

Commune de Plougourvest



Carte Communale

Révision

1. Rapport de présentation intégrant une évaluation environnementale

	Prescrite :	Approuvée :
Révision de la Carte Communale	Par DCM le : 01/10/2020	Par DCM le : 13/12/2021 Par Arrêté Préfectoral le : 22/02/2022

Sommaire

INTRODUCTION	7
I. LE CONTEXTE.....	7
II. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
III. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES	11
IV. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES.....	13
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	14
I. LA POPULATION	14
A. Une commune qui gagne des habitants	14
B. Une population qui rajeunit grâce à l'arrivée de familles.....	15
C. Une population de classes sociales moyennes plutôt élevées.....	17
II. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	18
A. Une proportion de population active en diminution.....	18
B. Des actifs travaillant de plus en plus hors commune.....	18
C. Un secteur professionnel marqué par l'agriculture	20
1. Un secteur agricole qui a diminué, mais qui reste bien présent sur la commune ...	20
2. Un petit tissu d'entreprises et de commerces de proximité.....	21
3. Le tourisme : une activité qui reste très peu développée	22
III. L'HABITAT.....	23
A. Un nombre de ménages en augmentation constante depuis 1975.....	23
B. Une commune résidentielle.....	24
1. Une prédominance des résidences principales.....	24
2. Des collectifs très peu nombreux	25
3. Des logements de grandes tailles	25
4. Un parc des résidences principales récent	25
5. Le statut d'occupation	25
6. Les logements sociaux.....	26
C. Le marché immobilier	26
D. La politique de l'habitat.....	27
IV. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE.....	28
A. Les équipements et services.....	28
B. La vie associative.....	28
C. Les infrastructures de transport.....	30
1. Les routes.....	30
2. Le stationnement.....	30
3. Le réseau deux roues et piétons.....	31
4. Les transports en commun.....	34

D. Les réseaux divers	34
1. Les réseaux d'énergie : électricité et gaz	34
2. Assainissement des eaux usées et eaux pluviales	34
3. La collecte des déchets	34
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
I. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	35
A. Le climat	35
B. La géologie	37
C. Le relief et le réseau hydrographique	38
II. LA RESSOURCE EN EAU	42
A. La qualité des eaux	43
1. Les eaux superficielles	43
2. Les eaux souterraines	46
3. Les zones d'actions renforcées	49
B. L'alimentation en eau potable	49
C. Les eaux usées	50
1. L'assainissement semi-collectif	50
2. L'assainissement non collectif	51
3. Les raccordements ponctuels à l'assainissement collectif	56
D. Les eaux pluviales	56
III. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	57
A. Les milieux naturels ordinaires	57
1. Les zones humides	57
2. Les boisements et le bocage	60
B. Les milieux naturels remarquables	63
1. La faune et la flore recensées sur la Commune	63
2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	64
C. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue	65
1. Le contexte réglementaire	65
2. Les définitions	66
3. La trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)	67
4. La trame verte et bleue à l'échelle du SCOT	68
5. La trame verte et bleue communale	69
IV. LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE	72
A. Le patrimoine bâti	72
1. Le patrimoine archéologique	72
2. Le patrimoine protégé	75
3. Les éléments du patrimoine bâti	75

B. Le paysage	76
1. L'approche globale.....	76
2. L'approche par unité paysagère.....	76
V. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES.....	78
A. La pollution des sols.....	78
1. Les bases de données BASIAS et BASOL	78
B. Les déchets	80
1. La collecte des déchets	80
2. Traitement des déchets	80
3. Programme de prévention des déchets	81
C. Les nuisances.....	81
1. Les nuisances sonores.....	81
2. Les nuisances électromagnétiques	83
VI. LES RISQUES	85
A. Les risques naturels	85
1. Le risque sismique.....	85
2. Le risque radon.....	85
3. L'aléa de retrait-gonflement des argiles.....	87
4. Le risque tempête	87
5. Le risque inondation	88
B. Les risques technologiques : le classement des ICPE	90
VII. L'ENERGIE.....	91
A. Consommation d'énergie sur les réseaux de distribution.....	91
B. Production d'énergie renouvelable	91
C. Actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques.....	91
VIII. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	93
PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE – LES PREVISIONS POUR DEMAIN.....	94
I. L'URBANISATION.....	94
A. Le contexte lié au SCoT du Léon	94
1. Le bourg.....	94
2. L'urbanisation située en continuité de l'agglomération du bourg de Plouvorn	94
3. Villages - hameaux	94
B. La morphologie urbaine	95
II. LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION	96
III. LE BILAN DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVEE EN DECEMBRE 2017	98
A. Méthodologie d'identification	98
B. Application et résultats.....	98
IV. LES PREVISIONS POUR DEMAIN.....	102

- A. Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace.....102
- B. Un cadre supra-communal : le SCOT du Léon.....102

PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS ET LES CHANGEMENTS APPORTES DANS LE CADRE DE LA REVISION 104

- I. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES..... 104
 - A. Choix de croissance démographique, et quantification des besoins en logements 104
 - 1. Les hypothèses de développement 104
 - 2. Explication du choix démographique retenu 110
 - B. Les orientations à l'échelle de l'agglomération du bourg..... 111
 - 1. Les orientations retenues.....111
 - 2. Le principe d'aménagement retenu111
 - C. Choix de développement en termes d'économie 112
 - D. Choix pour la délimitation des secteurs où la construction est autorisée 112
 - 1. Les enjeux et objectifs de développement 112
 - 2. Le bourg et son développement 113
 - 3. Les secteurs de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau119
- II. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE120
 - A. Division du territoire en zones.....120
 - B. Superficie des zones 121
 - C. Potentiel de production de logements 122
- III. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE 125
 - A. Les éléments patrimoniaux et paysagers identifiés au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme 125
 - B. Le permis de démolir..... 125
 - C. Le droit de préemption.....126

PARTIE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT127

- I. LE CONTEXTE GENERAL ET LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE127
 - A. Le contexte général127
 - B. La méthodologie de l'évaluation environnementale.....128
- II. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....129
 - A. Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la Carte Communale.129
 - B. Analyse des incidences et mesures à l'échelle de la commune 131
 - 1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol.....131
 - 2. Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels135
 - 3. Incidences et mesures sur le patrimoine paysager et bâti139
 - 4. Incidences et mesures sur la ressource en eau..... 141
 - 5. Incidences et mesures sur les risques.....144
 - 6. Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances144

7. Incidences et mesures sur les flux et les consommations énergétiques.....	148
C. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	149
1. Enjeux et orientations de gestion du site Natura 2000.....	151
2. Analyse des projets de la Carte Communale pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000.....	155
D. Compatibilité du projet de développement de la Commune au regard des objectifs des politiques visant le zéro artificialisation nette.....	156
E. Indicateurs de suivi des effets de la Carte Communale sur l'environnement.....	157
PARTIE 6 : RESUME NON TECHNIQUE	158
I. Introduction	158
II. La méthodologie d'évaluation environnementale	159
III. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement	159
A. Le milieu physique	159
B. La ressource en eau	160
C. Milieux naturels & Biodiversité	162
D. Patrimoine & Paysage	163
E. Nuisances & Risques.....	163
F. Déchets & Energie	164
G. Synthèse des enjeux environnementaux.....	165
IV. L'analyse des incidences et des mesures du projet de Carte Communale sur l'environnement.....	166
A. A l'échelle de la commune	166
B. A l'échelle des sites Natura 2000	167
V. Les indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement.....	169

INTRODUCTION

I. LE CONTEXTE

La commune de Plougourvest est dotée d'une Carte Communale, dont la dernière révision a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18/10/2017.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une nouvelle révision de la Carte Communale, considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un document d'urbanisme **« permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal »**.

Plus particulièrement, **cette révision a pour but d'ajuster les secteurs constructibles initialement prévus dans la carte communale approuvée fin 2017**, car certains terrains s'avèrent difficilement mobilisables, **ce qui ne permet pas de répondre au projet de développement envisagé par la Commune**.

Plus globalement, la révision de la Carte Communale va permettre d'actualiser la politique d'aménagement du territoire et son évolution à l'horizon des 10 prochaines années, en y intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable, dans un souci de compatibilité avec les politiques nationales actuelles, et avec les grandes orientations des documents supra communaux, tel que le SCoT, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (dont le SAGE Léon-Trégor qui a été approuvé le 26/08/2019) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bretagne qui a été adopté en décembre 2020.

Article L.101-2 du code de l'urbanisme (Version en vigueur depuis le 25 août 2021)

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le contenu de la Carte Communale

La Carte Communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

• Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Il comporte en outre les éléments figurant à l'article R.161-3 du code de l'urbanisme (Carte Communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale).

• Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

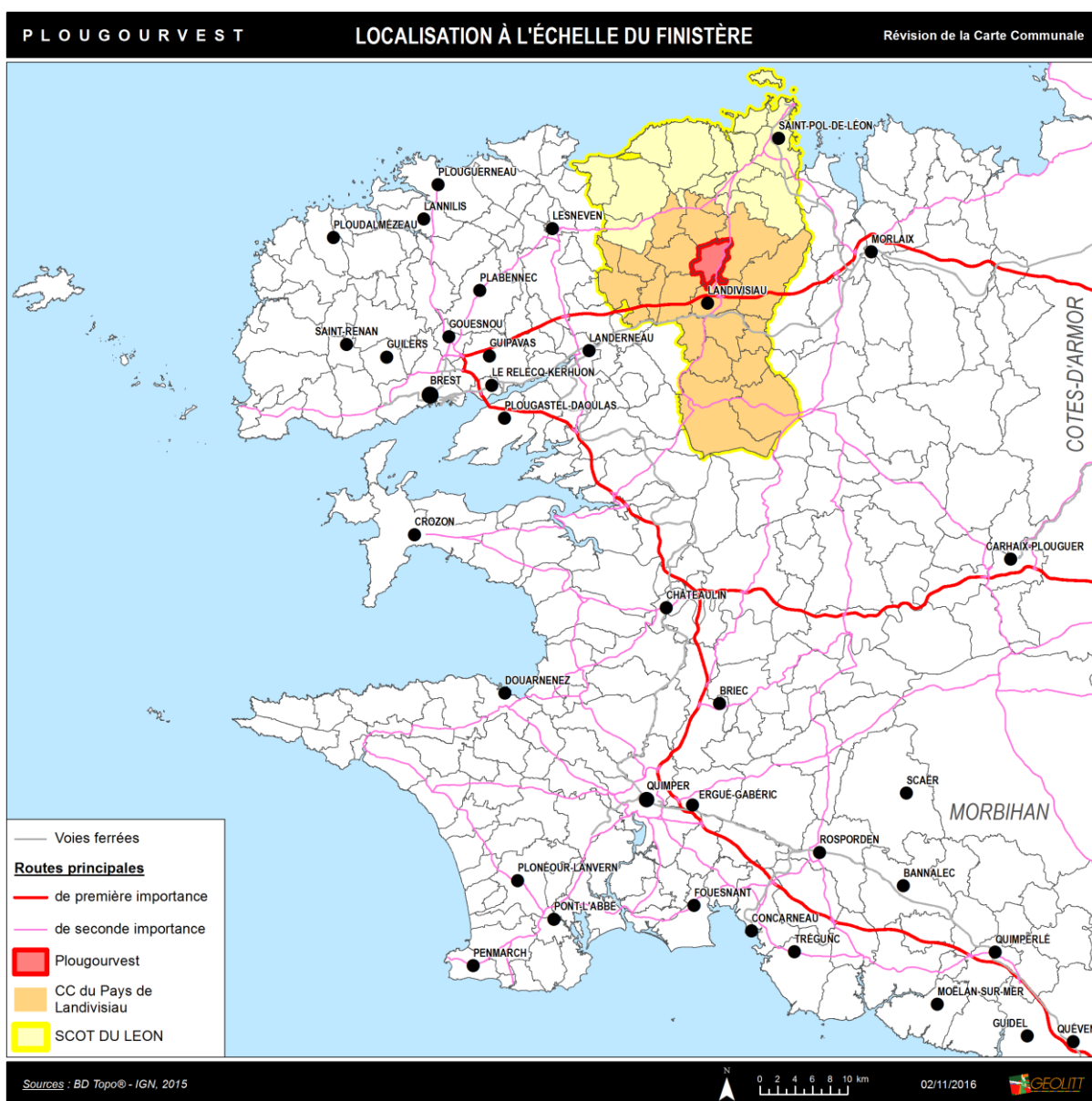
Située dans le Nord Finistère, la commune de PLOUGOURVEST, d'une superficie de 14,07 km², se trouve à proximité de :

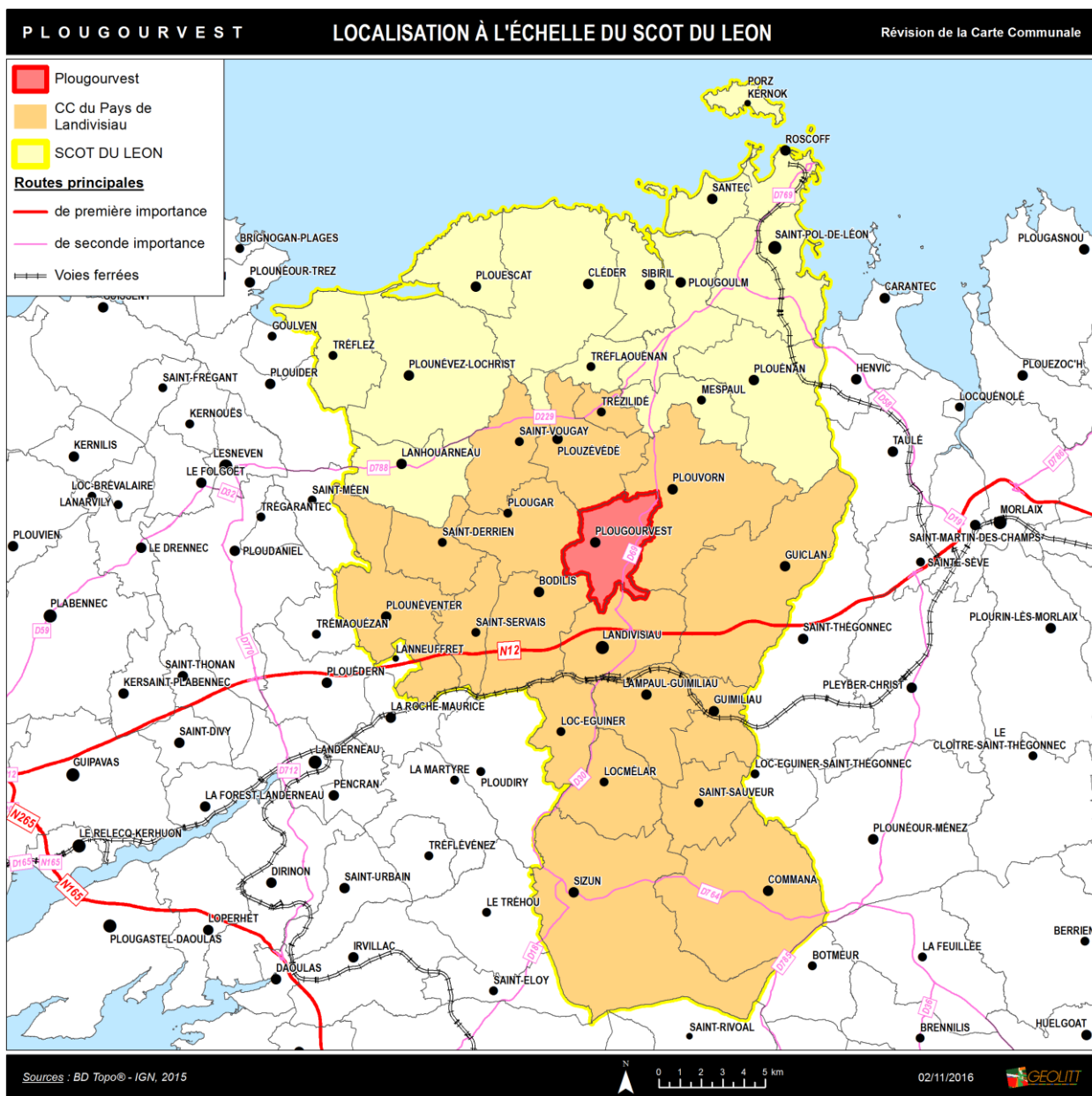
- Deux pôles urbains représentés par les communes de Landivisiau et de Morlaix,
- Trois villes moyennes qui sont Landivisiau, Landerneau et Lesneven.

La commune fait partie de plusieurs échelons géographiques ; elle appartient :

- à l'arrondissement de Morlaix,
- au canton de Landivisiau.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), qui appartient elle-même au Pays de Morlaix. Le territoire est encadré par le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon.





III. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES

La commune de Plougourvest s'inscrit au sein du Léon, à environ 6 km de Landivisiau, 23 km de Morlaix et 41 km de Brest.

La commune est marquée par un caractère rural affirmé. La répartition de son habitat dans l'espace communal et l'organisation de son réseau viaire souligne cette particularité.

En matière d'organisation urbaine, le territoire compte 2 pôles principaux :

- Un noyau urbain principal, qui se détache dans le paysage : le bourg de Plougourvest.
- Une urbanisation qui s'est développée en appui de la commune de Plouvorn, et notamment en renforcement des quartiers de Lambader et du château d'eau.

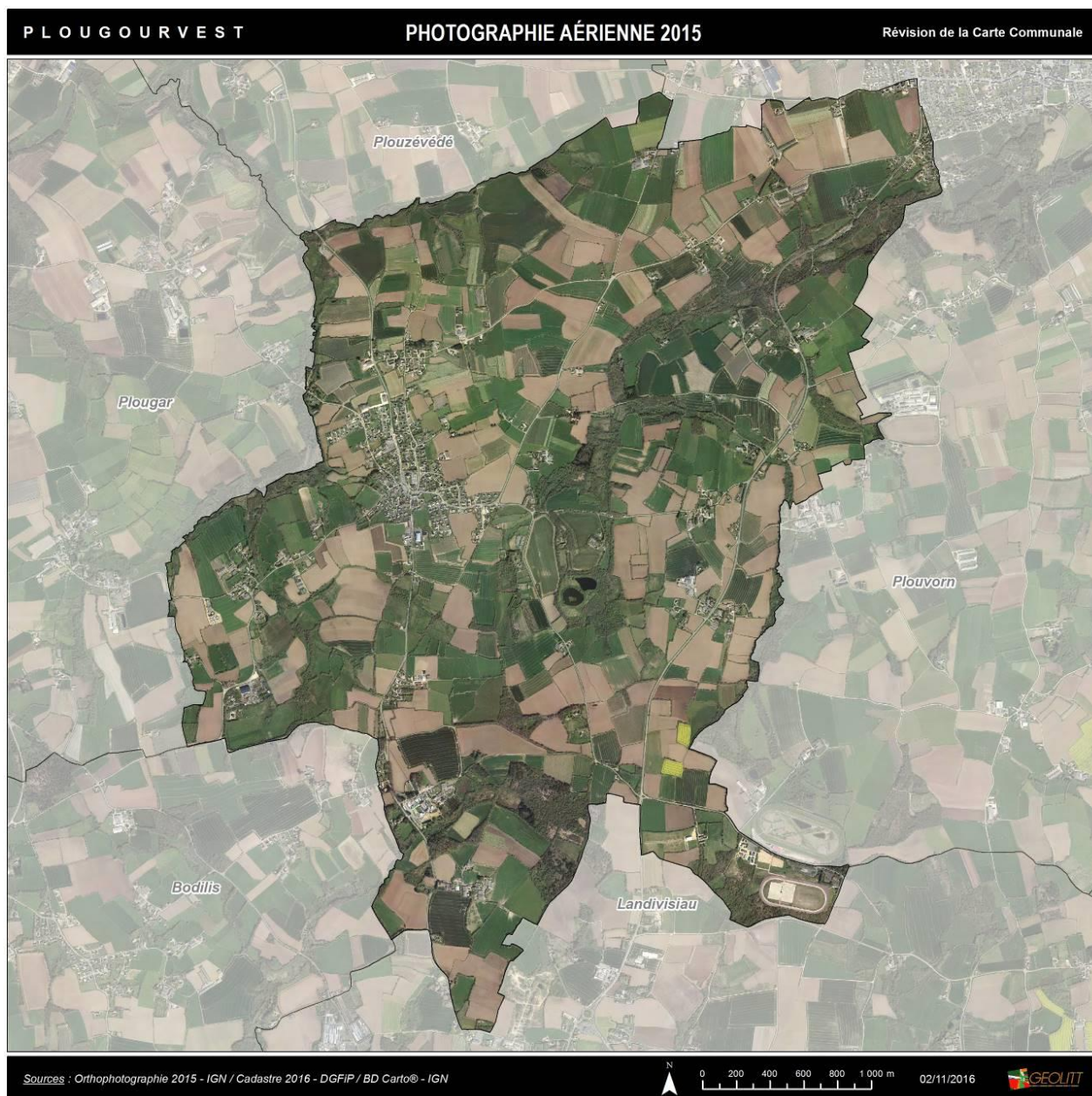
En dehors de ces 2 pôles principaux, l'urbanisation est représentée par de petits noyaux dispersés, correspondant à des hameaux agricoles (soit toujours actifs, soit aujourd'hui seulement résidentiels), dont certains sont relativement denses (Kervoasclet, ...).

En termes d'infrastructures de dessertes routières, la commune est traversée :

- en partie Est par la RD69, axe de circulation Landivisiau – Roscoff via Plouvorn selon une orientation Nord/Sud, menant à la côte, et qui permet de rejoindre la RN12.
- en partie Ouest par la RD 35, qui traverse le bourg, et relie Landivisiau à la mer.

Tout un réseau de voirie irrigue le territoire en complément de ces deux axes principaux.





IV. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES

(Source : Site internet de la commune)

PLOUGOURVEST vient du breton "ploe" (paroisse) et de Gourvest, saint breton. Différentes appellations témoignent de l'ancienneté du bourg : – Plebegorvest en 1260, Ploegorguest en 1292, Ploeorguest vers 1330, Ploeourvest vers 1467, Ploeornest en 1481 et Ploervest en 1464 et 1516.

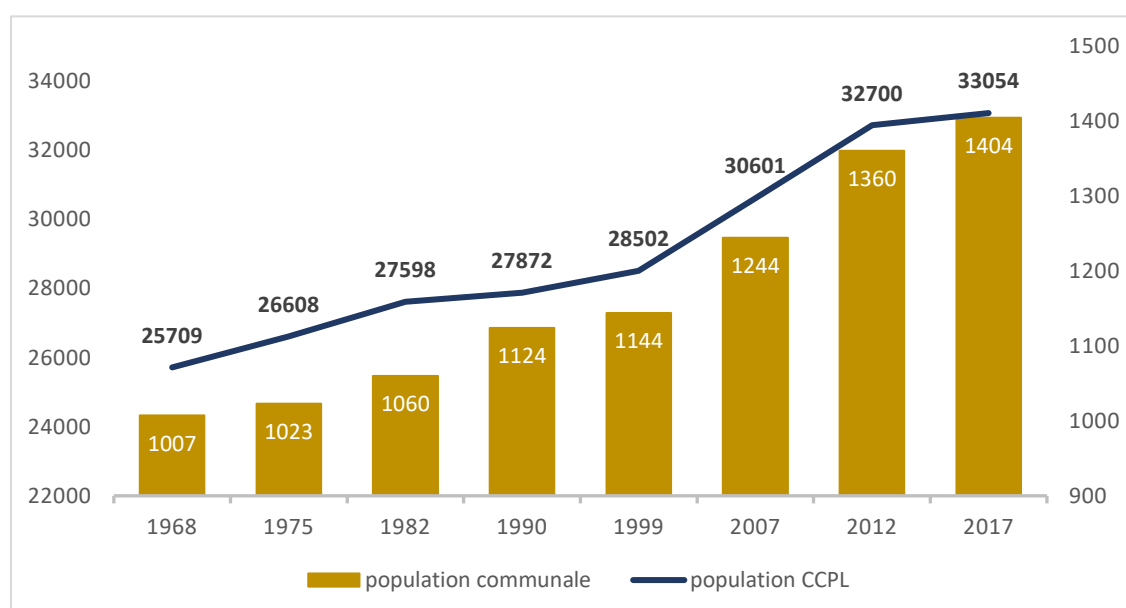
PLOUGOURVEST est une ancienne paroisse primitive qui a été démembrée en 1792, paroisse dans laquelle se trouvait Landivisiau. Accueillant une juridiction, cette ville dépasse rapidement sa paroisse mère en importance. Aujourd'hui, elle dépend de l'évêché de Quimper et Léon.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

I. LA POPULATION

A. Une commune qui gagne des habitants

Evolution de la population de Plougourvest comparée à celle de la CC du Pays de Landivisiau depuis 1968



Source : INSEE

Avec une superficie de 14,07 km², la commune de Plougourvest représente un territoire de taille moyenne et moyennement peuplé. En 2017, sa densité de population est de 99,8 habitants au km², contre 135 hab/km² pour la moyenne départementale et 81,8 hab/km² pour la Communauté de Communes.

L'évolution de la population depuis 1968 a connu 3 périodes :

- Entre 1968 et 1999, la commune a connu une hausse de sa population qui est restée assez modeste, gagnant ainsi 137 habitants en 31 ans (soit + 13% de population).
- Entre 1999 et 2012, la croissance s'est accélérée et la commune a gagné 216 habitants en 13 ans.
- Enfin, entre 2012 et 2017, la croissance a ralenti pour retrouver un rythme similaire à celui des années 1980.

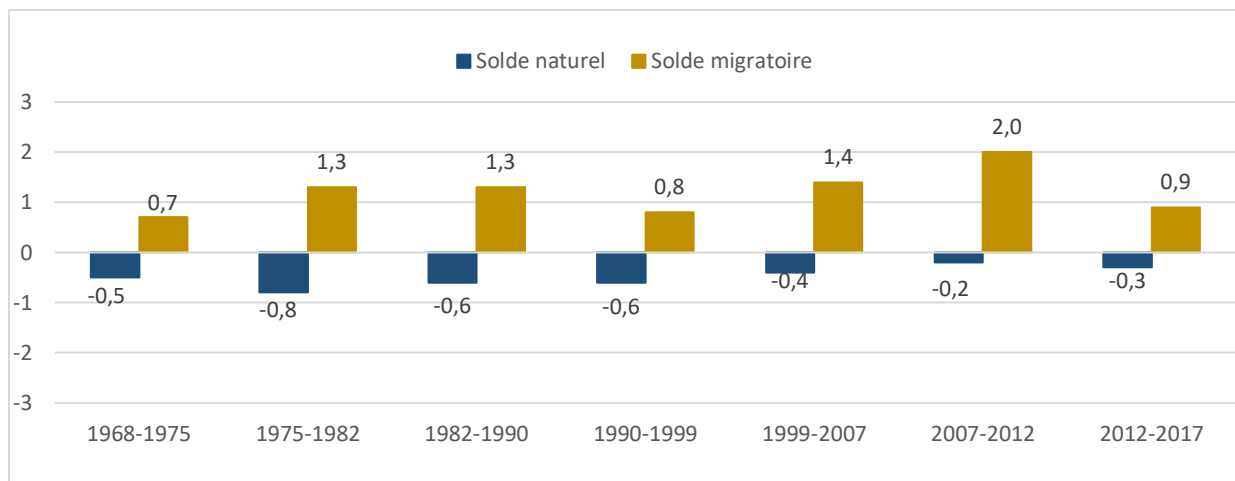
Variation annuelle moyenne de la population (%)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Plougourvest	+0,2%	+0,5%	+0,7%	+0,2%	+1,1%	+1,8%	+0,6%
CCPL	+0,5%	+0,5%	+0,1%	+0,2%	+0,9%	+1,3%	+0,2%
Finistère	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,2%	+0,5%	+0,3%	+0,2%

Source : INSEE

A l'échelle de la CCPL et du Finistère, la population est également en croissance, mais de façon moins marquée que sur la commune.

Evolution du solde naturel et migratoire (%)



Source : INSEE

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès.

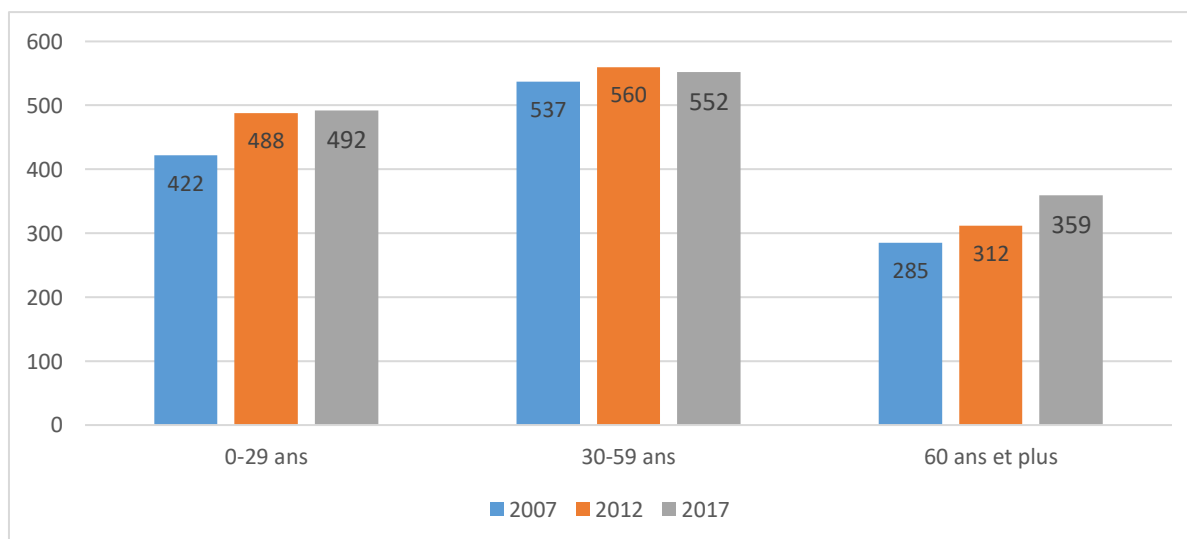
Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivé et le nombre de départ.

La croissance démographique enregistrée sur la commune est due au solde migratoire positif, qui compense le solde naturel toujours déficitaire. Ce solde migratoire s'explique en grande partie par la réalisation de plusieurs opérations de lotissements communaux et l'arrivée de jeunes ménages sur le territoire (cf. lotissements du Hameau des Chênes, de Gorlanic, et tout récemment des Perdrix).

Il est à noter que depuis les années 2000 le solde naturel s'approche du nul, grâce à des naissances sont plus nombreuses. On assiste à un rajeunissement de population.

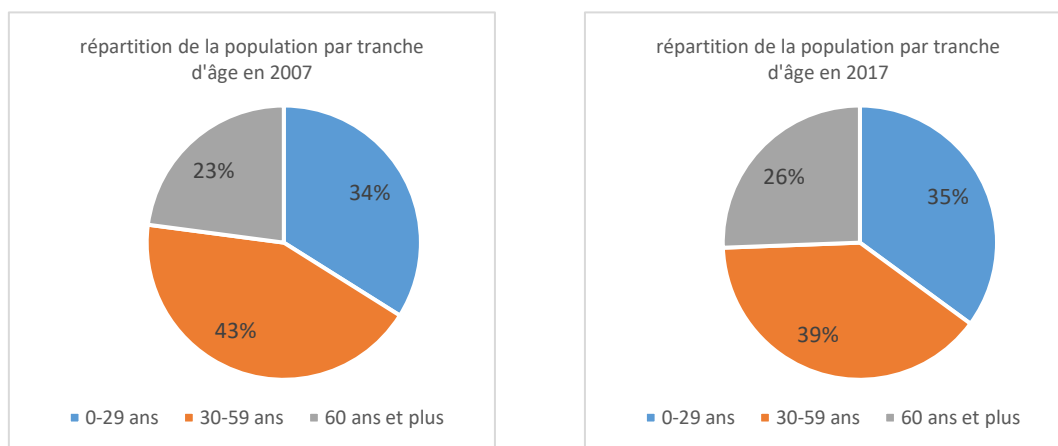
B. Une population qui rajeunit grâce à l'arrivée de familles

Evolution des tranches d'âge de population communale entre 1999 et 2017



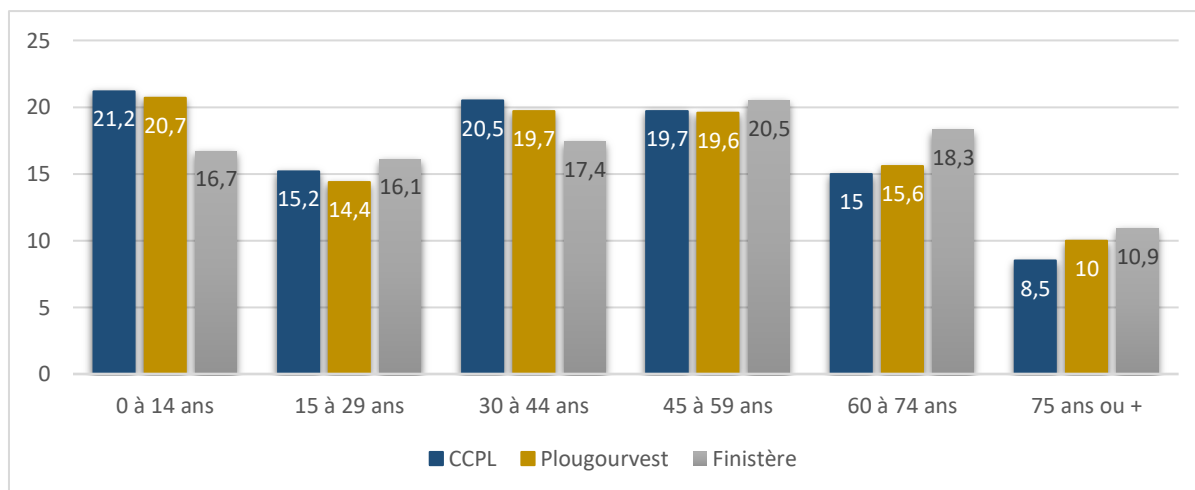
Source : INSEE

En 2017, la population de Plougourvest s'élève à 1404 habitants. Si l'évolution de la population entre 2007 et 2017 met en évidence un accroissement de l'ensemble des classes d'âges en valeur absolue, celle des plus de 60 ans a connu la plus forte augmentation (+3%), tandis que celle des 30-59 ans a diminué (-4%). La tranche d'âges des plus jeunes a légèrement augmenté.



L'analyse comparative de la population par grandes tranches d'âges met en évidence que la commune de Plougourvest a une composition proche de celle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau avec une représentativité un peu plus marquée des 60 ans et plus. Ces territoires sont plus 'jeunes' que le département.

Comparaison de la population par grandes tranches d'âges en 2017



Source : INSEE

Evolution de l'indice de jeunesse entre 1999 à 2017

	1999	2017
Plougourvest	0,90	1
CC du Pays de Landivisiau	1,10	1,14
Finistère	0,90	0,79

Source : INSEE

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des 60 ans et plus. Ainsi il renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 lorsque la population âgée de 60 ans et plus devient plus importante.

L'indice de jeunesse de la Commune souligne l'arrivée de population jeune avec enfants entre 1999 et 2017, puisqu'il augmente et permet d'équilibrer les classes d'âges les plus jeunes (moins de 20 ans) et celles les plus âgées (60 ans et plus). Ce rajeunissement s'observe également à l'échelle de la CCPL, tandis que le Finistère accuse un vieillissement net.

C. Une population de classes sociales moyennes plutôt élevées

Revenus et pauvreté des ménages en 2017

	Part des ménages fiscaux imposés	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (euros)
Plougourvest	<i>Non communiquée</i>	20 890
CC Pays de Landivisiau	42,7%	19 960
Finistère	53,4%	20 481

Source : INSEE

Le niveau de revenus des personnes qui vivent à Plougourvest est légèrement supérieur à ceux enregistrés à l'échelle de la CCPL et du département, ce qui témoigne d'une population globalement plus aisée.

A RETENIR

- La population communale ne cesse de croître, avec un pic observé entre 1999 et 2012 (+ 216 habitants, soit +18,9% en 13 ans).
- Sur la période récente (2012-2017), Plougourvest a une croissance démographique supérieure à celle de la CCPL et du Finistère (+0,6% / an contre +0,2% / an), et même légèrement supérieure à celle de la Bretagne (+0,5% / an).
- Cette augmentation de la population résulte d'un solde migratoire largement positif, qui compense un solde naturel qui demeure négatif.
- L'indice de jeunesse montre que la structure de la population est équilibrée (autant de moins de 20 ans que de 60 ans et plus). Malgré un solde naturel négatif, l'indice de jeunesse tend à augmenter, ce qui montre que la commune attire de jeunes ménages avec enfants.

II. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

A. Une proportion de population active en diminution

Entre 2012 et 2017, la population active communale est restée quasi stable en valeur absolue (- 1 personne), mais elle a baissé en proportion ; en revanche, le taux des élèves étudiants et stagiaires a augmenté, ainsi que celui des retraités/préretraités.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	Plougourvest en 2012	Plougourvest en 2017	CCPL en 2017
Ensemble	854	853	20180
Actifs en %	74,7	72,9	78,2
Actifs ayant un emploi en %	69	66,8	69,8
Chômeurs en %	5,7	6,1	8,5
Inactifs en %	25,3	27,1	21,8
Elèves, étudiants et stagiaires en %	5,7	7,0	7,9
Retraités ou préretraités en %	10,9	11,5	7,3
Autres inactifs en %	9,2	8,6	6,5

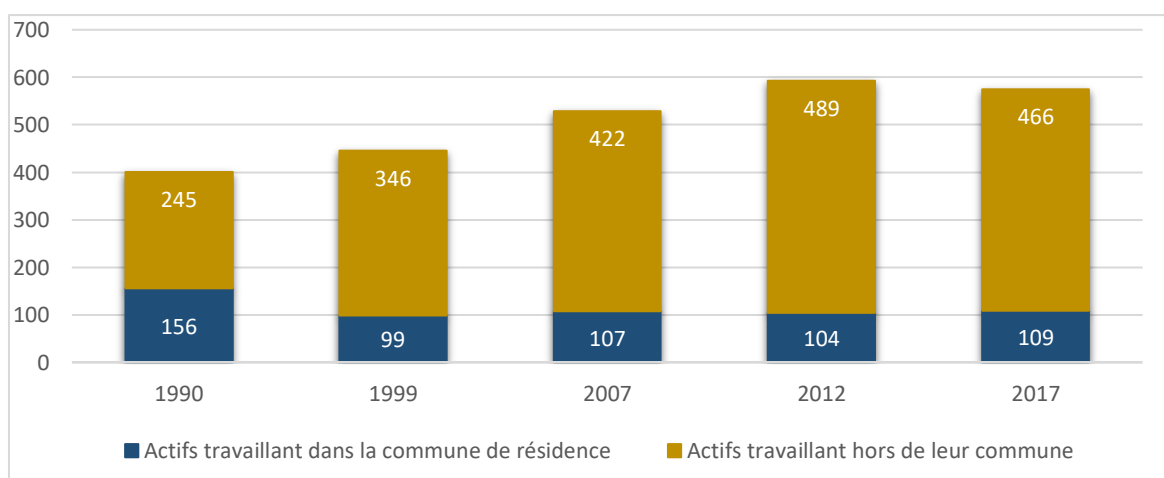
Source : INSEE

Le taux de chômage a augmenté entre 2012 et 2017 passant de 5,7 à 6,1%, mais il reste nettement inférieur à la moyenne communautaire (8,5%) et à la moyenne départementale (9,1%).

Comparativement à la Communauté de Communes, la part des inactifs est nettement supérieure sur la Commune, essentiellement du fait d'une proportion plus importante de retraités/préretraités.

B. Des actifs travaillant de plus en plus hors commune

Lieu de travail des actifs de la Commune de 1990 à 2017



Source : INSEE

Alors qu'en 1990, près de 39% des actifs qui résidaient sur la commune exerçaient une activité sur la commune, en 2017, cette proportion est passée à seulement 19%.

Ainsi, les nombreux actifs occupés qui viennent s'installer sur Plougourvest n'y travaillent pas. Ils partent sur le bassin d'emplois de Landivisiau, qui est très proche, ou sur ceux de Morlaix, Landerneau ou Brest facilement accessibles via la RN 12.

Cette tendance est aussi due à plusieurs facteurs conjoncturels, notamment :

- la baisse significative des emplois liés à l'activité agricole sur le territoire.
- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer en commune rurale.

Emplois et activité en 2017

	<i>Plougourvest</i>	<i>CCPL</i>
Nombre d'emplois dans la zone	281	12 398
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	576	14 197
Indicateur de concentration d'emploi	48,9	87,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,4	61,1

Source : INSEE

NB : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. S'il est inférieur à 100, il montre que des actifs de la zone doivent migrer vers l'extérieur pour trouver du travail.

On note que l'indicateur de concentration d'emploi est bas, mais tend toutefois à augmenter sur la commune : il était de 42% en 2012.

Les migrations pendulaires sont donc très importantes, essentiellement vers les pôles d'emplois de Landivisiau, Morlaix et Brest.

A RETENIR

- La représentativité de la population active est en diminution sur la période 2012-2017, tandis que les proportions des catégories des retraités/préretraités et des 'élèves étudiants et stagiaires' ont augmenté.
- Le taux de chômage est relativement faible sur la Commune en 2017.
- Des déplacements pendulaires importants : 81% de la population active demeurant sur Plougourvest exerce un travail hors de la commune.
- Un indicateur de concentration d'emploi faible (48,9) mais qui tend à augmenter depuis 2012.
- Le caractère résidentiel de Plougourvest s'affirme.

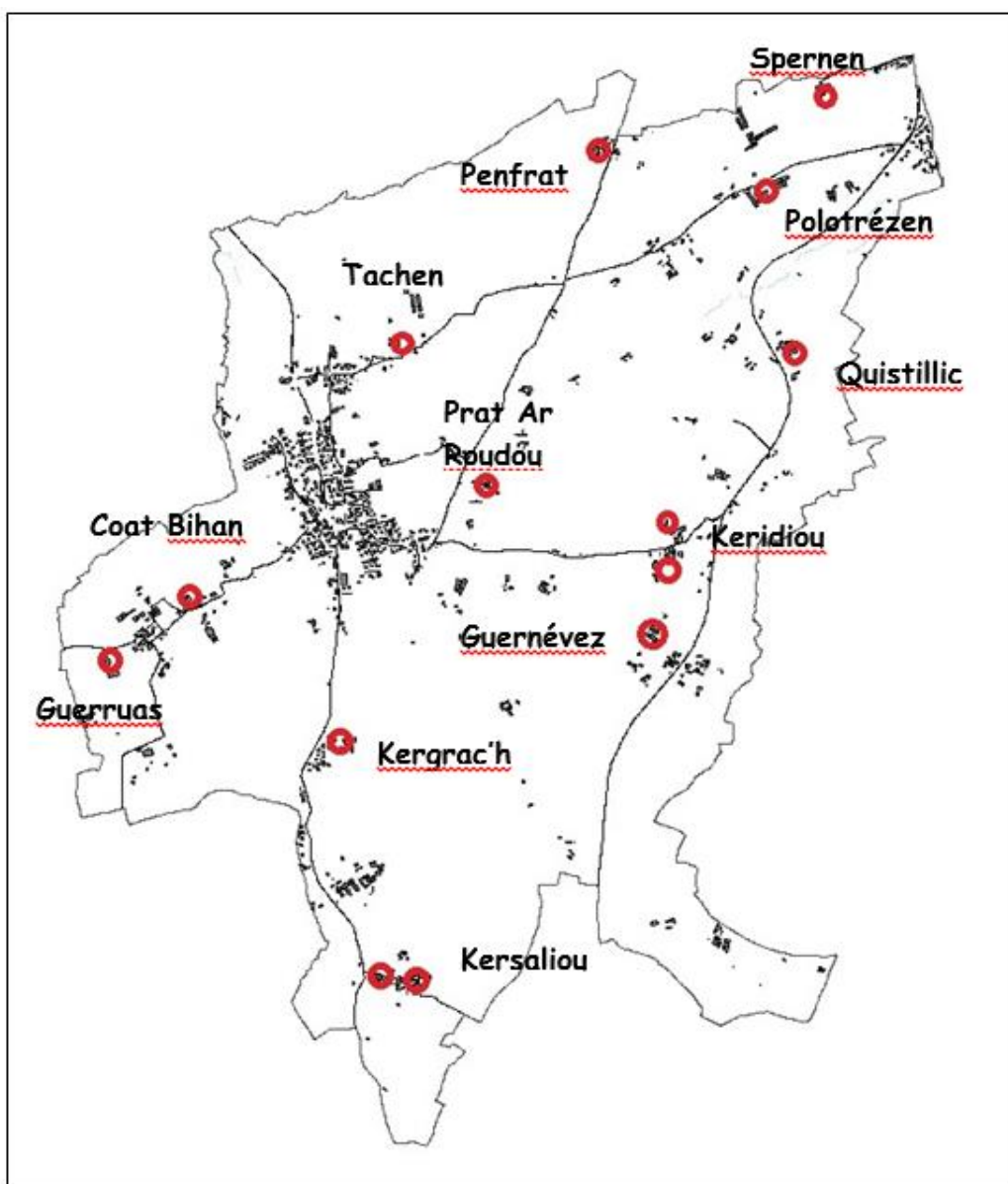
C. Un secteur professionnel marqué par l'agriculture

1. Un secteur agricole qui a diminué, mais qui reste bien présent sur la commune

Bien que la surface agricole utilisée (SAU) ait baissé de plus d'un tiers entre 1988 et 2010 - passant de 991 hectares (soit 70,4% de la superficie du territoire communal) à seulement 654 ha en 2010 (soit 46,5%) - le secteur agricole reste bien représenté sur le territoire, et il joue un rôle important pour l'économie de la commune et l'entretien des paysages.

Lors de la précédente révision de la carte communale de 2017, 12 exploitations étaient recensées sur le territoire. Ces effectifs n'ont pas évolué depuis, ce qui témoigne du dynamisme de l'agriculture sur la commune. Ces exploitations présentent des bâtiments qui sont localisés sur plusieurs lieu-dit : Spennen, Polotrézen, Penfrat, Quistillic, Tachen, Prat Ar Roudou, Keridiou, Guernevez, Kergrac'h, Kersaliou, Coat Bihan et sud de Guerruas.

Localisation des exploitations agricoles



L'activité agricole sur le territoire est essentiellement tournée vers les cultures légumières (6 exploitations) et la polyculture-l'élevage (5 exploitations) ; seule une exploitation est axée sur l'élevage porcin.

2. Un petit tissu d'entreprises et de commerces de proximité

Le petit tissu de commerces de proximité présent sur la commune ne répond pas aux besoins de la population, qui doit donc se déplacer à Landivisiau, Morlaix ou Brest pour faire ses achats.

Les commerces et artisans

En 2020, le site internet de la mairie recense les entreprises communales suivantes :

3 cafés

1 pizzeria itinérante

1 plombier-chauffagiste, 1 entreprise informatique, une entreprise de matériel agricole, 2 maçons couvreurs, 4 menuisier-ébéniste-plaquiste, 1 entreprise de métallurgie-soudure, 1 entreprise de récupération métallurgique, 1 taxi, 1 entreprise immobilière, 1 entreprise de création audiovisuelle, 1 entreprise de reprographie, , une entreprise de service divers, le site « équipôle » (en limite de Plouvorn et de Landivisiau).

Source : mairie – site internet

Les services

1 Kinésithérapeute

1 infirmier

1 cabinet de relaxation

Assistants maternelles, relais parents assistants maternelles

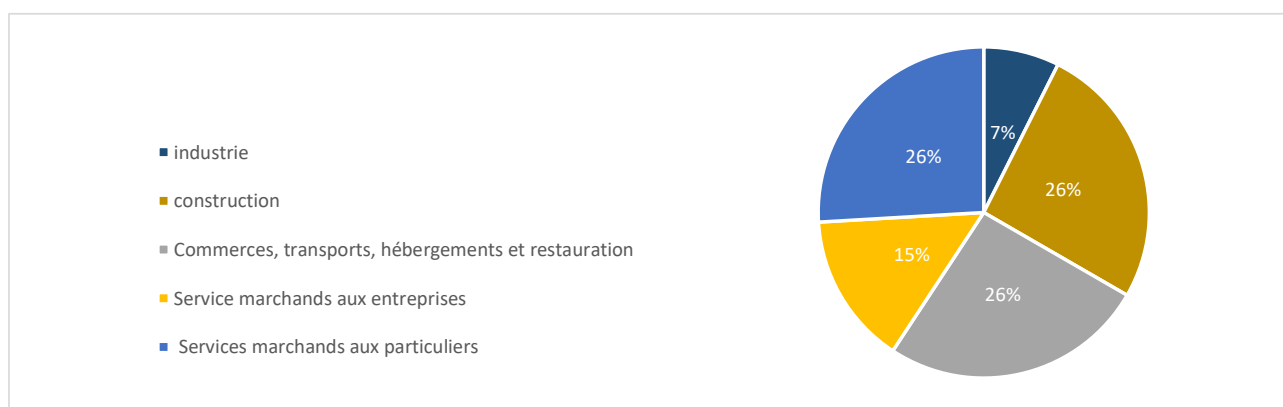
Maison de retraite Saint Michel de Kervoanec

Syndicat des eaux

Source : mairie – site internet

Au 31 décembre 2017, d'après les données de l'INSEE, la commune compte 27 entreprises, avec une moindre représentativité des industries (2 entreprises).

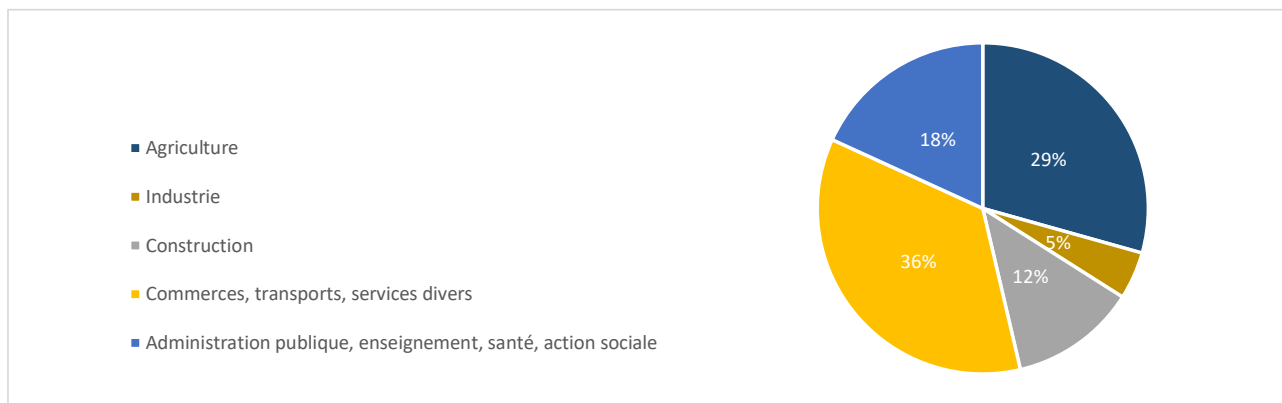
Nombre d'entreprises sur la commune par secteurs d'activité en 2017, hors agriculture



Source : INSEE

NB : L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. (Définition INSEE).

Nombre d'établissements actifs sur la commune par secteurs d'activité au 31/12/2015



Source : INSEE

NB : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. (Définition INSEE)

En termes d'établissements, 64 étaient actifs au 31/12/2015, dont 23 dans le secteur du 'commerce, transports, services divers', et 19 exploitations agricoles ; ces 2 secteurs sont les plus représentés sur la commune.

3. Le tourisme : une activité qui reste très peu développée

En matière d'hébergement, il n'existe pas de camping, ni d'hôtel sur la commune.

Plusieurs itinéraires de randonnées permettent de découvrir le territoire, notamment le circuit du Chemin de Gourvest (inscrit au PDIPR).

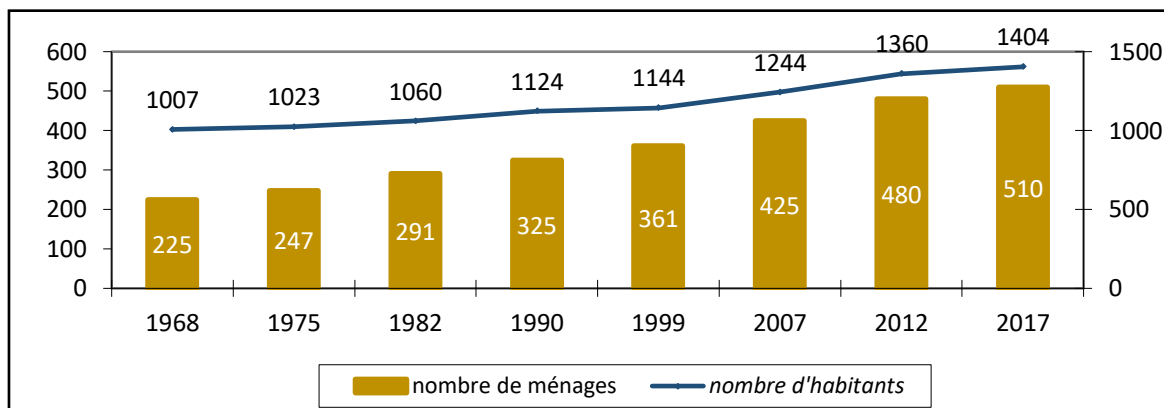
A RETENIR

- L'agriculture reste l'activité prédominante sur la commune, tant en nombre d'exploitations (12 en 2020) qu'en termes de superficie agricole utilisée (46,5% de la surface communale).
- L'activité commerciale et de services est peu représentée (à mettre en lien avec le nombre d'habitants) et ne permet pas de répondre aux besoins quotidiens de la population.
- L'activité artisanale est orientée principalement vers la construction.

III. L'HABITAT

A. Un nombre de ménages en augmentation constante depuis 1975

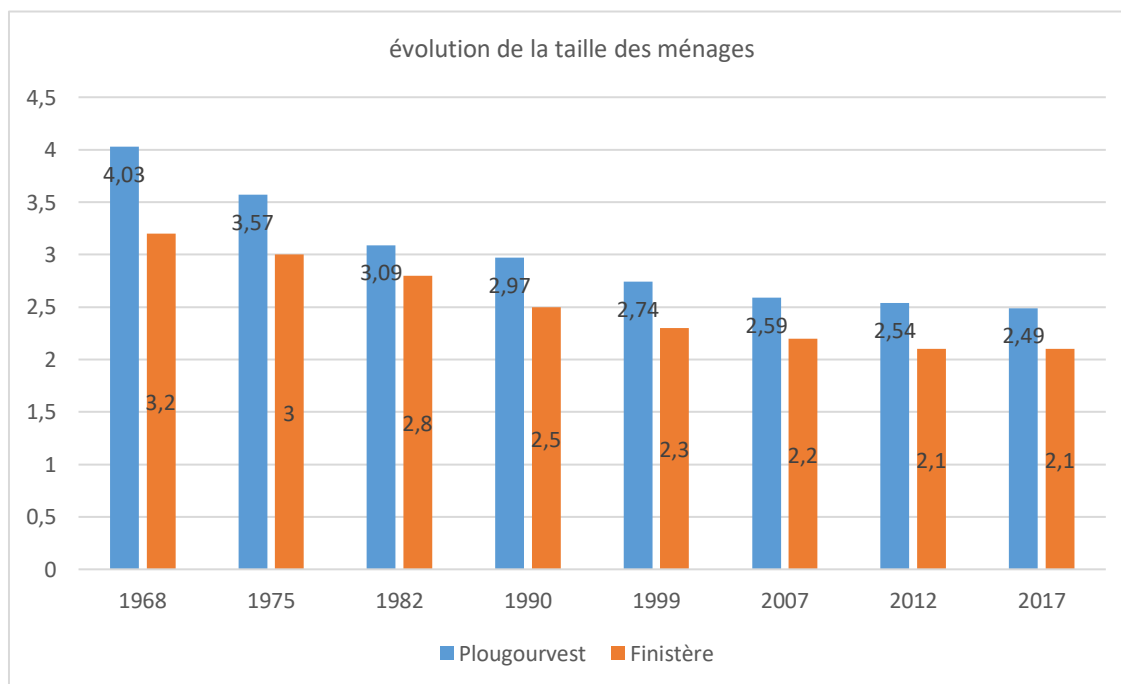
Evolution du nombre de ménages sur Plougourvest de 1968 à 2017 comparée à l'évolution de la population



Source : INSEE

Le nombre de ménages (= au nombre de résidences principales) est en augmentation constante sur la commune. Il est passé de 225 à 510 en 49 ans, soit une augmentation de 127%.

Cette augmentation, qui a connu une période de progression particulièrement marquée entre 2007 et 2012, suit de façon sensible l'évolution de la population de la commune.



Source : INSEE

L'évolution de la taille moyenne des ménages (= nombre moyen de personnes par résidence principale) de 1968 à 2017 montre une diminution relativement forte jusqu'en 1999, puis une quasi-stabilisation jusqu'en 2017.

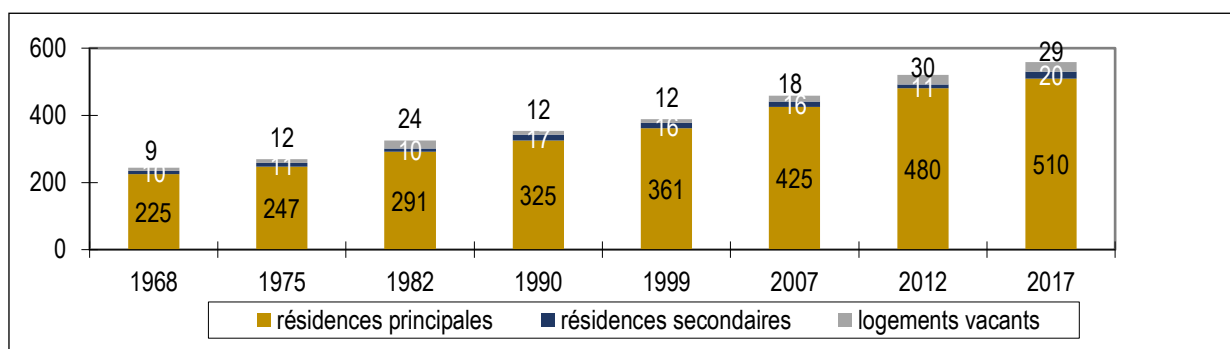
Les ménages de la commune sont en moyenne plus grands que ceux du département.

Cette donnée souligne ainsi que les arrivées régulières de familles avec enfants compensent le vieillissement observé par ailleurs (cf. solde naturel négatif) et les foyers de 1 ou 2 personnes.

B. Une commune résidentielle

1. Une prédominance des résidences principales

Evolution du parc de logements de 1968 à 2017



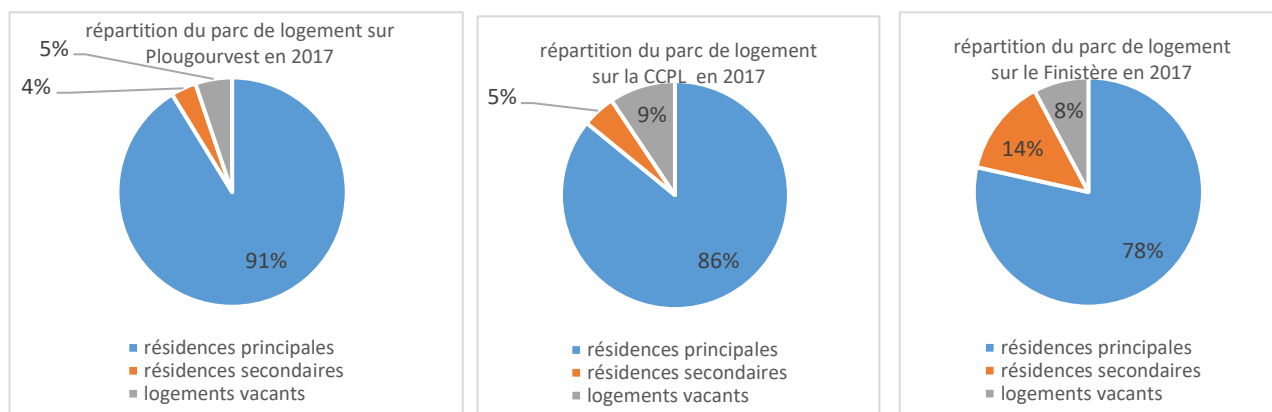
Source : INSEE

En 2017, Plougourvest compte au total 559 logements. Depuis 1968, la commune a multiplié son parc de logements par 2,3 (+315 logements en 49 ans).

Les résidences principales, qui représentent aujourd'hui 91,2% du parc immobilier total, ont toujours été largement majoritaires au sein du parc de logements. Leur proportion tend à légèrement diminuer.

Les résidences secondaires (et logements occasionnels) ne représentent que 3,6% du parc de logements en 2017.

Le taux de logements vacants s'élève à 5,2% du parc de logements en 2017, ce qui reste faible et témoigne d'un marché immobilier plutôt tendu.



Par rapport aux autres territoires, la commune de Plougourvest se démarque par son fort taux de résidences principales, et son faible taux de logements vacants et de résidences secondaires.

2. Des collectifs très peu nombreux

Le poids des logements collectifs est très faible avec seulement 1,3% du total des résidences principales en 2017, soit 7 appartements.

Cette proportion est bien plus faible qu'à l'échelle de la communauté de communes (10,6% de logements collectifs) et du département (25,9% de logements collectifs).

Ceci s'explique par le fait que Plougourvest demeure une commune rurale.

3. Des logements de grandes tailles

Les logements sont essentiellement de grands logements (près de 90% ont au moins 4 pièces en 2017), comme sur la Communauté de Communes (80,9%), qui ne compte pas de communes très urbaines hormis Landivisiau ; la moyenne départementale est plus faible (71,6%).

La taille moyenne des logements est de 5 pièces en 2017 (stable depuis 2007).

4. Un parc des résidences principales récent

En 2015, moins de 10% du parc de résidences principales datait d'avant 1919, tandis que plus de 40% du parc avait été construit après 1990, et 33,2% entre 1971 et 1990.

Cette donnée met ainsi en évidence la dynamique constructive élevée sur la commune de Plougourvest depuis les années 1970, et en particulier depuis 2006 (20,3% du parc, contre 14,9% pour la CCPL et 11,6% pour le Finistère).

Ancienneté du parc des résidences principales sur Plougourvest

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2015	506	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>46</i>	<i>9,2</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>35</i>	<i>7,0</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>50</i>	<i>10,0</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>168</i>	<i>33,2</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>103</i>	<i>20,4</i>
<i>De 2006 à 2014</i>	<i>102</i>	<i>20,3</i>

Source : INSEE

5. Le statut d'occupation

La part des propriétaires au sein des résidences principales a baissé entre 2012 et 2017 ; elle reste toutefois largement prédominante, avec 80,8% de propriétaires, contre 18% pour les locataires et 1,2% de personnes logées gratuitement. Cette part des propriétaires est supérieure aux moyennes communautaire (74,8%), et départementale (68,9%).

6. Les logements sociaux

En 2021, la commune de Plougourvest compte 24 logements locatifs sociaux, soit environ 4,6% du parc des résidences principales.

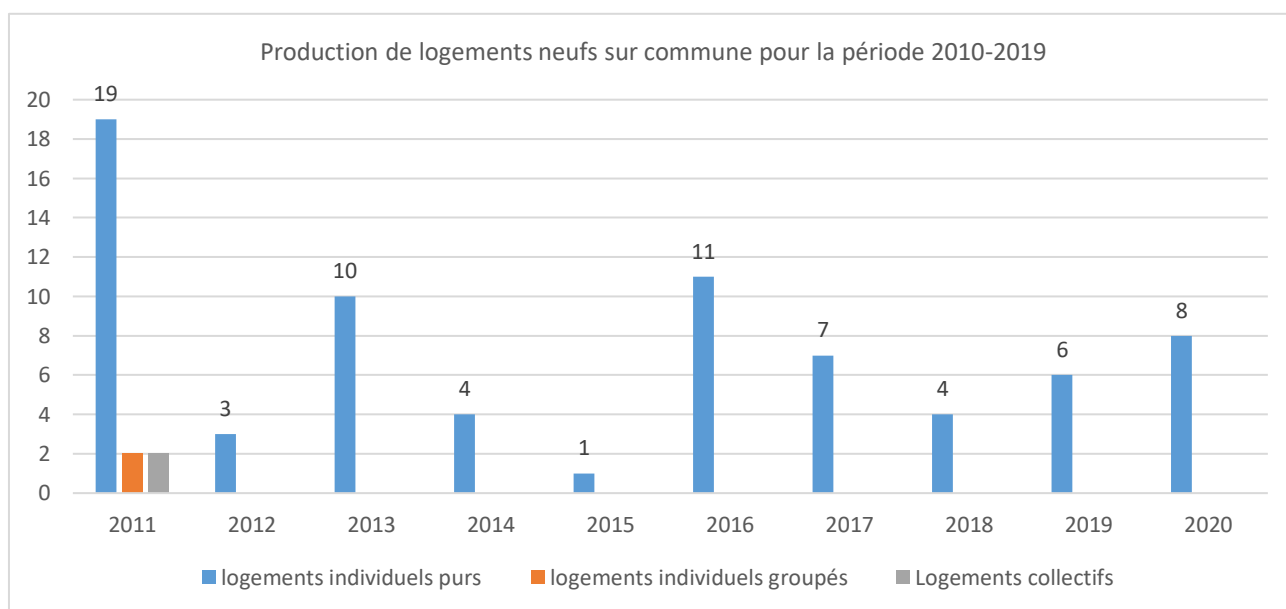
Ces logements sociaux sont gérés par Finistère Habitat, et Armorique Habitat.

La commune est en cours d'acquisition d'un site (rue de la mairie) pour la construction de 3-4 logements locatifs supplémentaires. Finistère habitat travaille actuellement sur l'aménagement de cet espace.

A RETENIR

- Plougourvest présente les caractéristiques d'une petite commune rurale, au caractère résidentiel affirmé.
- Le nombre de résidences principales augmente constamment sur la commune, et la taille des ménages reste quasi stable depuis 2007 et relativement élevée, ce qui témoignent de l'arrivée régulières de nouvelles familles avec enfants sur la communes.
- Le taux de résidences secondaires est très faible (3,6% en 2017), de même que le taux de logements vacants (5,2% en 2017).
- La quasi-totalité des résidences principales est constituée de grandes maisons individuelles occupées par des propriétaires. Le parc 'récent' est important sur la commune : en 2017, 20,3% des résidences principales dataient d'après 2005.
- Les logements locatifs sociaux représentent environ 5% du parc des résidences principales, ce qui est en rapport avec le caractère rural de la commune.

C. Le marché immobilier



Source : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune

Sur les 10 dernières années (2011-2020), la commune de Plougourvest a enregistré une production de 77 logements, soit une production annuelle de presque 8 logements.

L'année 2011 a été exceptionnelle (23 logements autorisés, dont 2 individuels groupés et 2 collectifs)

Cette production de logements a oscillé entre 1 et 19 logements selon les années, s'expliquant notamment par la commercialisation des lotissements.

La construction est liée aux terrains mis à disposition par la collectivité lors d'opérations d'ensemble, et aussi à l'initiative privée de particuliers quand il y a 2 ou 3 lots.

Cette construction est à mettre en relation avec le coût modéré des terrains sur la commune, la proximité du pôle d'emplois de Landivisiau, la proximité avec la RN12, la présence de foncier disponible...

Pour exemple le lotissement communal des Perdrix, qui compte 15 lots, a été commercialisé très rapidement dès son autorisation en 2016.

Le marché de l'occasion se porte plutôt bien sur la commune, au travers notamment de la réalisation de nombreuses rénovations (Cf. taux de logements vacants faible).

Le paysage urbain est caractéristique car développé essentiellement sous forme d'opération d'ensemble par le biais de lotissements successifs, aux seins desquels s'installe un habitat individuel de type pavillonnaire.

Liste des lotissements réalisés sur la commune de Plougourvest :

- | | |
|--|---|
| - 1980, lotissement de Tonquédec et de la Palud, | - 2009 : 11 maisons. |
| - 1981, 1982 : lotissement cité des Hortensias, | Depuis 2009 |
| - 1986 : lotissement de Kerduff, | - lotissement du Guillec : 5 lots, |
| - 1990 : Lotissement Cueff, | - Lotissement du Pouldu : 17 lots, |
| - 1993 : Lotissement du Gouézou, | - Lotissement rue du Stade : 2 lots, |
| - 1999 : Impasse de la Vallée, | - Lotissement de l'Etang : 10 lots, |
| - 2000 : rue d'Armor, | - Lotissement à Kervichen : 4 lots, |
| - 2002, 2003 : Impasse de Gorlanic, | - Lotissement à Coativillec : 3 lots, |
| - 2004 : Impasse de Kerlevenez, | - Lotissement des perdrix : 15 lots mis en vente en 2016. |
| - 2005, 2006 : Hameau des Chênes | - Lotissement de La Source, rue de l'étang : 8 |
| - 2007 : Impasse des Camélias, | lots mis en vente en 2019 |
| - 2008 : 4 maisons, | |

D. La politique de l'habitat

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n'a pas établi de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire.

A RETENIR

- Une production de logements neufs fluctuante sur les 10 dernières années, avec une moyenne de près de 8 logements / an,
- Une production de logements orientée presque exclusivement vers l'habitat individuel pur,
- Un prix attractif dans les lotissements communaux,
- Un marché de l'occasion relativement dynamique sur la commune.

IV. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

A. Les équipements et services

La commune est pourvue des principaux équipements nécessaires à son fonctionnement :

- Administrations : 1 mairie et 1 agence postale.
- Enseignement : 1 école privé (Notre-Dame) (4,5 classes à la rentrée 2020-2021, pour 136 élèves, avec des effectifs en hausse).
- Accueil périscolaire : Depuis le 1er janvier 2015, l'association Familles Rurales est le seul interlocuteur pour l'animation des enfants des communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest, âgés de 3 à 17 ans. L'accueil fonctionne en alternance à l'espace Arc-en-ciel de Bodilis, à l'Espace Simone Veil de Plougourvest et à l'école de Plougar. Il est ainsi proposé : un accueil de loisirs pour les 3-11 ans tous les mercredis et pendant les petites vacances scolaires, un accueil des jeunes de 12 ans et plus (Anim'Ados) et un « Accueil Passerelle 9-11 ans » tous les après-midi des vacances scolaires.
- Equipements socioculturels : 1 salle polyvalente, 1 bibliothèque à l'Espace Hervé Loaëc (ancien Presbytère).
- Equipements d'aide à la personne : une maison de retraite, une garderie itinérante.
- Equipements sportifs : terrain des sports, centre d'activités, une salle de sport.
- Equipements culturels : 1 église, 1 cimetière, 2 chapelles.

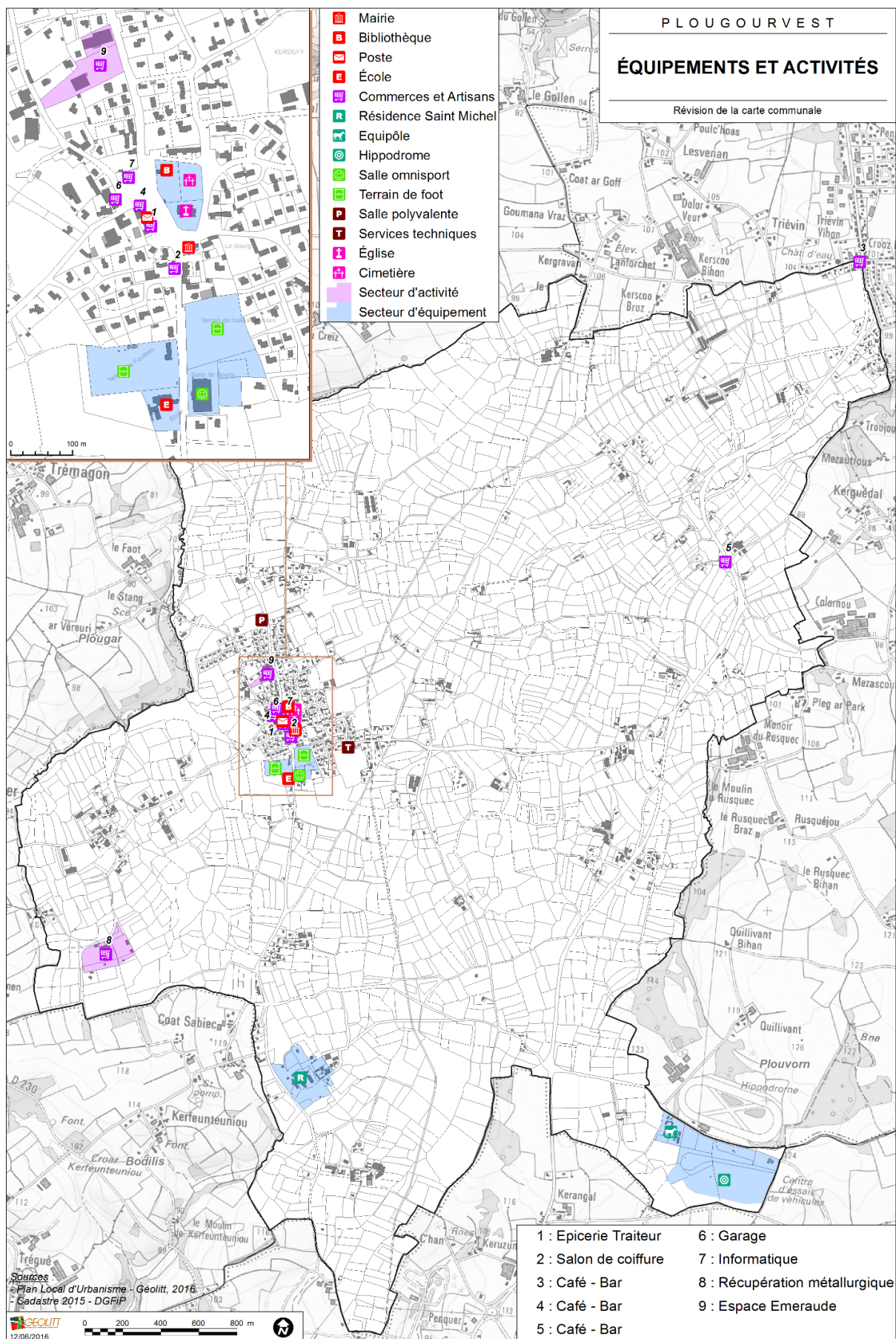
Tous ces équipements et services sont situés au bourg, hormis l'EHPAD « résidence Saint-Michel » qui est située à Kervoanec.

B. La vie associative

La commune compte une vingtaine d'associations qui animent la vie locale.

A RETENIR

- La commune est dotée d'un niveau d'équipements et de services qui est en relation avec son niveau de population, et permet de répondre aux besoins de base de ses habitants.
- La présence d'une école et d'un bon niveau d'accueil périscolaire mutualisé avec les communes de Plougar et de Bodilis sont des points positifs qui contribuent à rendre la commune attractive pour des familles avec enfants.



C. Les infrastructures de transport

1. Les routes

2 routes départementales, la RD 69 et la RD 35, traversent la commune. Elles sont régies par le règlement département de voirie. Ce règlement impose, hors agglomération, des reculs de 35 m le long de la RD69 et de 15 m pour la RD35.

A cela s'ajoute un réseau communal qui irrigue l'ensemble du territoire.

Des aménagements ont été réalisés sur les principales routes en entrées d'agglomération pour la sécurisation des usagers (zones d'habitat, zones d'équipement). Ces aménagement permettent de percevoir le milieu urbain traversé et par des traitements adaptés de percevoir les différents usages, espaces dédiés (espace piéton, traversé de voie etc...).



Entrée de bourg – rue de la fontaine



Entrée de bourg – RD35 en direction Nord



Entrée de bourg – Rue de la Mairie en direction de Plouvorn



Entrée bourg RD35 – depuis Landivisiau

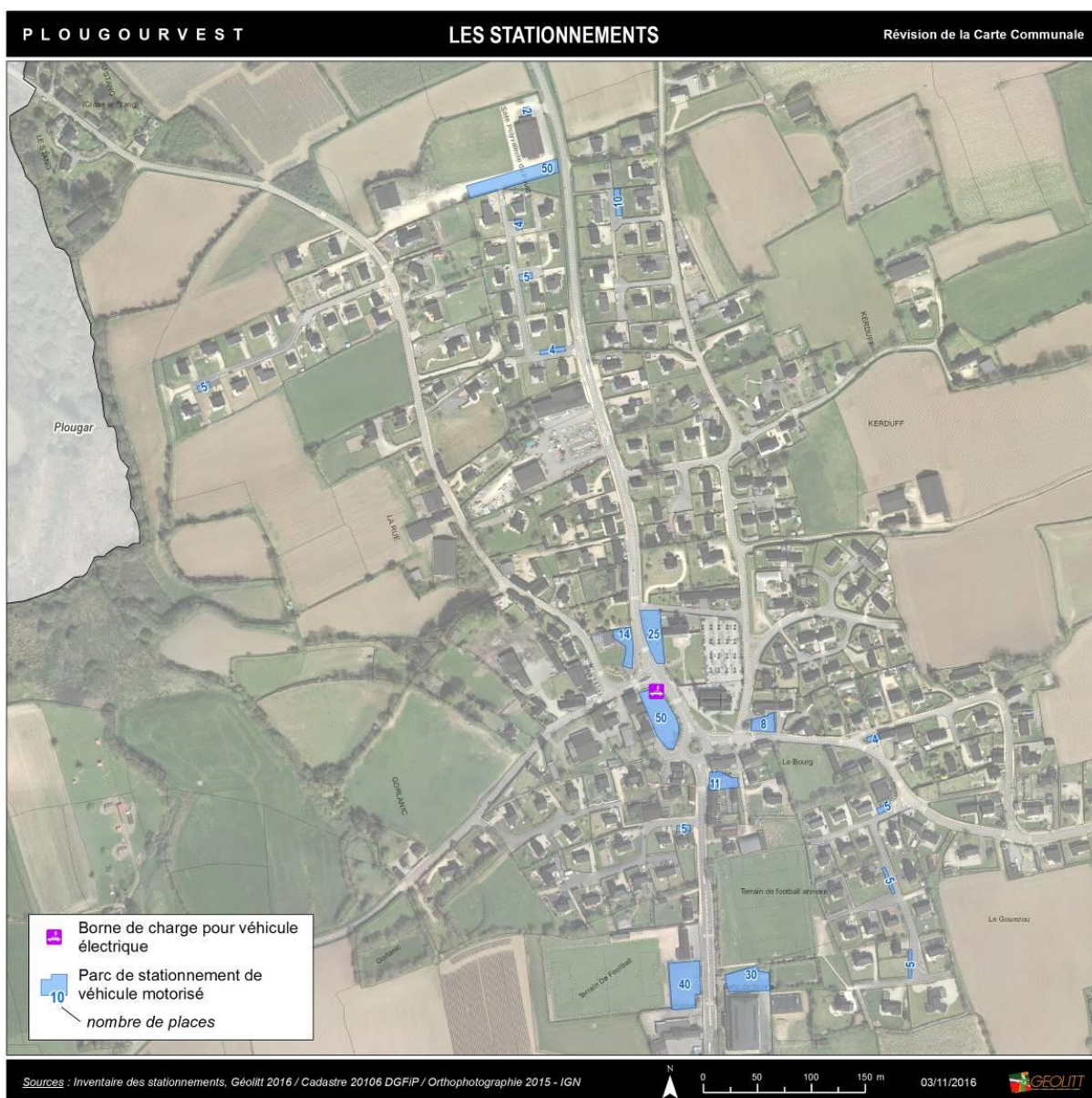
2. Le stationnement

Les capacités de stationnement

Le territoire rassemble plusieurs types d'espace de stationnement

- les espaces encadrés au travers des places, des voies,
- des espaces dédiés au sein des opérations urbaines ou en lien avec des équipements.

Ces espaces sont typiquement voués à l'automobile. Les modes de déplacements doux de type cycle ne possèdent pas d'espace propre de stationnement.



3. Le réseau deux roues et piétons

Le réseau de déplacements doux se distingue à deux échelles :

- à l'échelle de l'agglomération du bourg des liaisons piétonnes existent entre les quartiers et les différents services et équipements.
- à l'échelle du territoire par le biais des chemins de randonnées : Des circuits de randonnée balisés ont été mis en place sur la commune ; certains sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR), dont notamment le circuit du Chemin de Gourvest.



Des trottoirs pour sécuriser les déplacements



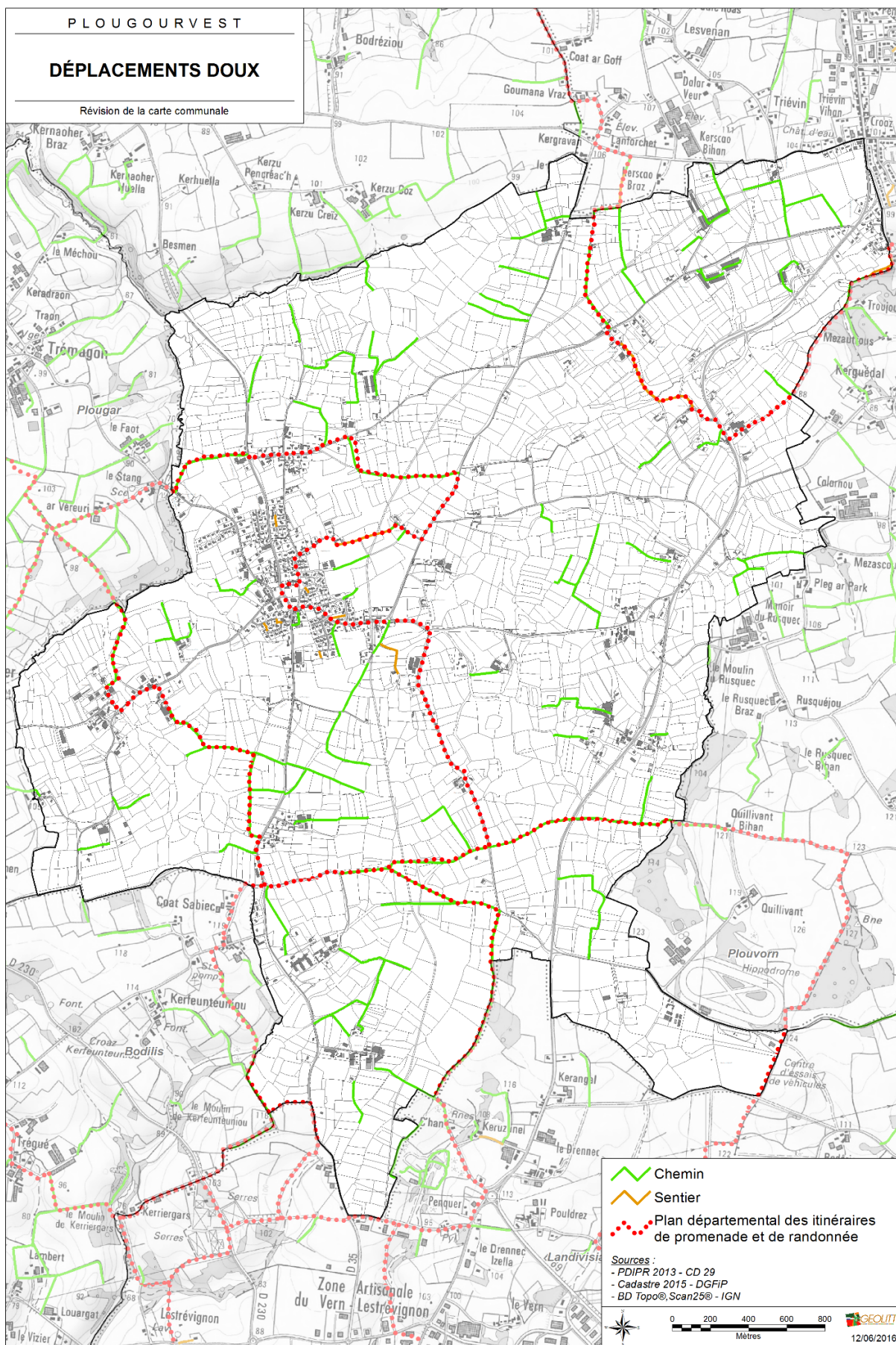
Des espaces dédiés aux piétons



Partage de l'espace



des circuits en secteur rural



4. Les transports en commun

Cette compétence est intercommunale. Il existe une ligne régulière entre Landivisiau et Plouzévédé, qui circule du lundi au samedi. Elle dispose d'un arrêt au bourg de Plougourvest (3 horaires en direction de Landivisiau et 3 horaires en direction de Plougourvest).

Afin de compléter l'offre de transport du réseau Penn-ar-Bed sur le territoire de la CCPL, la Communauté de Communes en partenariat avec le Conseil Départemental a mis en place un transport à la demande.

A RETENIR

- La commune est traversée par deux routes départementales, la RD 69 et la RD 35 qui passe par le bourg. L'axe national Brest-Rennes (voie express RN 12) passe à proximité de la Commune.
- Des aménagements ont été réalisés ces dernières années afin de limiter la vitesse, au sein de l'agglomération et rendre le centre bourg plus sécurisé.
- Le territoire est maillé par un réseau de circulations douces important, contribuant ainsi à la découverte du territoire.
- Le bourg est desservi par une ligne régulière de transport en commun, et il existe également un service de Transport à la Demande.

D. Les réseaux divers

1. Les réseaux d'énergie : électricité et gaz

L'ensemble de la commune est raccordé au réseau de fourniture d'électricité. La commune adhère au syndicat départemental d'électrification du Finistère,

Il n'existe pas de réseau de gaz de ville sur la commune.

2. Assainissement des eaux usées et eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'assainissement collectif. Les constructions traitent leurs eaux usées par le biais de solution d'assainissement autonome, soit individuelle soit semi-collective (au niveau des opérations de lotissements).

3. La collecte des déchets

La compétence relève de la communauté de communes de Landivisiau. Une déchetterie est présente au lieu-dit de Besmen.

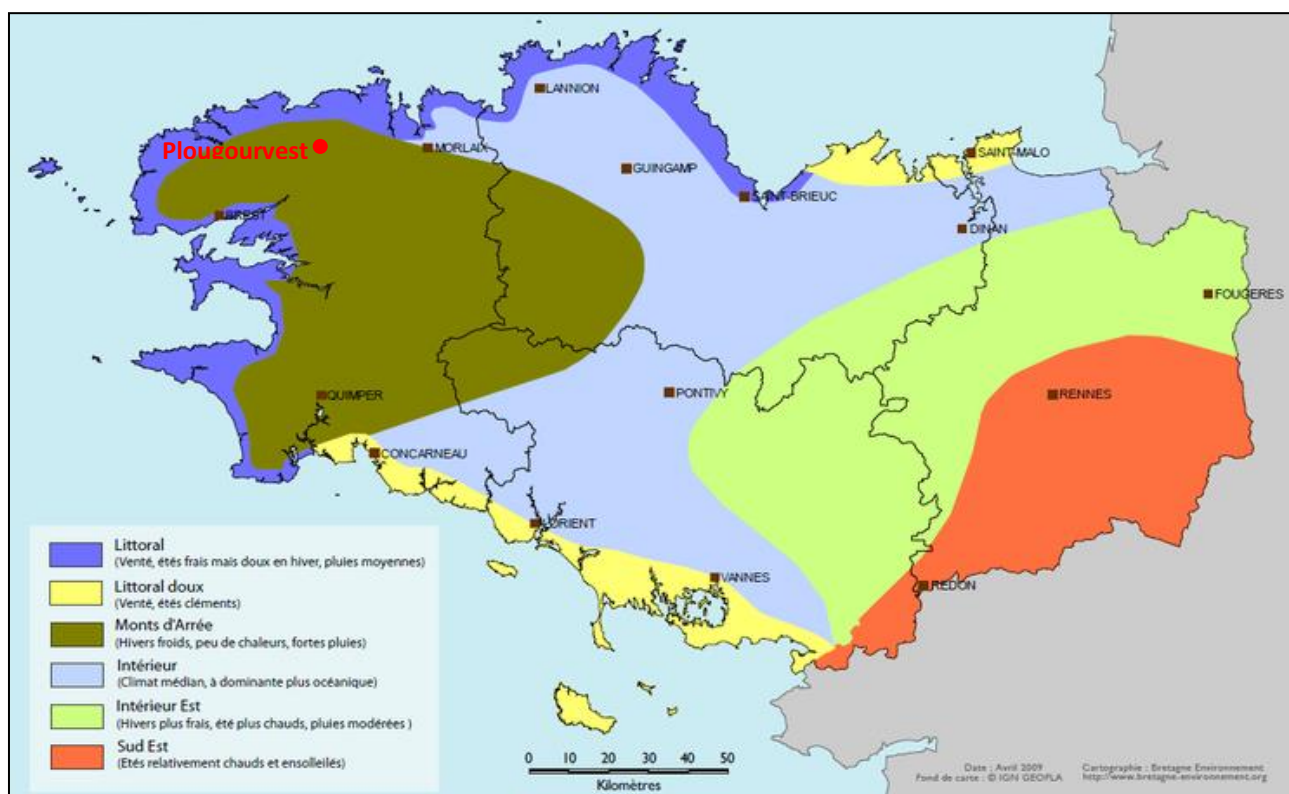
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

A. Le climat

Située dans le Nord Finistère, la commune de Plougourvest est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques au sein desquelles les caractères généraux varient. Plougourvest se situe dans la zone des Monts d'Arrée, caractérisée par des hivers froids, peu de chaleur et de fortes pluies.



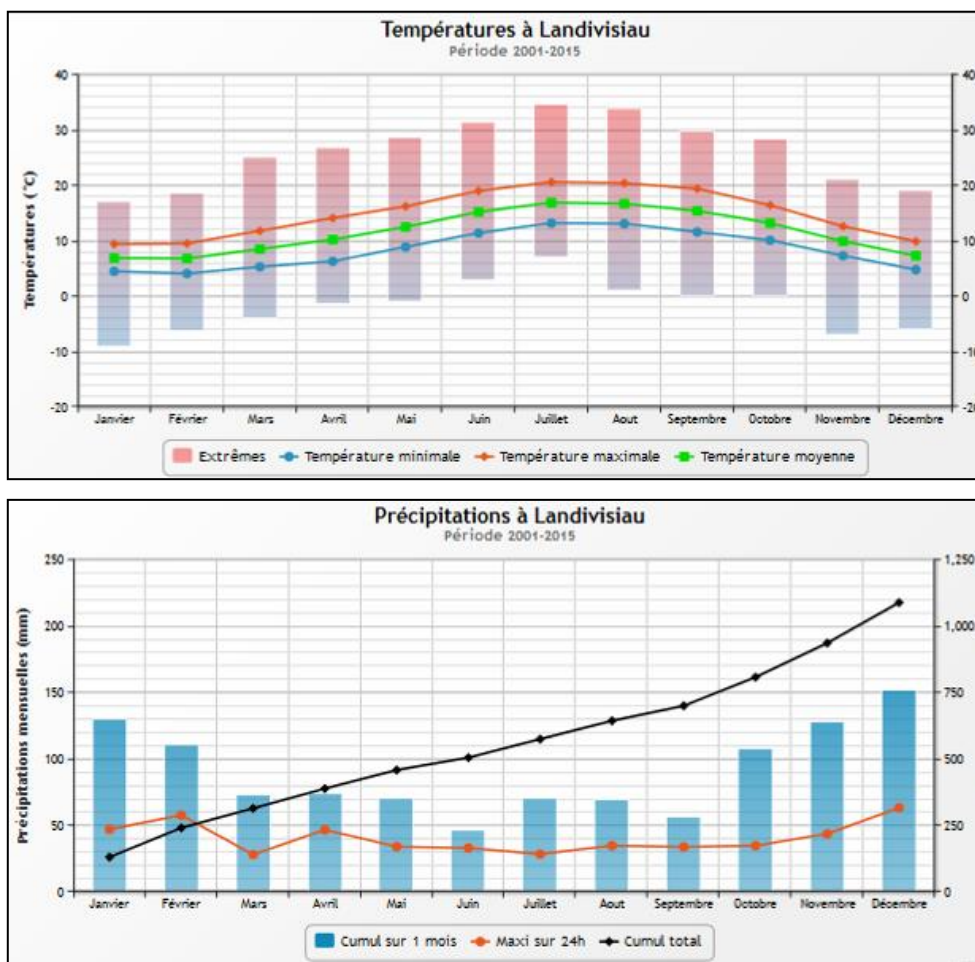
Zones climatiques de Bretagne

(Source : Bretagne environnement)

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2001 à 2015, sont issues de la station météo de Landivisiau, située à 6 kilomètres au Sud de Plougourvest. Elles peuvent être décrites comme suit :

- Des températures modérées avec une moyenne annuelle de 11,5°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 10,1°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 6,7°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (juillet avec 16,8°C) ;

- Des précipitations modérées pour un cumul annuel moyen sur la période de 1 085,5 mm avec une période d'excédents hydriques en hiver (d'octobre à février), mois durant lesquels le cumul moyen mensuel varie entre 107 et 152 mm ;
- Un taux d'ensoleillement est de 1 528 heures par an, soit une moyenne de 127 heures par mois. L'ensoleillement moyen mensuel est supérieur à 100h durant la période de mars à octobre (avec un maximum pouvant atteindre 237 h au mois de juin). Il est inférieur à 76h entre novembre et février, avec un minimum d'ensoleillement de 59 h en novembre.



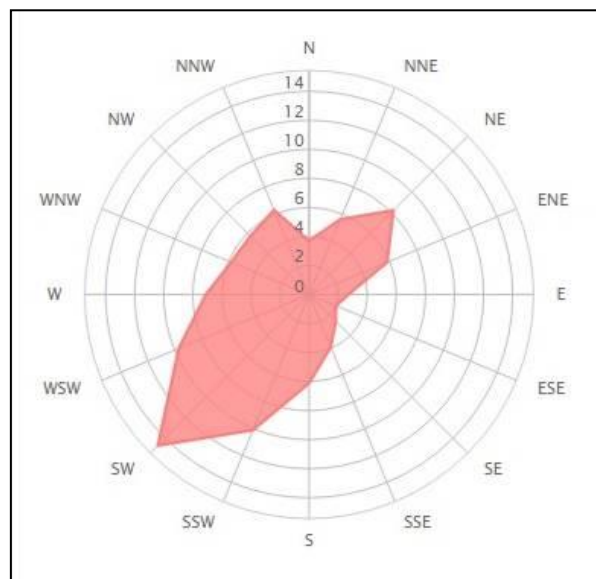
**Températures (en haut) et précipitations (en bas) moyennes mensuelles
à la station météo de Landivisiau entre 2001 et 2015**

Source : www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées ci-contre sont celles réalisées sur la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, située à 7 km à l'Ouest de la commune de Plougourvest, entre septembre 2009 et avril 2016.

Les vents dominants observés sont de secteur Sud-Ouest (14,7% du temps), Sud-Sud-Ouest (10,1% du temps), Ouest-Sud-Ouest (9,7% du temps) ou de secteur Nord-Est (8,2% du temps). Durant la période des mesures, les vents sont majoritairement de secteur Sud-Ouest de juillet à février. En avril et juin, le secteur dominant est Nord-Est. Il est de Nord-Nord-Ouest en mai et d'Est-Nord-Est en mars.

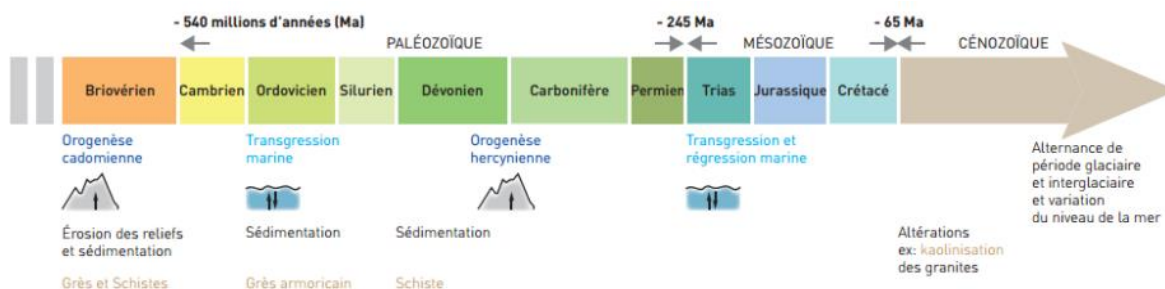
La vitesse moyenne annuelle du vent est de 19 km/h, avec une vitesse moyenne maximale de 22 km/h de décembre à février. Entre novembre et juin, la probabilité de vent supérieur ou égal à 4 Beaufort (soit entre 20 et 28 km/h) dépasse les 40%. Cette probabilité oscille entre 27 et 38% sur la période juillet-octobre.



Rose des vents annuelle entre 09/2009 et 04/2016 sur la Base Aéronautique Navale de Landivisiau
Source : Windfinder

B. La géologie

D'un point de vue géologique, la Bretagne est découpée en deux grands domaines : le domaine Nord-Armoricain (ou chaîne Cadomienne) et le domaine Sud-Armoricain (ou chaîne Hercynienne). La commune de Plougourvest se situe dans le domaine Sud-Armoricain. Cette formation comprend elle-même des sous domaines, dont le domaine varisque du Pays de Léon.



Représentation schématique de l'histoire géologique du Massif armoricain

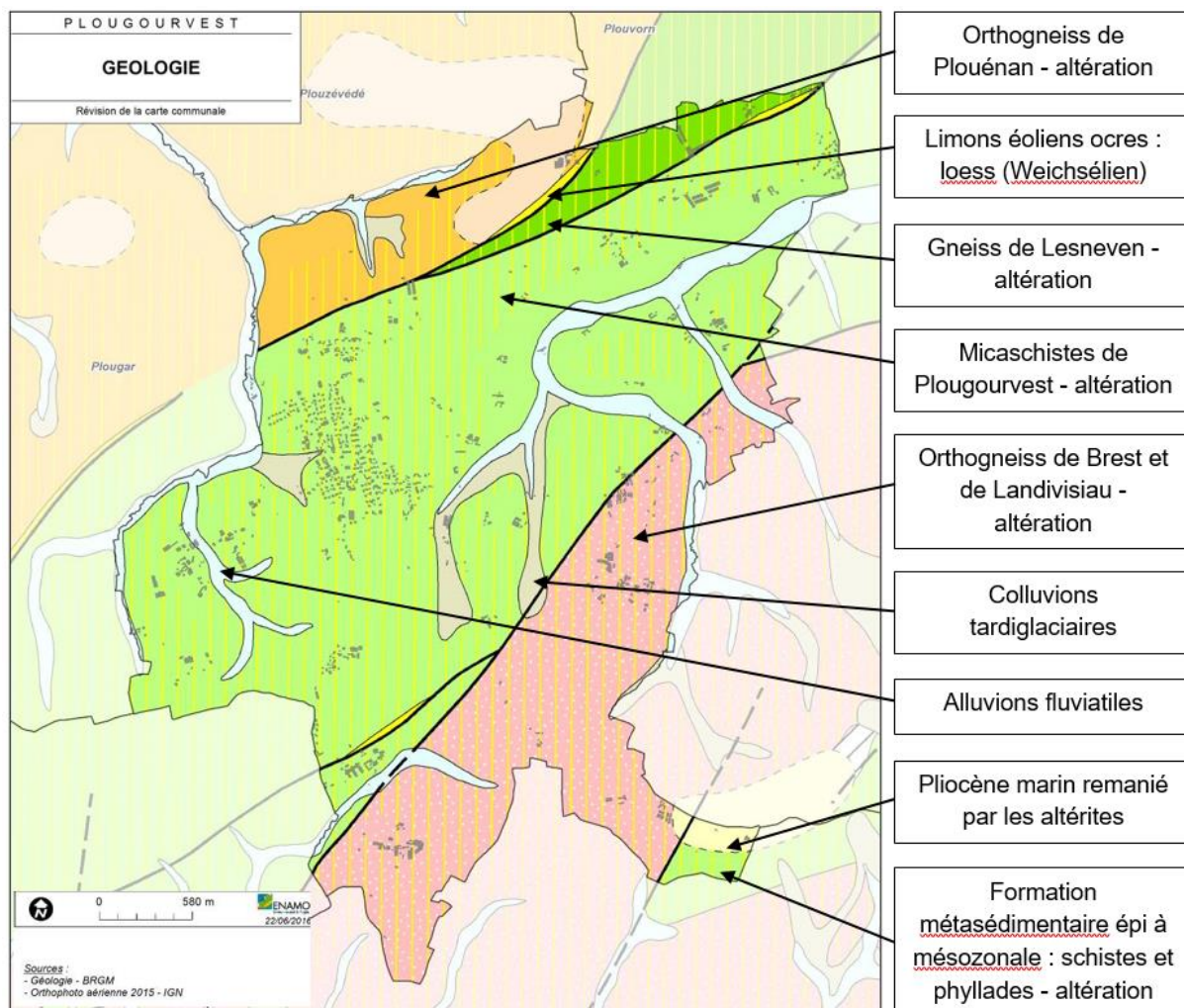
Source : Charte des paysages et de l'architecture, Parc Naturel Régional d'Armorique, 2014

D'un point de vue lithologique, les formations superficielles de la zone de Plougourvest se composent de roches métamorphiques de type gneiss, orthogneiss et micaschistes. Elles présentent pour la grande majorité une forte altération. Du Nord au Sud, on trouve :

- Une bande d'orthogneiss de Plouénan et des gneiss de Lesneven ;
- Une bande de micaschistes de Plougourvest ;
- Des orthogneiss de Brest et de Landivisiau ;
- Des dépôts marins du Pliocène remaniés par les altérites et des formations métasédimentaires épi à mésozonale composées de schistes et de phyllades.

Ces roches sont dans l'ensemble peu perméables et de fait peu favorables à la présence d'aquifères.

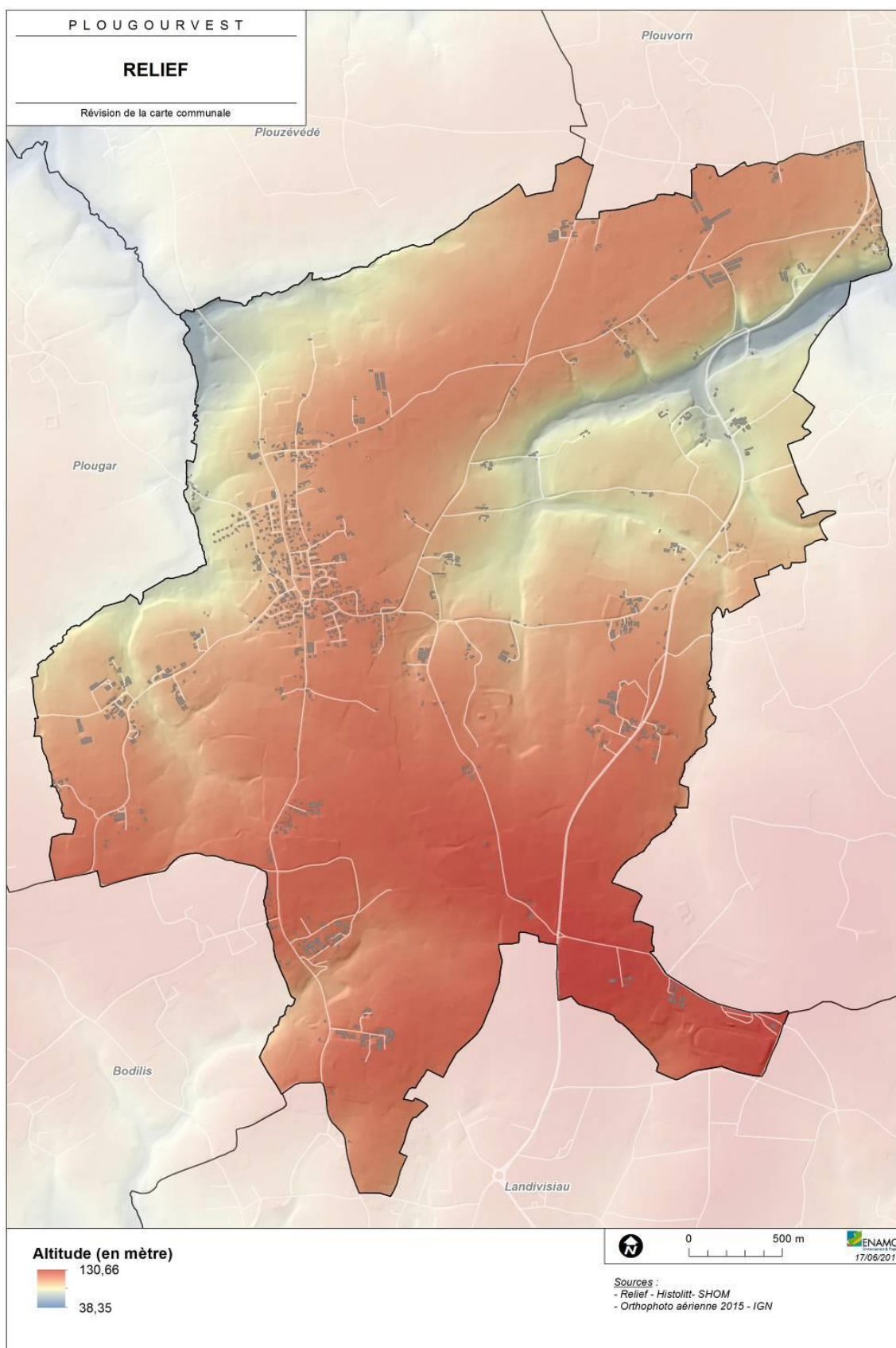
Les thalwegs des cours d'eau qui sillonnent le territoire sont tapissés d'alluvions fluviales holocènes, alors que les têtes de bassin versant sont caractérisées par la présence de colluvions tardiglaciaires. Enfin des dépôts de limons éoliens ocre sont identifiés au Nord du territoire communal.



C. Le relief et le réseau hydrographique

Le plateau des « marches » des Monts d'Arrée, où se situe la commune de Plougourvest, descend vers le Nord par des ondulations assez douces entre les vallées de l'Elorn et de la Penzé. De même, le relief de la commune est, de façon générale, orienté en pente douce selon un axe Sud-Nord. Sur ce plateau, les nombreux petits cours d'eau ont creusé des vallées dont l'encaissement peut être très marqué.

Ainsi, le territoire communal est vallonné du fait du creusement des sols par les ruisseaux. La partie la plus élevée se situe dans le bassin versant de l'Elorn, au Sud-Est, avec un « plateau » culminant à 126m, du lieu-dit de Quillivant jusqu'à la route D69. Les points les plus bas se trouvent au Nord-Ouest, entre la route D35 et le ruisseau du Stang (environ 70m d'altitude) et au Nord-Est, à proximité de la route D69 et du ruisseau affluent de l'Horn.



La commune de Plougourvest s'étend sur trois bassins versants distincts : le bassin versant de l'Horn, le bassin versant du Guillec, inclus au sein du périmètre du SAGE Léon-Trégor et le bassin versant de l'Elorn, concerné par le SAGE Elorn.

Un inventaire des cours d'eau y a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011. Ainsi, le réseau hydrographique de la commune s'étend sur près de 20,4 km. La majorité des cours d'eau recensés sont permanents. La grande majorité du réseau circule sur des terres agricoles.

Les 2 cours d'eau principaux de la commune sont :

- le Stang, qui marque la limite Ouest et Nord-Ouest du territoire communal. Il s'agit un affluent du Guillec qui reçoit, en plus du Stang, de nombreux petits ruisseaux avant de se jeter dans la mer ;
- l'Horn qui traverse le Nord de la commune selon un axe Sud-Ouest/ Nord-Est. Ce cours d'eau draine l'Est du plateau léonard et se jette dans la mer à Santec.

Il coule également un chevelu de 6 autres petits cours d'eau sur le territoire communal. La majorité d'entre eux alimentent l'Horn ou le Stang. On distinguera toutefois le petit cours d'eau traversant le Sud-Ouest de la commune. En effet, celui-ci au contraire des autres cours d'eau, alimente le Penguilly, un affluent de l'Elorn.

Lors de cet inventaire, chaque cours d'eau a été analysé pour déterminer s'il s'agissait d'un cours d'eau effectif (différence entre fossé et cours d'eau) ou non. Les 2 cours d'eau principaux sont de caractère effectif permanent.

Par ailleurs, 16 points d'eau ont été recensés sur Plougourvest. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal :

- 2 plans d'eau « naturels » : il s'agit du plan d'eau à proximité de Kergabut et Lannurien et de l'étang en limite Nord de la commune vers Coat Salaün,
- 5 points d'eau « artificiels » : 1 fontaine est identifiée au lieu-dit Gorlannic, 1 autre fontaine est identifiée à Lambader au Nord-Est de la commune, 1 lavoir se trouve rue de l'Etang et 1 fontaine et 1 lavoir se trouvent au lieu-dit Guerruas,
- 9 points d'eau identifiés comme des forages.



II. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Plougourvest est concerné par le périmètre du **SDAGE du bassin Loire-Bretagne**. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61% des eaux en bon état, aujourd'hui 30% des eaux sont en bon état et 20% des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progression pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont, d'une part la restauration des rivières et des zones humides, et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes ;
- *Le littoral* : le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsables des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs... ;
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et de les restaurer car elles nous rendent de nombreux services : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs... ;
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021 ;
- *Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ce cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées au niveau local.

La commune de Plougourvest est concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn**, qui s'applique sur environ 51 % du territoire communal. Ce SAGE s'étend sur une superficie de 726 km². Avec 7,17 km², la commune de Plougourvest représente environ 1 % du territoire du SAGE. Ce dernier est constitué de 42 communes finistériennes, réparties dans 3 communautés : Brest Métropole Océane, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau CCPL). Le SAGE Elorn recouvre le bassin versant hydrographique alimentant la partie Nord

de la Rade de Brest. Les principaux cours d'eau concernés sont : L'Elorn, La Penfeld, La Mignonne, Le Camfrout, ainsi que la majorité des ruisseaux côtiers du pourtour de la rade.

Le SAGE de l'Elorn, approuvé le 15 juin 2010, a pour principaux objectifs :

- La qualité de l'eau et la satisfaction des usages qui en sont tributaires ;
- La préservation des milieux naturels que sont les zones humides, les milieux aquatiques, ainsi que la préservation de la biodiversité estuarienne et marine de la rade ;
- La gestion quantitative de la ressource en eau.

La commune de Plougourvest est aussi concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor**, qui s'applique sur environ 49 % du territoire communal. Le SAGE s'étend sur une superficie de 1 060 km². Avec 0,695 km², la commune de Plougourvest représente 0,6 % du territoire du SAGE. Le périmètre de ce SAGE couvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre l'anse de Goulven et l'estuaire de Douron. Les principaux cours d'eau concernés sont : la Penzé, le Pennélé, le Queffleuth, le Jarlot, le Tromorgant, le Dourduff, Douron, l'Horn, le Guillec et le ruisseau de Kerralé.

Le SAGE Léon-Trégor a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 août 2019. Il a pour principaux objectifs :

- La restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable ;
- La préservation du potentiel écologique de la baie de Morlaix ;
- La restauration de la qualité bactériologique des eaux ;
- La limitation de la prolifération des microalgues et macro-algues ;
- La protection et développement de la conchyliculture et de la pêche à pied ;
- Le développement des activités de loisirs ;
- La limitation des dommages dus aux inondations ;
- La préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction.

A. La qualité des eaux

1. Les eaux superficielles

Les eaux superficielles sont constituées des eaux continentales ou eaux douces (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

L'état d'une eau superficielle se définit par son état écologique et son état chimique. Le bon état est respecté si ces deux paramètres sont jugés « bons ».

Le bon état écologique est caractérisé à partir de deux composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices biologiques normalisés (IBGN, IBD, IPR)
- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

L'état chimique est calculé en évaluant le respect ou non des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses.

Sur la commune de Plougourvest, trois masses d'eau continentales font l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif par leur SAGE respectifs :

- Le Stang, affluent du Guillec, est suivi indirectement dans le cadre du suivi du « Guillec et ses affluents depuis Plougar jusqu'à la mer – FRGR0058 » par le SAGE Léon-Trégor ;

- L'« Horn et ses affluents, depuis la source jusqu'à la mer - FRGR0057 » fait l'objet d'un suivi par le SAGE Léon-Trégor ;
- L'« Elorn et ses affluents depuis la confluence avec le Quillivaron jusqu'à l'estuaire – FRGR0066c » fait l'objet d'un suivi par le SAGE Elorn.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 détermine l'objectif d'atteinte du « bon état » des cours d'eau. L'objectif d'atteinte du « bon état » global a été reporté à 2027 pour le Guillec et l'Horn. Ce choix est motivé par les conditions naturelles, la faisabilité technique et les coûts disproportionnés. L'objectif d'atteinte du bon état global de la masse d'eau de l'Elorn a quant à lui été reporté à 2021 pour des critères de faisabilité technique.

Référence	Nom	Objectif « bon état » écologique	Objectif « bon état » chimique	Objectif « bon état » global
FRGR0057	L'Horn depuis la source jusqu'à la mer	2027	Non défini	2027
FRGR0058	Le Guillec et ses affluents depuis Plougar jusqu'à la mer	2027	Non défini	2027
FRGR0066c	L'Elorn et ses affluents depuis la confluence avec le Quillivaron jusqu'à l'estuaire	2021	Non défini	2021

Etat et objectif de qualité des cours d'eau de la commune de Plougourvest

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le Guillec et ses affluents depuis Plougar jusqu'à la mer

Paramètres physico-chimiques

Au regard des valeurs mesurées pour les différents paramètres physico-chimiques faisant l'objet d'un suivi, le cours d'eau du Guillec apparaît dans un état écologique dégradé.

En effet, si les concentrations en nitrates mesurées tendent à diminuer au cours de la période 2000-2011, passant, toutes stations de mesures confondues, de 115 à 74 mg/l, ces valeurs demeurent toutefois supérieures au seuil de bon état fixé par la DCE (50 mg/l). Les concentrations en « nitrites » mesurées tendent quant à elles à augmenter, avoisinant en 2011, les 0,70 mg/l à l'aval du cours d'eau. Elles sont représentatives d'un état moyen à médiocre de la masse d'eau.

Les concentrations en « phosphore total » avoisinent les 0,25 mg/l et dépassent le seuil « bon état » fixé par la DCE à 0,2 mg/l pour le paramètre phosphore total. Les concentrations en oxygènes dissout mesurées sont variables sur la période 2005-2011. Elles tendent à diminuer depuis 2005 passant au deçà du seuil bon état en 2010 mais sont représentatives d'un état médiocre en 2011 du fait de concentrations élevées en carbone organique dissout. Les paramètres « ammonium » et « orthophosphates » sont quant à eux représentatifs d'un bon état écologique. Le paramètre orthophosphates tend à diminuer sur la période 2000 – 2011, passant de concentrations représentatives d'un état moyen à des concentrations représentatives d'un bon état du cours d'eau vis-à-vis de ce paramètre.

Paramètres biologiques

L'état biologique d'un cours d'eau est estimé sur la base des résultats de différents indices (Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ; Indice Biologique Diatomées (IBD) ; Indice Poisson Rivière (IPR) ; Indice Biologique Macrophytes Rivières (IBMR)). De façon générale, ces indices suggèrent un état biologique moyen du cours d'eau. Ainsi, le Guillec est considéré en bon état en 2008 et 2010 pour l'IPR ainsi que pour l'IBGN sur la période 2005-2010. Il est considéré dans un état bon à moyen sur la période 2005-2010 pour l'IBD et dans un état médiocre à bon pour l'IBMR.

Paramètres phytosanitaires

Les concentrations en produits phytosanitaires mesurés dans le Guillec entre 2006 et 2011 affichent des dépassements fréquents des seuils « bon état » fixés par la DCE à 0,1 µg/l pour une molécule donnée, soit 58% des prélèvements et des dépassements plus occasionnels pour le seuil de concentrations en pesticides totaux, fixé à 0,5µg/l par la DCE, soit 30 % des prélèvements. La concentration maximale a été détectée en 2009 (3,48 µg/l). Les principales molécules détectées sont le Glyphosate, mais aussi le Sulcotrione, l'Acétochlore, l'Acéonifène, l'iprodione, le Dimétomorphe ou encore le Diuron, détecté en 2011, alors qu'il est interdit depuis 2008.

L'Horn depuis la source jusqu'à la mer

Paramètres physico-chimiques

Au regard des valeurs mesurées pour les différents paramètres physico-chimiques faisant l'objet d'un suivi, le cours d'eau de l'Horn apparaît dans un état écologique dégradé.

En effet, si les concentrations en nitrates mesurées tendent à diminuer au cours de la période 2000-2011, passant de 100 à 79 mg/l, ces valeurs demeurent toutefois supérieures au seuil de bon état fixé par la DCE (50 mg/l). Les concentrations en « phosphore total » tendent quant à elles à augmenter et sont, en 2011, caractéristiques d'une qualité moyenne du cours d'eau. Concernant le paramètre « matières organiques et oxydables », la qualité des eaux de l'Horn est variable sur la période 2005-2011. Les concentrations mesurées sont dans l'ensemble représentatives d'un cours d'eau de bonne qualité, à l'exception des années 2008 et 2011, pour lesquelles des concentrations élevées en carbone organique dissout ont été relevées. Le cours d'eau est toutefois considéré de bonne qualité à l'aval. Les paramètres « Ammonium », « orthophosphates » et « Nitrites » sont quant à eux représentatifs d'un bon état écologique sur l'ensemble de la période 2000-2011. On notera toutefois que les concentrations en nitrites mesurées sur la période 2009-2010, à l'aval de l'Horn sont supérieures au seuil bon état.

Paramètres biologiques

L'état biologique d'un cours d'eau est estimé sur la base des résultats de différents indices (Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ; Indice Biologique Diatomées (IBD) ; Indice Poisson Rivière (IPR) ; Indice Biologique Macrophytes Rivières (IBMR)). De façon générale, ces indices suggèrent un état biologique moyen du cours d'eau. Ainsi, l'Horn est considéré en très bon état sur la période 2000-2010 pour l'IBGN, dans un état bon à moyen pour l'IPR entre 2001 et 2009, ainsi que pour l'IBD sur la période 2000-2010. Il est considéré dans un état médiocre à bon sur la période 2007-2009 pour l'IBMR, selon si l'on considère la partie aval (médiocre) ou amont (bon).

Paramètres phytosanitaires

Les concentrations en produits phytosanitaires mesurés dans l'Horn entre 2006 et 2011 affichent des dépassements fréquents des seuils « bon état » fixés par la DCE à 0,1 µg/l pour une molécule donnée, soit 70% des prélèvements et des dépassements plus occasionnels pour le seuil de concentrations en pesticides totaux, fixé à 0,5µg/l par la DCE, soit 35% à 49 % des prélèvements effectués. Les principales molécules détectées sont le Mécoprop, et des herbicides caractéristiques d'usages non agricoles (Aminotriazoles et Oxadiazon) ou des désherbants à usages généraux (Triclopyr, 2-4 D, 2-4 MCPA) mais aussi le Dimétomorphe, l'iprodione, l'Acéonifène ou encore l'Oxadixyl (interdit depuis 2003).

L'Elorn et ses affluents depuis la confluence avec le Quillivaron jusqu'à l'estuaire

Le bassin versant de l'Elorn a fait l'objet d'un suivi de qualité des eaux de surface par le syndicat du bassin versant de l'Elorn, en 2014.

La commune de Plougourvest est drainée, dans sa partie Sud, par le Penguilly, un des affluents de l'Elorn, situé en aval de la confluence de l'Elorn avec le Quillivaron. Les concentrations en nitrates mesurées dans ce cours d'eau, tendent à diminuer depuis 1995. En 2014, elles sont comprises entre 50 et 60 mg/l et sont de fait supérieures au seuil bon état fixé par la DCE à 50 mg/l. Concernant le paramètre « ammonium », les concentrations mesurées sont relativement stables mais demeurent supérieures au seuil de qualité eau potable défini à 0,1 mg/l.



Enfin, le paramètre « pesticides » a fait l'objet d'un suivi dans le cours d'eau moyen de l'Elorn, au niveau de Penfilly. Les pesticides les plus fréquemment rencontrés sont le Glyphosate et son dérivé l'AMPA, le Diuron et l'Isoproturon. Des traces de molécules fongicides, d'herbicides céréales, arbres et arbustes, maïs ou encore d'anti-limace ont également été observées. Les fréquences de dépassement des seuils 0,1 mg/l pour une molécule donnée tendent à diminuer entre 1999 et 2014. Le paramètre « pesticides » a également fait l'objet d'un suivi au niveau des prises d'eau potable. Les mesures pour l'Elorn ont été réalisées à l'usine de Pont ar bled. Les données pour la période 2013-2014 proviennent de l'Agence Régionale Santé (ARS). Les concentrations en pesticides mesurées tendent à diminuer depuis 1995. Les fréquences de dépassements sont rares et n'excèdent pas les 3% depuis 2003, que ce soit pour la concentration en une molécule donnée (seuil fixé à 0,2 mg/l) ou pour une concentration en pesticides totaux (seuil fixé à 0,5 mg/l). En 2013 aucun dépassement des normes eau potable n'a été mesuré. Par contre, en 2014, un pic d'AMPA à 0,63 mg/l a été mesuré conduisant à un dépassement des normes eau potable.

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forment ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Le sous-sol du Massif Armoricain est considéré comme imperméable. Pourtant, les fractures de granite peuvent contenir de grandes quantités d'eau. On peut donc retrouver des aquifères superficiels dans les altérites de granite ou de gneiss, et des aquifères profonds dans les zones très fracturées. Ces ensembles d'aquifères plus ou moins étendus constituent les grandes masses d'eaux souterraines.

Page 46

- La masse d'eau souterraine le « **Léon - FRGG001** », suivie par le SAGE Léon Trégor ainsi que par le SAGE Bas Léon ;
- la masse d'eau souterraine « **Elorn - FRGG112** », suivie par le SAGE de l'Elorn.

Ces deux masses d'eau présentent un bon état quantitatif, selon les mesures effectuées par leur SAGE respectifs dans le cadre de la phase diagnostic.

REFERENCE	NOM	OBJECTIF QUALITATIF	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF ETAT GLOBAL
FRGG001	Le Léon	2027	2015	2027
FRGG112	Elorn	2015	2015	2015

Objectifs d'atteinte du « bon état » des masses d'eau souterraine du « Léon » (FRGG001) et « Elorn » (FRGG112)

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

LE « LEON – FRGG001 »

La masse d'eau souterraine « Le Léon » fait l'objet d'un suivi dans le cadre des contrôles ARS effectués sur les sites de prélèvement d'eaux brutes et d'eau potable. Les concentrations en nitrates et en pesticides ont ainsi été mesurées sur 20 points de mesure entre 2007 et 2015. Elles ont fait l'objet d'un rapport par le syndicat du bassin versant Bas Léon.

Les mesures effectuées ont permis de mettre en évidence qu'entre 2007 et 2015, les concentrations en nitrates sont en baisse sur 14 captages, cependant que les concentrations se maintiennent sur 4 autres. Six de ces captages affichent des concentrations en nitrates supérieures à 50 mg/l en 2015, soit des concentrations supérieures au seuil « bon état » fixé par la DCE. Le point de suivi le plus proche, situé à Trégarantec, affiche des concentrations en nitrates compatibles avec le seuil « bon état » fixé par la DCE à 50 mg/l. De plus, on notera que les concentrations en nitrates mesurées pour la période 2001-2010 sur la commune limitrophe de Plouvorn, tendent à diminuer mais demeurent largement supérieures au seuil de 50 mg/l fixé par la DCE, avec des valeurs de l'ordre de 115 mg/l mesurées en 2010 (source : état des lieux du SAGE Léon-Trégor).

Concernant le paramètre « pesticides », l'ensemble des captages faisant l'objet d'un suivi, présente des teneurs en pesticides (concentrations cumulées) compatibles avec le bon état chimique, c'est-à-dire inférieures à 0,5 µg/L. De plus, sur les 20 captages d'eau contrôlés en 2014-2015, 6 sont exempts de pesticides et 10 ont présenté pour au moins une molécule, une concentration inférieure à 0,1 µg/l (correspondant à la valeur seuil du « bon état » fixé par la DCE pour une molécule donnée). Toutefois, une concentration supérieure à 0,1 µg/L a été mesurée sur 4 des sites contrôlés. Le captage le plus proche de Plougourvest, localisé à Trégarantec ne présente pas de dépassement des seuils fixés par la DCE.

Commune	Nom du point de prélèvement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	tendance d'évolution
BOURG-BLANC	PETITE ILE	6		6	6		8		6		pas de tendance
COAT-MEAL	CAPTAGE GOADEC	77	80	82	78	77	74	68	56	55	en baisse
KERNILIS	CAPTAGE KERSULANT	84	82	87	82	84	82	72	65	63	en baisse
LANDEDA	CAPTAGE TROMENEC	74	75	76	71	72	67	63	62	60	en baisse
LANDUNVEZ	CAPTAGE TRAON	81	83	85	79	79	78	73	61	71	en baisse
LANDUNVEZ	FORAGE KERENNEUR			<1		<1		<0.5		<0.5	pas de tendance
LANNILIS	CAPTAGE KEROUEN 1	85	87	83	89	98	94	86	77	72	en baisse
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 1	58	56	54	53	53	51	52	50	46	en baisse
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 2	58	57	55	52	53	52	46	41	43	en baisse
LE FOLGOET	CAPTAGE KERGOFF	52	48	47	46	44	41	42	37	30	en baisse
LE FOLGOET	MELANGE CAPTAGES - BACHE LANNUCHEN		55		51	53	50	48	44	43	en baisse
MILIZAC	FORAGE PONT-CLEAU		<1	<1	<1		<1		<0.5		pas de tendance
MILIZAC	CAPTAGE PONT-CLEAU	51	55	52	52	53	50	52	49	46	en baisse
MILIZAC	MELANGE FORAGES A LANNER		23		23		21		16		pas de tendance
MILIZAC	CAPTAGE LANNER	56	58	62	53	57	55	58	64	68	en hausse
PLABENNEC	MÉLANGE EAU BRUTE FORAGE	données non exploitables									
PLOUGUIN	CAPTAGE TOURHIP	74	65	62	59	53	53	48	47	44	en baisse
SAINT-PABU	CAPTAGE POULLOC	49	49	49	48	47	48	48	42	44	en baisse
SAINT-THONAN	CAPTAGE PEN-AR-QUINQUIS	46	43	42	42	41	38	39	35	31	en baisse
TREGARANTEC	CAPTAGE ROUDOUS	51	50	48	45	44	46	43	40	41	en baisse

Evolution des concentrations moyennes en nitrates sur la période 2007-2015 (année civile)

Source : syndicat du bassin versant du Bas Léon

Commune	Nom du point de prélèvement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BOURG-BLANC	PETITE ILE			<0,02	<0,02		<0,02		<0,02	
COAT-MEAL	CAPTAGE GOADEC				0.142					0.102
KERNILIS	CAPTAGE KERSULANT		0.09		0.035		0.021		<0,02	
LANDEDA	CAPTAGE TROMENEC		0.37		0.461		0.272		0.19	
LANDUNVEZ	CAPTAGE TRAON		<0,02		0.042		0.028			0.03
LANDUNVEZ	FORAGE KERENNEUR			<0,02		<0,02		<0,02		<0,02
LANNILIS	CAPTAGE KEROUEN 1			0.14		0.172				
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 1		0.48		2.2					
LE FOLGOET	CAPTAGE LANNUCHEN 2		0.09		0.071					
LE FOLGOET	CAPTAGE KERGOFF		0.27		0.158					
LE FOLGOET	MELANGE CAPTAGES - BACHE LANNUCHEN		1.33	0.18	1.17	0.853	0.371	0.444	0.412	
MILIZAC	FORAGE PONT-CLEAU				<0,02		<0,02		<0,02	
MILIZAC	CAPTAGE PONT-CLEAU			0.05		0.039		0.031		0.032
MILIZAC	MELANGE FORAGES A LANNER		0.03		<0,02		<0,02		<0,02	
MILIZAC	CAPTAGE LANNER		0.16		0.084		0.138		0.064	
PLABENNEC	MÉLANGE EAU BRUTE FORAGE			0.18		<0,02		<0,02		0.063
PLOUGUIN	CAPTAGE TOURHIP	<0,05		0.129		0.176		0.098		0.166
SAINT-PABU	CAPTAGE POULLOC	0.14	0.17		0.114		0.13		0.087	
SAINT-THONAN	CAPTAGE PEN-AR-QUINQUIS			0.06		0.129		0.175		0.131
TREGARANTEC	CAPTAGE ROUDOUS			0.12		0.146		0.113		0.125

Concentrations totales en pesticides entre 2007 et 2015

Source : syndicat du bassin du Bas Léon

Les concentrations en nitrates mesurées sur la masse d'eau souterraine « Léon – FRGG001 » sont variables à l'échelle du territoire du SAGE mais tendent dans leur ensemble à diminuer. Les concentrations en pesticides mesurées sont quant à elles compatibles avec la définition du « bon état ». Le choix de reporter l'atteinte du bon état global à 2027, du fait de concentrations en nitrates élevées, est motivé par les conditions naturelles. De même, l'état des lieux du SAGE Léon-Trégor ne mentionne qu'un dépassement du seuil bon état avec une concentration élevée en Glyphosate (0,12 mg/l) mesurée en 2006.

L'« ELORN – FRGG112 »

L'« Elorn – FRGG112 » fait l'objet d'analyses qualitatives en différents points, répartis sur l'ensemble du bassin versant du SAGE. Pour cette masse d'eau, le qualitomètre le plus proche de Plougourvest est située sur la commune de Ploudiry. Depuis 1999, les concentrations en nitrates mesurées sont inférieures au seuil « bon état » fixé par la DCE et tendent à diminuer. Il en est de même pour la majeure partie des qualitomètres identifiés sur le territoire du SAGE Elorn. Les concentrations en pesticides mesurées sont quant à elles compatibles avec la définition du « bon état » par la DCE. La masse d'eau « Elorn » est en conséquent

considérée en bon état d'un point de vue qualitatif et quantitatif. En conséquence, l'objectif du bon état fixé par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été atteint en 2015.

3. Les zones d'actions renforcées

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5^{ème} programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5^{ème} Programme d'Actions Régional.

Dans ces secteurs des règles supplémentaires s'appliquent. Elles concernent la bonne gestion de la fertilisation azoté ; la limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; les périodes d'interdiction d'épandage ; le stockage des effluents d'élevage ; les conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de Plougourvest est en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

B. L'alimentation en eau potable

Sur la commune de Plougourvest, l'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont An Ilis (transfert et distribution). La production d'eau potable est quant à elle assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Landivisiau qui dessert également les communes de Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plouneventer, Saint-Derrien et Saint-Servais.

La production d'eau potable s'effectue à partir de la prise d'eau de Goasmoal sur l'Elorn. L'eau est ensuite stockée dans les réservoirs de la Croix du télégraphe, d'une capacité de 3 000 m³.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'exercice 2019 indique que 9173 habitants ont été desservis, soit 3700 abonnés. Le volume total mis en distribution s'élève à 439 246 m³. Le volume d'eau acheté s'élève à 395 357 m³ (-4,5 % par rapport à 2018). Avec 552 abonnés présents sur la commune de Plougourvest en 2019, les volumes d'eaux consommées représentent environ 14,9 % du volume total vendu par le Syndicat des Eaux de Pont-An-Ilis, soit 58 982 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 87,5 %. La consommation moyenne par abonné (domestique et non domestique) est de 101,25 m³/an. Le réseau de distribution s'étend sur environ 313 km. Au cours des 5 dernières années, 9,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Sur l'année 2019, la qualité de l'eau distribuée a été 100 % conforme aux limites et références de qualité pour les paramètres mesurés.

	Volumes	2018	2019	variations
Production				
Distribution	Volume d'eaux traitées achetées	482 302 m ³	459 960 m ³	- 4,6 %
Consommation	Volumes vendus aux abonnés domestiques (y compris BAN)	390 314 m ³	374 643 m ³	- 4 %
	Volume vendu à d'autres services	23 750 m ³	20 714 m ³	- 12,8 %
	Volume consommé autorisé total	396 293 m ³	381 543 m ³	- 3,7 %

Volumes distribués et consommés sur le territoire du Syndicat des Eaux de Pont-An-Ilis

Source : Rapports annuels exercice 2019, Syndicat des Eaux de Pont-An-Ilis

En 2015, Le rendement du réseau de distribution est en légère baisse avec 84,3% contre 86,3% en 2014. Enfin, les eaux distribuées sont 100% conformes aux limites de qualité fixées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

Des travaux ont été réalisés sur le réseau en 2014. Le réseau a notamment fait l'objet d'une extension de 150 mètres linéaires à Lambader sur la commune de Plougourvest. D'autres projets sont également en cours sur la commune. Au total, près de 5,14 km de réseau ont été renouvelés au cours de ces 5 dernières années.

C. Les eaux usées

La commune de Plougourvest assure en régie la compétence assainissement. Une étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1997 par le bureau d'études Saunier Techna et complétée en 2010 par le cabinet SAFEGE. Toutefois ces études n'ont conduit à aucune solution d'assainissement satisfaisante. En 2016 et 2017, la commune a fait l'objet d'une nouvelle étude technico-économique du choix de filière de traitement et de la mise en œuvre de l'étude de zonage d'assainissement avec la société LABOCEA basée à Plouzané (29). Les conclusions de cette nouvelle étude n'ont pas permis l'aboutissement de cette démarche car non réalisable sur le plan économique.

Ainsi, la commune ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ni d'aucune station d'épuration en fonctionnement et les eaux usées de la commune de Plougourvest sont traitées par solution d'assainissement individuel principalement. Il existe toutefois plusieurs dispositifs semi-collectifs. Ce sont de petits assainissements collectifs de lotissements situés à Gorlanic à l'entrée Ouest du bourg et au Hameau des Chênes (un lotissement du bourg). Le suivi de ces installations est délégué à la Lyonnaise des Eaux, sous forme d'un contrat d'affermage. On notera également que 3 rues, en limite Nord du territoire communal, sont raccordées avec le réseau d'assainissement collectif de Plouvorn (régit par la commune de Plouvorn). Il s'agit de la rue du Château d'eau, de la rue de l'Argoat et de Lambader. La maison de retraite de Kervoanec est quant à elle raccordée au réseau d'assainissement collectif de Landivisiau.

1. L'assainissement semi-collectif

Des dispositifs d'assainissement semi-collectifs existent au niveau du Hameau des Chênes, de Gorlanic, et du récent lotissement des Perdrix. Concernant le dispositif du Hameau des Chênes, le rapport établi sur l'exercice 2019 fait état d'un fonctionnement correct. Concernant le dispositif de Gorlanic, le rapport établi sur l'exercice 2019 fait état d'un fonctionnement des fosses et des regards qui semble satisfaisant en période de temps sec ; des résurgences ont pu être observées en novembre et décembre 2019, du fait d'une pluviométrie importante. Concernant le dispositif du lotissement des Perdrix, le dispositif d'assainissement semi-collectif qui vient d'être mis en place est implanté en bordure de la rue des Primevères. En plus des 15 lots du lotissement des Perdrix, il dessert également les 4 lots du petit lotissement communal récemment implanté rue des Primevère/rue des Perdrix.

HAMEAU DES CHENES

L'installation collecte et traite les eaux usées de 23 abonnés. L'installation fonctionne correctement. Le système de drainage est efficace. Les regards de répartition sont secs.

GORLANIC

Cette station de traitement, d'une capacité de 5 000 L, est dimensionnée pour 135 EH. L'installation infiltre les effluents directement sur place grâce à 2 lits d'infiltration de type « filtre à sable ». Elle collecte et traite les eaux usées de 32 abonnés. Le fonctionnement des fosses et regards semble satisfaisant. Le système de drainage/infiltration reste en charge permanente. Il est à noter l'absence de clôture sur les installations avec des regards accessibles. Une étude est en cours pour résoudre le problème de charge permanente.

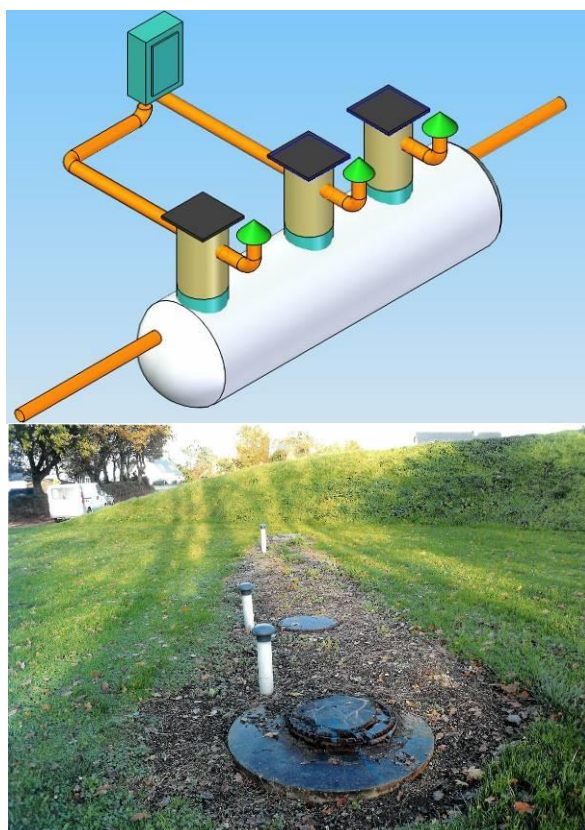


Schéma fonctionnel d'assainissement semi-collectif et Installation d'assainissement semi-collectif de Gorlanic

Source : image internet et Lyonnaise des Eaux, rapport 2015

2. L'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie par le Syndicat des Eaux de Pont-An-Ilis avec une prestation de services de la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 31 décembre 2020. Le SPANC assure le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

CARACTERISATION DE L'ANC SUR LA COMMUNE

Un assainissement non collectif, aussi appelé « assainissement autonome », doit permettre le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques. Aussi, celles-ci ne doivent rejoindre le milieu récepteur qu'après un traitement permettant de satisfaire les objectifs suivants :

- Assurer l'infiltration dans le sol tout en protégeant les nappes d'eau souterraines,
- Dans le cas exceptionnel d'un rejet en milieu naturel, respecter les conditions imposées par les services chargés de la Police de l'Eau.

Sur les 334 installations diagnostiquées entre 2008 et 2010, environ 11,4 % présente un état de fonctionnement non acceptable ; 22,7 % sont en état de fonctionnement non acceptable et présentent un risque pour l'environnement ou la santé des personnes ; 43 % sont dans un état de bon fonctionnement avec réserves (travaux à prévoir) et 22,7 % sont en bon état de fonctionnement.

Par délibération du 9 septembre 2021, le syndicat Mixte de Pont An Ilis a attribué à la Société SPL Eau du Ponant à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrôle des installations d'assainissement existants ainsi que des nouvelles installations pour une durée de 6 ans. Dès le 1^{er} janvier 2022, Eau du Ponant va démarrer ces contrôles sur la commune de Plougourvest, ce qui permettra d'identifier les installations non conformes afin d'engager des travaux de mise aux normes si nécessaire.

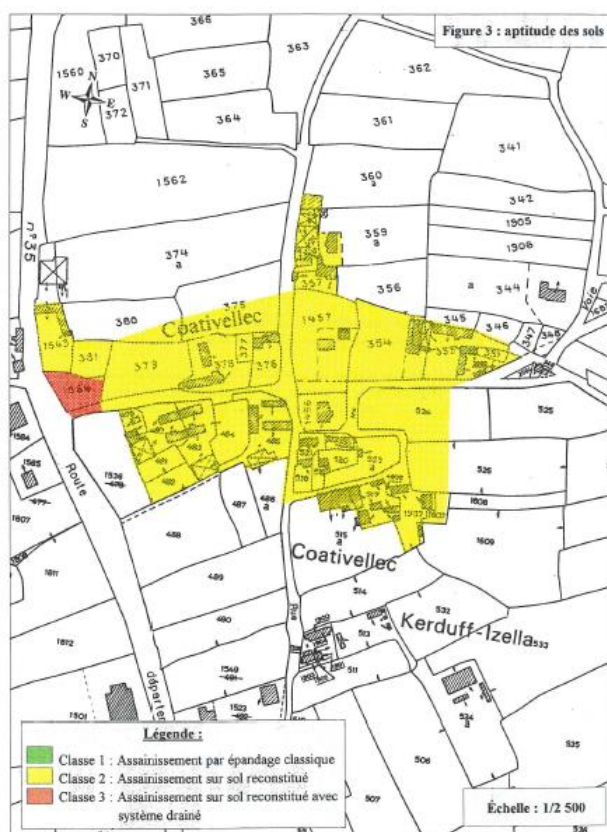
On notera de plus qu'un programme de réhabilitation a été mis en place par le Bassin Versant de l'Horn-Guillec. Sur la commune de Plougourvest ce sont ainsi 14 installations qui ont pu faire l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau.

L'APTITUDE DES SOLS DE LA COMMUNE

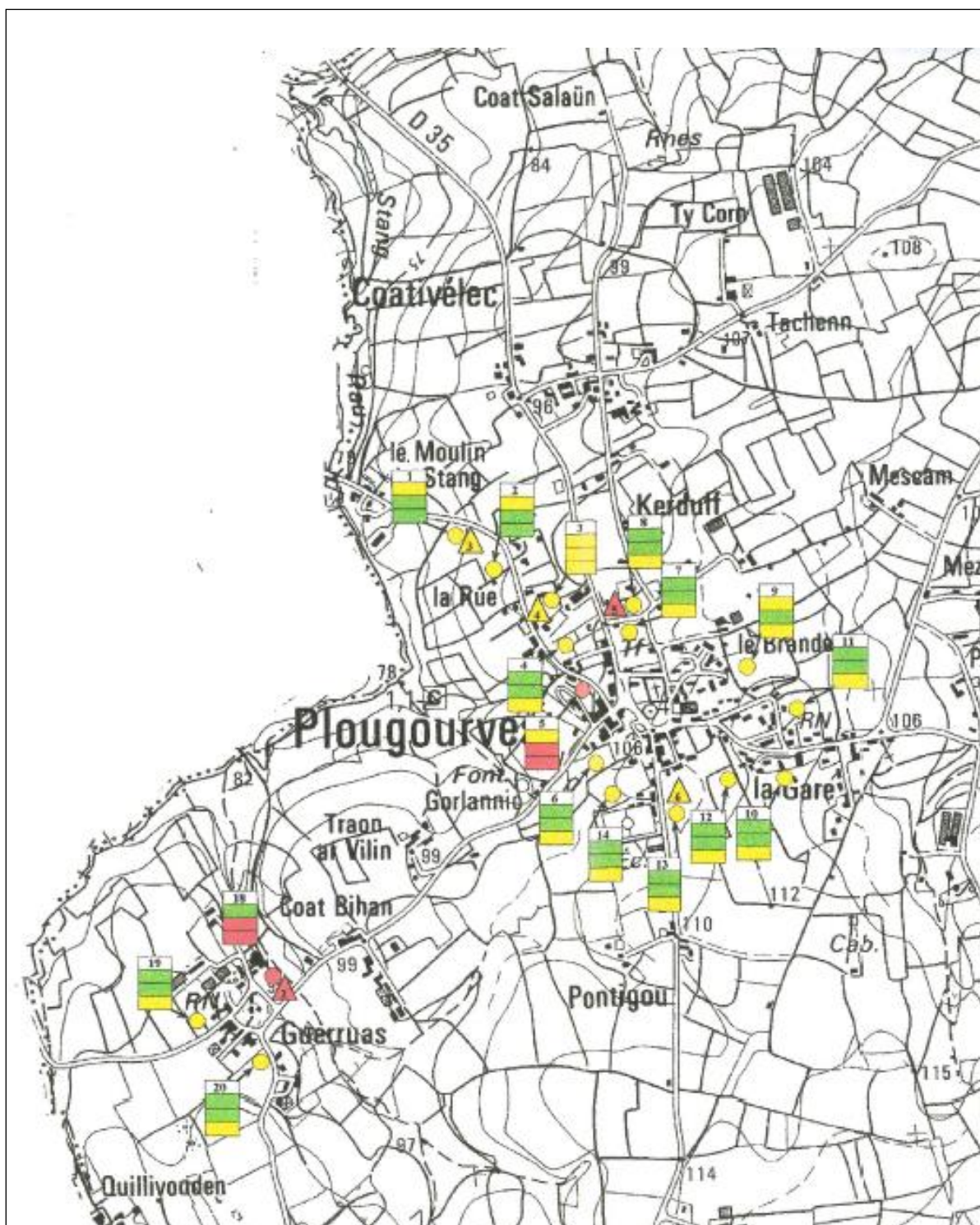
L'aptitude des sols de la commune de Plougourvest à l'assainissement non collectif a été déterminée lors de l'élaboration du premier zonage d'assainissement (SAUNIER TECHNIA, 1997). Cette étude a été complétée par le cabinet SAFEGE en 2010 lors de l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune ainsi que dans le cadre de l'étude technico-économique de faisabilité d'un assainissement collectif pour le bourg de Plougourvest (en cours).

La carte d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à partir de 23 sondages à la tarière et de 7 tests de percolation permettant de préciser la vitesse d'infiltration des eaux dans le sol sur la commune de Plougourvest (secteurs du Bourg, et des hameaux de Kervoanec, Guerruas et Lambader et au lieu-dit Saint-Michel). Les critères de définition sont : la pente, l'épaisseur du sol, la nature du sol (texture et perméabilité principalement), ainsi que le niveau de la nappe.

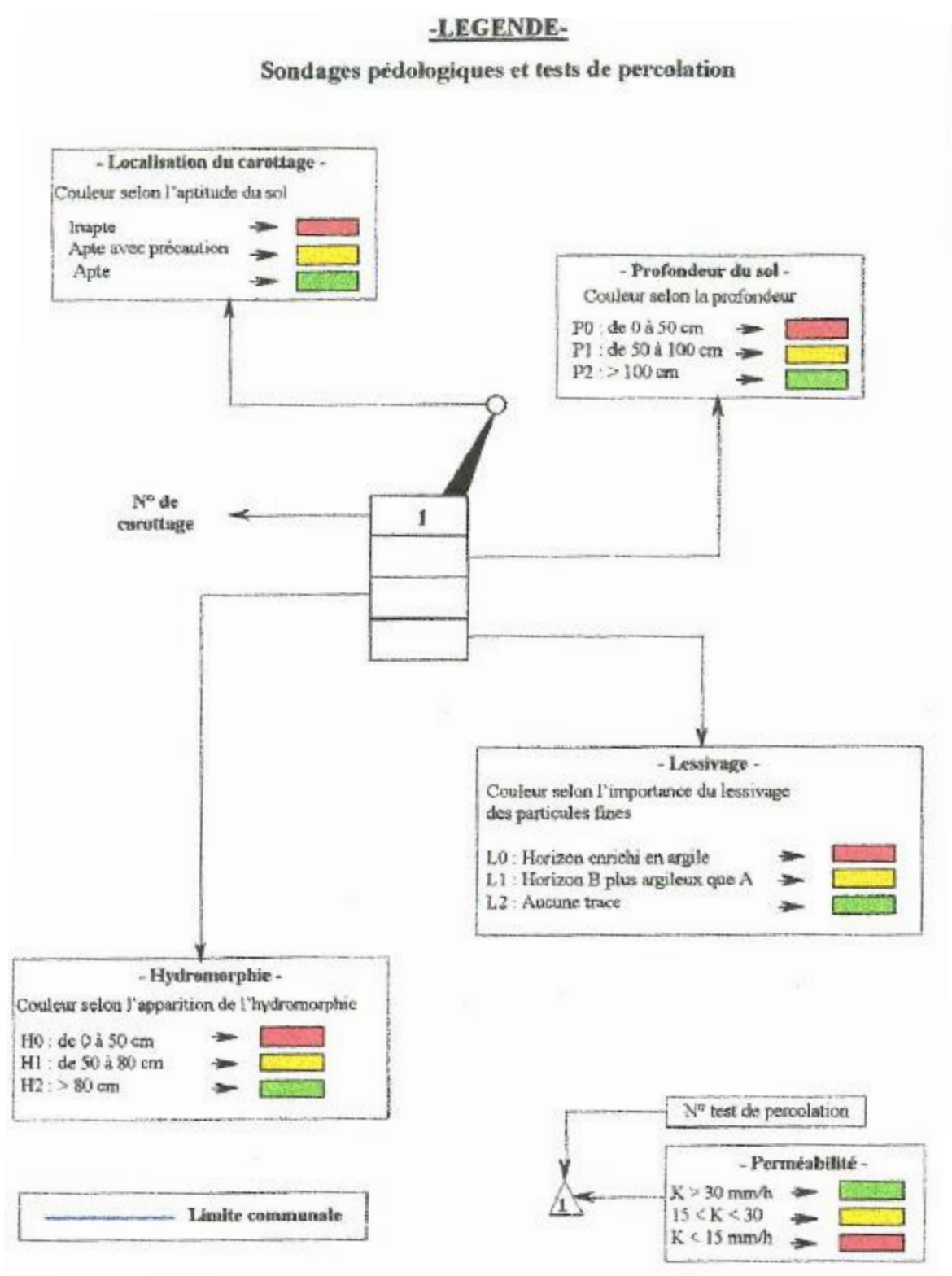
Ces sondages ont permis de mettre en évidence que le parcellaire présente quelques contraintes vis-à-vis de la mise en place d'un épandage souterrain (celui-ci doit respecter des distances réglementaires). Sur le bourg, 8 maisons présentaient de réelles contraintes de surface et 144 présentaient des contraintes de bâti. Ainsi et de façon générale, les terrains étudiés présentent le plus souvent des caractéristiques assez favorables à l'assainissement non collectif, à l'exception de 3 sites pour lesquels les mesures ont été réalisées en fond de vallée. Les résultats obtenus confirment leur inaptitude à l'infiltration.



Source : Etude d'aptitude des sols réalisée par SAUNIER TECHNA en 1997



Source : Etude de zonage d'assainissement- SAUNIER TECHNA, 1997



Source : Etude de zonage d'assainissement- SAUNIER TECHNA, 1997

3. Les raccordements ponctuels à l'assainissement collectif

RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF LIMITROPHE DE LANDIVISIAU

La maison de retraite de Kervoanec est raccordée à la station d'épuration de Landivisiau, par convention de déversement en date du 20 avril 2016. La convention stipule que le débit maximum de déversement autorisé est de 30 m³ par jour. La charge polluante maximale autorisée est quant à elle de l'ordre de 21,7 kg de DBO5 par jour. La station d'épuration de Landivisiau-Blaise est de type « boues activées à aération prolongée ». Elle dispose d'une capacité nominale de 39 000 EH pour une charge organique de 2 300 kg de DBO5/j. En 2018, la somme des charges entrantes a été de 18 983 équivalents habitants, et la station a produit 221,48 T de matière sèche. Le rendement épuratoire de la station de Landivisiau est bon et conforme. La qualité physico-chimique de l'eau traitée est bonne.

Raccordement au réseau collectif limitrophe de Plouvorn

Une partie des habitations situées au Nord-Est du territoire est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune de Plouvorn, dont elles sont riveraines. La station d'épuration de Plouvorn-Kerarbellec est de type « boues activées ». Elle a été mise en service en 2007 et dispose d'une capacité nominale de 2 500 EH pour une charge organique de 156 kg de DBO5/j. En 2018, la somme des charges entrantes a été de 2391 équivalents habitants, et la station a produit 25,43 T de matière sèche. Le rendement épuratoire de la station de Plouvorn est bon et conforme aux prescriptions nationales ainsi qu'aux prescriptions administratives du nouvel arrêté préfectoral émis en 2013. La qualité physico-chimique de l'eau traitée est bonne.

D. Les eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau souterrain de type séparatif au sein de l'espace urbanisé de la commune qui comprend le bourg ainsi que les espaces urbanisés en périphérie de Plouvorn. Dans la partie agricole de la commune, la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau aérien de fossés à ciels ouverts.

La commune de Plougourvest ne dispose d'aucun schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, ni d'aucun zonage d'assainissement des eaux pluviales.

On notera toutefois que chaque nouvel aménagement est accompagné de mesures de rétention des Eaux Pluviales sous forme de bassin de rétention ou de structures d'infiltration.

III. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

A. Les milieux naturels ordinaires

1. Les zones humides

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

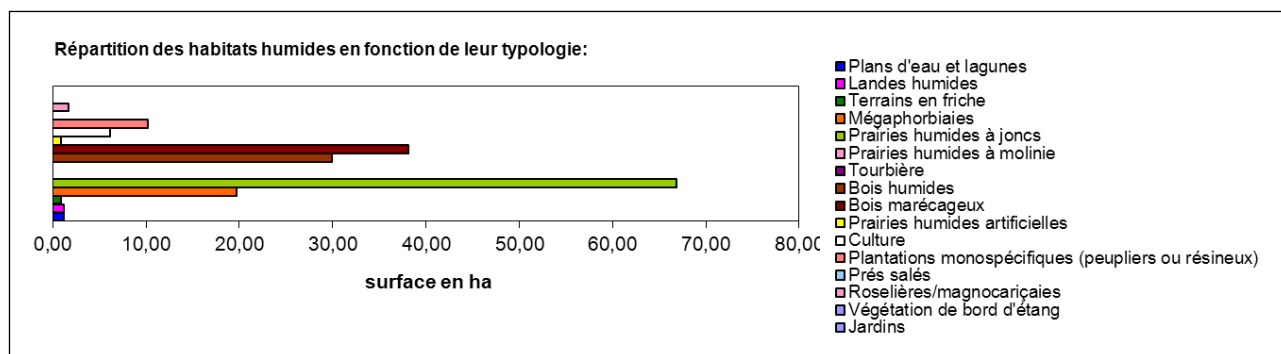
Les milieux humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle hydraulique** : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- **Rôle épurateur** : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique** : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager** : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique** : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

Eu égard notamment à la disposition 8A-1 du SDAGE 2016-2021, la réalisation des inventaires de zones humides est demandée lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme si cela n'a pas déjà été fait. Le SDAGE indique que les zones humides identifiées doivent être reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Conformément aux dispositions du SAGE Elorn et du SAGE Léon-Trégor, un inventaire des zones humides de la commune de Plougourvest a été réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn en 2012.

Les zones humides sur la commune de Plougourvest couvrent une surface de 176 hectares, soit 12,4% du territoire communal. Les zones humides de la commune se situent en grande majorité dans le fond des vallées, le long des cours d'eau. Sur le plan écologique et qualitatif, les zones humides de fond de vallée assurent un rôle de protection des cours d'eau vis-à-vis des pollutions et des atteintes à la qualité des habitats aquatiques. Elles concentrent également une forte diversité biologique du fait de leur position à l'interface de milieux divers et variés.



Répartition des zones humides de Plougourvest selon leur typologie

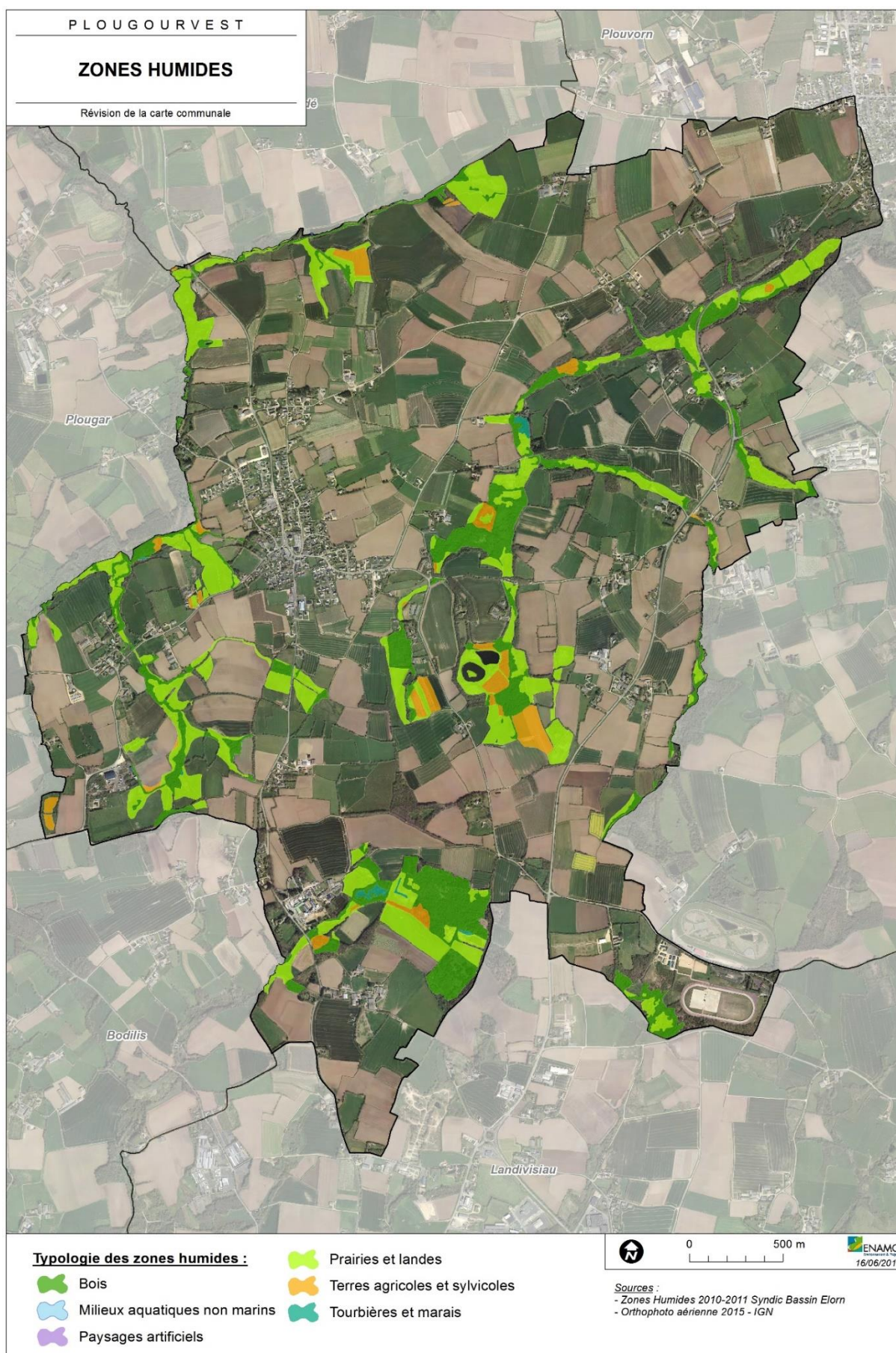
Source : Syndicat de Bassin de l'Elorn, 2012

Les zones humides identifiées se composent principalement de **prairies humides** à juncs (~ 67 ha), de **bois marécageux** (~38 ha) et de **boisements humides** (~ 30 ha). Les prairies humides se différencient des landes humides par des formations herbacées de type juncs ou molinies. Les landes humides, quant à elles, se caractérisent par des formations végétales de types ajoncs ou bruyères. Les prairies et landes humides jouent un rôle majeur pour la qualité des eaux souterraines et de surface, la régulation des niveaux d'eau (soutien à l'étiage, épanchement des « trop-pleins ») et la stabilisation des sols. Elles abritent également une faune et une flore rares et souvent d'intérêt écologique important. Les boisements humides et marécageux, quant à eux, sont des formations constituées d'espèces ligneuses colonisatrices telles que les saules.

On trouve également des **mégaphorbiaies** (environ 20 ha), caractérisées par une végétation herbacée haute et hétérogène, ainsi que quelques **plantations monospécifiques** (~10 ha) et des **cultures** en moindre proportion (~6 ha). Une **tourbière** est identifiée au niveau du Moulin du Stang, au Nord-Ouest du bourg. Les tourbières se forment au niveau des dépressions localisées d'un relief et se caractérise par l'accumulation de tourbe, couche de matière organique qui ne se dégrade pas du fait de l'engorgement total et permanent du sol.

Enfin, une prairie humide artificielle est présente à la limite Ouest de la commune, non loin du lieu-dit Quillivouden. Un plan d'eau (composé de 2 étendues d'eau) est recensé sur le territoire de la commune proche des hameaux de Kergabut, Lannurien et Prat Ar C'holven. De même, un plan d'eau en limite Nord de la commune est également recensé.

D'après le SCoT du Léon, les principaux facteurs d'altération des zones humides du secteur sont l'importante pollution diffuse d'origine principalement agricole (excédents structurels, produits phytosanitaires...). Cette pollution entraîne une eutrophisation de l'eau. A noter aussi que l'absence, sur certains secteurs, d'entretien pastoral des prairies humides engendre un boisement des fonds de vallée (comme on peut le voir sur la cartographie des zones humides de la commune de Plougourvest page suivante). Ce boisement est la cause de la banalisation des milieux et est en partie responsable de la diminution de la diversité biologique.



2. Les boisements et le bocage

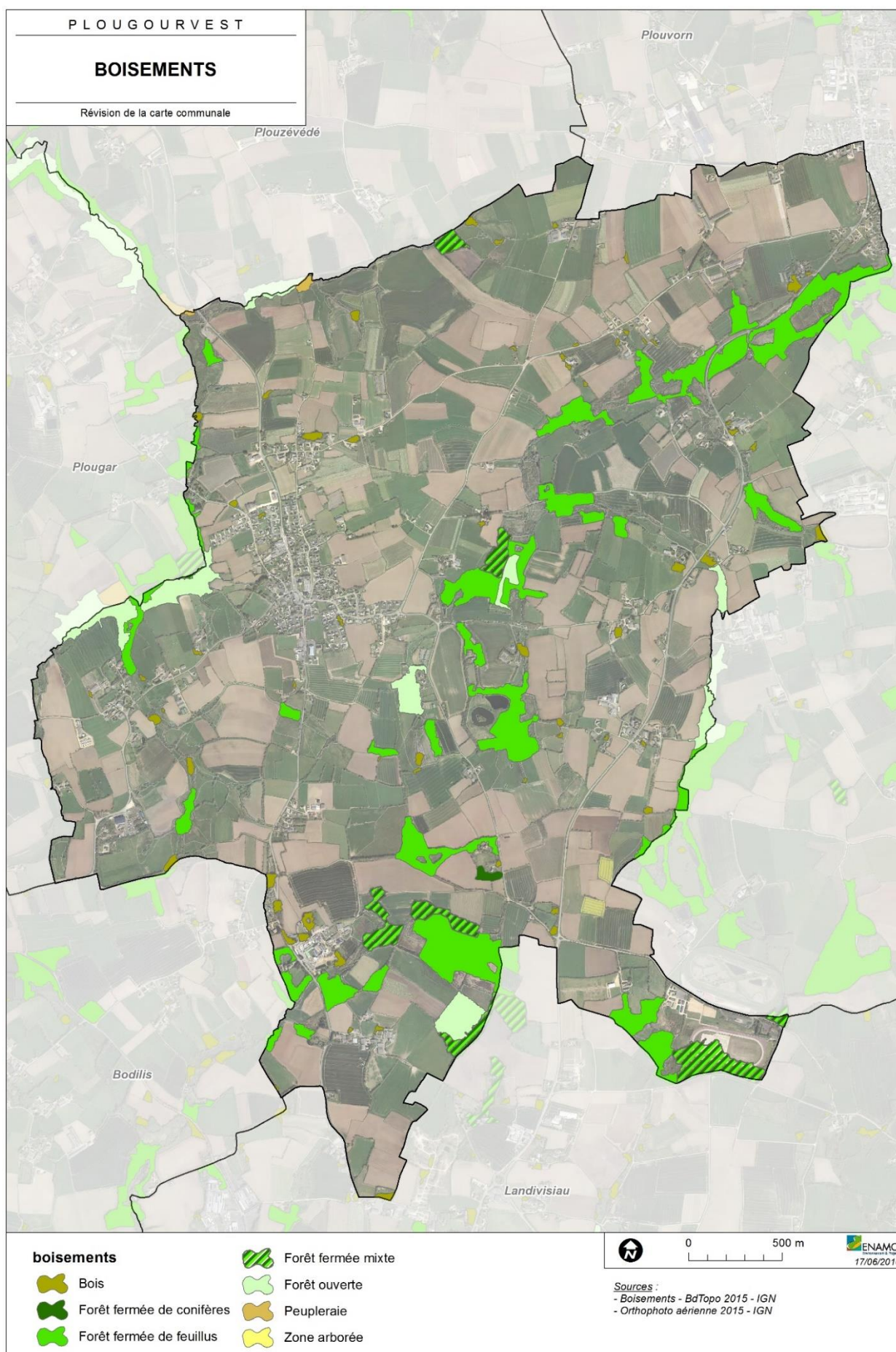
LES BOISEMENTS

Les espaces boisés sur la commune sont relativement nombreux. Ils couvrent une surface de 128 ha environ, soit 9,1% du territoire communal. Généralement ces boisements résultent de l'enrichissement des parcelles agricoles difficilement exploitables ou faisant l'objet d'une activité spécifique (plantations).

Les massifs recensés par l'Inventaire Forestier National (IFN) sont plus ou moins étendus selon le type de formation végétale et disséminés sur tout le territoire communal. Ils se composent de :

- Mélange de feuillus et autres feuillus purs : c'est le type de massif le plus fréquemment rencontré sur la commune. Les massifs les plus importants se trouvent entre la résidence Saint-Michel et la route D69 et au lieu-dit Croaz Kervélec, autour du lac vers Kergabut et Lannurien, au Nord de la commune entre le Moulin Neuf et Mescouin le long du ruisseau, et à l'Ouest au niveau de Coat Bihan ;
- Feuillus purs en îlots : quelques massifs se situent au niveau de la résidence Saint-Michel, de Lannurien et de Polotrèzen et plus à l'Ouest le long du Stang on trouve également 2 petits massifs ;
- Forêt ouverte de feuillus purs : les 2 massifs principaux se trouvent sur les bords du Stang à l'Ouest et sur les bords du petit ruisseau à l'Est ;
- Mélange de feuillus prépondérants et conifères : 2 massifs principaux, l'un tout à l'Est au « centre d'essais de véhicules », et l'autre au niveau de Kervoasclet ;
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus : 3 massifs répertoriés sur le territoire communal, 1 à Mez Ar Feunteun et les 2 autres aux environs de Kervoasclet et Keruzunel ;
- Conifères purs en îlots : 1 petit massif se trouve au Nord de Kerdurant ;
- Forêt ouverte de conifères purs : 1 seul massif recensé au niveau de Kersaliou ;
- Peupleraie : un massif se trouve non loin de la forêt de feuillus purs en limite Nord de la commune vers Coat Salaün ;
- Lande ligneuse : au Nord-Est de la commune s'étendent plusieurs massifs jusqu'à Mez Ar Feunteun ;
- Jeune peuplement ou coupe rase ou incendie : au niveau du massif de Kergabut, on remarque une zone de « coupe rase » ou de « jeune peuplement ».

A noter qu'aucun arbre remarquable n'est inventorié sur la commune de Plougourvest.



LE BOCAGE

L'histoire du bocage breton est étroitement liée à l'histoire du parcellaire agricole. Initialement créé pour délimiter les parcelles et protéger le bétail et les cultures, l'intérêt du bocage (haies et talus) réside aujourd'hui dans sa multifonctionnalité :

- *Rôle hydraulique et anti-érosif* : limitation du transfert des polluants (phytosanitaires, phosphore, et matières organiques), régulation hydraulique, maintien des sols ;
- *Rôle de brise-vent* : protection du bétail et des cultures ;
- *Source importante de biodiversité* : zone de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces, corridors écologiques ;
- *Élément paysager* : paysage agraire typique de Bretagne, intégration des bâtiments agricoles et des habitations ;
- *Rôle de production de biomasse valorisable* : notamment du bois de chauffage.

Une analyse comparative des photographies aériennes de 1952 et 2012 montre que la commune de Plougourvest, comme beaucoup d'autres communes bretonnes, a subi un remembrement. Une partie du maillage bocager a été perdue au cours de cette simplification parcellaire. Toutefois, le remembrement n'explique pas à lui seul la perte de linéaire bocager. En effet, la comparaison des photographies aériennes laisse à supposer que le développement de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles, de même que l'enrichissement de certaines parcelles, ont également contribué à la perte de linéaire observée.



Vues aériennes de 1952 (à gauche) et de 2012 (à droite) de la commune de Plougourvest

Source : www.geobretagne.fr

Une partie de l'inventaire bocager de Plougourvest a été réalisé par le syndicat Mixte de l'Horn en 2009 puis en 2013 ainsi que par l'ADASEA en 2009. Une mise à jour de cet inventaire a été lancée par le syndicat de l'Elorn (Inventaire bocage de la Chambre d'Agriculture) ; **140 260 mètres linéaires de talus ont ainsi été inventoriés, répartis sur l'ensemble du territoire communal, soit une densité de l'ordre de 100 ml / ha (pour une surface communale de 1407 ha)**. Cette densité est plus forte que la densité bocagère moyenne mesurée dans le Finistère (88 ml/ha). Ramené à la surface agricole utile, la densité du linéaire bocager de Plougourvest est estimée à 141 ml / ha de SAU (990,9 ha de SAU au RPG 2014), soit une densité nettement supérieure à la densité linéaire moyenne mesurée dans le Finistère (117 ml /ha de SAU).

Ainsi, la densité du bocage varie selon la taille du parcellaire agricole. Le Nord de la commune possède un linéaire bocager plus lâche que le reste du territoire communal, alors que les secteurs présentant des parcelles de petite taille comme le Sud du Bourg sont concernés par un linéaire bocager plus dense. On notera également que les abords des cours d'eau sont peu concernés par le linéaire bocager car ils sont plutôt constitués de zones humides et de boisements. Enfin, les secteurs urbanisés sont également peu concernés par les éléments bocagers.

B. Les milieux naturels remarquables

1. La faune et la flore recensées sur la Commune

Données issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Espèces protégées

L'INPN comptabilise sur la commune de Plougourvest 235 espèces, dont certaines recensées postérieurement à 1950 sont protégées au titre d'un ou plusieurs statuts de protection :

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
- Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
- Arrêté préfectoral n° 2010-0859 du 21 juin 2010 portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages dans le département du Finistère
- Arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale

Parmi ces espèces protégées, on retrouve essentiellement en faune des oiseaux : (le pigeon ramier, la pie bavarde, le merle noir, la chouette chevêche, la buse variable, le faucon crécerelle...), ainsi que le campagnol amphibie, la Salamandre tachetée et le *Natrix helvetica*, et en flore : l'orchis tachetée, le sceau de Notre-Dame, la jacinthe sauvage, le houx.

Origine des espèces et espèces exotiques envahissantes

Sur les 235 taxons terminaux identifiés sur Plougourvest, 220 espèces sont indigènes et 2 sont identifiées comme introduites et envahissantes : Il s'agit uniquement d'espèces végétales : Buddleja du père David et du Brome faux Uniola.

1 espèce est dite cryptogène, c'est-à-dire d'origine inconnue. Il s'agit de l'Avoine à chapelets.

Données issues du Conservatoire Botanique National

La base de données Calluna développée par le Conservatoire Botanique National (CBN) de Brest permet de regrouper les observations collectées sur les plantes à fleurs, les fougères, les algues, les lichens et les

mousses des régions Bretagne, Normandie (Basse-Normandie) et Pays de la Loire. Ces données sont issues de données de terrain recueillies à l'échelle infra communale (inventaire permanent de la flore du CBN de Brest) et de données bibliographiques recueillies à l'échelle communale ou infra communale.

D'après eCalluna, l'application pour consulter la répartition géographique des plantes à fleurs et des fougères dans l'Ouest de la France et suivre leur évolution dans le temps et à différentes échelles, il a été observé 216 plantes sur la commune de Plougourvest. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après.

	Toutes dates	Avant 1990	Depuis 1990	Depuis 2000
Plantes observées	216	0	216	216
Plantes protégées	0	0	0	0
Plantes de la DHFF	0	0	0	0
Plantes menacées (UICN)	0	0	1	1
Plantes invasives avérées	2	0	2	2
Plantes invasives potentielles	2	0	2	2

	Nom	NOM Vernaculaire	Dernière observation
Menacées (UICN)	<i>Néant</i>		
Invasives avérées	<i>Prunus laurocerasus L.</i>	Laurier-palme	2007
	<i>Reynoutria japonica Houtt.</i>	Renouée du Japon	2013
Invasives potentielles	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Erable sycomore	2013
	<i>Buddleja davidii Franch.</i>	Arbre aux papillons	2007

Source : Conservatoire Botanique National de Brest – Extraction de décembre 2020

2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été initiées par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Cela dit, les espèces recensées peuvent, elles, faire l'objet de protection.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire de la commune de Plougourvest.

C. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue

1. Le contexte réglementaire

La trame verte et bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi dite « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue correspond au réseau des cours d'eau présentant un intérêt écologique et permettant de préserver la biodiversité. Elle est constituée des zones humides, des fleuves et des rivières. Elle est l'axe de vie des espèces aquatiques. Ces milieux aquatiques sont essentiels pour les poissons migrateurs ainsi que pour toute une faune piscicole et terrestre protégée.

2. Les définitions

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La TVB est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

3. La trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui, pour la Bretagne, a été adopté le 2 novembre 2015.

Plusieurs grands ensembles de perméabilité ont été identifiés. **Le territoire de Plougourvest est concerné par l'ensemble de perméabilité dit « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix ».** Ce grand ensemble de perméabilité correspond à :

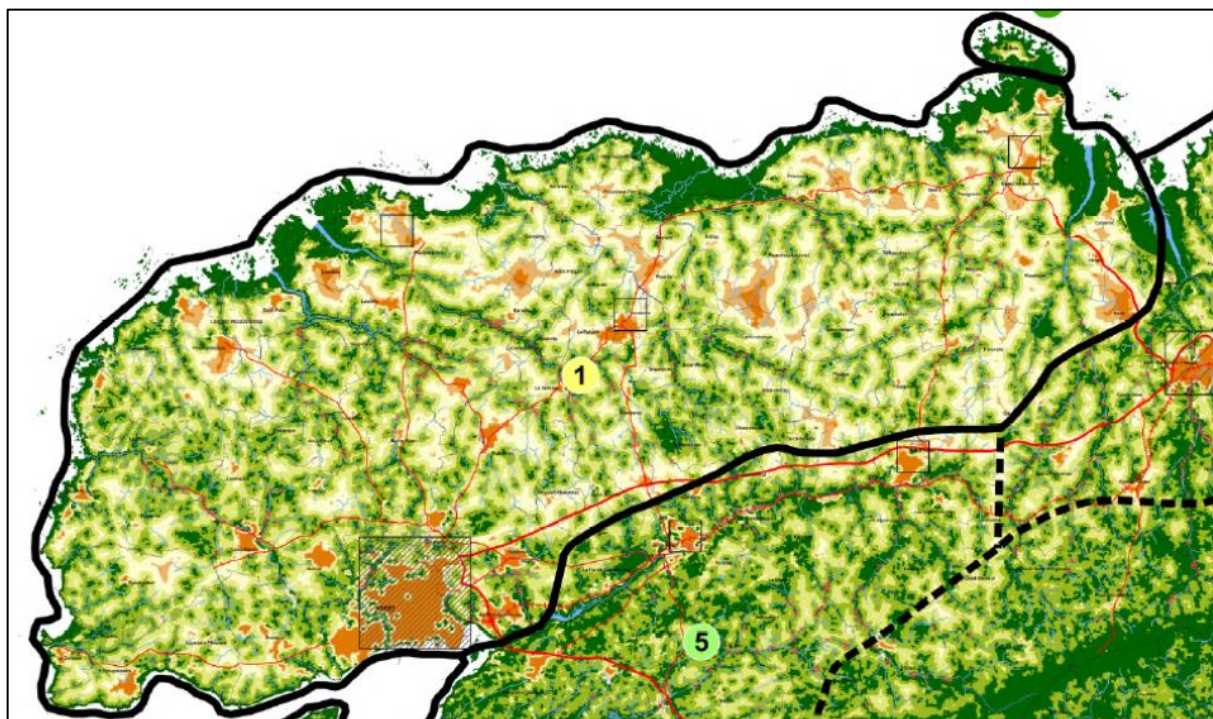
- La limite Sud entre Brest et Landivisiau s'appuyant sur le haut du versant en rive droite de la vallée de l'Elorn. Cette limite inclue l'ensemble de la vallée, à plus forte connexion des milieux naturels;
- La limite Est s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé puis sur la rivière de Morlaix. Cette limite correspond à la frontière entre le Léon, présentant une faible connexion des milieux naturels, et le Trégor, de plus forte connexion. Cette limite correspond également à la zone légumière du Léon.

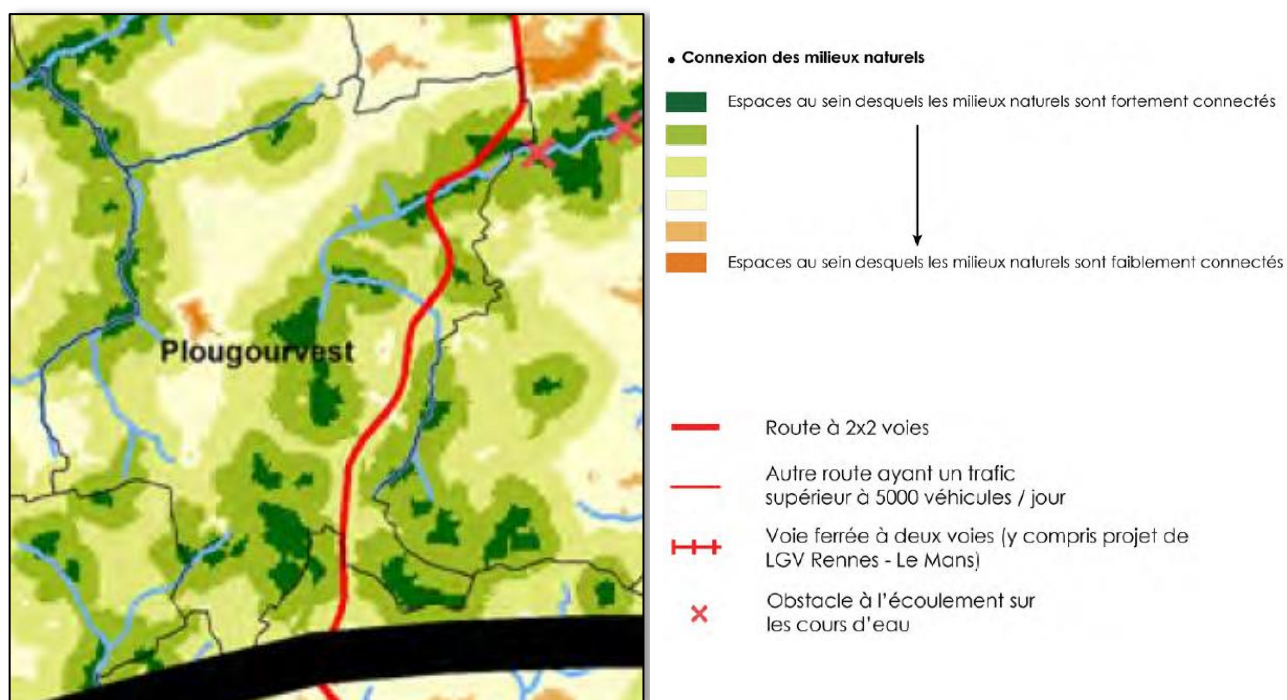
L'ensemble de ce territoire est composé de milieux naturels contrastés présentant entre eux un niveau de connexion faible, mais une bonne à très bonne connexion au sein des vallées. L'agglomération brestoise et les divers pôles urbains y constituent une myriade d'espaces à très faible connexion des milieux. Qui plus est, le territoire est sillonné de nombreux axes de communication fracturants : la RN12 (Rennes-Brest) qui traverse la commune de Guiclan, la RD 58 (axe Morlaix – Roscoff). Les principaux réservoirs de biodiversité associés à ce territoire sont la frange littorale (littoral, zones humides, landes/pelouses/tourbières, forêts) et de rares réservoirs régionaux dans l'intérieur des terres parmi lesquels les landes de Lann Gazel.

Des corridors écologiques régionaux ont également été identifiés, il s'agit de :

- La connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Elorn ;
- La connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée.

L'objectif associé à cet ensemble de perméabilité est de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.





Les grands ensembles de perméabilité de la trame verte et bleue régionale

Source : SRCE Bretagne, 2015

4. La trame verte et bleue à l'échelle du SCOT

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline également à l'échelle du SCOT du Syndicat Mixte du Léon, approuvé le 13 avril 2010. Le SCOT du Léon prévoit de « maintenir et renforcer la trame verte et bleue du territoire aux différentes échelles de la planification et de porter les espaces naturels sensibles ». En ce sens les communes devront :

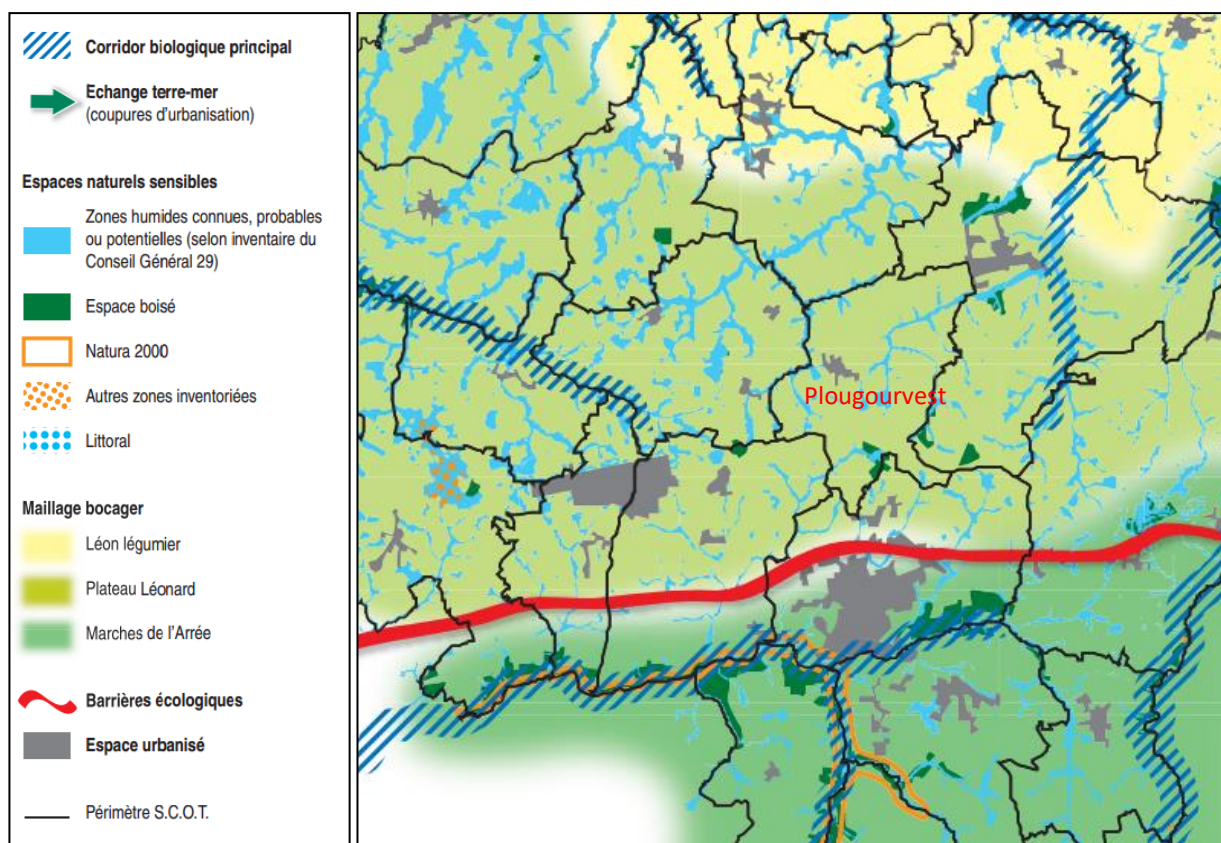
- Déterminer la trame verte et bleue de leur territoire, en considérant les continuités sur les territoires limitrophes ;
- Identifier la valeur écologique, paysagère et hydraulique des cours d'eau et des liaisons terrestres entre eux ;
- Définir les besoins de protection ou d'aménagement appropriés en tenant compte de la nature et de la configuration réelle des lieux, des risques de dégradation liés au développement urbain ou à l'exploitation agricole ;
- Associer les acteurs concernés à l'élaboration et la mise en œuvre des mesures.

Ainsi, la TVB définie devra « Assurer un réseau continu et dense d'espaces de migration et d'habitat pour la faune et la flore dans l'ensemble du territoire du Scot ».

La TVB définie à l'échelle du SCOT du Léon est essentiellement concentrée au Nord sur la zone littorale et au Sud dans les Monts d'Arrée. Plougourvest fait partie du grand ensemble écologique du plateau Léonard. La commune se trouve à proximité immédiate d'une barrière majeure : la nationale 12. De plus, un long corridor écologique d'échanges entre le plateau Léonard et l'ensemble écologique du « Léon légumier » se trouve à proximité à l'Est de Plougourvest.

A l'échelle du SCOT, la trame verte et bleue se compose sur la commune de Plougourvest :

- D'espaces naturels sensibles tels que les zones humides associées au réseau hydrographique ou d'espaces boisés comme ceux identifiés à l'extrémité Sud du territoire ;
- Du maillage bocager du Pays Léonard.



Extrait de la carte de la TVB du SCoT du Léon

Source : SCoT du Léon

5. La trame verte et bleue communale

A l'échelle communale, la trame verte et bleue de Plougourvest inclue les éléments identifiés à l'échelle du SRCE Bretagne et du SCoT du Léon. Elle s'enrichit toutefois d'une multitude de boisements et zones humides associés au réseau hydrographique ainsi que de prairies permanentes. Les principales entités sont formées par :

■ Les vallées du Stang et de ses affluents

Caractérisées par la présence de boisements, de boisements humides, de zones humides et de prairies permanentes, elles constituent, à l'Ouest et au Nord du territoire communal des réservoirs de biodiversité parfois continus, parfois distincts mais toujours fortement connectés entre eux par l'intermédiaire du réseau hydrographique et du maillage bocager.

■ Les vallées de l'Horn et de ses affluents

La vallée de l'Horn traverse la commune d'Ouest en Est, depuis le Sud du Bourg jusqu'à Plouvorn, cependant que ses affluents circulent du Sud vers le Nord, perpendiculairement à la vallée. L'ensemble, caractérisé par la présence de zones humides, de boisements, de boisements humides et de plans d'eau, constitue au Nord-Est du territoire communal des réservoirs de biodiversité. Il se caractérise par quatre entités distinctes, dans l'ensemble fortement connectées entre elles. Ainsi le réservoir de biodiversité localisé entre Guernévez et la route de Kervellec est fortement connecté à la vallée de l'Horn par le biais du réseau hydrographique et du maillage bocager. Le réservoir localisé au Sud-Est du Bourg est, quant à lui, principalement connecté par le biais du maillage bocager. En effet, le busage du cours d'eau au niveau du passage de la route de Kervellec entraîne une rupture partielle de la trame verte et bleue dans ce secteur. On notera toutefois que la vallée de l'Horn est traversée par la RD69 qui constitue un obstacle non négligeable pour la circulation des espèces sur le territoire.

■ Des zones humides et boisements humides à l'Est de Kersaliou et Kerlouet

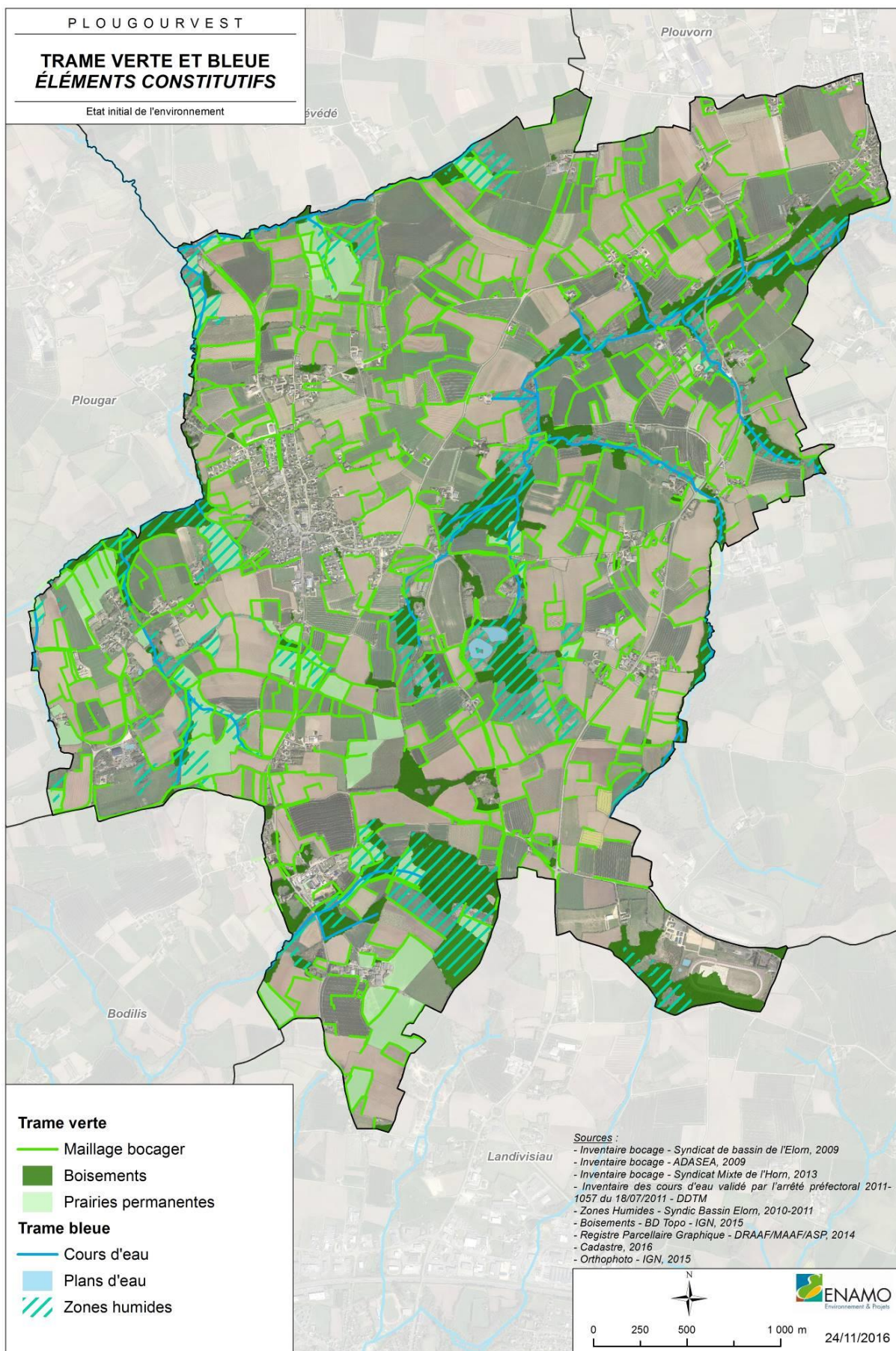
Cet ensemble constitue également un réservoir de biodiversité à l'échelle du territoire communal. Ce réservoir est connecté à la vallée du Stang mais aussi à la vallée de l'Horn par l'intermédiaire du maillage bocager qui joue le rôle de corridor écologique. De plus, les prairies naturelles et zones humides, identifiées entre la vallée de l'Horn et ce réservoir, assurent également une connexion en pas japonais entre ces deux entités majeures.

■ Des zones humides et boisements au Sud-Est de la commune

Cette entité constitue également un réservoir de biodiversité. Celui-ci est déconnecté du reste de la TVB communale. En effet, il est séparé des autres réservoirs biologiques identifiés par la RD69 qui constitue un obstacle à la trame verte et bleue dans tout le secteur Est du territoire. De plus, le maillage bocager, lâche dans ce secteur, n'assure pas le rôle de corridor écologique qui lui est attribué et ne permet pas de connexion directe entre ce réservoir de biodiversité et les autres réservoirs identifiés sur le territoire. Enfin, le réseau hydrographique, également peu dense dans ce secteur n'est pas connecté au reste du réseau hydrographique communal mais s'écoule vers la commune de Landivisiau.

Enfin, on notera que les espaces urbanisés tendent à former un obstacle à la trame verte et bleue, comme c'est le cas au niveau du Bourg. Néanmoins, ces zones urbaines sont encadrées d'éléments bocagers voire même d'espaces naturels comme c'est le cas au Sud-Est et au Sud-Ouest de la commune. Ainsi, les zones urbaines ne constituent pas d'obstacle direct à la TVB sur le territoire de Plougourvest.

Pour conclure, la TVB de Plougourvest forme un ensemble relativement cohérent, réparti sur l'ensemble du territoire, et soutenu par le réseau hydrographique (rivière du Stang, rivière de l'Horn, et leurs affluents) et le maillage bocager qui assure un rôle de corridor écologique. Le Nord du territoire, principalement voué à l'activité agricole est peu concerné par la présence de réservoirs de biodiversité mais assure, au travers de son maillage bocager, une connexion entre l'affluent du Stang et la vallée de l'Horn. Le secteur à l'Est de la RD69, apparaît toutefois déconnecté du reste de la TVB communale. En effet la présence de cet axe routier constitue un obstacle à la libre circulation des espèces sur le territoire.



IV. LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

A. Le patrimoine bâti

1. Le patrimoine archéologique

Les sites archéologiques sont identifiés par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) et communiqués à la collectivité. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites.

Dans ces zones toutes les demandes, déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R.311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R.523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

6 sites archéologiques sont identifiés sur la commune de PLOUGOURVEST, dont 2 pour lesquels un zonage non constructible est demandé (site n°4 de Menguen et site n°5 de Kerscao Louarn) :



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

vendredi 07 avril 2017

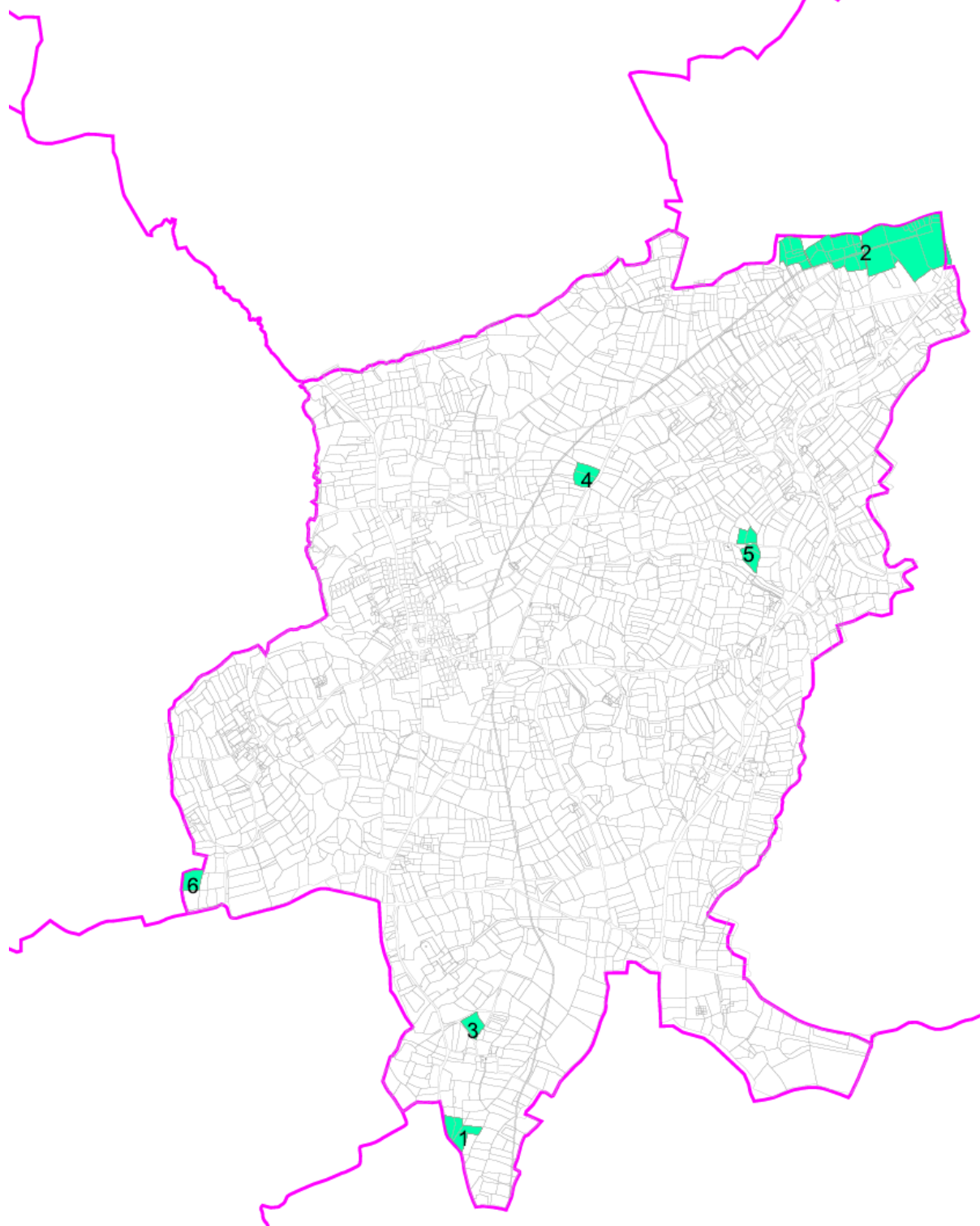
PLOUGOURVEST

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
29193ARC001	1	2016 : C.1045;C.668;C.850;C.851	9793 / 29 193 0002 / PLOUGOURVEST / KERLOUET / KERLOUET / tumulus / Néolithique - Age du bronze
29193ARC002	1	2016 : AA.1;AA.10;AA.11;AA.12;AA.13;AA.14;AA.15;AA.16;AA.17;AA.18;AA.19;AA.2;AA.20;AA.3;AA.4;AA.5;AA.6;AA.7;AA.8;AA.9;B.1115;B.1116;B.1117;B.1118;B.1445;B.1446;B.1584;B.1636;B.1637;B.1638;B.1639;B.1640;B.1641;B.1748;B.463;B.464;B.465;B.467;B.468;B.469;B.470;B.471;B.473;B.474;B.963;B.966;B.967	20031 / 29 124 0003 / LESNEVEN / VOIE LESNEVEN/MORLAIX / Tracé intégral / voie / Moyen-âge
29193ARC003	1	2016 : C.607	9794 / 29 193 0003 / PLOUGOURVEST / KERSALIOU / KERSALIOU / tumulus / Néolithique - Age du bronze
29193ARC004	2	2016 : A.1634-1635	10118 / 29 193 0004 / PLOUGOURVEST / Menguen / MENGUEN / Epoque indéterminée / endos
29193ARC005	2	2016 : B.1313;B.307;B.309;B.331;B.333	19190 / 29 193 0011 / PLOUGOURVEST / KERSCAO LOUARN / KERSCAO LOUARN / tumulus / Age du bronze ancien
29193ARC006	1	2016 : A.1324	21380 / 29 193 0012 / PLOUGOURVEST / SPERNEN / SPERNEN / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Carte communale de la commune de PLOUGOURVEST. Le 07/04/2017.



2. Le patrimoine protégé

La loi du 31 décembre 1913 a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument, le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire :

- lorsqu'un monument est classé, tous les projets de modification ou de restauration de ce monument doivent être autorisés par le ministre de la culture ou son représentant ;
- lorsqu'un monument est inscrit, il ne peut être démoli sans l'accord du ministre de la culture ou de son représentant et tous les projets de réparation ou de restauration doivent être soumis au directeur régional des affaires culturelles.

Le classement ou l'inscription d'un monument au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette servitude s'applique à tous les bâtiments et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500 m de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité (c'est-à-dire visible depuis le monument ou en même temps que lui).

Le territoire communal de Plougourvest est concerné par les servitudes de protection de :

Deux monuments historiques classés :

- L'église de Lambader (PPM approuvé le 05/04/2016), située sur la commune de Plouvorn.
- Et la Croix de chemin de Lambader (XVI^{ème} siècle), également située sur la commune de Plouvorn.

D'un monument historique inscrit :

- L'église Saint-Pierre en totalité (PPA approuvé le 14/11/2013), située au bourg de Plougourvest.

3. Les éléments du patrimoine bâti

La commune de Plougourvest compte certains éléments de grand et de petit patrimoine, témoignant des fastes des familles illustres du temps jadis, mais également d'une culture, d'une époque, avec de nombreuses croix, quelques chapelles, maisons, moulins, fontaines...

Ainsi, les éléments de patrimoine bâti les plus notables sont :

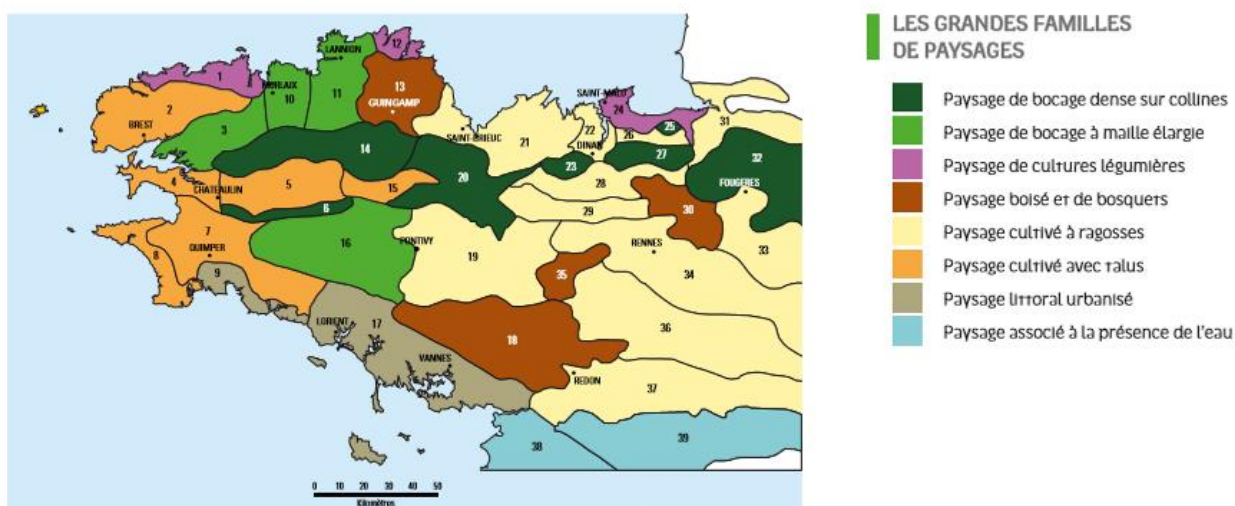
- L'église Saint Pierre, datant du XVI^e et XVII^e siècle, comprenant un vaisseau de cinq travées avec bas-côtés qui se termine par un chœur à chevet polygonal. Une tour à galerie surmonte l'église. Deux étages de cloches amortis par une flèche octogonale à crochets terminent l'ensemble.
- La chapelle Saint Michel, du XIX^e et XX^e siècle, qui est une dépendance du château de Kervoanec ;
- Le calvaire du cimetière de 1870 ;
- La croix Kroas Mengwenn ou Menguen datant du Moyen Age, à Goasnavalen ;
- La croix Kroas ar Charel ou Croas-ar-Chapel, du XIV^e siècle, de Saint Matthieu ;
- La croix Kroas Lambader, de 1550, de Lambader ;
- La croix Kroas Tachen, du XVI^e et XIX^e siècle de La Villeneuve ;
- La croix Kroas Nevez, du XV^e et XVI^e siècle ;
- D'autres croix ou vestiges de croix existent sur la commune : Coativelev (XVI^e siècle), Le Guézou ou Croas-ar-C'hlan, Kerduff du XVI^e siècle, Croas-Kergurant du XIII^e siècle, Croas-Kervellec du XV^e siècle, la croix de l'église du Haut Moyen Age et Croas-Spernen du Moyen Age ;
- Le château de Kervoanec, datant du XIX^e siècle, a remplacé un vieux manoir possédé par une famille de Kervoanec, en 1566, et qui sera ensuite racheté par diverses familles. La chapelle Saint Mathieu s'élève à côté, qui faisait partie de l'ancien prieuré de l'abbaye de Saint Mathieu du Finistère ;
- La fontaine Feunteun Wenn du XVII^e siècle ;
- Quatre moulins dont celui du Stang, témoignant d'une époque révolue ;

- Le manoir de Lannurien dont on distingue encore le donjon rénové et son église datant du XVII^e siècle ;
- Le manoir de Roc'hglaz.

B. Le paysage

1. L'approche globale

Les paysages bretons sont découpés en plusieurs grandes familles paysagères. La commune de Plougourvest, située au Nord du Finistère est incluse au sein du paysage cultivé avec talus. Ce paysage se caractérise par des talus remarquables de par leur densité et leur hauteur puisqu'ils atteignent couramment 1 mètre 50 voire parfois plus de deux mètres. Dans ces terres exposées à des vents constants et des précipitations abondantes, ces talus jouent le rôle de brise-vent et contribuent à limiter l'érosion des sols. A l'intérieur des terres, comme c'est le cas au niveau de Plougourvest, on observe une transition progressive vers le bocage de Haute-Bretagne, caractérisé par des talus plus bas et des arbres plus hauts. Ces espaces évoluent également vers une ouverture du paysage avec l'arasement progressif des talus, même si l'importance de leurs fonctions (brise-vent, biodiversité, retenue d'eau) devrait contribuer à leur préservation.



2. L'approche par unité paysagère

A une échelle plus locale, le paysage sur la commune de Plougourvest se caractérise par trois entités distinctes : « les espaces naturels », « les espaces agricoles » et « les espaces urbanisés ».

■ Les espaces naturels

Ces espaces sont constitués de lieux délaissés par l'homme du fait de leur peu d'intérêt pour l'agriculture ou l'urbanisation. Ils sont associés à un réseau assez dense de ruisseaux, qui agrémentent le territoire de vallons caractérisés par des pentes bien marquées et/ou une végétation arbustive et arboricole variée.

La toponymie de ces sites révèle une particularité du lieu qui existe ou n'existe plus aujourd'hui. « Coat Bihan » veut dire petit bois, « Lannurien » lande sacrée dédiée à Saint-Thurien, « Stang » vallée ou étang, « coaidrun » bois de la plante, « Kerscao Braz » lieu du grand sureau, « Spernen » épine (aubépine ou prunelier), etc.

■ Les espaces agricoles

L'espace agricole de Plougourvest couvre la presque totalité du territoire. Il s'agit d'un paysage bocager résiduel à maille élargie. Les vues larges et lointaines existent mais sont peu fréquentes, les bâtiments agricoles sont moins visibles que sur le littoral. L'agriculture permet de gérer l'occupation de l'espace et de limiter les friches ou l'extension des zones naturelles. Il s'agit de champs, de zones de pâture ou de culture,

entourés le plus souvent par un bocage, un talus ou un talus bocager constitué d'essences locales (chênes, châtaignier, ronces, fougères, orties, etc.).

Comme pour les espaces naturels, certains noms de lieux révèlent une caractéristique du site : « Prat ar Roudour » signifie le champ du ruisseau, « Mescam » champ tortueux, « Menguen » pierre blanche, « Penfrate » début de la friche, ou encore « kerscao Louam » endroit du sureau du renard.

■ Les espaces urbanisés

L'urbanisation de la commune de Plougourvest s'est développée dans la partie relativement plane des courbes de niveaux, sans être pour autant trop en hauteur afin de se protéger des vents. Les zones urbanisées se composent principalement du Bourg et du quartier de Coativellec, des secteurs de Guervas, Kervoasclat, Kervichen –Faout-Avel et des zones urbaines en couronne de Plouvorn (quartiers de Lambader et de Spennen).

A l'origine, l'implantation de fermes isolées, éparses, le long des voies de communication a créé un tissu urbain discontinu, où les bâtiments sont en pierre, de forme rectangulaire, avec des encadrements en granit, un toit à deux pans en ardoises sur un ou deux niveaux. Des appentis, sur un niveau, peuvent être adossés au bâtiment principal, avec une toiture bien souvent en tuile ou en tôle. Ces appentis peuvent également être déconnectés du bâtiment principal. L'organisation de ces fermes a créé un aménagement particulier, répondant au besoin de l'agriculture, avec une centralité sur laquelle se passait la vie agricole. Autour sont construits des bâtiments annexes, disposés généralement perpendiculairement au bâtiment d'habitation.

Des maisons de bourg sont également construites sur 2 niveaux avec des encadrements et des angles en granite. La façade enduite est organisée de manière symétrique. La concentration des fermes hameaux se fait principalement sur Plougourvest, là où se trouvent l'église, l'ancien presbytère et le cimetière. L'urbanisation récente du Bourg a permis de créer autour de l'église, de l'ancien presbytère et du cimetière, un tissu urbain continu et dense. Cette nouvelle forme d'urbanisation contraste avec l'urbanisme traditionnel. En effet, la construction nouvelle est bâtie au centre de la parcelle et sur un niveau. Leur forme n'est plus rectangulaire et les formes sont hétérogènes. On constate toutefois la présence de quelques constructions mitoyennes.

V. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

A. La pollution des sols

1. Les bases de données BASIAS et BASOL

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- La base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée ;
- La base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de la BD BASOL à la BD BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

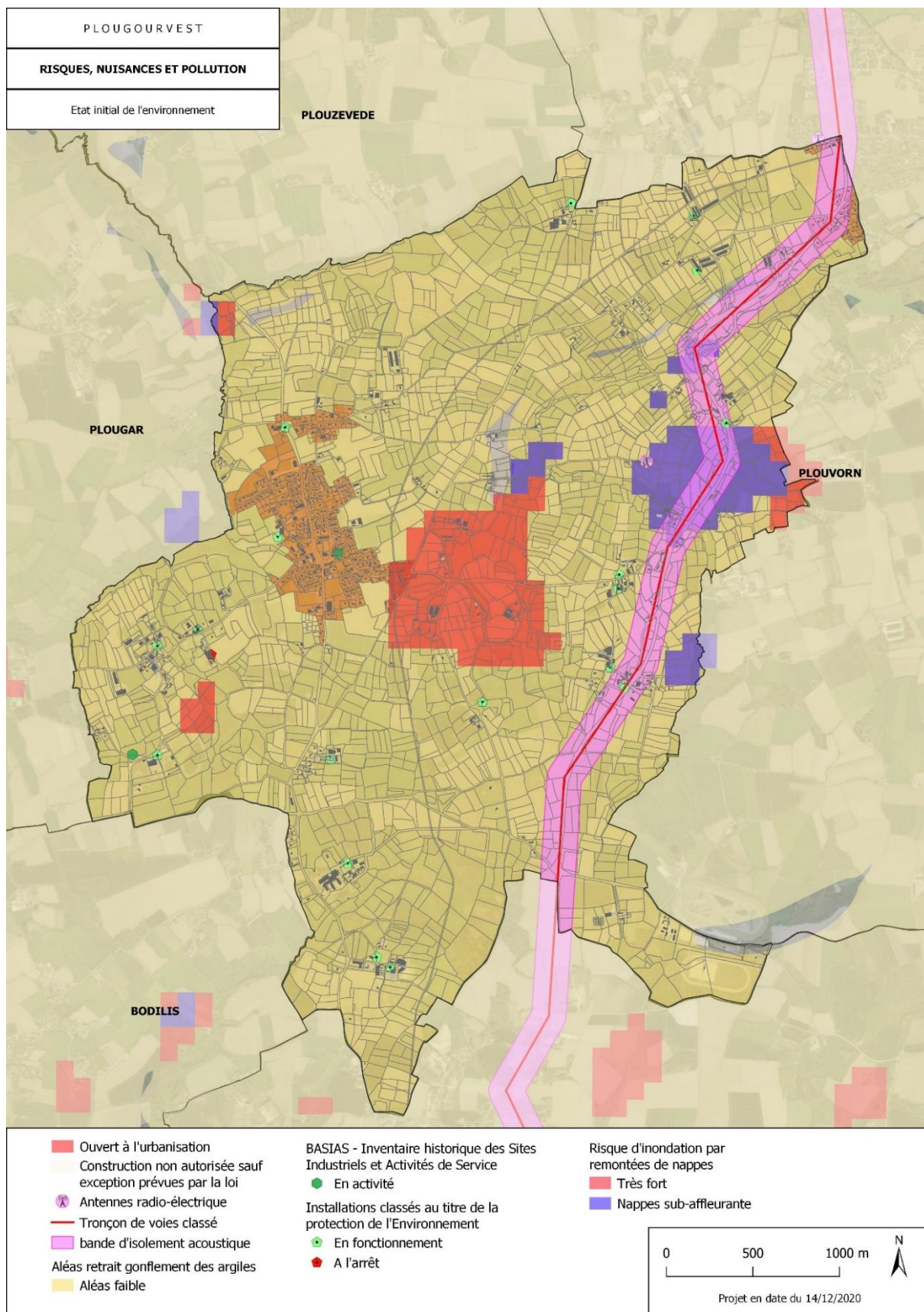
Dans la base de données BASIAS, 3 sites sont inventoriés sur la commune de Plougourvest, dont 2 ne sont plus en activité.

Identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Activité(s)	Etat de l'activité
BRE2900676	RMB Monsigny/Monsigny Michel, directeur Ets Monsigny et fils	Récupération des métaux par brûlage et destruction de véhicules	En activité
BRE2900903	Commune de Plougourvest, DOM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'ordures ménagères, déchèterie)	Activité terminée
BRE2900694	Le Breton Joël/Le Breton Marcel, mécanicien	Station-service	Activité récemment terminée

Liste des sites inscrits dans la base de données BASIAS sur la commune de Plougourvest

Source : Base de données BASIAS – BRGM, basias.brgm.fr (données extraites en décembre 2020)

Aucun site n'est inventorié dans la base de données BASOL sur la commune de Plougourvest.



B. Les déchets

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) assure en régie la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 19 communes qui la composent, soit une population de 33054 habitants (INSEE 2017), dont 1404 habitants pour la commune de Plougourvest. La collecte sélective des déchets triés est déléguée à l'entreprise SITA OUEST.

1. La collecte des déchets

Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie. Toutes les communes sont collectées 1 fois par semaine, sauf le centre-ville de Landivisiau collecté 2 fois par semaine et sauf la commune de Plougourvest, qui est équipée depuis mi-février 2018 de conteneurs à couvercles jaunes pour la collecte des emballages et du papier en porte à porte en remplacement d'une collecte ménagère tous les 15 jours.

Les déchets sont transportés vers le centre de transfert de Landivisiau.

La CCPL a délégué le traitement des déchets à Sotraval.

Tri sélectif

Les déchets triés sont collectés par apport volontaire dans des conteneurs spécifiques ou dans des aires grillagées. La CCPL est équipée de 83 points de collecte sélective, dont au moins un sur chaque commune. Trois flux de collecte sont distingués (bouteilles et bocaux en verre ; papier, journaux magazines ; bouteilles plastiques, cartonnets, briques alimentaires, boîtes en acier et aluminium).

Les déchets collectés sont acheminés au centre de tri TRIGLAZ à Plouédern, où ils sont triés par matériau et débarrassés des indésirables. Les refus de tri sont redirigés vers l'usine d'incinération à Brest. Les matériaux triés sont ensuite dispatchés vers les différents repreneurs.

En 2018, la collecte sélective a permis de détourner 2364 tonnes de matériaux du circuit de collecte des ordures ménagères.

Déchetteries, déchets issus du tri sélectif et déchets verts

La CCPL dispose de 3 déchetteries : « Kervennou » à Bodilis, « Croas Cabellec » à Sizun et « Besmen » à Plougourvest. Ces déchetteries sont également ouvertes aux professionnels depuis 2010, sous conditions tarifaires spécifiques.

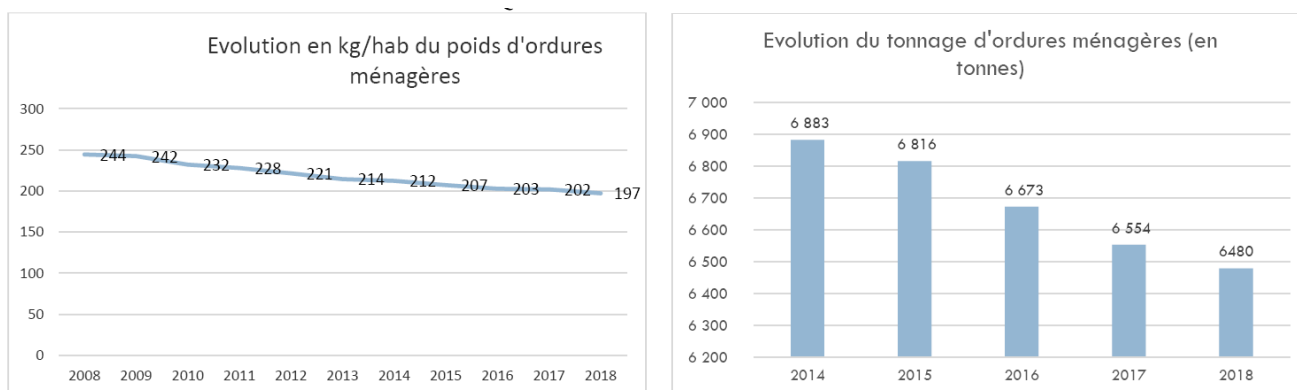
En 2017, la quantité de déchets collectés dans les 3 déchetteries de la CCPL s'est élevée à 18 200 T (+26% par rapport à 2010).

2. Traitement des déchets

La CCPL a délégué le traitement des déchets à la SPL Sotraval. Les ordures ménagères sont traitées dans l'usine d'incinération SOTRAVAL de Brest ou dans l'usine d'incinération du SIDEPAQ de Brie.

En 2018, la production moyenne d'OMR a été de 197 kg/habitant/an. Les ordures ménagères ont été traitées de la façon suivante :

- 4516 tonnes incinérées dans l'usine SOTRAVAL de Brest.
- 1995 tonnes incinérées dans l'usine du SIDEPAQ de Brie.



Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ne cesse de diminuer.

En 2017, la collecte des déchets ménagers et assimilés (y compris déblais et gravats) a représenté environ 6700 tonnes. Ce chiffre est en baisse depuis 2010 (- 8 %) et représente une production moyenne de 824 kg par habitant.

Les matières issues de la collecte sélective ou des dépôts en déchetteries sont traitées et valorisées par divers prestataires de services délocalisés.

Au total, 22 364 T de déchets ont été valorisés à l'échelle de la CCPL en 2017 (dont 31% énergétiquement).

3. Programme de prévention des déchets

La CCPL a mis plusieurs outils de communication en place pour favoriser de meilleures pratiques de tri et une meilleure prévention des déchets (actions de sensibilisation).

Ainsi un guide de tri clair et synthétique a remplacé l'ancien guide de 16 pages. Il est mis à disposition dans les mairies, à la CCPL, dans le kit nouvel habitant et distribué lors des actions de sensibilisation. Une réglette de tri, conçue en 2011, est également mise à disposition des usagers du service. Parmi les outils de sensibilisation utilisés on compte également: les voiles de tri qui permettent de repérer les points tri lors des manifestations ou encore le kit nouvel habitant (intégrant notamment les consignes de tri), mais aussi les relations « presse », les bulletins municipaux, le site internet et la signalétique.

Des actions de proximité sont également mises en place. Suite à la caractérisation des ordures ménagères réalisées par le service Environnement de la CCPL. Pour augmenter les performances de tri des habitants de la CCPL, des contrôles ont été effectués par les agents de collecte. Au bout de 2 contrôles positifs (la poubelle contient 1 déchet recyclable), la poubelle n'est pas collectée. Des autocollants « STOP au verre dans les ordures ménagères » sont également apposés sur les conteneurs ordures ménagères.

Enfin, deux modèles de composteurs (modèle bois de 400L et modèle plastique de 420L) sont mis à disposition des habitants depuis avril 2012.

C. Les nuisances

1. Les nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004.

Les voies sont classées en 5 catégories de niveaux sonores qui prennent en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée) et leur environnement immédiat (rase campagne ou secteur urbain).

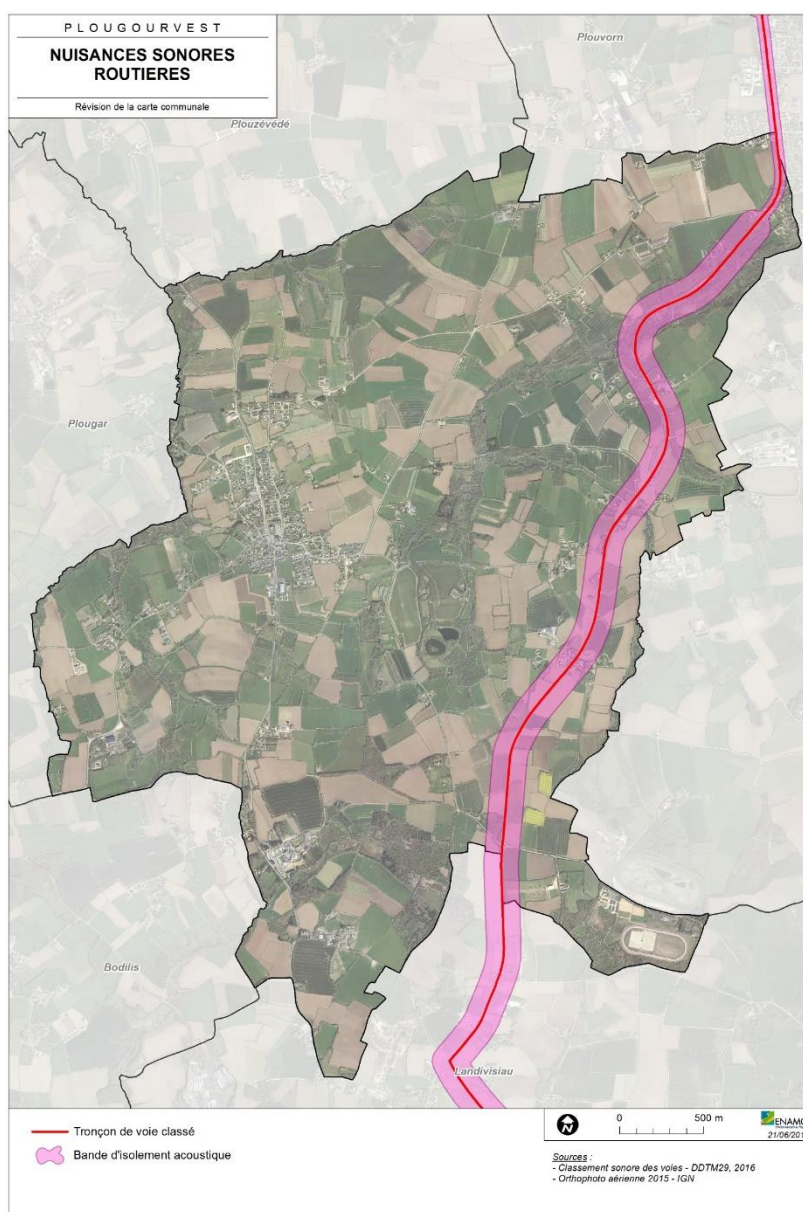
Le classement aboutit à l'identification de secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020), de part et d'autre de la voie.

Une seule infrastructure routière bruyante est identifiée sur la commune de Plougourvest. Il s'agit de la Route Départementale 69 (RD69), allant vers Landivisiau. Cette route, à l'Est du territoire communal, est l'axe principal de communication de la commune avec la RD35 qui traverse le bourg. Ces 2 axes sont orientés Nord-Sud.

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	CATEGORIE	DELIMITATION DU TRONÇON		SECTEUR	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT
		Début	Fin		
RD69	3	Limite communale de Landivisiau	Fin de secteur 90km/h PR10+070	Peu bâti	100m
	4	Début secteur 50 km/h PR10+070	Limite communale Plouvorn PR10+670	Peu bâti	30 m

Caractéristiques des infrastructures routières bruyantes identifiées sur la commune de Plougourvest

Source : DDTM 29



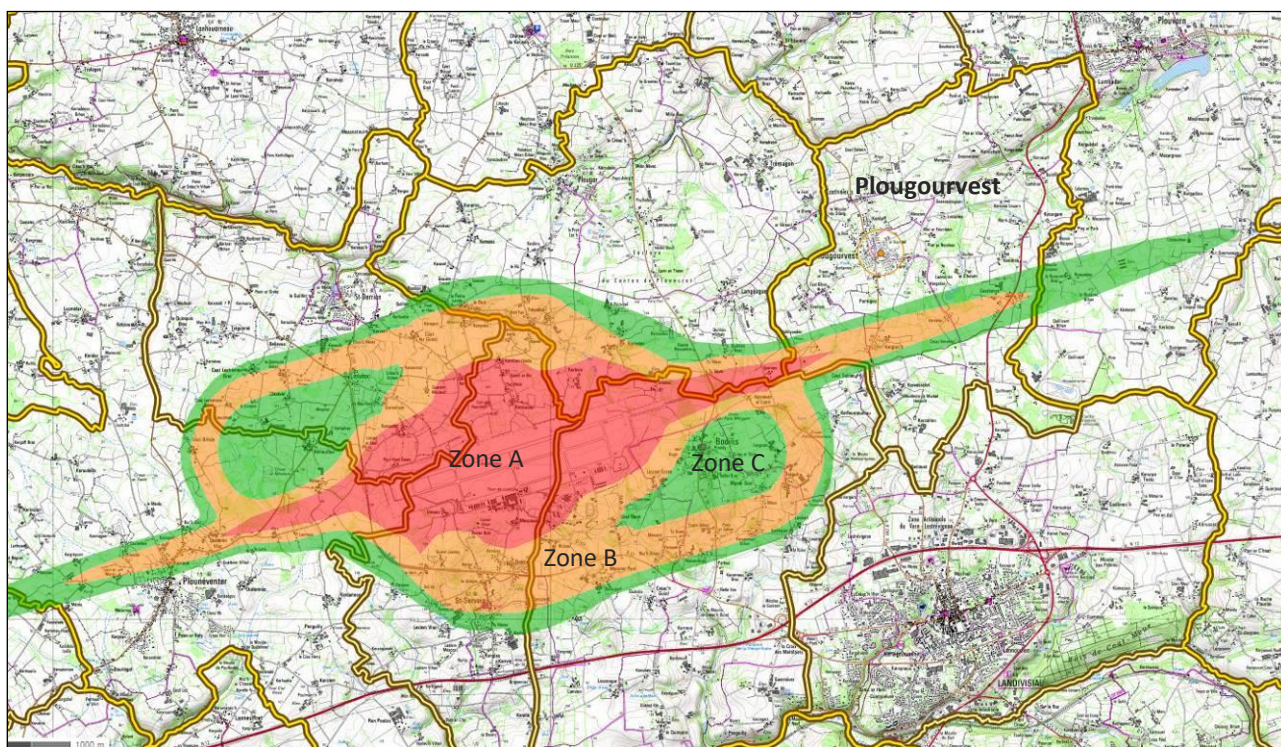
Le Plan d'Exposition au Bruit (aviation civile et militaire)

La Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau est située à 8 km à l'Ouest de la commune de Plougourvest. Pour limiter les nuisances sonores dues à l'activité de cette base militaire, un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été défini par arrêté préfectoral du 12/02/1999. Ce PEB fait actuellement l'objet d'une révision. Il sera probablement étendu d'1 km.

Il s'agit d'un document qui a pour but de réguler l'accroissement des communes environnantes de la BAN de Landivisiau, afin de s'assurer que les nuisances subies par les riverains ne soient pas aggravées par un développement inadéquat des communes. Cela comprend aussi bien la construction d'habitations que de bâtiments publics. Il comprend un rapport de présentation et une carte qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C ou D :

- Zone A : exposition au bruit très forte,
- Zone B : exposition au bruit forte,
- Zone C : exposition au bruit modérée,
- Zone D : exposition au bruit faible.

La commune de Plougourvest est concernée par le périmètre du PEB. Ce document est tenu à la disposition du public en Mairie de Plougourvest.



Périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aéronautique Navale de Landivisiau

Source : Géoportail / MEDDTL / Ministère de la Défense

Les entraînements et les exercices de la BAN de Landivisiau sont générateurs de bruits. Afin de réduire autant que possible la gêne occasionnée, un certain nombre de mesures sont prises en permanence par la Marine Nationale. De même, des prescriptions d'urbanisme ont été édictées dans les zones de bruit des aéroports (civiles et militaires).

2. Les nuisances électromagnétiques

Lignes à haute tension

La loi du 15 juin 1906 sur le transport de l'électricité a introduit le principe de servitudes à proximité des lignes de transport électrique. Le décret n° 2004-835 du 19 août 2004 a précisé des distances de ces servitudes par rapport aux lignes à haute tension supérieures ou égales à 130 KVVolts et à leurs supports.

Toutefois ces périmètres de sécurité réglementaires paraissent insuffisants pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques, car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes.

Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. » Elle ajoute « que cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tensions ».

La commune de Plougourvest est traversée par une ligne à haute tension de 63 kVolts (servitude s'utilité publique I4) ; il s'agit de la ligne suivante :

- Liaison 63kV N° 1 LANDERNEAU-LANDIVISIAU.

Les nuisances électromagnétiques

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois les équipements d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile,
- La diffusion de télévision,
- La diffusion de radio,
- Les « autres installations ».

Sur la commune de Plougourvest, 2 installations radioélectriques de plus de 5 watts sont recensées. Elles sont situées dans le secteur de Kerscao Louarn et de Mescam, à distance des habitations. Les caractéristiques de cette installation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NUMERO D'IDENTIFICATION	CATEGORIE	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
1654715	Téléphonie, faisceau hertzien	Pylône autostable / 30m	Kerscao Louarn	Bouygues, SFR
2076927	Téléphonie, faisceau hertzien	Pylône autostable	Mescam	Orange

Caractéristiques des installations radioélectriques impactant la commune de Plougourvest

Source : <https://www.cartoradio.fr/>

A noter que le secteur de Plougourvest situé en limite communale Nord-Est rue du Château est à proximité des antennes de téléphonies (Bouygues, SFR, Free et Orange) installées sur le château d'eau de Plouvorn.

VI. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère.

Il a notamment été recensé les risques suivants sur la commune de Plougourvest :

- un risque sismique : Comme l'ensemble de la Bretagne, la commune est en zone de niveau 2 (risque faible) ;
- un risque radon faible (potentiel de catégorie 1).

De plus, Plougourvest recense sur son territoire 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	06/02/2014	07/02/2014	22/04/2014	26/04/2014
	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
	21/05/1989	21/05/1989	05/12/1989	13/12/1989

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Plougourvest

Source : www.géorisque.gouv.fr

A. Les risques naturels

1. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Plougourvest est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

2. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La péninsule bretonne est constituée par un socle de roches anciennes d'origine briovériennes de nature schisteuse, quasi imperméable. De plus, les points culminants sont constitués par des massifs granitiques (Monts d'Arrée au Nordet Montagnes Noires au Sud). Le département du Finistère a été déclaré prioritaire en 2004 par arrêté ministériel.

A partir de la connaissance de la géologie de la France, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols, qui classe les communes en 3 catégories :

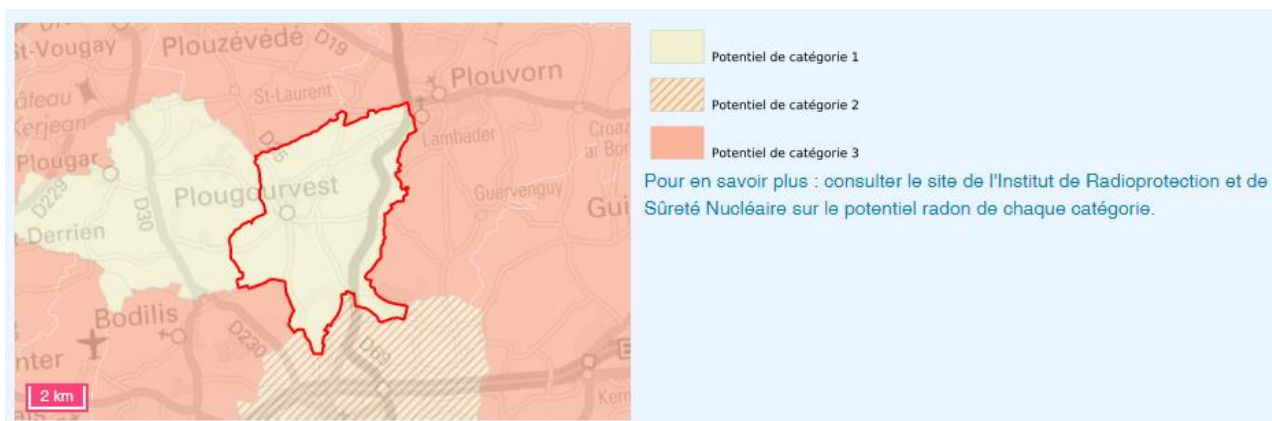
- **Catégorie 1** : communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (Bassin parisien, Bassin Aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif Central, Polynésie française, Antilles...).
- **Catégorie 2** : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, etc.
- **Catégorie 3** : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (Massif armoricain, Massif Central, Guyane française, etc.), certaines formations volcaniques (Massif Central, Polynésie française, Mayotte, etc.) mais également certains grès et schistes noirs.

Le niveau d'exposition de chaque commune vis-à-vis du risque « radon » figure dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Le risque radon sur la commune de Plougourvest est de catégorie 3.

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013. Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon. Le décret abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et crée une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif.

Ce décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment.

La commune de Plougourvest est située en potentiel de catégorie 1, soit un risque faible.



Source : IRSN

3. L'aléa de retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissuration du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont, a priori, sujettes à ce phénomène. Cette carte les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur la commune de Plougourvest. Cet aléa est localisé sur la totalité du territoire communal, à l'exception des vallées du Stang et de l'Horn (réseau hydrographique principal de la commune). Les secteurs de Coat Bihan et Guerruas à l'Ouest, et de Lannurien à l'Est du bourg, sont également épargnés par cet aléa. En 1999, un arrêté de catastrophe naturelle a été déclaré pour mouvement de terrain.

4. Le risque tempête

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

La commune de Plougourvest est concernée par le risque tempête, puisque 1 arrêté préfectoral de déclaration de catastrophe naturelle a été déclaré en ce sens le 22 octobre 1987. Son territoire est donc exposé à des vents qui peuvent être violents.

5. Le risque inondation

Les inondations par ruissellement et coulées de boue

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau, c'est-à-dire ne pouvant être absorbées par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain).

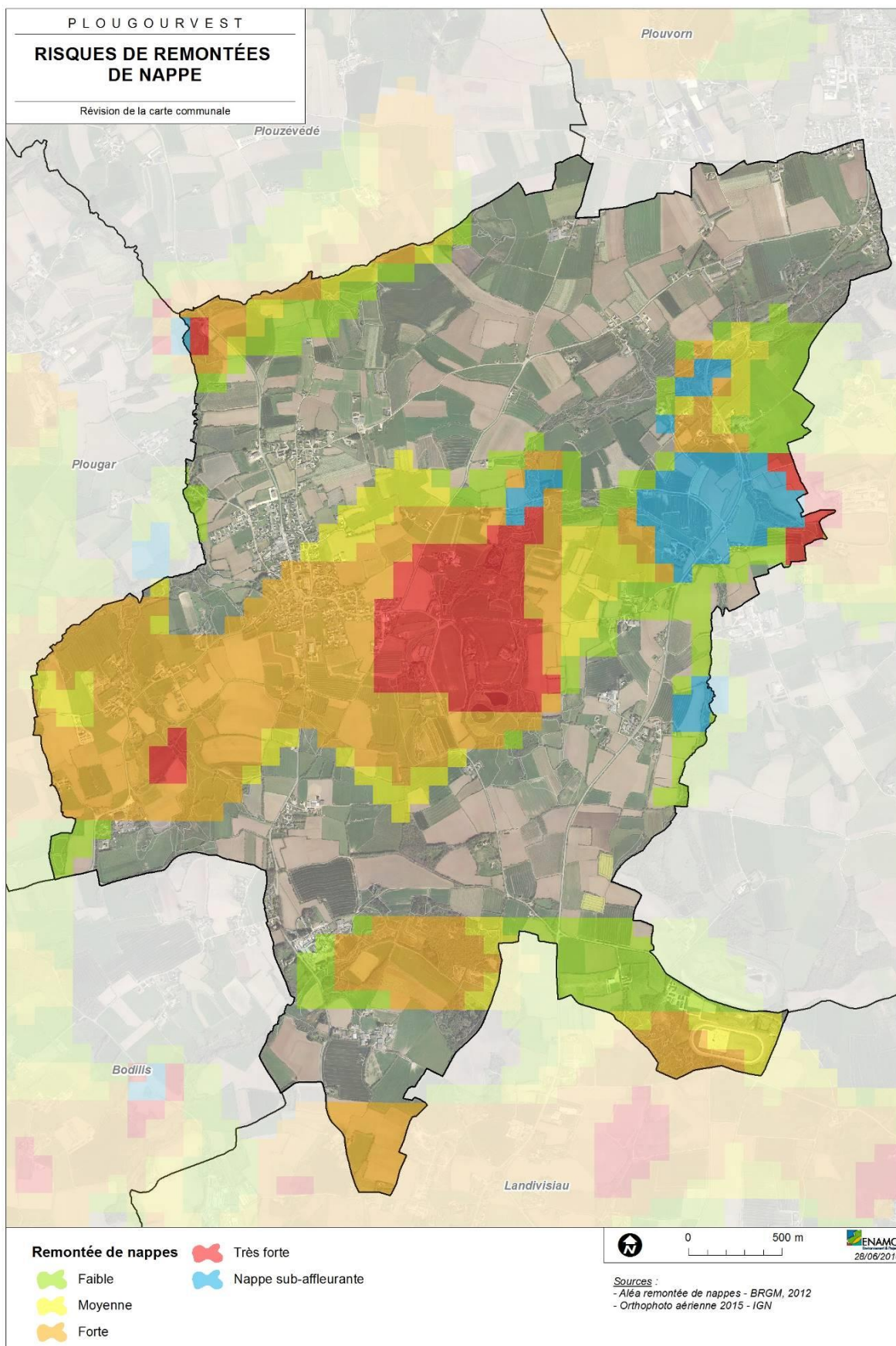
Le risque d'inondation par ruissellements et coulées de boues est important sur la commune de Plougourvest puisque 4 arrêtés de catastrophe naturelle ont été déclarés en ce sens.

Les inondations par remontée de nappe

L'inondation par remontée de nappe se produit lorsque le sol est saturé en eau et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par des inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontée de nappe sur la commune.

La commune de Plougourvest est sensible à ce risque. Au centre de son territoire, la sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe est très forte. Le bourg se trouve en zone de sensibilité forte ou moyenne. On note même à l'Est du territoire communal la présence d'une nappe sub-affleurante (aux lieux-dits Guernévez et au niveau de la RD69 entre Kerguédal et Kerargam).

Plougourvest compte aussi deux vastes zones soumises à une sensibilité faible voire très faible de risque de remontée de nappe. Il s'agit de la zone au Nord de la commune entre Kerduff et Penfrat, et une bande au Sud du territoire communal entre Kergrac'h et Kersaliou.



B. Les risques technologiques : le classement des ICPE

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances sur leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Ce régime est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient encouru :

- **Déclaration (D) ou Déclaration avec Contrôle périodique (DC)**
L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Dans le cadre de la DC, l'installation fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;
- **Enregistrement (E) : autorisation simplifiée**
L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.
- **Autorisation (A)**
L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la Directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « SEVESO seuil haut » ou « SEVESO seuil bas ».

Ainsi, la commune de Plougourvest compte 5 ICPE en activité sur son territoire qui sont détaillées dans le tableau ci-après, mais aucune des installations n'est soumise à la Directive SEVESO.

NOM DE L'ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE	VOLUME
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	DC	Collecte de déchets non dangereux (DC)	5 t
	A	Collecte de déchets non dangereux – A	1 087 m ³
	A	Déchets non dangereux (traitement)	203 t/j
EARL Bastien (lieu-dit Kersaliou)	E	Elevage de porcs	1252 u. éq
EARL Querré (lieu-dit Guernevez)	E	Elevage de porcs	1959 u. éq.
SCEA Jestin (lieu-dit Guerruas)	A	Bovins (élevage, vente, transit, etc.)	923 u.
R.M.B. Récupération métallurgie BRE (lieu-dit Quillivouden)	A	Stockage, dépollution, démontage, de VHU	865 m ²
	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	5 000 m ²
	D	Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, (transit) hors 2710, 2711	200 m ³
	A	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	30 t
	A	Déchets non dangereux (traitement)	210 t/j

ICPE soumises à réglementation sur la commune de Plougourvest

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

VII. L'ENERGIE

A. Consommation d'énergie sur les réseaux de distribution

En 2019, la consommation d'énergie sur la commune de Plougourvest est estimée à 4,14 GWh (contre 4,56 GWh en 2014) sur le réseau électrique (Données SDEF).

B. Production d'énergie renouvelable

En 2019, la commune de Plougourvest a produit environ 2919 mWh d'énergie renouvelable, réparties de la façon suivante : 1986 mWh de chaleur par combustion de bois domestique, 586 mWh de chaleur par combustion de bois en chaufferies, et 347 mWh d'énergie provenant d'énergie solaire (source : <https://bretagne-environnement.fr/>).

C. Actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques

La commune de Plougourvest n'est engagée dans aucune démarche d'Agenda 21 local.

En revanche, l'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

A noter que le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- *Objectif opérationnel 2.2* : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- *Objectif opérationnel 2.3* : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;

- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de commune finistérienne, la commune de Plougourvest est donc concernée par le 2^{ème} PCET du Finistère et ses objectifs.

VIII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Commune rurale proche de Landivisiau, Plougourvest s'est développée dans de nombreux secteurs, le long des axes de communication mais également au travers d'opérations d'ensemble. Aujourd'hui, le Nord du Bourg se rattache à Coatilevec, et l'urbanisation a franchi la RD69 en s'appuyant sur le pôle urbain de Plouvorn (quartiers de Lambader et en appui de la rue du Château). Les hameaux de Kervichen-Faout Avel se sont également développés. Ce mitage a un impact sur les espaces agricoles.

Les milieux naturels sont également présents en nombre sur le territoire : zones humides des fonds de vallées et massifs forestiers humides, plans d'eau au niveau de Lannurien,... Ceux-ci contribuent non seulement au cadre de vie de Plougourvest mais assurent aussi un rôle en termes de protection de la ressource en eau.

Afin de préserver au mieux ce qui fait sa richesse et son cadre de vie, la présente révision de la carte communale de Plougourvest doit prendre en compte les enjeux découlant de l'état initial de l'environnement dans son document d'urbanisme.

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Milieux naturels

- Préserver les milieux naturels, notamment les massifs forestiers et les zones humides, des dégradations liées aux activités agricoles et urbaines.
- Préserver les terres agricoles.
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation.

Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage).
- Développer la production d'énergie à partir des potentiels renouvelables, dans la limite des contraintes environnantes.

Pollutions et nuisances

- Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées (mise en place de dispositifs d'assainissement individuels ou semi collectifs adaptés, gestion des eaux pluviales).
- S'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel et de la bonne aptitude des sols à l'assainissement.
- Poursuivre le tri des déchets, tendre vers une réduction des déchets à la source et adapter les points de collecte en fonction de l'urbanisation future.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées à la proximité de la Base Aéro Navale (BAN) de Landivisiau.

Risques

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques (inondation par remontée de nappe, par retrait-gonflement des argiles...).

Energie

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE – LES PREVISIONS POUR DEMAIN

I. L'URBANISATION

Le territoire rassemble plusieurs structures urbaines marquantes dans le paysage soit par le biais d'espaces urbanisés, soit par le biais de structures bâties plus importantes par leur volume.

A. Le contexte lié au SCoT du Léon

Le renforcement des villes et des bourgs

L'urbanisation nouvelle se situera en priorité dans les bourgs centres ou villages offrant un minimum de services de proximité aux habitants. Ainsi, les communes favoriseront, dans le cadre de leur planification communale, le développement en continuité directe des bourgs et limiteront le développement des villages et hameaux, de sorte à maintenir et augmenter la part de la population des bourgs et des villes.

Il s'agit dans ce cadre d'identifier ce qui relève de bourg ou ville, de villages et de hameaux.

Par hiérarchisation, ont ainsi été repérées sur la commune de Plougourvest les structures urbaines suivantes :

1. Le bourg

L'agglomération du bourg s'articule à partir du cœur historique bâti autour de l'église. Cette agglomération s'est développée peu à peu d'abord le long des axes de communications, et plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble (lotissements). Ces opérations ont permis de restructurer la morphologie globale du bourg.

Le bourg s'est développé majoritairement en partie Nord, en se rattachant à Coatilevec. Ce développement s'explique par la contrainte de la servitude liée à la base aéronavale (BAN) de Landivisiau (qui s'étend en fait le territoire des communes de Bodilis, Saint-Servais, Saint-Derrien, Plougar et Plounéventer). En effet, cette servitude impacte la partie Sud du bourg de Plougourvest.

On retrouve au bourg l'ensemble des services, commerces, équipements et les zones d'habitat entre habitats ancien et opérations plus récentes.

2. L'urbanisation située en continuité de l'agglomération du bourg de Plouvorn

L'urbanisation a franchi la RD69 en s'appuyant sur le pôle urbain de Plouvorn. Elle reste modeste et s'appuie sur les quartiers de Lambader et de Croaz Hir en appui de la rue du Château d'eau, de la rue d'Argoat et de la rue de Lambader

3. Villages - hameaux

Il n'existe pas sur Plougourvest de village ou de hameau au sens du SCoT.

B. La morphologie urbaine

Cette morphologie urbaine se décline suivant plusieurs critères : implantation, forme et taille des parcelles, et elle est complétée par la forme du bâti mis en œuvre. Elle est caractéristique des époques d'urbanisation.

La forme et la taille des parcelles

L'urbanisation ancienne.

L'urbanisation ancienne se retrouve en secteur rural. Elle est très minoritaire en centre bourg. A l'échelle de l'agglomération, le cœur ancien est en effet très restreint, et reste assez lâche.

L'urbanisation du 20^{ème} siècle

Le diagnostic habitat a fait ressortir le fait que la commune était une commune récente d'un point de vue construction, en particulier au centre bourg.

Cela se confirme par la typologie de parcelles. Le bourg s'est progressivement développé en répondant à une logique de réseaux : L'urbanisation s'implante en fonction des voiries, engendrant, dans un premier temps, un développement linéaire. Puis, le développement du bourg s'est fait sous forme de lotissements, qui sont venus donner progressivement plus d'épaisseur à l'agglomération, et ont créé des quartiers successifs.

Le bourg est majoritairement de construction récente (plus de 40% des constructions ont moins de 30 ans). Son urbanisation est pavillonnaire. Cela induit des constructions qui adoptent un mode d'implantation en rupture avec les usages anciens. Les constructions se diluent au sein de la parcelle. Elles s'éloignent des voies et des limites séparatives.

Les formes d'habitat

L'habitat qui se développe sur le territoire est principalement de type individuel pavillonnaire. Il se décline sous différentes formes architecturales (anciennes, contemporaines, modernes, ...) et utilisent différents matériaux.

La gestion des abords des constructions

Le traitement de l'interface entre l'espace privé et l'espace public constitue un élément de l'image d'une propriété, d'un quartier. La clôture notamment, est déterminante dans la définition de cette transition. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière.

Sur la commune, les typologies de clôture sont variées et s'inscrivent plus ou moins bien dans le paysage. Ainsi, on trouve des structures de « couloirs » où l'objectif est de se clore, et des clôtures qui composent avec les abords par une végétalisation.

Quelques exemples de clôture



Sur voie ou en limite séparative, les clôtures sont variées



Certaines s'adaptent au contexte, d'autres sont en rupture

II. LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION

Sur la base des données MAJIC fournis par les services fiscaux, un repérage de la consommation foncière a été réalisé sur la commune de Plougourvest entre 2010 et 2019.

Ce repérage met en évidence une consommation foncière globale d'environ **12,8 hectares**, dont environ 2 ha au niveau de l'EHPAD de la Résidence Saint-Michel, et 1,43 ha au niveau de l'équipôle du Pays de Landivisiau, au Sud-Est de la Commune.

L'analyse spatiale souligne que cette consommation foncière s'est majoritairement opérée au sein de l'agglomération au bourg, au travers de la réalisation d'opérations de lotissements. On note également une consommation foncière ponctuelle plus diffuse liée à l'habitat au sein de certains espaces bâtis en secteur rural du territoire.

Sur cette même période (2010-2019), 71 logements ont été autorisés pour une consommation d'espace de 8 hectares environ.

Aussi, on peut considérer que sur la période 2010-2019 la densité moyenne de logements à l'hectare s'est élevée à moins de 10 logements/ha (avec des valeur moyenne qui varie sensiblement selon les opérations en lotissement (moyenne de 12 logements/ha) ou en diffus (moyenne de 5 logements/ha).



III. LE BILAN DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVEE EN DECEMBRE 2017

A. Méthodologie d'identification

Il s'agit ici d'identifier les disponibilités de constructions au sein du tissu urbain existant, avant d'imaginer un développement en extension de celui-ci.

Définitions retenues :

Enveloppe urbaine ou urbanisée :

- périmètre englobant toutes les parties agglomérées déjà physiquement urbanisées, ou en cours d'urbanisation.

Dent creuse :

- parcelle cadastrale non bâtie ou ensemble de parcelles cadastrales non bâties contigües ou partie de parcelle cadastrale bâtie présentant un espace libre permettant la réalisation de logement(s) nouveau(x).

Renouvellement urbain :

- espace urbain déjà partiellement ou complètement urbanisé, mais devant faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine.

Extensions urbaines :

- espace non bâti situé en dehors de l'enveloppe urbaine, prévu constructible en extension de l'enveloppe urbaine actuelle.

Secteurs non retenus :

- espace libre situé dans l'enveloppe urbaine, mais dont la mobilisation n'est pas jugée possible, au regard, soit de problèmes d'accessibilité, soit du fait de sa configuration ou de sa capacité limitée, soit du fait de sa vocation qui restera inchangée. **Ainsi, le boulodrome, les 2 terrains de football, les espaces verts publics, et certains jardins / parcs privés constitutifs de la trame verte urbaine du Bourg ont été identifiés dans cette catégorie.**

Rappel des objectifs retenus dans la Carte Communale révisée :

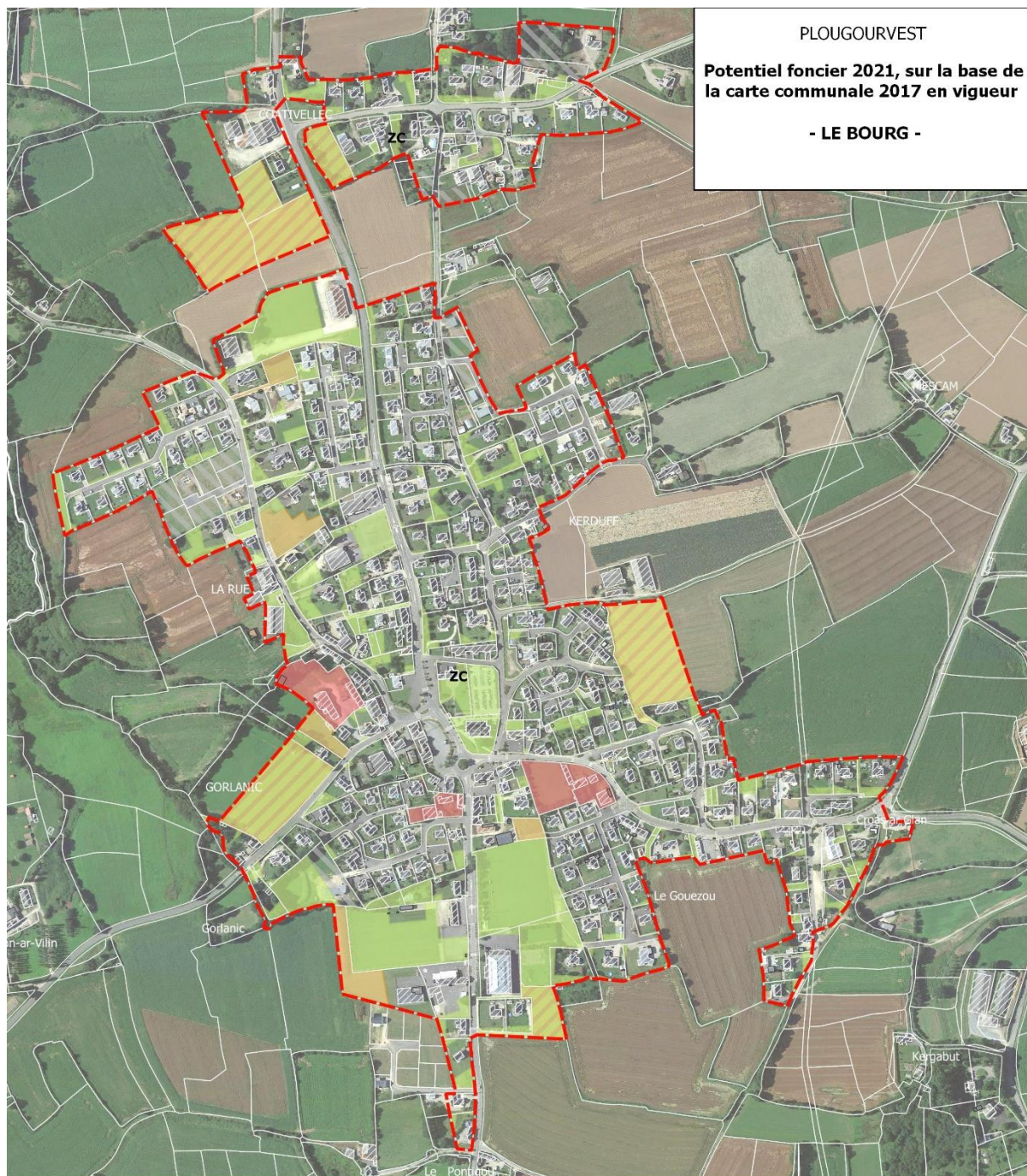
- Permettre de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- Viser une densité moyenne de **25 logements/ ha** (soit 400 m² mobilisés en moyenne par logement, y compris les VRD, ce qui génère des lots moyens de 320 m² environ) **au sein de l'enveloppe urbaine du bourg**, et de **15 logements/ha** (soit 666 m² mobilisés en moyenne par logement, y compris les VRD, ce qui génère des lots moyens d'environ 533 m²) **au niveau des extensions prévues en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg, ainsi que sur le secteur de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau** (en continuité avec Plouvorn).

B. Application et résultats

L'examen des **potentialités d'accueil - actualisé en 2021 - de la CARTE COMMUNALE de 2017 (espaces libres non construits) aboutit à une surface de 6,92 ha :**

- 0,97 ha en dents creuses,

- 4,79 ha en extension urbaine (dont 1 ha au niveau de Croas Lambader),
- 1,16 ha en renouvellement urbain.



Secteur où la construction est autorisée (R.C.C.)

Secteurs à vocation dominante d'habitat

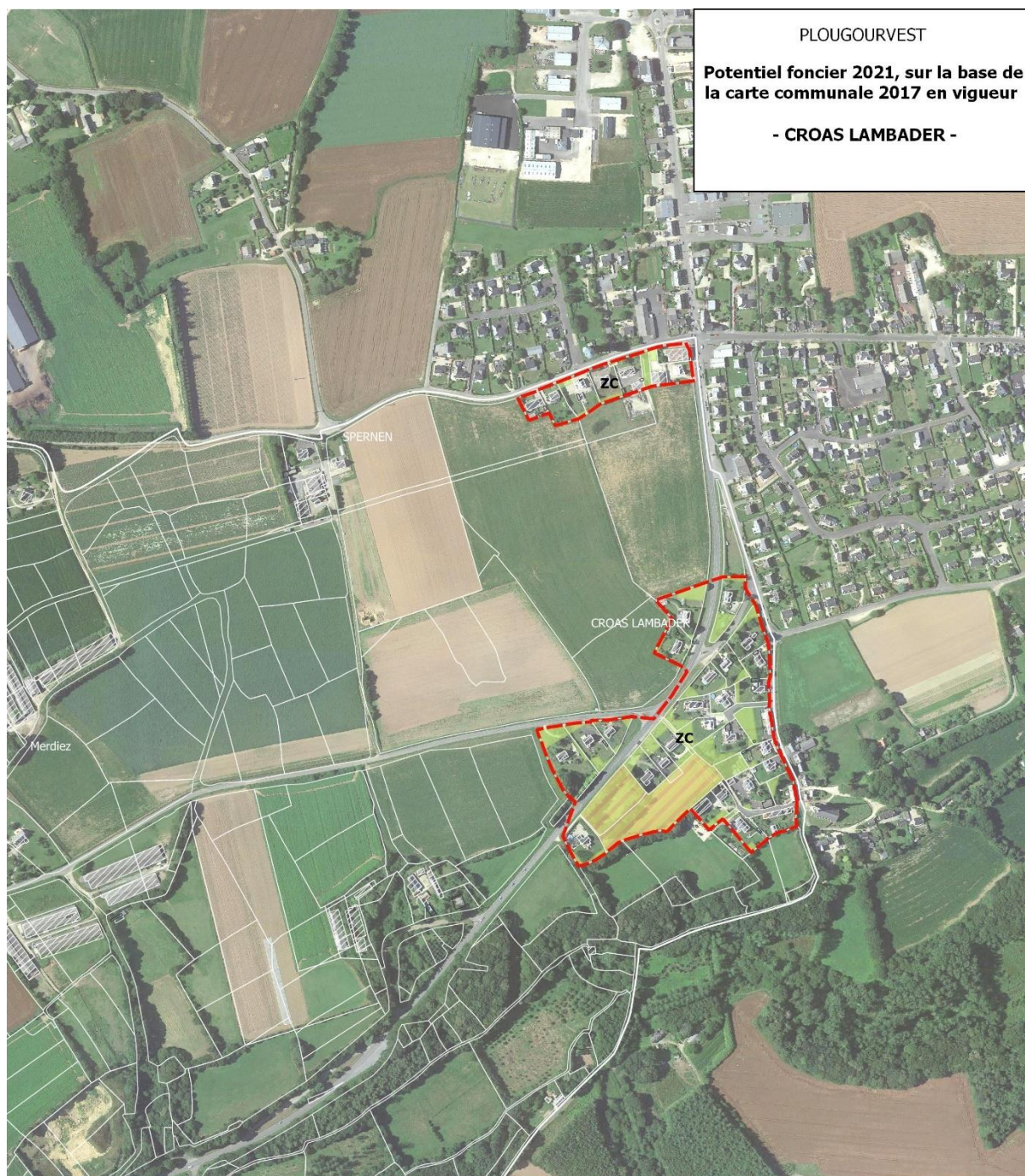
- Secteur de dent creuse
- Secteur de renouvellement urbain
- Secteur d'extension

Secteurs non retenu

- Secteur présentant des problèmes d'accessibilité / dont la vocation ne sera pas changée / de configuration limitée / de capacité limitée
- Secteur en cours d'urbanisation

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage





 Secteur où la construction est autorisée (R.C.C.)

Secteurs à vocation dominante d'habitat

-  Secteur de dent creuse
-  Secteur de renouvellement urbain
-  Secteur d'extension

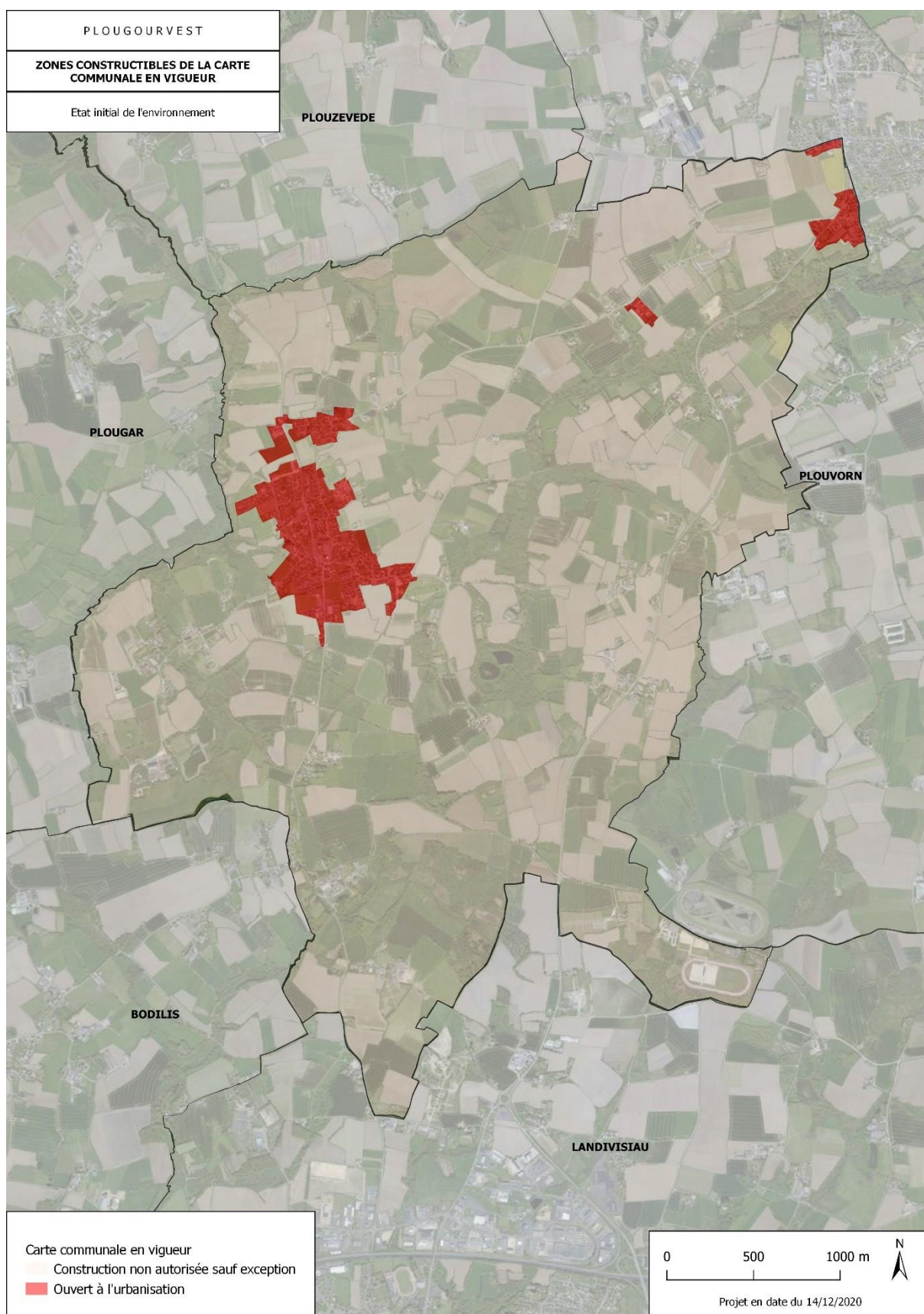
Secteurs non retenus

-  Secteur présentant des problèmes d'accessibilité / dont la vocation ne sera pas changée / de configuration limitée / de capacité limitée
-  Secteur en cours d'urbanisation

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

0 100 200 m





IV. LES PREVISIONS POUR DEMAIN

A. Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace

La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles sont des principes incontournables suite aux lois « Grenelle », et à l'instruction du Gouvernement en date du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Bretagne** adopté le 18 décembre 2020 fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

La révision de la carte communale doit tenir compte des objectifs du SRADDET Bretagne, dont en particulier les :

- Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
- Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
- Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels : L'objectif fixé à l'horizon 2040 est d'atteindre le « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles ».

Le projet communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. **Ces objectifs doivent, le cas échéant, tenir compte de ceux fixés par le SCOT et être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.**

Cette nouvelle exigence s'accompagne, à l'échelle du rapport de présentation, d'une obligation d'analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

B. Un cadre supra-communal : le SCOT du Léon

En matière de consommation d'espace, les principales dispositions du SCoT du Léon sont :

Le SCoT du Léon (approuvé le 13 avril 2010) fixe dans son Document d'Orientations Générales (D.O.G) la densité des projets d'urbanisation nouvelle.

A minima, les projets de développement de l'habitat devront respecter une densité moyenne différenciée selon la situation, soit :

- **25 logements par hectare en continuité directe des centres-bourgs et centres-villes,**

Le centre-bourg ou centre-ville comprend la partie centrale de l'espace urbanisé qui regroupe en général les services et équipements de proximité et qui est caractérisé par un habitat plus ancien et plus dense.

- **De 15 à 20 logements par hectare en extension périphérique des villes et bourgs**

Une extension périphérique est une extension urbaine éloignée du centre-bourg, mais en continuité de l'espace urbanisé. Elle peut être séparée de ce dernier par un espace vert ou naturel qui contribue par sa vocation et sa fonction à la qualité urbaine, soit par une voie de communication.

- **De 12 à 15 logements par hectare dans les villages à conforter**

Les fourchettes ci-dessus permettront de **tenir compte de la position géographique dans le territoire du SCoT**, en admettant un développement plus dense dans les territoires influencés par l'attractivité du littoral et **moins dense dans les territoires ruraux.**

Afin de prendre en compte la densité actuelle du territoire – Plougourvest étant une commune rurale - et d'assurer un développement cohérent avec l'urbanisation existante, **la commune vise une densité de 25 logements par hectare au sein de l'enveloppe urbaine du bourg** (en densification), secteur le plus dense rassemblant les équipements et services, et de **15 logements par hectare au niveau des secteurs d'extensions du bourg, et des petits secteurs d'habitat de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau** situés au Nord-Est du territoire communal, en continuité avec l'agglomération de Plouvorn. En effet, l'intérêt est de préserver le caractère des lieux et ne pas permettre le développement incohérent de ces secteurs.

PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS ET LES CHANGEMENTS APPORTES DANS LE CADRE DE LA REVISION

I. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Rappel du contexte : La Commune de Plougourvest dispose d'une carte communale qui a été révisée récemment (approbation en décembre 2017), afin de répondre aux besoins de développement à 10 ans.

L'objet de la présente révision de la carte communale est d'ajuster les secteurs constructibles initialement prévus dans la carte communale approuvée fin 2017, car certains terrains s'avèrent difficilement mobilisables, ce qui ne permet pas de répondre au projet de développement envisagé par la Commune.

Les grandes orientations du projet de révision de la Carte Communale ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la Commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a également permis de dégager les enjeux ainsi que les perspectives de développement du territoire, qui sont à la base des choix établis pour définir le projet d'aménagement communal.

A. Choix de croissance démographique, et quantification des besoins en logements

1. Les hypothèses de développement

Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative, mais elles permettent de déterminer une enveloppe foncière maximale.

Ces perspectives d'évolution s'appuient sur les chiffres des recensements, notamment l'augmentation de population moyenne par an afin de déterminer la valeur la plus adaptée pour le territoire (capacité d'accueil) mais aussi sur la capacité financière des communes pour répondre aux nouveaux arrivants (nouvelles classes, nouveaux équipement, de nouveaux réseaux, ...).

Elle se fonde sur une temporalité à échéance 2036, soit une quinzaine d'années (2021-2036).

Plusieurs scénarios ont été proposés et leur traduction en superficie en a été déduite en fonction des densités visées.

Il est à noter que les scénarios de développement ont été établis en mars 2021, **sur la base des données démographiques existantes à cette période (soit les données INSEE relatives à l'année 2017)** rappelées dans le tableau ci-après :

Population	Plougourvest (29193)	CC du Pays de Landivisiau (242900751)	Finistère (29)	Bretagne (53)	France (1)
Population en 2017	1404	33054	909028	3318904	66524339
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2017	99,8	81,8	135	122	105,1
Superficie en 2017, en km²	14,1	404,2	6733	27207,9	632733,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,6	0,2	0,2	0,5	0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	- 0,3	0,4	- 0,1	0	0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,9	- 0,1	0,3	0,5	0
Nombre de ménages en 2017	510	13786	425945	1518381	29479746
Naissances domiciliées en 2018	12	385	8095	31700	747060
Décès domiciliés en 2018	30	333	10661	35531	606756

Logement	Plougourvest (29193)	CC du Pays de Landivisiau (242900751)	Finistère (29)	Bretagne (53)	France (1)
Nombre total de logements en 2017	559	16043	542677	1919986	35879715
Part des résidences principales en 2017, en %	91,2	85,9	78,5	79,1	82,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	3,6	4,7	13,7	13,3	9,7
Part des logements vacants en 2017, en %	5,2	9,4	7,8	7,7	8,2
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	80,8	74,8	68,9	66,1	57,5

(Source : www.insee.fr/fr/statistiques/ paru le 29/06/2020)

Les données de références datant de 2017, les projections ont donc été menées sur la période 2017-2036, soit 19 ans (ce qui a permis d'obtenir une moyenne de consommation annuelle, et donc d'estimer les besoins en surfaces constructibles pour 15 ans et de se projeter ainsi pour la période 2021-2036).

Différents paramètres constants ont été retenus comme 'hypothèses de base' dans notre mode de calcul :

- La stabilisation du nombre de logements vacants (29 en 2017, soit seulement 5,2% du parc), soit une réduction mathématique du taux de vacance sur le territoire (inférieur à 5%) ;
- un maintien du taux des résidences secondaires à 3,6% ;
- une légère réduction du nombre d'occupants par logement, avec un passage de 2,75 à 2,5 (considérant que ce taux reste élevé par rapport à la CCPL et au département, mais qu'il baisse légèrement sous l'effet du phénomène de vieillissement de la population malgré des arrivées de familles avec enfants) ;

- 20% minimum des logements à produire dans l'enveloppe urbaine.

Ces paramètres n'ont pas été modifiés dans l'établissement des différents scénarios dans la mesure où ils relèvent d'une part de choix de la collectivité et d'autre part de dispositions réglementaires supra-communales.

La différenciation entre les 3 scénarios s'est par conséquent opérée sur la croissance démographique envisagée à échéance 2036.

Scénario 1 : La poursuite de la croissance démographique observée sur la commune entre 2012 et 2017

Sur la base d'une croissance démographique annuelle de +0,6% (croissance démographique annuelle moyenne constatée sur la commune entre 2012 et 2017), il résulte les éléments suivants :

- une population de 1572 habitants en 2036, soit un gain de 168 habitants supplémentaires par rapport à 2017,
- une production de 123 logements nécessaire sur la période 2017-2036 pour répondre aux besoins de la population en place (cf. prise en compte du desserrement des ménages) et pour permettre l'accueil de la population nouvelle, soit une production annuelle moyenne de 6,5 logements (soit +97 logements entre 2021 et 2036),
- **des besoins fonciers pour l'habitat évalués à 7,53 hectares entre 2017 et 2036 (19 ans), soit une moyenne annuelle de 0,40 ha (soit environ 6 ha à prévoir sur 15 ans).**

Scénario 2 : Une croissance démographique qui rejoint le taux d'évolution retenu dans le SCoT du Léon, soit +0,67% /an :

Sur la base d'une croissance démographique annuelle de +0,67% (objectif retenu dans le SCoT), il résulte les éléments suivants :

- une population de 1595 habitants en 2036, soit un gain de 191 habitants supplémentaires par rapport à 2017,
- une production de 133 logements nécessaire sur la période 2017-2036 pour répondre aux besoins de la population en place (cf. prise en compte du desserrement des ménages) et pour permettre l'accueil de la population nouvelle, soit une production annuelle moyenne de 7 logements (soit +105 logements entre 2021 et 2036),
- **des besoins fonciers pour l'habitat évalués à 8,16 hectares entre 2017 et 2036 (19 ans), soit une moyenne annuelle de 0,43 ha (soit environ 6, 5 ha à prévoir sur 15 ans).**

Scénario 3 : Une croissance démographique identique à celle retenue dans la révision de la carte communale approuvée en décembre 2017, +1,9% /an :

Sur la base d'une croissance démographique annuelle de +1,9% (objectif retenu dans le SCoT), il résulte les éléments suivants :

- une population de 2007 habitants en 2036, soit un gain de 603 habitants supplémentaires par rapport à 2017,
- une production de 304 logements nécessaire sur la période 2017-2036 pour répondre aux besoins de la population en place (cf. prise en compte du desserrement des ménages) et pour permettre l'accueil de la population nouvelle, soit une production annuelle moyenne de 16 logements (soit +240 logements entre 2021 et 2036),
- **des besoins fonciers pour l'habitat évalués à 18,63 hectares entre 2017 et 2036 (19 ans), soit une moyenne annuelle de 0,98 ha (soit environ 15 ha à prévoir sur 15 ans).**

PROJECTION A L'HORIZON 2036 (soit 15 ans entre 2021-2036)

Hypothèse 1 : Taux d'évolution de +0,6% par an (idem période 2012-2017)

ESTIMATION DES BESOINS EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE (constructions neuves à vocation d'habitat)

PROSPECTIVE 2017-2035 (19 ans)

**Hypothèse : Taux d'évolution de +0,6% par an, identique à celui de la période 2012-2017
ET TAUX D'OCCUPATION ABAISSE A 2,5 personnes / RP**

Population en 2017	1404		
Taux d'occupation en 2017	2,75		
Nombre de résidences principales en 2017	510	91,2%	Données INSEE
Nombre de résidences secondaires en 2017	20	3,6%	
Nombre de logements vacants en 2017	29	5,2%	

Projection à 19 ans :

Population en 2036	1572	déduit
Taux d'occupation en 2036	2,50	hypothèse
Nombre de résidences secondaires en 2036	24	3,5% (hyp. proportion stabilisée)
Nombre de logements vacants en 2036	29	4,3% (Hyp. nombre stabilisé)

Calculs prospective :

Taux d'évolution en % par an 2017-2036	0,60	HYPOTHESE
Variation brute de population 2017-2035	168	
Nombre résid princip en 2036	629	92%
TOTAL LOGTS EN 2036	682	
VAR TOT LOGTS 2036-2017	123	
Augm de population/tx d'occup 2036	67,2	gain de 119

	2017-2036	par an	
Renouvellement	0,0	0,0	
Var RS/LV	4,0	0,2	
Desserremt	51,6	2,7	
POINT MORT	55,6	2,9	
EFFET DEMO	67,2	3,5	

(= logements créés ou supprimés chaque année suite à changement de destination)

LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT
54,7%

D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE	123	déduit
soit par an	6,5	déduit
indice de construction	4,6	déduit

dont environ 20% produit dans l'enveloppe urbaine

25 lgts

Densité brute moyenne appliquée de :

25 lgts / Ha

Soit superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)

400 m²

SURFACE MOBILISABLE EN ENV. URBAINE

0,98 ha

dont 0% de logements coll

Soit une consommation moyenne annuelle de :

0,05 ha

et environ 80% de la production en extension urbaine

98 logts

Densité brute moyenne appliquée de :

15 lgts / Ha

Soit superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)

667 m²

SURFACE MAXI MOBILISABLE EN EXTENSION

6,55 ha

dont 0% de logements coll

Soit une consommation moyenne annuelle de :

0,34 ha

SURFACE TOTALE A PREVOIR POUR 19 ANS

7,53 ha

Soit une consommation moyenne annuelle de :

0,40 ha

Et une consommation à prévoir pour 15 ans (2021-2036) de :

5,95 ha

PROJECTION A L'HORIZON 2036 (soit 15 ans entre 2021-2036)

Hypothèse 2 : Taux d'évolution de +0,67% par an (idem SCOT)

ESTIMATION DES BESOINS EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE (constructions neuves à vocation d'habitat)

PROSPECTIVE 2017-2035 (19 ans)

Hypothèse : Taux d'évolution de +0,67% par an, tel que retenu par le SCoT du Léon à l'échelle de son territoire

ET TAUX OCCUPATION ABAISSE A 2,50 personnes / RP

Population en 2017	1404		
Taux d'occupation en 2017	2,75		
Nombre de résidences principales en 2017	510	91,2%	Données INSI
Nombre de résidences secondaires en 2017	20	3,6%	
Nombre de logements vacants en 2017	29	5,2%	

Projection à 19 ans :

Population en 2036	1595	déduit	
Taux d'occupation en 2036	2,50	hypothèse	
Nombre de résidences secondaires en 2036	25	3,6% (hyp. proportion stabilisée)	
Nombre de logements vacants en 2036	29	4,2% (Hyp. nombre stabilisé)	

Calculs prospective :

Taux d'évolution en % par an 2017-2030	0,67	HYPOTHESE	
Variation brute de population 2017-2030	191		
Nombre résid princip en 2030	638	92%	gain de 128
TOTAL LOGTS EN 2030	692		
VAR TOT LOGTS 2030-2017	133		
Augm de population/tx d'occup 2030	76,4		
Renouvellement	0,0		
Var RS/LV	5,0		
Desserment	51,6		
POINT MORT	56,6		
EFFET DEMO	76,4		
LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT			
57,4%			

D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE	133	déduit
soit par an	7,0	déduit
indice de construction	5,0	déduit

dont environ 20% produit dans l'enveloppe urbaine

27 lgts

Densité brute moyenne appliquée de :

Soit superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)	25	lgts / Ha
	400	m²
SURFACE MOBILISABLE EN ENV. URBAINE	1,06	ha
Soit une consommation moyenne annuelle de :	0,06	ha

dont 0% de logements c

et environ 80% de la production en extension urbaine

106 logts

Densité brute moyenne appliquée de :

Soit superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)	15	lgts / Ha
	667	m²
SURFACE MAXI MOBILISABLE EN EXTENSION	7,09	ha
Soit une consommation moyenne annuelle de :	0,37	ha

dont 0% de logements c

SURFACE TOTALE A PREVOIR POUR 19 ANS	8,16	ha
Soit une consommation moyenne annuelle de :	0,43	ha
Et une consommation à prévoir pour 15 ans (2021-2036) de :	6,44	ha

PROJECTION A L'HORIZON 2036 (soit 15 ans entre 2021-2036)

Hypothèse 3 : Maintien du taux d'évolution de +1,9% par an tel que retenu dans la carte communale de 2017 (basé sur le taux 2007-2012)

ESTIMATION DES BESOINS EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE

(constructions neuves à vocation d'habitat)

PROSPECTIVE 2017-2035 (19 ans)

Hypothèse : Taux d'évolution de +1,9% par an, identique à celui de la carte communale 2017 ET TAUX D'OCCUPATION ABAISSE A 2,50 personnes / RP

Population en 2017	1404		
Taux d'occupation en 2017	2,75		
Nombre de résidences principales en 2017	510	91,2%	Données INSEE
Nombre de résidences secondaires en 2017	20	3,6%	
Nombre de logements vacants en 2017	29	5,2%	

Projection à 19 ans :

Population en 2036	2007	déduit
Taux d'occupation en 2036	2,50	hypothèse
Nombre de résidences secondaires en 2036	31	3,6% (hyp. proportion stabilisée)
Nombre de logements vacants en 2036	29	3,4% (Hyp. nombre stabilisé)

Calculs prospective :

Taux d'évolution en % par an 2017-2036	1,90	HYPOTHESE
Variation brute de population 2017-2035	603	
Nombre résid princip en 2036	803	93%
TOTAL LOGTS EN 2036	863	gain de 293
VAR TOT LOGTS 2036-2017	304	
Augm de population/tx d'occup 2036	241,2	

	2017-2036	par an	
Renouvellement	0,0	0,0	(= logements créés ou supprimés chaque année suite à changement de destination)
Var RS/LV	11,0	0,6	
Desserment	51,6	2,7	
POINT MORT	62,6	3,3	
EFFET DEMO	241,2	12,7	LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT

79,4%

D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE	304	déduit
soit par an	16,0	déduit
indice de construction	11,4	déduit

dont environ 20% produit dans l'enveloppe urbaine

61 lgts

Densité brute moyenne appliquée de :

Soit superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)

SURFACE MOBILISABLE EN ENV. URBAINE	2,43	ha	dont 0% de logements coll
Soit une consommation moyenne annuelle de :	0,13	ha	

et environ 80% de la production en extension urbaine

243 logts

Densité brute moyenne appliquée de :

Soit superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)

SURFACE MAXI MOBILISABLE EN EXTENSION	16,20	ha	dont 0% de logements coll
Soit une consommation moyenne annuelle de :	0,85	ha	

SURFACE TOTALE A PREVOIR POUR 19 ANS	18,63	ha
Soit une consommation moyenne annuelle de :	0,98	ha

Et une consommation à prévoir pour 15 ans (2021-2036) de : 14,71 ha

2. Explication du choix démographique retenu

Le choix de la collectivité s'est porté sur la poursuite de l'évolution récente (réellement observée entre 2012 et 2017). En effet, le taux de croissance retenu lors de la révision de 2017 (+1,9% / an) semble aujourd'hui trop élevé.

Ainsi, le scénario démographique 1 visant en une croissance démographique annuelle de +0,6% a été retenu par la collectivité, ce qui nécessite une production moyenne de 6,5 logements/an (pour 6 ha à consommer sur 15 ans, pour produire environ 97 logements) à la fois pour répondre aux besoins de la population en place (cf. prise en compte du desserrement des ménages, ce qui nécessite la production de 3 logements / an) et aussi pour permettre l'accueil de la population nouvelle (= 'effet démographique', ce qui nécessite la production de 3,5 logements/an en moyenne).

Ce scénario permettra de poursuivre le renouvellement de la population et de limiter son vieillissement ; la production de logements devrait se poursuivre de façon similaire aux 10 dernières années (77 logements autorisés entre 2011-2020, dont 23 lors d'une année 'exceptionnelle' en 2011, ce qui revient à une moyenne de 6,4 logements / an si l'année 2011 n'est pas prise en compte), tout en modérant la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente.

Détail des calculs aboutissant à la production annuelle de 6,5 logements jusqu'en 2036

Le diagnostic établi début 2021 pour la révision de la Carte Communale se base sur les dernières données INSEE qui étaient disponibles à ce moment-là (pour l'année 2017). A partir de ces données 2017, une projection a été menée à l'horizon 2036, de façon à prévoir le développement de la commune sur une quinzaine d'années à compter de son approbation (soit une projection sur la période 2021-2036). Les calculs, réalisés sous tableurs EXCEL, figurent en pages ci-avant.

L'hypothèse de croissance démographique retenue par la Commune pour la période 2017-2036 est le maintien du taux réellement observé sur la période 2012-2017 (soit +0,6% / an). Un taux de croissance de population de +0,6%/an permettra d'atteindre une population de 1572 habitants en 2036.

En 2017, la Commune comptait 510 résidences principales (= RP = foyers) dans lesquelles habitaient 1404 personnes (données INSEE), soit un taux d'occupation moyen de 2,75 personnes / RP, ce qui est élevé par rapport à la CCPL et au Finistère. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, d'un nombre croissant de ménages de retraités (constitués d'une ou de 2 personnes), et d'un nombre d'enfants par famille en diminution, ce taux d'occupation a toutefois tendance à baisser (phénomène national). C'est pourquoi les perspectives prévoient un taux d'occupation de 2,5 personnes/RP en 2036.

Ainsi, pour pouvoir atteindre 1572 habitants en 2036, il sera nécessaire de produire des nouvelles résidences principales afin :

- De loger les nouvelles familles qui vont arriver (= effet démographique)
- De tenir compte du phénomène de 'deserrement des ménages' (Cf. 2,5 personnes / RP en 2036, contre 2,75 personnes / RP en 2017) : Il faudra mathématiquement plus de RP pour accueillir la même population (571 logements seraient nécessaires pour accueillir 1572 habitants si 2,75 personnes /RP, contre 629 logements nécessaires pour accueillir 1572 habitants si 2,5 personnes / RP).

A cela s'ajoute également la production de quelques résidences secondaires (estimée à 4 résidences secondaires).

C'est ainsi qu'au final, 123 logements sont mathématiquement à produire entre 2017 et 2036 (sur 19 ans), soit 6,5 logements / an.

B. Les orientations à l'échelle de l'agglomération du bourg

1. Les orientations retenues

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale, l'ambition de la commune consiste à renforcer la centralité de l'agglomération du bourg, pôle urbain structurant à l'échelle du territoire communal.

En effet, le bourg, en tant que lieu de vie principal du territoire, a vocation à accueillir l'ensemble des fonctions urbaines suivantes : fonction résidentielle, fonction de commerces (fonction économique), fonction liées aux services et aux équipements.

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les actions déjà réalisées par la collectivité ses dernières années, dans le cadre de l'aménagement, l'embellissement et la sécurisation du bourg, ou encore la réalisation de plusieurs lotissements.

Il s'agit de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son développement en privilégiant une urbanisation maîtrisée, progressive associant la densification et le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine ainsi que des extensions limitées.

Les réflexions initiées dans le cadre de ces orientations s'inscrivent au-delà de la temporalité de la Carte Communale et permettent ainsi d'appréhender à court, moyen et long terme le développement urbain de l'agglomération du bourg de Plougourvest.

2. Le principe d'aménagement retenu

Le développement de l'agglomération du bourg doit s'envisager à court, moyen et plus long terme (au-delà de la temporalité de la Carte Communale), avec un souci de développement urbain réfléchi, maîtrisé et échelonné dans le temps.

Cette ambition conduit à réfléchir sur l'ensemble des fonctions urbaines suivantes :

- fonction résidentielle,
- fonctions économique,
- fonction liée aux équipements.

Fonction résidentielle

La collectivité a fait le choix logique de prévoir l'essentiel du développement résidentiel sur l'agglomération du bourg, de manière à renforcer sa centralité à l'échelle communale.

Pour ce faire, le développement résidentiel est repositionné au nord du bourg, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, qui est située à 8 km à l'Ouest de la commune de Plougourvest. Cette base militaire, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui a été défini par arrêté préfectoral du 12/02/1999. Ce PEB fait actuellement l'objet d'une révision. Il sera probablement étendu d'1 km.

Fonction économique

Aucun secteur du bourg n'est spécifiquement dédié à cette fonction.

La Carte Communale permet l'accueil de nouvelles entreprises (commerces notamment), tant au niveau des espaces constructibles qu'au travers d'opérations de réinvestissement ou renouvellement urbain (cf. vitrine commerciale à reprendre).

Fonction liée aux équipements

La commune de Plougourvest constitue à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau un territoire attractif, notamment pour l'accueil de jeunes ménages.

Les équipements communaux sont concentrés au niveau du bourg, à proximité des principales zones d'habitat de la commune, ce qui facilite leur utilisation et limite les déplacements.

Des actions ont déjà été menées ces dernières années pour renforcer les équipements (Cf. le pôle enfance Jeunesse en 2017). Ainsi, le projet de Carte Communale ne prévoit pas de secteur de développement car les structures existantes (pôle sportif, école) sont suffisamment dimensionnées pour répondre aux besoins de la population actuelle et projetée par la présente Carte Communale.

C. Choix de développement en termes d'économie

A l'échelle globale du territoire, la collectivité souhaite, dans un souci de maintien de la qualité de vie et d'accompagnement des activités, appuyer son développement économique au niveau de deux domaines majeurs :

- l'agriculture : préservation de cette fonction importante sur le territoire, tant en termes d'emplois que d'entretien des paysages,
- les commerces et services : ils sont nécessaires pour faire vivre le bourg et attirer de nouveaux ménages.

Aucune Zone d'Activités économiques n'est implantée sur le territoire communal ; Plougourvest compte toutefois 2 sites spécifiques dont l'intérêt dépasse le cadre communal :

- le site « équipôle » (en limite de Plouvorn et de Landivisiau), qui est partiellement implanté au Sud-Est de Plougourvest,
- Un EHPAD : La maison de retraite résidence Saint-Michel, située à Kervoanec, qui est un atout pour la commune (Générateur d'emplois sur le territoire, et accueil de populations spécifiques).

D. Choix pour la délimitation des secteurs où la construction est autorisée

1. Les enjeux et objectifs de développement

L'objectif de la municipalité dans la présente révision de la Carte Communale est de **repenser le développement du bourg en privilégiant les quartiers Nord-Ouest, dont les terrains ne sont pas concernés par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau et sont de moindre valeur agronomique pour l'agriculture** (= relecture des surfaces constructibles prévues par la carte communale de 2017).

Afin d'assurer le renouvellement de la population et maintenir ainsi le dynamisme sur la commune, les élus souhaitent pouvoir continuer à attirer des jeunes couples.

La municipalité vise une croissance démographique annuelle de +0,6%, soit une population de 1572 habitants d'ici 15 ans (en 2036), ce qui correspond à un accroissement de 168 habitants par rapport aux données INSEE de 2017 (+12%). Cet accueil de population nécessitera la production d'environ 123 nouveaux logements sur la période 2017-2036, soit une moyenne annuelle de 6,5 logements.

Dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de préservation de l'activité agricole, le bourg a vocation à accueillir principalement cette nouvelle population et à assurer une mixité d'usage : habitat, équipements, services, commerces...

Outre le bourg, 2 petits secteurs bâtis (Croas Lambader et rue du Château d'eau), en continuité de l'agglomération de Plouvorn, sont également identifiés constructibles dans la Carte Communale.

Par rapport à la Carte Communale de 2017, la petite zone constructible au niveau du secteur de Kervichen est supprimée.

2. Le bourg et son développement

Disponibilité au sein du tissu urbain du bourg

En vue de respecter les objectifs nationaux et supra communaux de limitation de l'extension urbaine et de préservation des espaces agricoles et naturels, la commune a veillé à identifier les espaces disponibles au sein de l'espace bâti en vue de les urbaniser en priorité.

Il ressort toutefois de cette analyse que les disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg sont relativement modestes (0,66 ha identifiés en secteurs de dents creuses, et 1,16 ha en secteurs de renouvellement urbain mixte : habitat/commerces/ services), et ne permettent pas d'accueillir la population projetée à l'horizon 2036.

C'est pourquoi la Carte Communale prévoit des secteurs d'urbanisation localisés en extension urbaine, qui ont été pensés dans une logique de rationalisation des équipements et des réseaux et de proximité vis-à-vis du tissu urbain existant.

Le schéma d'aménagement retenu

Un schéma d'aménagement a été élaboré, prenant en compte les possibilités de développement de l'urbanisation du bourg, qui résulte des contraintes recensées suivantes :

- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, qui impacte le Sud du Bourg : c'est pourquoi les quartiers Nord-Ouest et Nord sont privilégiés pour le développement du Bourg.
- L'assainissement : en l'absence d'un réseau collectif, l'assainissement est uniquement basé sur l'aptitude des terrains, où sont construites les habitations, à traiter leurs propres effluents ou à recevoir un dispositif d'assainissement semi-collectif.
- La topographie : Le bourg est situé sur un terrain relativement plan ; un vallon humide limite toutefois le développement de l'urbanisation vers l'Ouest.
- Les réseaux : Le réseau de voirie est assez peu développé. Le schéma de développement a donc intégré cette donnée en proposant un tracé indicatif pour les voiries nécessaires au développement de l'urbanisation.
- La structure foncière : Les parcelles prévues au Nord-Ouest pour l'extension du Bourg, de par leur superficie relativement importante, nécessiteront l'intervention de la collectivité pour la mise en place de la viabilisation, comme cela a pu être le cas pour les lotissements récents. Dans la poursuite de sa politique d'aménagement, la Commune prévoit d'acquérir les terrains pour y porter deux opérations de lotissements communaux.
- La valeur agronomique des terres : Les terrains prévus au Nord-Ouest pour l'extension du Bourg sont de faible valeur agronomique pour l'agriculture. NB : Il n'y a pas d'exploitations agricoles proches du bourg.

Détail des secteurs constructibles proposés :

Secteur Sud

La partie Sud du bourg est impactée par le **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**, lié à la base aéronavale de Landivisiau ; c'est pourquoi, la Commune ne prévoit pas de développement du bourg dans cette direction. Les équipements en lien avec l'habitat (terrain de sport, salle de sport, école, pôle enfance-jeunesse) ont en revanche été privilégiés en partie Sud. Ils se sont développés récemment avec la construction du pôle enfance (2017). Sur ce secteur, à l'Ouest du terrain de sports, une surface de 0,31 ha est encore disponible pour les équipements et leur évolution.

L'enveloppe urbaine reste donc circonscrite au bâti existant dans ce secteur Sud :

- La parcelle cadastrée AE65 (0,24 ha) est en cours d'urbanisation (PA délivré pour 2 lots),
- et le lotissement « Le Clos de Pontigou » - qui a été autorisé au moment de l'approbation de la Carte Communale de 2017 (Certificat d'Urbanisme en cours de validité, puis délivrance d'un Permis d'Aménager) – et dont les 11 lots sont aujourd'hui soit bâtis, soit réservés, a été logiquement intégré à la zone constructible.

Secteur central (cœur de bourg)

La Commune porte une politique d'aménagement volontariste : ainsi, elle est en cours d'acquisition d'un site de 0,5 ha (rue de la mairie), afin d'y mener une opération de renouvellement urbain qui pourra accueillir des commerces et services, et sur lequel la construction de 3-4 logements locatifs est envisagée. Finistère habitat travaille actuellement sur l'aménagement de cet espace.

La Commune a également acquis un second petit site de renouvellement urbain (605 m²), rue du Stade.

Un peu plus au Nord-Ouest, un 3^{ème} espace bâti d'environ de 0,5 ha est identifié en secteur de renouvellement urbain (parcelle cadastrée AB65). Il s'agit d'anciens bâtiments d'activité qui pourraient laisser place à une urbanisation de type habitat ; les accès restent limités (rue de l'Etang et rue de la fontaine) mais possibles dans le cadre d'une urbanisation raisonnée.

Par rapport à la Carte Communale de 2017, l'extension du Bourg prévue rue de la Fontaine, sur la parcelle cadastrée AB71 sur environ 0,8 ha, est supprimée ; elle garde en effet sa vocation agricole.

Secteur Est

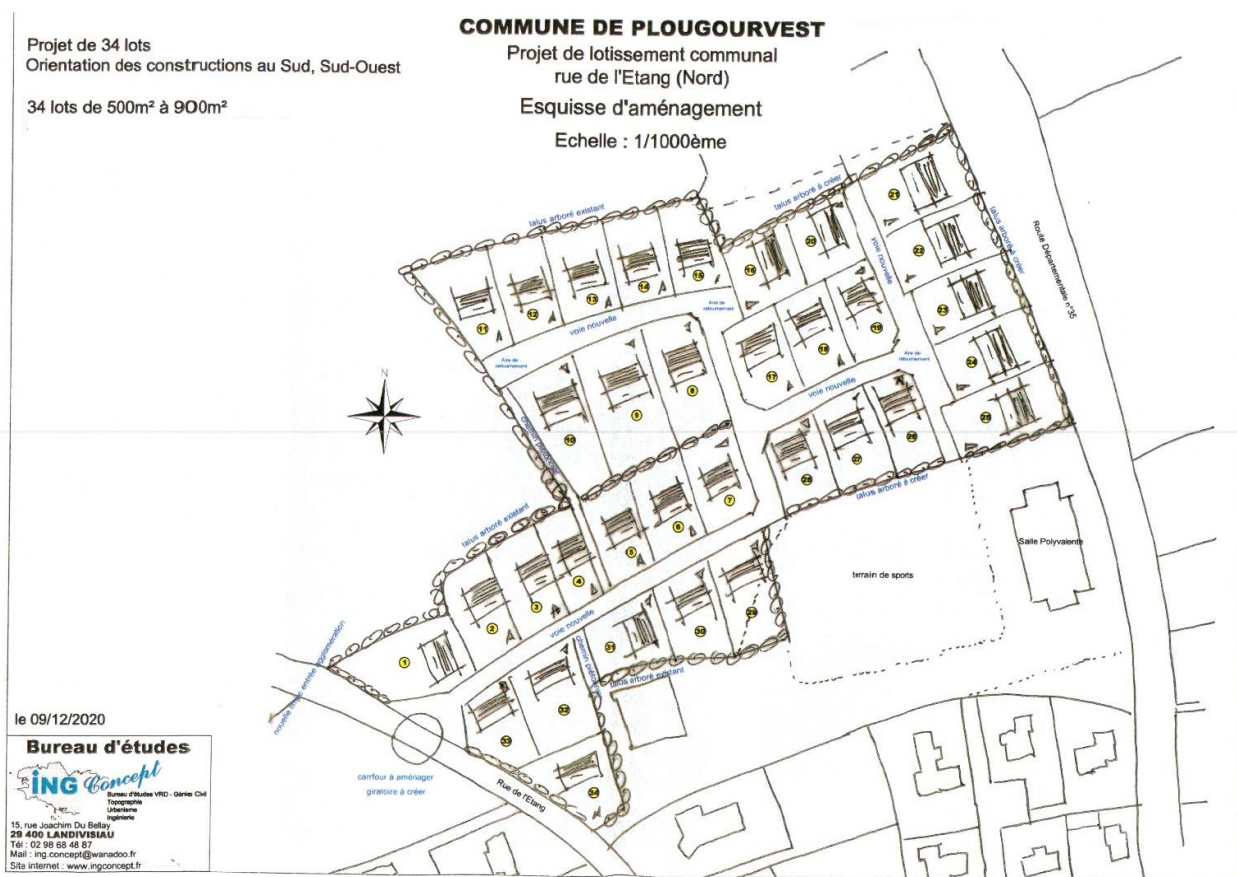
Le secteur constructible se cale sur l'urbanisation récente qui s'est développée à l'Est de la rue des Primevères. Il englobe le lotissement des Perdrix, qui a été réalisé très rapidement après l'approbation de la révision de la Carte Communale de 2017. Un dispositif d'assainissement semi-collectif a été mis en place, en bordure de la rue des Primevères. En plus des 15 lots du lotissement des Perdrix, il dessert également les 4 lots du petit lotissement communal récemment implanté rue des Primevère/rue des Perdrix.

Par rapport à la Carte Communale de 2017, l'extension du Bourg prévue sur la parcelle cadastrée AD42 sur environ 1 ha est supprimée ; elle garde en effet sa vocation agricole.

Secteur Nord-Ouest

Ce secteur est retenu par la Commune pour permettre le développement du bourg, sous forme de deux opérations de lotissements communaux, idéalement situées à proximité de la salle polyvalente du Pouldu et d'un terrain de sports communal :

- l'une au Nord, sur les terrains situés entre la rue d'Armor (RD 35) et la rue de l'étang ; d'une superficie 'utile' d'environ 2,3 ha (c'est-à-dire en excluant le terrain nécessaire à la réalisation d'un dispositif d'assainissement semi-collectif, ainsi qu'une petite zone verte à maintenir à l'extrémité Nord-Ouest, en bordure de la rue), ce futur lotissement permettra d'accueillir environ 34 lots (soit une densité de 15 logements /ha). A la demande de la Commune, une esquisse d'aménagement (indicative, qui sera précisée au moment du permis d'aménager et du bornage) a été réalisée :



Vue sur la zone (parcelle AB06, AB07, AB142 et AB143) depuis la rue d'Armor (RD35) – la salle polyvalente du Pouldu est visible en arrière-plan, au Sud-Est de la zone.

- l'autre au Sud de la rue de l'étang (qui descend vers le Moulin du Stang), en continuité avec le lotissement du Guillec, d'une superficie 'utile' d'environ 1,08 ha, ce futur lotissement permettra d'accueillir environ 16 lots (soit une densité de 15 logements /ha). A la demande de la Commune, une esquisse d'aménagement (indicative, qui sera précisée au moment du permis d'aménager et du bornage) a été réalisée :



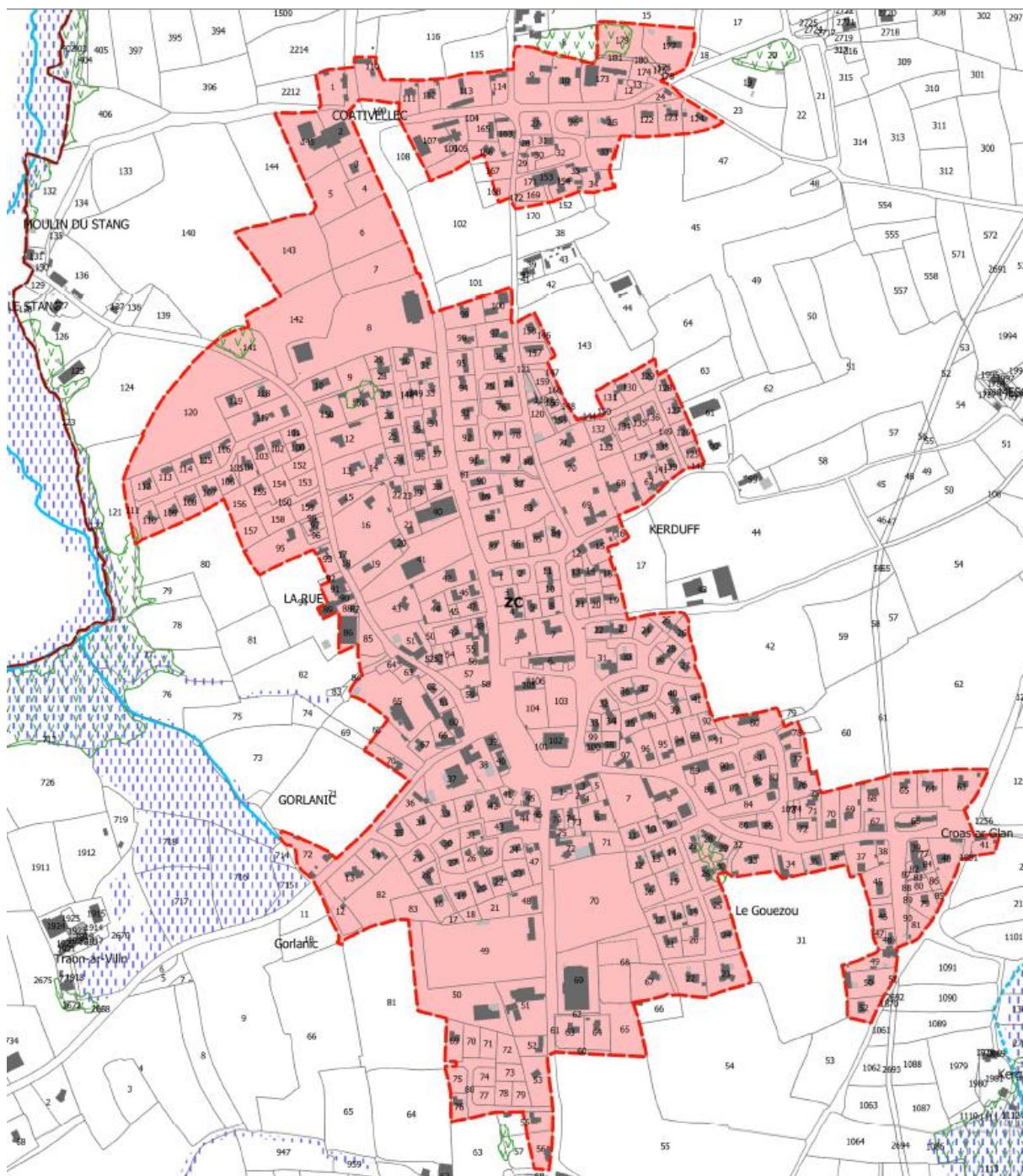
Vue sur la zone (parcelle AB120) depuis la rue de l'étang – le lotissement du Guillec est visible en arrière-plan, au Sud de la zone.

Il est à noter qu'au Sud du lotissement du Guillec, rue de l'Etang, le nouveau « lotissement communal de la Source » est actuellement en cours de réalisation sur 0,8 ha.

Secteur Nord : Coatilevec

Ce quartier s'est étoffé progressivement au cours du temps, notamment le long de la rue des Primevères qui le relie au bourg. Suite à des constructions récentes, Coatilevec ne présente plus aujourd'hui de potentiel de densification. Par rapport à la carte communale de 2017, la partie non bâtie de la parcelle AC108 a été ressortie de la zone constructible.

Côté RD35 (Rue d'Armor), le projet urbain de la Commune - qui est de privilégier les quartiers Nord-Ouest et Nord pour le développement du bourg (afin d'éloigner les nouvelles zones d'habitat des nuisances sonores de la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau) - va conforter l'appartenance du quartier de Coatilevec à l'agglomération du bourg.



Proposition de délimitation de la zone constructible du bourg de Plougourvest

En rouge : Délimitation de la zone constructible

Informations

Cours d'eau (D.D.T.M. 29 - inventaire validé par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011)

— Cours d'eau permanent

---- Cours d'eau intermittent

..... Haie, talus planté (Chambre d'agriculture du Finistère - 2017)

Boisement, bosquet (Etat initial de l'environnement ENAMO - BD Topo IGN)

Zone Humide (Syndicat de Bassin de l'Elorn - 2010-2012)

3. Les secteurs de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau

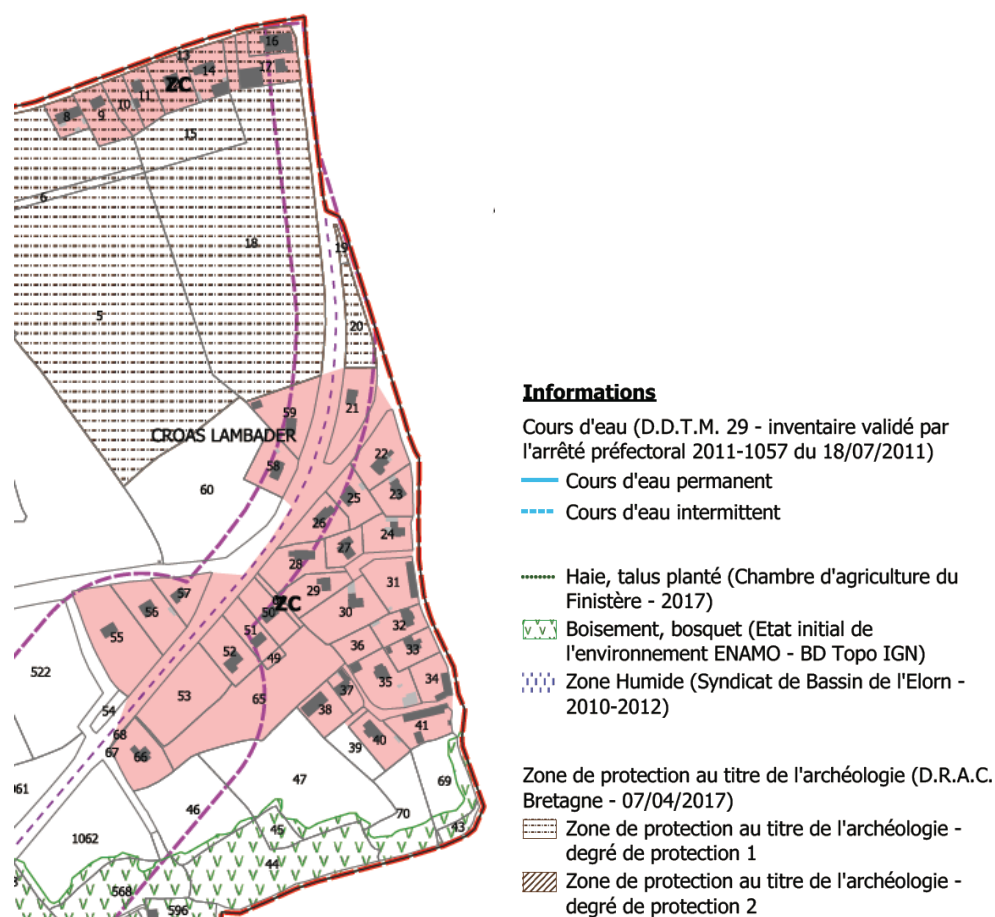
Ces secteurs se trouvent géographiquement tout proche de l'agglomération du bourg de Plouvorn.

Croas Lambader

Ce secteur correspond au quartier de Lambader, en appui immédiat de l'agglomération de Plouvorn. Il s'agit par ce biais de compléter l'offre en terrain constructible mais également de densifier cet espace qui n'impacte aucune terre agricole. Ce quartier de Croas Lambader pourra s'étoffer sur environ 1 ha (soit une quinzaine de logements potentiels). Son urbanisation ne présente aucun intérêt et impacterait l'espace agricole.

Rue du Château d'eau

Le classement en zone constructible identifie seulement le bâti existant ; il n'y a en effet plus de terrain disponible. Il est à noter que cette partie du territoire communal est concernée par une zone de protection archéologique de degré de protection 1.



Proposition de délimitation de la zone constructible des secteurs de Croas Lambader et de la rue du château d'eau

En rouge : Délimitation de la zone constructible

II. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A. Division du territoire en zones

Le territoire couvert par la Carte Communale est divisé en zones constructibles et zones non constructibles.

Les **zones constructibles (c)** du document graphique de la Carte Communale correspondent aux **secteurs où les constructions sont autorisées** et sont délimitées par des tiretés.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Cette disposition n'est pas utilisée dans le cadre de la présente révision de la Carte Communale de Plougourvest.

Les **zones non constructibles (nc)** sont constituées par le reste du territoire qui n'est pas classé en zone constructible.

Dans ces secteurs, selon l'article R.161-4 du code de l'urbanisme, les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

B. Superficie des zones

Tableau de comparaison des zonages avant et après la révision de la Carte Communale (recalculé sous SIG en 2021) :

	Carte Communale approuvée le 18 décembre 2017	Carte Communale révisée (= ajustement de la carte communale de 2017)	<i>Evolution</i>
Zones constructibles (c) (bâties ou non bâties)	62,3 ha	62,27 ha Dont : 55,28 ha au bourg (dont 0,96 ha correspondant au lotissement « Le Clos de Pontigou » - qui a été autorisé au moment de l'approbation de la Carte Communale de 2017 (Certificat d'Urbanisme en cours de validité, puis délivrance d'un Permis d'Aménager), qui a été logiquement intégré à la zone constructible. 6,04 ha à Croas Lambader 0,95 ha rue du Château d'eau	- 0,03 ha
Zones 'inconstructibles' (nc), sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme	1346,61 Ha	1346,64 Ha	+ 0,03Ha

NB : Superficie communal totale calculée sous SIG : 1408,9 ha (Superficie communale INSEE : 1410 ha).

Ainsi, dans le cadre de la révision de la Carte Communale et comparativement à la Carte Communale approuvée fin 2017, il ressort que la surface des zones constructibles reste quasiment stable (du fait de la suppression du petit secteur constructible de Kervichen (pour 1,35 ha), et de l'intégration dans la zone constructible du lotissement « Le Clos de Pontigou » - qui ne figurait pas dans les zones constructibles de la carte communale de 2017) ; la relecture des secteurs constructibles du Bourg – qui a motivé la présente mise en révision de la Carte Communale de décembre 2017 – conduit à augmenter l'enveloppe constructible du Bourg d'environ 1 ha (dont 0,96 ha correspondant à la prise en compte du lotissement « Le Clos de Pontigou »).

En termes de potentiel constructible au sein de la Carte Communale révisée :

- **5,39 ha sont disponibles pour l'habitat** (dont 0,66 ha en densification des enveloppes urbaines, et 4,73 ha en extension).
- **0,31 ha est prévu au bourg pour conforter les équipements**

De plus, il est à noter que la Commune a récemment acquis plusieurs biens au cœur du Bourg (**environ 1,16 ha sur 3 sites**), afin de mener des opérations de renouvellement urbain 'mixte', pouvant à la fois accueillir de l'habitat, des commerces, des services... (dont une réflexion menée avec Finistère Habitat en vue d'un projet de résidence sénior en lien avec l'EHPAD de la Résidence Saint-Michel, ainsi qu'un projet de 3-4 logements sociaux).

C. Potentiel de production de logements

Dans le cadre de la gestion économe de l'espace, même si la Carte Communale n'offre pas les outils réglementaires nécessaires à la mise en place d'orientations d'aménagement sur les secteurs identifiés comme constructibles, **la commune a identifié le potentiel de production de logements.**

HABITAT	Densité brute moyenne (en logement/ha)	Nombre de logements réalisables (minimum)	Surface disponible (en hectares)	% du potentiel communal disponible (en hectares)
Petits terrains disponibles en densification ('dents creuses')	25	16	0,66	16,7%
Secteur d'extension	15	56	3,74	58,3%
Secteur de renouvellement urbain (NB : seule la moitié de la surface totale a été retenue pour le calcul, car ces secteurs ne sont pas seulement destinés à de l'habitat)	15	9	1,16/2 = 0,58	9,4%
Total potentiel au bourg	16,2	81	5	84,4%
Secteur d'extension	15	15	1	15,6%
Potentiel à Croas Lambader	15	15	1	15,6%
POTENTIEL COMMUNAL TOTAL	16	96	6	100%

La capacité d'accueil potentielle totale de la Carte Communale est donc d'environ 96 logements sur les différents secteurs constructibles identifiés, dont 16 logements en densification dans l'enveloppe urbaine du Bourg (soit 16,7% du potentiel total), 71 logements en extension urbaine (soit 73,9% du potentiel total), et 9 en opérations de renouvellement urbain (soit 9,4% du potentiel total).

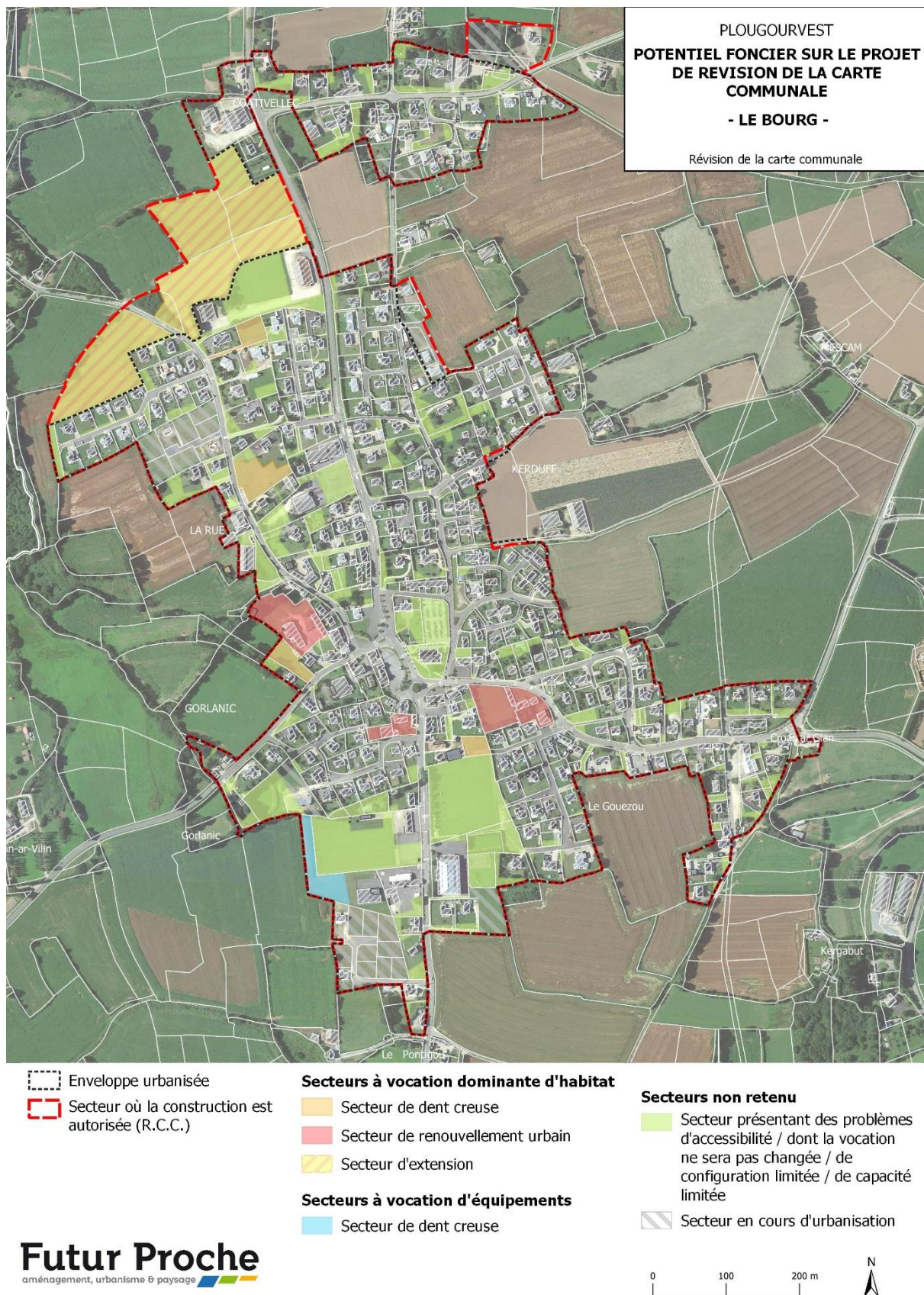
L'agglomération du bourg accueillera logiquement à elle-seule 81 logements, soit 84,4% du potentiel.

Ce potentiel d'accueil de logements est donc cohérent avec les objectifs de développement retenus par la Commune (production de 7 logements / an en moyenne, sur 15 ans).

Il est également **compatible** avec les orientations du SCoT du Léon, qui demande que, à minima, les projets de développement de l'habitat devront respecter une densité moyenne différenciée selon leur situation, soit :

- **de 25 logements par hectare** en continuité directe des **centres-bourgs** et centres-villes ; Le centre-bourg ou centre-ville comprend la partie centrale de l'espace urbanisé qui regroupe en général les services et équipements de proximité et qui est caractérisé par un habitat plus ancien et plus dense.
- **de 15 à 20 logements par hectare en extension périphérique** des villes et **des bourgs** ; Une extension périphérique est une extension urbaine éloignée du centre- bourg, mais en continuité de l'espace urbanisé. Elle peut être séparée de ce dernier par un espace vert ou naturel qui contribue par sa vocation et sa fonction à la qualité urbaine, soit par une voie de communication.
- de 12 à 15 logements par hectare dans les villages à conforter.

Détail du potentiel constructible au bourg



Détail du potentiel constructible au niveau de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau (en limite avec l'agglomération de la commune de Plouvorn)



PLOUGOURVEST
**POTENTIEL FONCIER SUR LE PROJET
 DE REVISION DE LA CARTE
 COMMUNALE**
- CROAS LAMBADER -
 17/03/2021
 Révision de la carte communale

Enveloppe urbanisée
 Secteur où la construction est autorisée (R.C.C.)

Secteurs à vocation dominante d'habitat

Secteur de dent creuse
 Secteur de renouvellement urbain
 Secteur d'extension

Secteurs à vocation d'équipements

Secteur de dent creuse

Secteurs non retenu

Secteur présentant des problèmes d'accessibilité / dont la vocation ne sera pas changée / de configuration limitée / de capacité limitée
 Secteur en cours d'urbanisation

Futur Proche
 aménagement, urbanisme & paysage

0 100 200 m



III. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE

A. Les éléments patrimoniaux et paysagers identifiés au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme

Rappels législatifs

« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Toutes les communes peuvent donc instaurer une protection d'éléments identifiés sur un document graphique pour protéger leur patrimoine naturel, paysager ou bâti.

Une délibération du Conseil Municipal, recensant les éléments à préserver, doit être prise distinctement de la délibération approuvant la Carte Communale, mais les enquêtes publiques peuvent être conjointes.

Incidences et mesures prises par la commune

Le territoire de Plougourvest possède des éléments de patrimoine paysager naturel (trame bocagère, cours d'eau, zones humides) que la municipalité souhaite préserver pour les générations futures.

Tous ces espaces contribuent en effet à la Trame Verte et Bleue et aux continuités écologiques.

Parallèlement à la révision de la carte communale réalisée en 2017, ces éléments – ainsi que les sites archéologiques répertoriés par le Service régional de l'Archéologie - ont été identifiés sur un plan et protégés au titre de la loi Paysage (Cf. délibération du Conseil Municipal de Plougourvest en date du 21/09/2017) ; la destruction des éléments ainsi répertoriés est soumise à déclaration préalable, après enquête publique et délibération du conseil municipal.

B. Le permis de démolir

Rappels législatifs

Depuis la Loi urbanisme et habitat (juillet 2003), toutes les communes peuvent, pour protéger le patrimoine, imposer la délivrance d'un permis de démolir dans les périmètres délimités par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal doit être distincte de celle approuvant la Carte Communale.

Incidences et mesures prises par la commune

La commune de Plougourvest ne souhaite pas mettre en place le permis de démolir qui est déjà automatiquement mis en place dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

C. Le droit de préemption

Rappels législatifs

Article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme : « Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Le droit de préemption urbain permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Lors de l'élaboration ou de la révision de la Carte Communale, la commune peut instaurer ce droit de préemption en vue d'une opération ou d'un projet d'aménagement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption est instauré par une délibération spécifique et peut concerner un ou plusieurs secteurs précisément localisés avec un projet défini clairement.

Le report du périmètre du droit de préemption sur les documents graphiques de la Carte Communale n'est pas obligatoire. Il peut être effectué sur une carte annexe à la délibération.

Incidences et mesures prises par la commune

La commune souhaite mettre en œuvre de Droit de Préemption Urbain sur la base de la présente carte communale révisée.

PARTIE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LE CONTEXTE GENERAL ET LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

A. Le contexte général

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de Plougourvest n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de sa carte communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision n°2021DKB11 du 18 février 2021, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne n'a pas dispensé le projet de révision de carte communale de Plougourvest d'évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme.

D'après le projet de carte communale, la MRAe considère en effet qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision de la carte communale de Plougourvest (29) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ; la MRAe souligne les points suivants :

- Au vu des objectifs de croissance et des normes de densité retenues, la surface urbanisable quasiment inchangée conduit à une consommation foncière trop importante d'espaces agricoles et naturels compte tenu des besoins en logements exprimés, alors que les plans et programmes d'urbanisme doivent tendre vers un objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par le plan biodiversité publié en juillet 2018.
- Le nombre de logements qu'il est prévu de construire (80) par rapport au nombre d'habitants escomptés (90) à l'horizon 2030 mérite une étude plus approfondie.
- L'augmentation significative de l'habitat prévue par la carte communale nécessite d'évaluer les incidences potentielles, notamment en matière de paysage, de bâti, de déplacements et de bruit afin d'en proposer un traitement satisfaisant
- Le projet d'extension significative de l'urbanisme est susceptible d'entraîner des incidences en matière de traitement des eaux usées et de ruissellement des eaux pluviales qui nécessitent de démontrer qu'il n'entraînera pas de dégradation notable des masses d'eau impactées.
- L'ancienneté de la campagne de contrôle des ANC ne permet pas de s'assurer que la situation actuelle n'est pas source d'incidences notables sur l'environnement.

- Les zones choisies par la commune en extension d'urbanisation se font au sein d'espaces qui font l'objet de nuisances sonores, de remontées fortes de nappe ou à proximité d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE pour élevage agricole) qui nécessitent une analyse plus approfondie.
- Au regard de ces enjeux, les différents scénarios d'évolution envisageables doivent être étudiés de façon à définir un projet de document d'urbanisme qui prenne en compte au mieux les caractéristiques du territoire et les exigences de protection de l'environnement, dans une perspective de développement durable.

En réponse à cet avis de la MRAe, la Commune rappelle que la présente révision a pour but d'ajuster les secteurs constructibles initialement prévus dans la carte communale approuvée fin 2017, car certains terrains s'avèrent difficilement mobilisables, ce qui ne permet pas de répondre au projet de développement envisagé par la Commune. L'objectif n'est donc pas de remettre tout le projet établi en 2017 en cause, mais au contraire de le rendre plus efficient.

Le code de l'urbanisme ne prévoyant pas la possibilité d'adapter la carte communale par procédure de modification, une révision a donc dû être engagée par la Commune, qui a préalablement pris conseil auprès des services de l'Etat (DDTM29).

Dans la présente révision de la carte communale, la Commune fait le choix logique de repositionner le développement du bourg vers les quartiers Nord, de façon à éloigner l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, qui est située à 8 km à l'Ouest de la commune de Plougourvest. Cette base militaire, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui a été défini par arrêté préfectoral du 12/02/1999. Ce PEB fait actuellement l'objet d'une révision.

B. La méthodologie de l'évaluation environnementale

Un état initial de l'environnement a été réalisé sur la commune (**voir PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** du présent rapport de présentation). Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre de la Carte Communale. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre de la Carte Communale. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

II. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

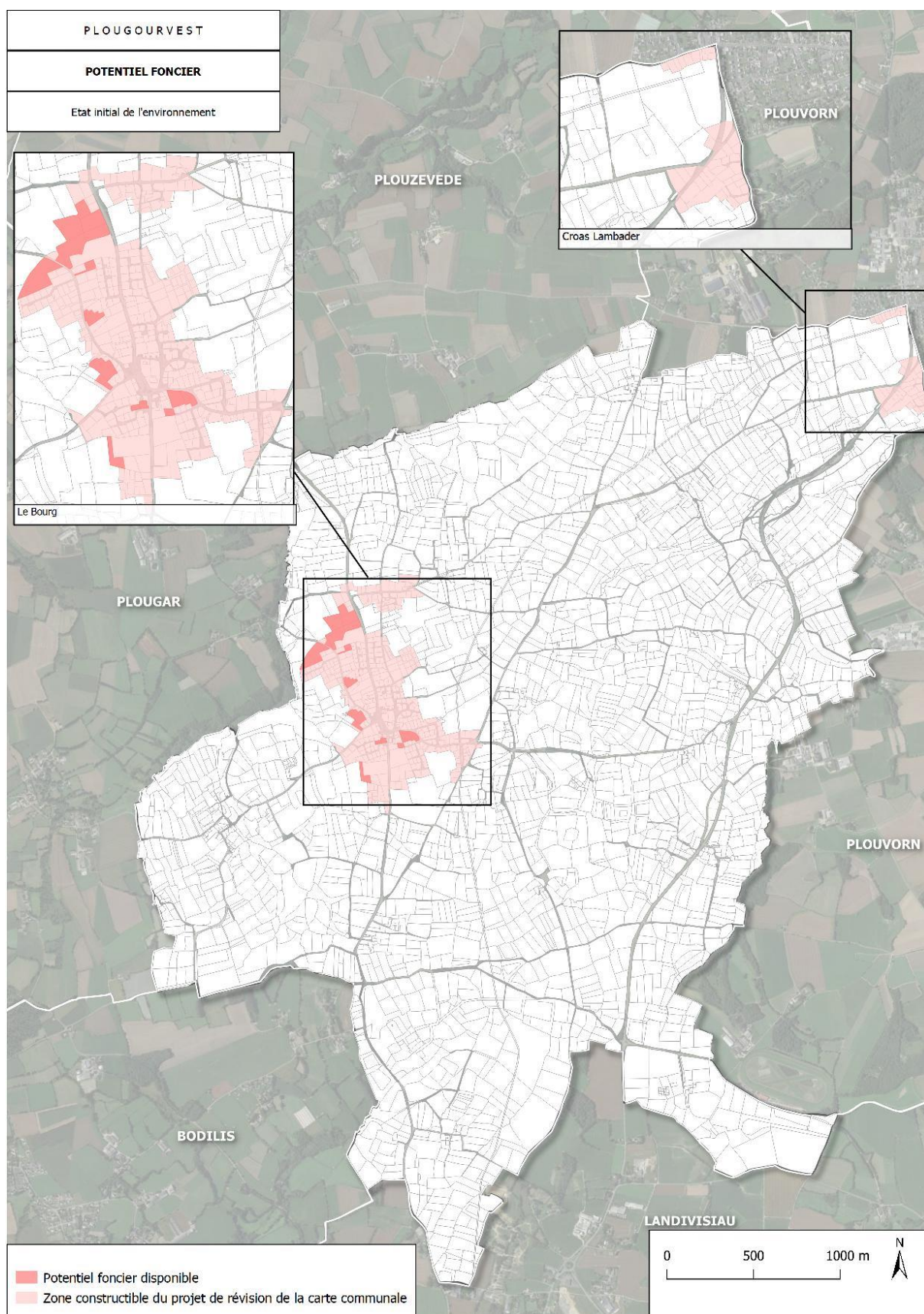
A. Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la Carte Communale

Plougourvest est une commune rurale de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, qui se situe entre les pôles structurants de Landivisiau, Morlaix et Brest.

A échéance 2036, d'ici 15 ans, **la commune a retenu un rythme de croissance démographique de +0,6% /an, qui se base sur la poursuite de l'évolution récente (réellement observée entre 2012 et 2017)**. Ce scénario permettra de poursuivre le renouvellement de la population et de limiter son vieillissement, grâce à une production de logements qui devrait se poursuivre de façon similaire aux 10 dernières années, tout en modérant la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente. Il est à noter que ce taux de croissance est nettement inférieur à celui observé sur la période 2007-2012 (+1,9% / an), qui correspond à l'objectif retenu dans la révision de la Carte Communale de 2017.

Ainsi, Plougourvest prévoit d'atteindre 1572 habitants en 2036, soit un gain de 168 habitants supplémentaires par rapport à 2017. Cela nécessitera la production de 133 logements sur la période 2017-2036, d'une part pour répondre aux besoins de la population en place (cf. prise en compte du desserrement des ménages, qui passe de 2,75 personnes/résidence principale en 2017 à 2,5 en 2036) et d'autre part pour permettre l'accueil de la population nouvelle. La production annuelle moyenne sera de 6,5 logements, dont 3 logements/an lié au desserrement des ménages et 3,5 logements/an permettant l'accueil de la population nouvelle (= 'effet démographique'). Environ 97 logements sont à produire sur 15 ans, entre 2021 et 2036.

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la carte communale sont présentées sur la carte ci-après :



B. Analyse des incidences et mesures à l'échelle de la commune

1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol

a) Incidences négatives prévisibles

Impact sur espaces actuellement non urbanisés

Les zones constructibles de la révision de la carte communale de Plougourvest sont localisées au niveau :

- du bourg,
- de deux petits secteurs en continuité de l'agglomération de Plouvorn.

Elles représentent une surface totale de 62,27 ha, soit 4,4 % du territoire communal (1408,9 ha recalculés sous SIG).

Le potentiel foncier disponible au sein de cette enveloppe constructible a été identifié :

- **5,39 ha sont disponibles pour l'habitat** (dont 0,66 ha en densification des enveloppes urbaines, et 4,73 ha en extension).
- **0,31 ha est prévu au bourg pour conforter les équipements**
- **environ 1,16 ha (sur 3 sites)** sont en outre identifiés au bourg afin de mener des opérations de renouvellement urbain 'mixte', pouvant à la fois accueillir de l'habitat, des commerces, des services... (dont une réflexion menée avec Finistère Habitat en vue d'un projet de résidence sénior en lien avec l'EHPAD de la Résidence Saint-Michel, ainsi qu'un projet de 3-4 logements sociaux).

En termes de disponibilités pour l'habitat, la carte communale dispose d'environ 6 ha dédiés à l'habitat (en ne retenant que la moitié du potentiel de renouvellement urbain, qui n'accueillera pas que des logements). Ces secteurs se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante du bourg (0,66 ha de potentiel foncier en densification, et 0,58 ha en renouvellement) ou en extension directe des enveloppes urbaines (4,74 ha de potentiel foncier en extension, dont 1 ha au niveau du secteur de Croas Lambader).

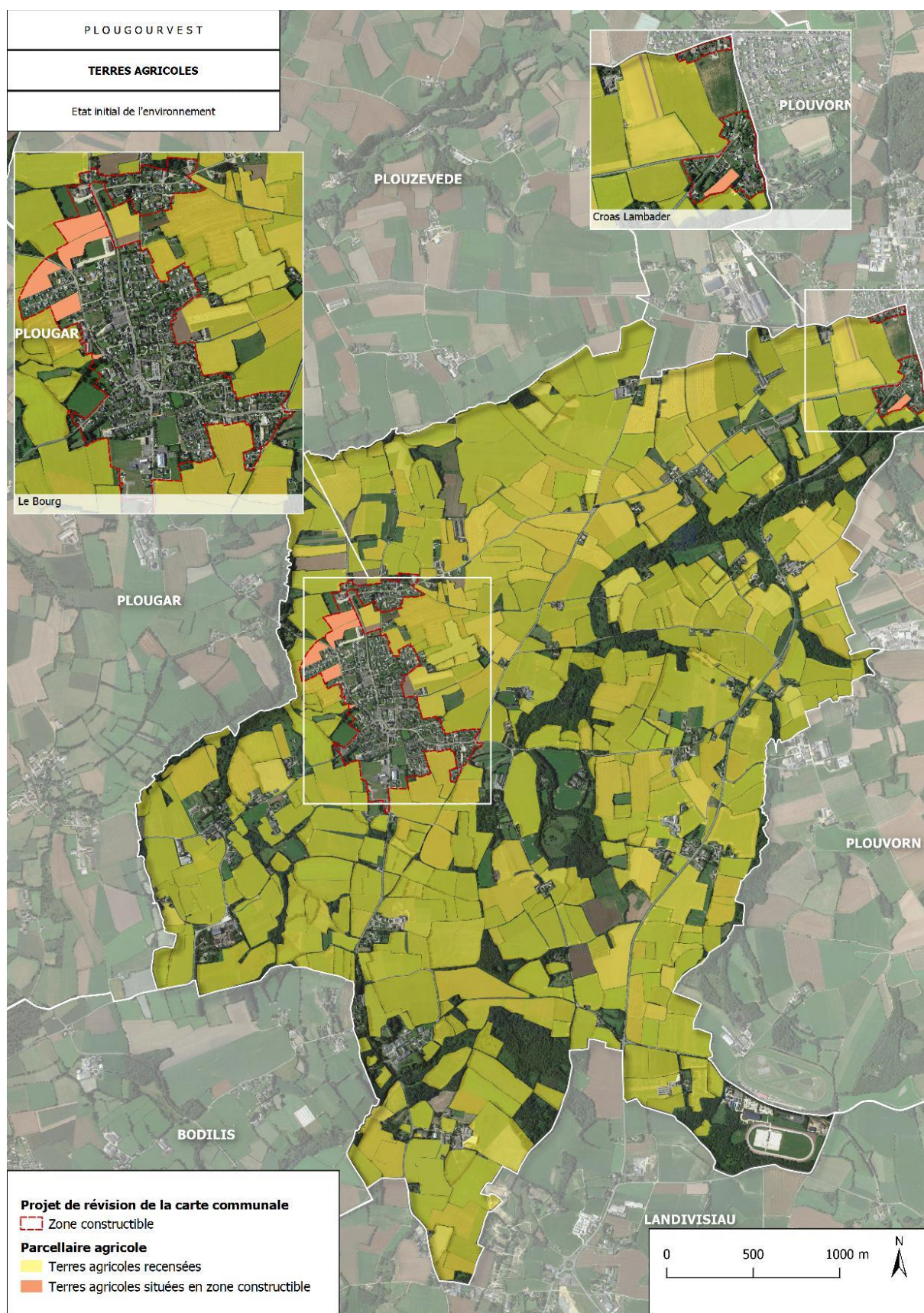
Impact sur les espaces naturels

Les conséquences de cette incidence négative de la carte communale sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».

Impacts sur les terres agricoles

Le développement de l'urbanisation prévu au niveau du bourg (au Nord-Ouest) impacte 3,65 ha (2,65 ha au nord et 1,09 ha au sud) de terres agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019 à vocation de 'légumes ou fleurs'. Le petit secteur d'extension prévu au niveau de Croas Lambader (1 ha) est identifié à vocation de céréales.

Cette consommation de l'espace agricole représente 0,45% de la Surface totale déclarée au RPG de 2019 (1023 ha).



Augmentation des surfaces imperméabilisées des sols

Le développement de l'urbanisation dans les 15 prochaines années engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui est susceptible de provoquer une modification des écoulements naturels actuels sur les bassins versants de l'Horn ou du Stang.

D'une manière générale, l'imperméabilisation des sols a pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'événements pluvieux. Ainsi, lorsque des dysfonctionnements sont constatés (sous-dimensionnement des conduites, mauvaise évacuation...), ceux-ci sont amplifiés voire même plus fréquents. De plus, de nouveaux débordements peuvent apparaître sur des secteurs, où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau des eaux pluviales. Dans les zones agricoles, l'augmentation des débits des eaux de ruissellement peut entraîner le creusement de profondes ravines et le lessivage des sols emportant les éléments fertiles, provoquant des dégâts aux terres agricoles.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets de la Carte Communale

Dispositions favorables au maintien des espaces agricoles

Les secteurs d'extension constructibles prévus dans le cadre de la présente révision de la carte communale de Plougourvest ont été redéfinis de façon à avoir un moindre impact sur les terres agricoles aujourd'hui.

La surface dédiée à la zone non constructible, comprenant les espaces agricoles et naturels de la commune, représente 1346,64 ha (95,6 % du territoire communal) du projet de carte communale, **soit une quasi stabilité par rapport à la carte communale révisée en 2017 (+0,03 ha).**

Par rapport à la Carte Communale de 2017, le développement du bourg est repositionné sur les quartiers Nord-Ouest, dont les **terrains sont de moindre valeur agronomique pour l'agriculture**, et **2 secteurs sont retirés de la zone constructibles** pour garder leur vocation agricole :

- L'extension du Bourg prévue au centre-Ouest, rue de la Fontaine, sur la parcelle cadastrée AB71 sur environ 0,8 ha.
- Et l'extension du Bourg prévue à l'Est sur la parcelle cadastrée AD42 sur environ 1 ha (identifiée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019 à vocation de 'fourrage').

Il est à noter que 2 rencontres ont eu lieu entre la Commune et la Chambre d'Agriculture, le 12/10 et le 17/11/2020 afin d'échanger le plus en amont possible sur le projet de révision de la carte communale, et de travailler en concertation.

Dispositions favorables à limiter l'étalement urbain

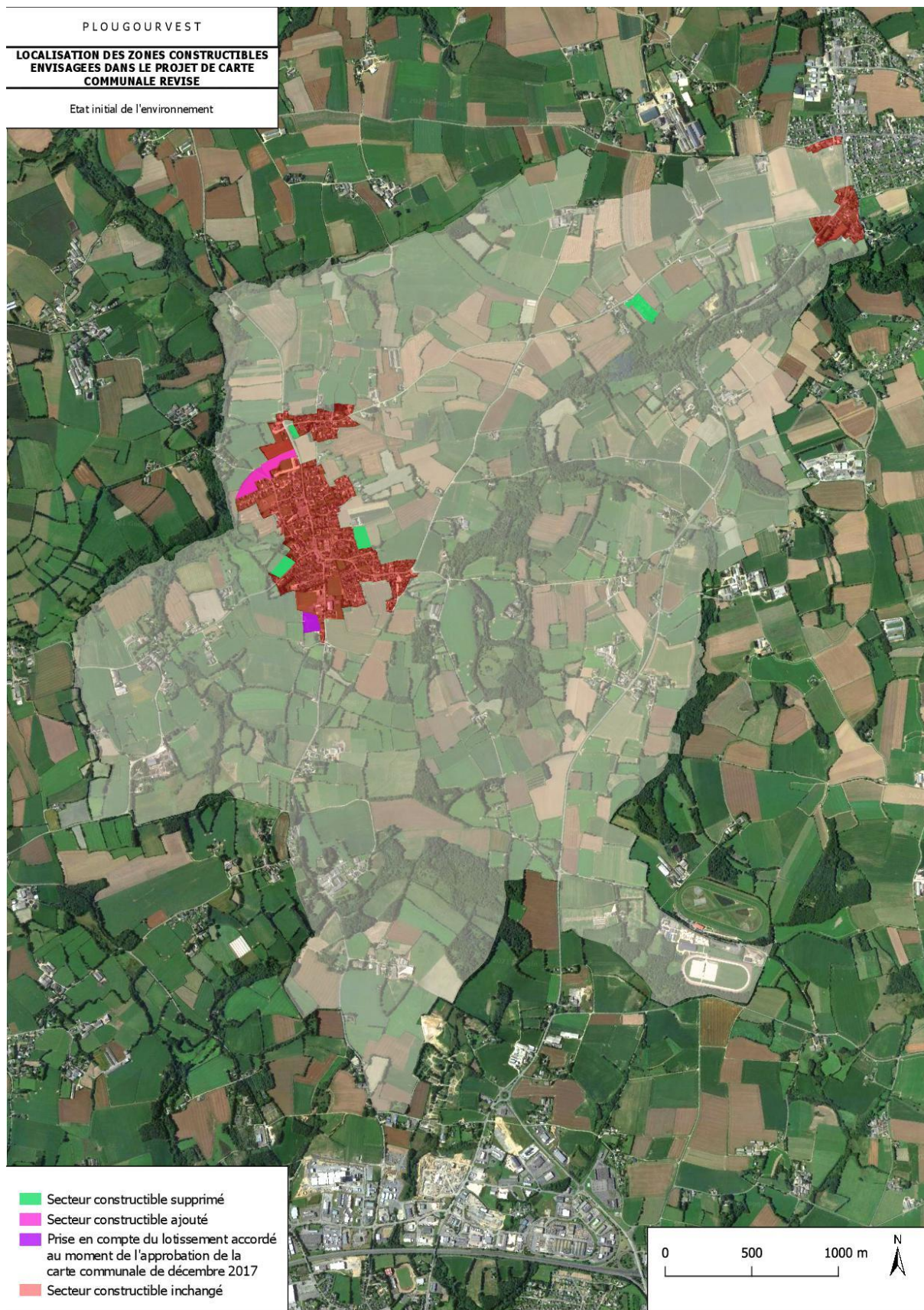
La présente révision a pour but **d'ajuster les secteurs constructibles initialement prévus dans la carte communale approuvée fin 2017**, et non de remettre tout le projet établi en 2017 en cause, mais au contraire de le rendre plus efficient.

La carte communale de Plougourvest **concentre le développement futur de l'urbanisation au niveau du bourg** où se trouvent les activités de commerces et de services.

En comparaison avec la carte communale en vigueur depuis fin 2017, le projet de carte communale **rend inconstructibles le petit secteur de Kervichen**, situé au sein de l'espace rural. Ainsi, dans le cadre de la révision de la Carte Communale et comparativement à la Carte Communale approuvée fin 2017, il ressort que la surface des zones constructibles reste quasi-stable, du fait de la suppression du petit secteur constructible de Kervichen (pour 1,35 ha) mais de la prise en compte du lotissement « Le Clos de Pontigou » (autorisé au moment de l'approbation de la carte communale de 2017, mais figurant en zone non constructible) la relecture des secteurs constructibles du Bourg – qui a motivé la présente mise en révision de la Carte Communale de décembre 2017 – conduit à augmenter l'enveloppe du Bourg d'environ 1 ha.

Le projet de carte communale tend donc à limiter l'étalement urbain sur la commune.

Mise en évidence des évolutions entre la carte communale de 2017 et la révision



Dispositions favorables à limiter la consommation d'espace

Sur la base des données MAJIC fournis par les services fiscaux, une estimation de la consommation foncière entre 2010 et 2019 a été réalisée sur la commune de Plougourvest. Ainsi, environ **12,8 hectares ont été consommés**, dont environ 2 ha au niveau de l'EHPAD de la Résidence Saint-Michel, et 1,43 ha au niveau de l'équipôle du Pays de Landivisiau, au Sud-Est de la Commune. Environ 9 ha ont été consommés au niveau de l'agglomération du bourg (soit 0,9 ha / an en moyenne).

L'analyse spatiale souligne que cette consommation foncière s'est majoritairement opérée au sein de l'agglomération au bourg, au travers de la réalisation d'opérations de lotissements. On note également une consommation foncière ponctuelle plus diffuse liée à l'habitat au sein de certains espaces bâtis en secteur rural du territoire.

Sur cette même période (2010-2019), 71 logements ont été autorisés pour une consommation d'espace de 8 hectares environ. Aussi, on peut considérer que sur la période 2010-2019 la densité moyenne de logements à l'hectare s'est élevée à moins de 10 logements/ha (avec des valeurs moyennes qui varient sensiblement selon les opérations en lotissement (moyenne de 12 logements/ha) ou en diffus (moyenne de 5 logements/ha)).

Ainsi, sur la période 2010-2019, la consommation foncière sur Plougourvest a été d'environ 1,3 ha/an.

Au projet de carte communale, le **potentiel foncier identifié au total pour les 15 ans à venir est de 6,86 ha** (0,97 ha en densification, 4,73 ha en extension et 1,16 ha en secteurs de renouvellement urbain), **soit 0,46 ha/an à consommer en moyenne. 31% de ce potentiel est situé au sein des enveloppes urbaines.**

La consommation d'espace projetée jusqu'à 2036 est donc nettement plus faible que celle de la période 2010-2019. La consommation est réduite de moitié par rapport à la consommation observée au niveau du Bourg et de Croas Lambader.

En compatibilité avec les dispositions du SCoT du Léon, et afin de prendre en compte la densité actuelle du territoire et d'assurer un développement cohérent avec l'urbanisation existante, **la commune vise une densité de 25 logements par hectare au sein de l'enveloppe urbaine du bourg** (en densification/renouvellement), secteur le plus dense rassemblant les équipements et services, et de **15 logements par hectare au niveau des secteurs d'extensions du bourg, et des petits secteurs d'habitat de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau** situés au Nord-Est du territoire communal, en continuité avec l'agglomération de Plouvorn. En effet, l'intérêt est de préserver le caractère des lieux et ne pas permettre le développement incohérent de ces secteurs

Dispositions pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées

Les mesures pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols en termes de gestion des eaux pluviales sont décrites dans le chapitre « Incidences et mesures sur la ressource en eau ».

2. Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels

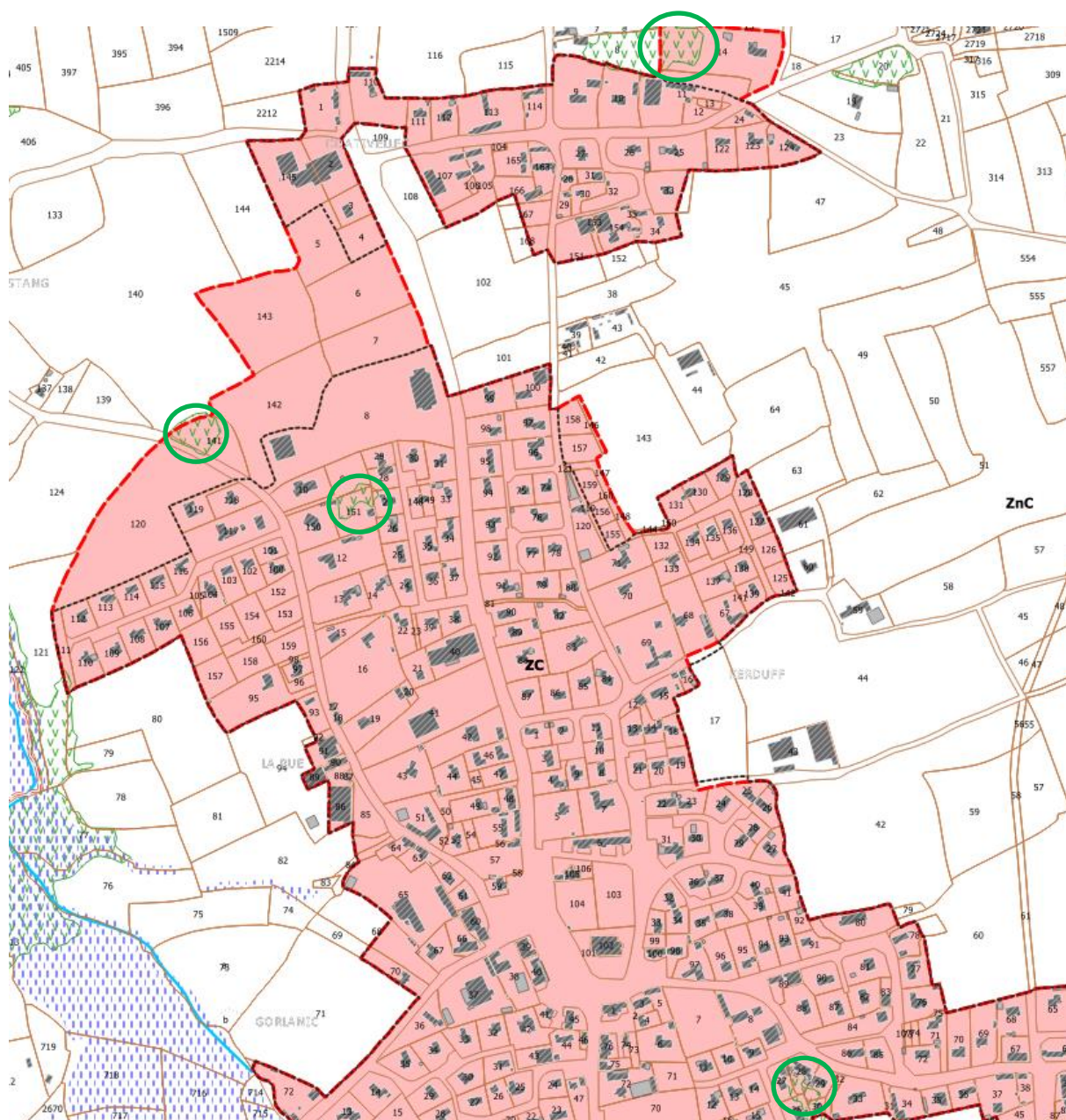
a) Incidences négatives prévisibles

Fragmentation des milieux naturels et semi-naturels

Une partie du développement de l'urbanisation envisagé par la carte communale de Plougourvest pour les 15 prochaines années s'effectuera au détriment d'espaces qui sont aujourd'hui naturels ou semi-naturels, et jusqu'alors non urbanisés. Ces milieux seront modifiés et s'accompagneront d'une perte de biodiversité en créant des espaces de moindre qualité écologique.

Selon les milieux naturels et semi-naturels concernés, leur destruction pourra avoir des incidences sur les continuités écologiques et provoquer l'isolement et/ou la fragmentation des connexions entre les espaces naturels non directement impactés.

4 secteurs zonés constructibles dans la carte communale comportent des bosquets. Ils sont pour 3 d'entre eux liés à des jardins ; celui situé à l'Ouest est un petit bosquet spontané.



Zones de bosquets, identifiées au niveau du bourg

Dérangement des espèces

L'aménagement du territoire peut générer des pressions indirectes sur les milieux naturels et par conséquent gêner les espèces qui en dépendent, via :

- les rejets d'eau qui dégraderont la qualité des milieux : eaux usées et eaux pluviales,
- la dispersion d'espèces invasives perturbant la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets de la Carte Communale

Préservation des richesses écologiques avec la définition de la trame verte et bleue (TVB) du territoire

Globalement, à travers la constitution de sa trame verte et bleue, la carte communale de Plougourvest permet une approche qualitative du développement sur le territoire communal.

La trame verte et bleue de la commune est en zone non constructible au projet de carte communale. Au total, près de 1347 ha du territoire de Plougourvest est en zone non constructible, soit 95,6 % du territoire communal.

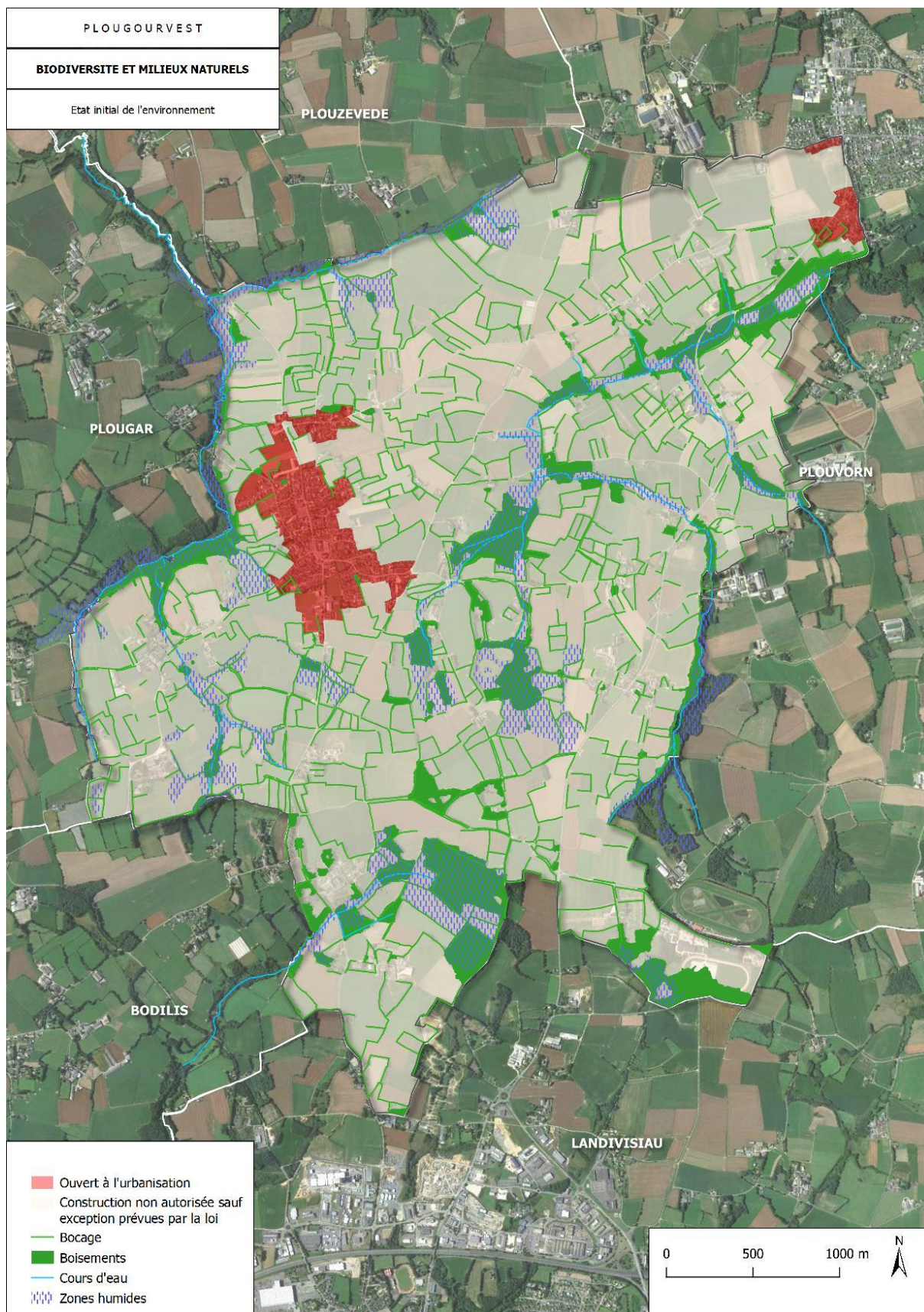
La commune préserve ainsi son réseau hydrographique, ses vallons humides et ses boisements en consolidant la biodiversité des espaces naturels et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

Une mise à jour de l'inventaire bocager a été réalisée en 2016 par la chambre d'agriculture sous la direction du syndicat mixte de l'Elorn. 140 260 mètres linéaires ont été inventoriés.

La Commune de Plougourvest a mis en place, depuis 2017, une notice patrimoniale qui recense les éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L. 111-22 du code de l'urbanisme. L'ensemble de la trame verte et bleue de la commune est ainsi mis en exergue ce qui permet de préserver les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. Ceci contribue au maintien de la biodiversité et pérennisera le fonctionnement des milieux naturels.

Les secteurs de boisements/bosquets inventoriés et le linéaire bocager d'intérêt sont ainsi protégés au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme (destruction des éléments ainsi répertoriés soumise à déclaration préalable).

Au niveau de la zone d'extension du bourg, la partie Sud-ouest est proche d'un affluent du Stang ; afin de préserver cet espace sensible, la zone constructible ne va pas au-delà du lotissement du Guillec ; le projet d'aménagement prévoit de conserver les talus bocagers existants, ce qui contribuera à l'insertion paysagère des futures constructions, et limitera le ruissellement vers la vallée.



3. Incidences et mesures sur le patrimoine paysager et bâti

a) Incidences négatives prévisibles

L'ouverture à l'urbanisation de zones 'naturelles' ou 'agricoles' et la densification du bourg et du secteur de Croas Lambader pourront dégrader la qualité paysagère et agricole de la commune.

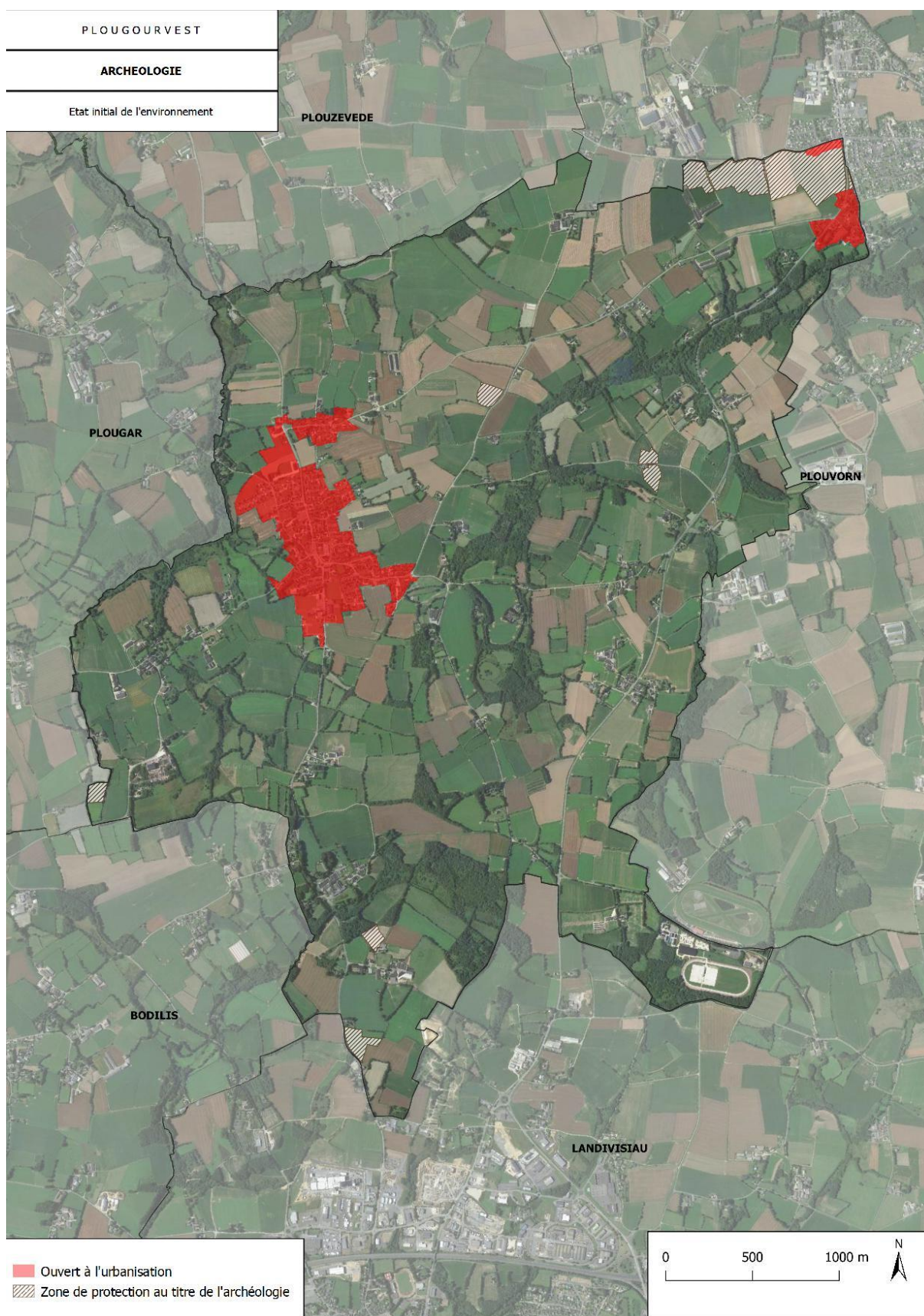
L'urbanisation nouvelle conduira notamment à un épaississement des silhouettes urbaines existantes.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du de la Carte Communale

En dehors du Bourg de Plougourvest et des 2 quartiers situés en continuité avec l'agglomération de Plouvorn, aucune zone constructible n'est prévue. Ainsi, les zones potentiellement urbanisables se situent toutes au sein du tissu urbain ou en périphérie de secteur déjà urbanisés, qu'elles viennent conforter.

La Commune a choisi de mettre en place, depuis 2017, la « PROTECTION DES ELEMENTS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL, PAYSAGER OU ECOLOGIQUE » au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. Cela permet d'identifier les éléments naturels et patrimoniaux à conserver et à renforcer sur le territoire communal au titre du L. 111-22 du code de l'urbanisme.

Le secteur constructible de la rue du Château d'eau est en zone de présomption de prescriptions archéologiques (de niveau 1). Aucune possibilité d'extension d'urbanisation n'y est prévue.



4. Incidences et mesures sur la ressource en eau

a) Incidences négatives prévisibles

Augmentation des prélèvements en eau potable

En lien avec l'augmentation de la population, les besoins en eau potable vont croître. Pour estimer les besoins en eau, le niveau moyen de consommation d'eau domestique sur lequel on peut se baser est d'environ 121 L par habitant et par jour.

Selon le projet de Carte Communale qui prévoit l'accueil de 168 habitants supplémentaires par rapport à 2017 à l'horizon 2036, il y aura une augmentation des besoins en eau potable d'environ 20 m³ par jour.

Augmentation des volumes d'eaux usées

En lien avec l'augmentation de la population, les rejets d'eaux usées vont croître, d'environ 150 litres par habitant et par jour.

Augmentation du volume des eaux de ruissellement lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols

Se référer au chapitre précédent 2-1.1 « AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS ».

Dégradation de la qualité de l'eau

L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune Plougourvest pourra engendrer des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En effet, le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau qui se déversent dans les rivières de la commune et rejoignent en partie la mer.

Les zones constructibles localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. C'est le cas notamment de l'Ouest du bourg.

Par ailleurs, les problèmes de gestion des eaux usées comme les installations d'assainissement non collectif non conformes contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets de la Carte Communale

Garantir l'alimentation en eau potable

La commune de Plougourvest ne connaît aucune difficulté d'approvisionnement.

Tous les secteurs constructibles sont raccordables au réseau d'eau potable, qui présente une capacité suffisante pour absorber les futures constructions prévues dans la carte communale.

Des travaux ont été réalisés sur le réseau en 2014. Le réseau a notamment fait l'objet d'une extension de 150 mètres linéaires à Lambader sur la commune de Plougourvest. D'autres projets sont également en cours sur la commune. Au total, près de 5,14 km de réseau ont été renouvelés au cours de ces 5 dernières années.

Une gestion des eaux usées adaptée pour garantir la préservation de la qualité de l'eau

La gestion des eaux usées sur le bourg de Plougourvest est totalement assurée par des installations d'assainissement non collectif.

Semi-collectif du Hameau des Chênes : L'installation, d'une capacité de 50 000 L, collecte et traite les eaux usées de 23 abonnés. L'installation fonctionne correctement. Le système de drainage est efficace.

Semi-collectif de Gorlanic : Cette station de traitement de type « filtre à sable » est dimensionnée pour 135 EH. Elle collecte et traite les eaux usées de 32 abonnés. Le système de drainage/infiltration reste en charge permanente.

Semi-collectif du lotissement des Perdrix : Cette station récente de traitement de type « filtre à sable » collecte et traite les eaux usées de 19 abonnés.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 1997 par le bureau d'études Saunier-Techna, et une étude technico-économique a également été réalisée par le bureau d'études LABOCEA, mais cela n'a abouti à aucune solution collective de traitement des eaux usées satisfaisante.

Le traitement des eaux usées sur la commune se fait par le biais d'installations individuelles ou semi-collectives. Une étude d'aptitude des sols réalisée en 1997 par Saunier-Techna montre que les sols sont globalement favorables à l'assainissement individuel des eaux usées. **Seul le secteur de Gorlanic présente une inaptitude ; le présent projet de révision de la carte communale prévoit de supprimer la zone constructible qui y est prévue rue de la Fontaine.** (Cf. détail au point II- C de la PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – pages 50 à 54 du présent rapport de présentation).

On notera de plus qu'un programme de réhabilitation a été mis en place par le Bassin Versant de l'Horn-Guillec. Sur la commune de Plougourvest ce sont ainsi 14 installations qui ont pu faire l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau.

Aucun nouveau raccordement aux installations semi-collectives existantes n'est prévu. Les nouvelles opérations seront soit en ANC, soit raccordées à de nouveaux dispositifs d'assainissement semi-collectifs.

Une partie des habitations (secteur Nord-Est, dont Croas Lambader) est raccordée au réseau d'assainissement collectif de Plouvorn. Les eaux traitées en station d'épuration de Plouvorn sont conformes.

La maison de retraite de Kervoanec est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration de Landivisiau, gérée par le Syndicat Intercommunal de Lampaul-Guimiliau et Landivisiau. Les eaux traitées en station d'épuration de Landivisiau sont conformes.

A noter : Une nouvelle campagne de contrôle des ANC va être lancée en 2021, ce qui permettra d'identifier les installations non conformes afin d'engager des travaux de mise aux normes si nécessaire.

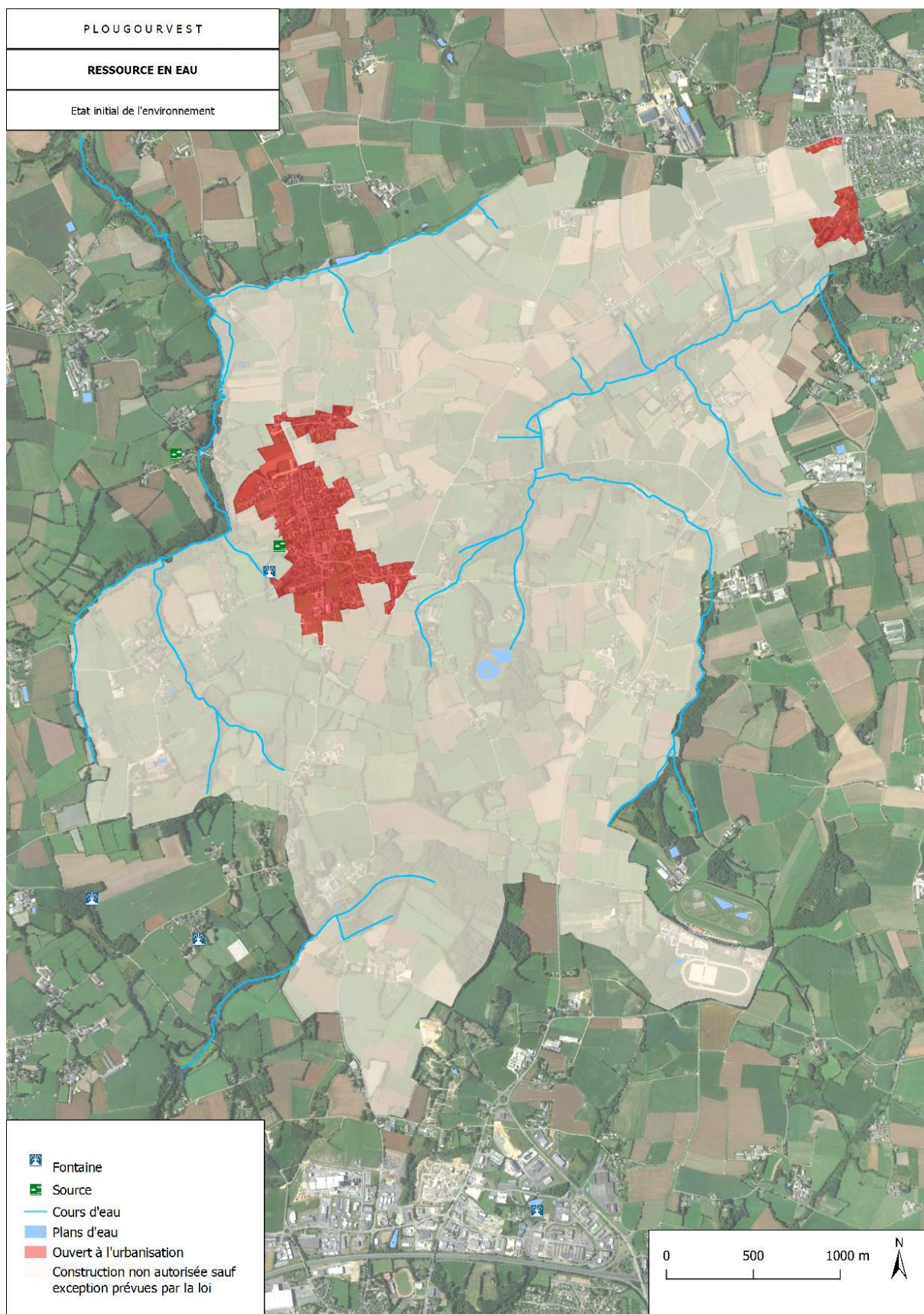
Il est rappelé ici que le projet de développement communal reste modeste, avec un objectif de production annuelle moyenne de 6,5 logements seulement., soit une centaine de logements supplémentaires d'ici 15 ans. Dans tous les cas, les secteurs identifiés en potentiel foncier au projet de carte communale se situent tous à proximité de secteurs déjà urbanisés, sur lesquels des installations d'assainissement non collectif ont pu être réalisées, donc présentant des sols favorables. Des études spécifiques à la parcelle seront menées par les propriétaires dans le cadre des demandes de permis de construire. La conformité des installations sera contrôlée par le SPANC. Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux usées des zones s'ouvrant à l'urbanisation, et notamment à la mise en place de dispositifs d'assainissement adaptés pour les lotissements communaux programmés sur le secteur Nord-Ouest de la commune.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une problématique qui sera prise en compte dans l'analyse des demandes de permis de construire. La gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle sera privilégiée.

Protéger les éléments naturels participant à l'amélioration de la qualité des eaux

La Commune a choisi de mettre en place, depuis 2017, la « PROTECTION DES ELEMENTS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL, PAYSAGER OU ECOLOGIQUE » au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. Cela permet d'identifier les éléments naturels et patrimoniaux à conserver et à renforcer sur le territoire communal au titre du L. 111-22 du code de l'urbanisme, tels que les zones humides et les boisements. Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régulent les débits d'eau et agissent comme des zones tampons épuratrices.



5. Incidences et mesures sur les risques

a) Incidences négatives prévisibles

EXPOSITION A UN RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Le secteur de la Gare, inclus dans la zone constructible du Bourg, est concerné par un risque fort d'inondation par remontée de nappes. Il est à noter que cette donnée du BRGM n'a pas de valeur réglementaire ; elle est indicative de précautions à prendre sur ces secteurs comme ne pas construire de sous-sols ou de caves.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets de la Carte Communale

La carte communale ne prévoit **aucune extension du secteur de la Gare** ; la zone constructible cerne seulement les espaces bâtis déjà existants.

L'ensemble des zones constructibles définies au projet de carte communale n'est concerné que par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

De plus, en prenant en compte la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors des demandes de permis de construire, la commune concourt à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

Enfin, la protection des zones humides et des boisements à travers la notice patrimoniale mise en place sur la Commune en 2017 au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme contribue à la prévention contre les inondations. En effet, par leur capacité de rétention de l'eau (rôle hydraulique), ces milieux naturels diminuent l'intensité des crues.

6. Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances

a) Incidences négatives prévisibles

EXPOSITION A UN RISQUE DE NUISANCES ACOUSTIQUES

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau impacte le Sud du Bourg.

Les 2 zones constructibles localisées à Croas Lambader et rue du Château d'eau, au Nord-Est du territoire communal en limite avec Plouvorn, sont affectées par la bande d'isolement acoustique de la route départementale 69, sur une largeur comprise entre 100 et 30 m, de part et d'autre de la voie.

Plus globalement, le développement de l'urbanisation peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores à leurs alentours. Elles se traduiront notamment par l'augmentation du trafic routier automobile sur les infrastructures routières majeures du territoire.

ACCROISSEMENT DU VOLUME DES DECHETS PRODUITS

L'accueil d'habitants supplémentaires sur la commune engendra une augmentation du volume des déchets ménagers produits.

AUGMENTATION DE LA POLLUTION DE L'AIR

L'augmentation des flux de transport est également à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air par le rejet de particules dans l'atmosphère.

EXPOSITION DE SECTEURS CONSTRUCTIBLES AUX NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

La zone d'habitat localisée en limite Nord de la commune, rue du Château d'eau, est située à proximité des antennes radioélectriques de téléphonie implantées sur le château d'eau de la commune de Plouvorn.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets de la Carte Communale

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES

Par rapport à la carte communale de 2017, la présente révision de la carte communale a un impact positif pour sa population actuelle et future, puisqu'elle repositionne le développement résidentiel au nord du bourg, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, qui est située à 8 km à l'Ouest de la commune de Plougourvest. Cette base militaire, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui a été défini par arrêté préfectoral du 12/02/1999.

Par rapport à la RD69, l'extension prévue pour conforter le secteur de Croas Lambader se situe à l'arrière d'un premier front bâti ; les nouvelles constructions devront respecter les dispositions particulières imposées en matière d'isolation acoustique.

Concernant la salle Polyvalente qui jouxte les zones s'ouvrant à l'urbanisation, il n'y aura aucun problème. Cette salle qui date de 1987, donc mal isolée sur le plan phonique et acoustique, n'a pour autant jamais causé de gêne de voisinage. Cette salle (qui a vécu 34 ans) va être démolie et reconstruite dès 2022, avec des normes et des matériaux qui apporteront réponse aux exigences environnementales du site.

PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS POTENTIELLES DES SOLS

3 sites sont répertoriés dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (base de données BASIAS), dont 1 est encore en activité en zone constructible au sein du bourg. Aucun des secteurs de potentiel foncier n'est concerné par un site BASIAS.

REDUCTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

La mise en œuvre des politiques publiques de réduction et de gestion des déchets, les actions menées par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, mais également une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri, vont permettre de limiter de plus en plus la production de déchets. Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Aucune extension d'urbanisation n'est prévue au niveau du secteur de la rue du Château d'eau.

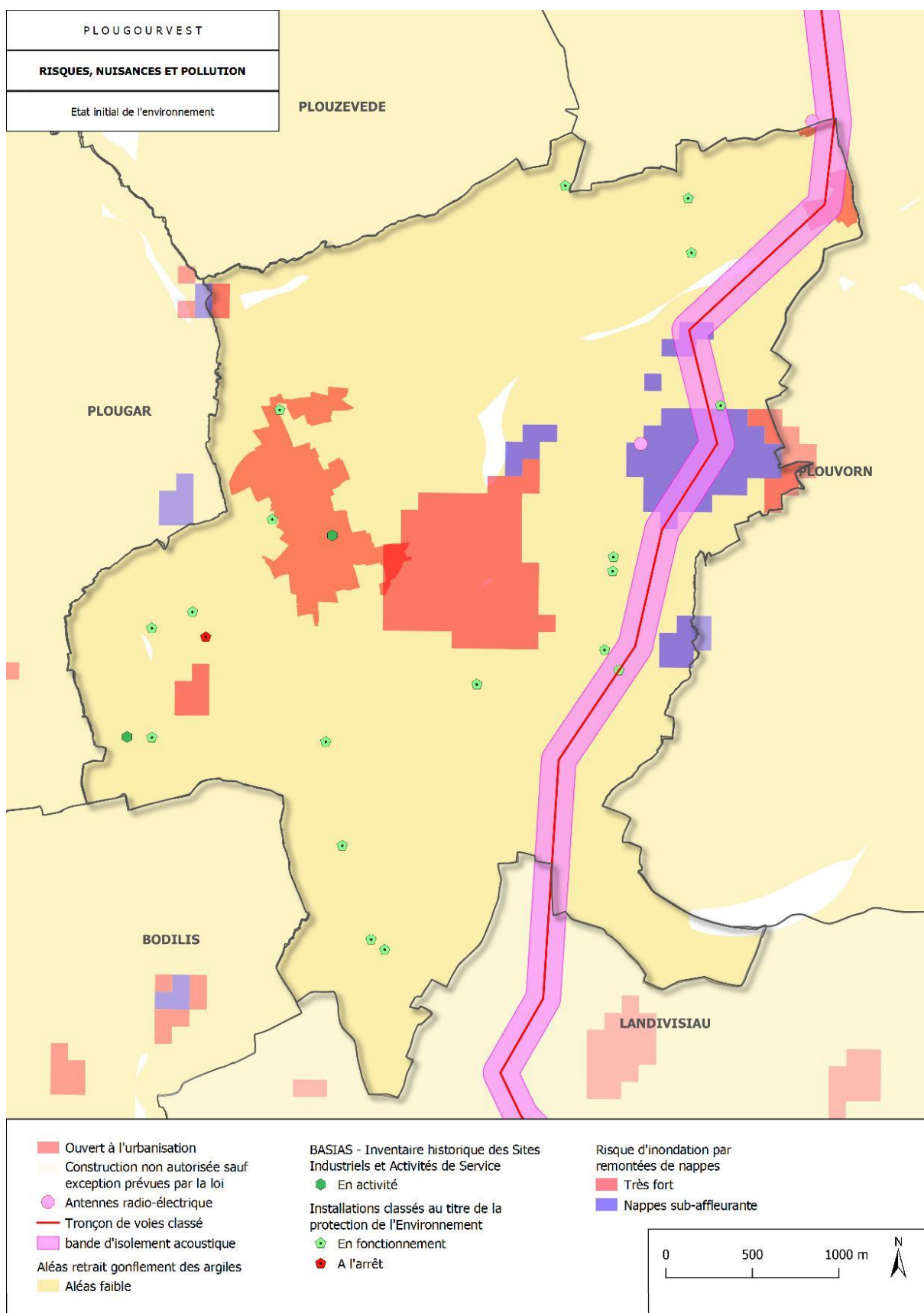
PRISE EN COMPTE DES DEPLACEMENTS

Concernant le sujet de mobilités, depuis longtemps, la Commune, investit dans les cheminements doux et la séparation des flux de circulation. Elle dispose également, aux endroits stratégiques, d'aires de regroupement de véhicules - aires de covoiturage, notamment auprès des Routes Départementales. Une convention est en cours de signature entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) pour prendre en compte le sujet des mobilités. La CCPL prend la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2022, et l'élaboration d'un PLUi va être prescrite ; à ce titre, la CCPL aura à mener une réflexion sur les mobilités sur son territoire, dont la commune de Plougourvest.

REDUCTION GLOBALES DES NUISANCES

D'une manière générale, la préservation de la trame verte et bleue à travers la notice patrimoniale mise en place sur la Commune en 2017 au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme, permet d'agir sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances.

La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple les poussières en zones agricoles), ainsi que les nuisances sonores par l'atténuation naturelle du bruit. De plus, la trame verte et bleue agit pour fixer du CO₂ localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre, et donc limiter la pollution de l'air.



7. Incidences et mesures sur les flux et les consommations énergétiques

a) Incidences négatives prévisibles

AUGMENTATION DES BESOINS ET DES DEPENSES ENERGETIQUES

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats et d'activités impactera indéniablement les consommations énergétiques. L'accueil de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre.

De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) en phases travaux et opérationnelles.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets de la Carte Communale

FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE FOSSILE

Plougourvest s'inscrit dans un aménagement du territoire durable. La réduction de l'étalement urbain dans le projet de carte communale va en ce sens (se référer au paragraphe ci-avant « Dispositions favorables à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace »). La mise en œuvre d'un urbanisme plus dense, avec des formes urbaines plus compactes, sera moins énergivore.

C. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales, culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- *Directive « Habitats » (1992)*, visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- *Directive « Oiseaux » (1979)*, visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS). La Directive européenne liste en particulier dans son annexe I, 74 espèces. Ce sont des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié aux articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du site et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ce site. L'évaluation des incidences a pour objectif de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

Au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les documents d'urbanisme qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000. »

L'article R. 414-19 du code de l'environnement énumère les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale comprend notamment « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. »

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la commune de Plougourvest.

Toutefois, le site NATURA 2000 FR5300024 « Rivière Elorn » (Zone Spéciale de Conservation) - qui s'étend sur un linéaire principal de près de 40 km depuis les Monts d'Arrée jusqu'à la Rade de Brest - est situé à environ 3 km au Sud de la commune. Les incidences potentielles du projet de révision de la Carte Communale de Plougourvest sur ce site sont donc étudiées ci-après.

L'incidence du projet de carte communale sur ce site Natura 2000 va donc être étudiée.



1. Enjeux et orientations de gestion du site Natura 2000

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « RIVIERE ELORN »			
Code	FR5300024	Surface	2 400 ha
DOCOB	Validé en octobre 2010	Opérateur	Syndicat du Bassin de l'Elorn
DESCRIPTION DU SITE			
La vallée de l'Elorn s'étend sur un linéaire principal de près de 40 km, depuis les Monts d'Arrée jusqu'à la Rade de Brest. Elle présente un intérêt patrimonial remarquable. Des périmètres d'inventaires (tourbières, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites classés, zones d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux, ...) jalonnent la vallée. Les éléments dominants de l'occupation du sol sont la zone estuarienne et la forêt de hêtres. Toutefois, le site est en relation avec l'ensemble Monts d'Arrée, par la haute vallée de l'Elorn, qui intègre notamment des zones de landes humides tourbeuses à sphaignes associées à des tourbières à narthécie et sphaignes, qui constituent deux habitats prioritaires. Dans sa partie estuarienne, la vallée présente un continuum d'habitats d'intérêt communautaires (vasières, prés-salés atlantiques, prés à <i>Spartina alterniflora</i>, ...) sans aucune rupture anthropique. Au total, 21 habitats et 13 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site.			
CODE	HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	SURFACE CONCERNEE	ETAT DE CONSERVATION
1 130	Estuaires	95,88 ha	-
1 140	Replats boueux ou exondés à marée basse	95,88 ha	-
1 210	Végétation annuelle des laisses de mer	0,72 ha	Bon
1 310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,72 ha	Bon
1 330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco Puccinellietalia maritima</i>)	23,97 ha	Moyen à Bon
3 110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	9,59 ha	Bon
3 260	Rivières à renoncules mésotrophes	23,97 ha	Bon
4 020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica Ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	23,97 ha	Moyen
4 030	Landes sèches européennes	47,94 ha	Moyen à Mauvais
6 410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	7,19 ha	-
6 430	Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards alpins	14,38 ha	-
7 110*	Tourbières hautes actives	2,4 ha	Bon
7 120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	9,59 ha	Moyen
7 150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	< 0,5 ha	Bon
8 220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,48 ha	Bon
8 230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-VERONICION dillenii</i>	0,48 ha	-
9 120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercio robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	239,7 ha	Bon
9 130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	-	Bon
9 180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,24 ha	-
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,96 ha	Bon
91D0*	Tourbières boisées	2,16 ha	Bon
*habitat prioritaire			



Salmo salar
(Saumon atlantique)



Trichomanes speciosum
(Trichomanes délicat)



Luronium natans
(Flûteau nageant)



Lutra lutra
(Loutre d'Europe)



Rhinolophus ferrumequinum (Grand Rhinolophe)



Sphagnum pylaisii
(Sphaigne de la Pylaie)



Alosa alosa
(Grande alose)



Cottus gobio
(Chabot commun)



Elona quimperiana
(Escargot de Quimper)



Petromyzon marinus (Lamproie marine)



Margaritifera margaritifera (Mulette perlière)



Euplagia quadripunctaria (Ecaille chinée)



Lucanus cervus (Lucane Cerf-Volant)

Espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Rivière de l'Elorn »

Source : INPN

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

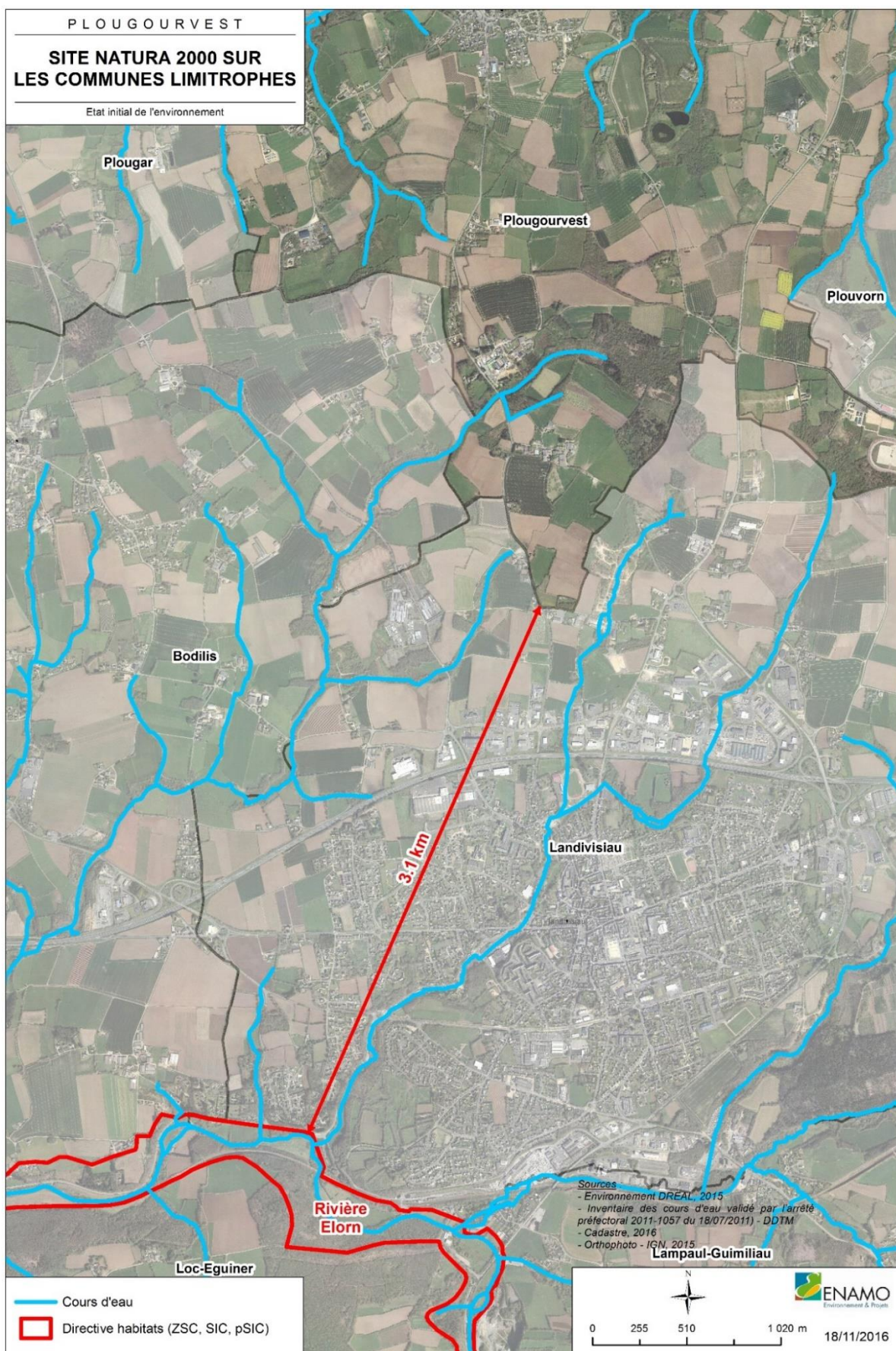
Au regard du diagnostic socio-économique, de la nature du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et des échanges avec les acteurs locaux, les enjeux définis sur le site sont :

- **D'entretenir durablement les laisses de mer**
- **De restaurer et entretenir le fonctionnement des rivières**
- **De restaurer et conserver les végétations des bordures d'étangs et le Flûteau nageant**
- **De restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement**
- **De favoriser la reconquête de la population de la Loutre d'Europe**
- **De restaurer et entretenir les prairies humides maigres**
- **De restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides**
- **De restaurer et entretenir les landes sèches**
- **De conserver et restaurer les végétations des rochers humides et le Trichomanes délicat**
- **De conserver et restaurer les habitats forestiers**
- **De favoriser le développement du Grand Rhinolophe**
- **La concertation, l'information et la sensibilisation des usagers, des propriétaires, des élus, des professionnels et du grand public**
- **La connaissance des espèces et habitats d'intérêt communautaire**

La rivière est la priorité la plus forte. L'intervention sur les landes sèches et les prairies humides maigres est également considérée comme une priorité forte (environ 25 ha nécessitent une restauration lourde) et environ 15 ha doivent faire l'objet d'actions d'entretien (fauche ou pâturage). La priorité moyenne compte près de 70 ha d'habitats à restaurer par des actions lourdes (tourbières, landes humides, mégaphorbiaies). Enfin, en priorité faible, figurent la gestion de l'estuaire ainsi que la prise en compte des volontés locales de gestion de la Spartine à fleurs. La mise en œuvre des objectifs de Natura 2000 est basée sur l'adhésion et l'implication des acteurs implantés dans le site. Pour cette raison, les mesures orientées vers la communication, la formation et l'information prennent une place importante.

INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE SITE NATURA 2000

COMMUNES LIMITROPHES POSSEDANT UNE PARTIE DU SITE NATURA 2000	Landivisiau et Bodilis	
DISTANCE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA LIMITE COMMUNALE DE PLOUGOURVEST LA PLUS PROCHE	3,1 km	
DISTANCE ENTRE LE SITE NATURA 2000 ET LA ZONE CONSTRUCTIBLE LA PLUS PROCHE SITUÉE SUR PLOUGOURVEST	Habitat (Bourg de Plougourvest) : environ 5,7 km	
SITUATION HYDRAULIQUE DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000	☒ Amont	☐ Aval
INCIDENCES INDIRECTES SUR LES ESPECES OU HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (DERANGEMENT, FRAGMENTATION D'HABITATS, RUPTURE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES OU HYDRAULIQUES...)	Un des affluents du Penguilly, lui-même affluent de l'Elorn, prend sa source au Sud de la commune. Le Penguilly conflue avec l'Elorn en limite Sud de Bodilis.	
AFFECTATION DES INDICATEURS DE CONSERVATION DU SITE (QUANTITE OU QUALITE DE L'EAU, QUALITE DE L'AIR...)	Les zones constructibles de la carte communale de Plougourvest sont en assainissement autonome ou en semi-collectif. Ces zones sont incluses dans le bassin versant de l'Horn ou du Stang qui ne communiquent pas avec le site Natura 2000 « rivière Elorn ».	



2. Analyse des projets de la Carte Communale pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites ont été désignés. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Une **détérioration** est une dégradation physique d'un habitat. On parle donc de détérioration d'habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur un habitat ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une détérioration.

Une **perturbation** ne touche pas directement les conditions physiques. On parle de perturbation d'espèce, qu'il s'agisse d'espèces d'intérêt communautaire ou bien d'espèces caractéristiques d'un habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur une espèce ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une perturbation.

La notion de **destruction** peut s'appliquer à la fois aux habitats et aux espèces. La destruction d'habitat correspond au processus par lequel un habitat naturel est rendu fonctionnellement inapte à accueillir les populations qu'il abritait auparavant. Au cours de ce processus les espèces de faune et de flore initialement présentes sur le site sont déplacées ou détruites entraînant une diminution de la biodiversité.

Les incidences doivent ensuite être décrites selon qu'elles proviennent d'une pression directe ou indirecte.

Les **incidences directes** traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet.

Les incidences **indirectes** ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

L'évaluation au sens large des incidences sur les habitats et les espèces comporte deux étapes majeures :

- l'identification des pressions exercées par le projet de Carte Communale sur les enjeux de conservation,
- l'évaluation des effets de ces pressions sur l'état de conservation des habitats et des espèces considérés.

a) Incidences directes du projet de Carte Communale sur le site Natura 2000

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune de Plougourvest. Le projet de Carte Communale n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Pour ce qui est des espèces d'intérêt communautaire, certaines espèces peuvent potentiellement fréquenter les espaces naturels de la commune comme les vallons et zones ou les espaces de prairies en milieu agricole. Ces secteurs sont tous inconstructibles.

Le projet de carte communale de Plougourvest n'a donc aucune incidence directe notable sur les espèces d'intérêt communautaire du site NATURA 2000 FR5300024 « Rivière Elorn ».

b) Incidences indirectes du projet de Carte Communale sur les sites Natura 2000

VIA LA QUALITE DES EAUX

Les zones constructibles de la carte communale de Plougourvest sont en assainissement autonome ou en semi-collectif. Ces zones sont incluses dans le bassin versant de l'Horn ou dans le bassin versant du Stang ; aucun de ces 2 bassins versants ne communiquent avec le site Natura 2000 « rivière Elorn ».

c) BILAN

L'évaluation des incidences de la révision de la carte communale de Plougourvest montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « rivière Elorn ».

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

D. Compatibilité du projet de développement de la Commune au regard des objectifs des politiques visant le zéro artificialisation nette

La toute récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (appelée plus souvent 'Loi Climat et résilience') a pour objectif national l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. La Loi prévoit que cet objectif est à appliquer de **manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi** (décrets en attente à ce jour).

Le SRADDET Bretagne (approuvé en décembre 2020) a déjà fixé un objectif de ZAN à l'horizon 2040.

La révision de la Carte Communale de Plougourvest s'inscrit dans ces objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : **le potentiel foncier identifié au total pour les 15 ans à venir est de 6,86 ha** (0,97 ha en densification, 4,73 ha en extension et 1,16 ha en secteurs de renouvellement urbain), soit 0,46 ha/an à consommer en moyenne.

La consommation d'espace projetée jusqu'à 2036 est donc nettement plus faible que celle de la période 2010-2019 (= réduite de moitié par rapport à la consommation observée au niveau du Bourg et de Croas Lambader).

E. Indicateurs de suivi des effets de la Carte Communale sur l'environnement

La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer les résultats de l'application de la carte communale, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO (2021)	OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE (2036)
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones urbanisables consommées	Commune	-	6,86 ha à consommer sur 15 ans
PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI			
Eléments naturels identifiés au titre du L.111-22 du CU (notice patrimoniale)	Commune	- 128 ha de boisements - un linéaire de 140 km de talus bocagers - 176 ha de zones humides - 20,4 km de réseau hydrographique	Préserver l'ensemble des éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue.
Eléments bâtis patrimoniaux	Commune	Un monument historique inscrit, sur le territoire communal : L'église Saint-Pierre	Préserver l'ensemble des éléments bâtis d'intérêt patrimonial
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par abonnement domestique par an	Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont An Ilis		+ 7400 m³ en 2036 (pour + 168 habitants)
Nombres d'installations en assainissement non collectif non conformes	SPANC, Communauté de communes du Pays de Landivisiau	En attente de données 2021	
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	http://www.georisques.gouv.fr		Préserver la population des risques
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	Etat	5	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne d'ordures ménagères	Communauté de communes du Pays de Landivisiau	197 kg/habitant en 2018	≤ 231 kg/hab./an, avec contrôle des performances de tri des habitants
Nombre de lignes haute tension	RTE	1 ligne (liaison 63KV n° 1 Landerneau-Landivisiau)	Préserver la population des nuisances
ENERGIES			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie en Bretagne	2,33 GWh en 2019	> 2,33 GWh

PARTIE 6 : RESUME NON TECHNIQUE

I. Introduction

Par décision n°2021DKB11 du 18 février 2021, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne n'a pas dispensé le projet de révision de carte communale de Plougourvest d'évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme.

D'après le projet de carte communale, la MRAe considère en effet qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision de la carte communale de Plougourvest (29) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ; la MRAe souligne les points suivants :

- Au vu des objectifs de croissance et des normes de densité retenues, la surface urbanisable quasiment inchangée conduit à une consommation foncière trop importante d'espaces agricoles et naturels compte tenu des besoins en logements exprimés, alors que les plans et programmes d'urbanisme doivent tendre vers un objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par le plan biodiversité publié en juillet 2018.
- Le nombre de logements qu'il est prévu de construire (80) par rapport au nombre d'habitants escomptés (90) à l'horizon 2030 mérite une étude plus approfondie.
- L'augmentation significative de l'habitat prévue par la carte communale nécessite d'évaluer les incidences potentielles, notamment en matière de paysage, de bâti, de déplacements et de bruit afin d'en proposer un traitement satisfaisant
- Le projet d'extension significative de l'urbanisme est susceptible d'entraîner des incidences en matière de traitement des eaux usées et de ruissellement des eaux pluviales qui nécessitent de démontrer qu'il n'entraînera pas de dégradation notable des masses d'eau impactées.
- L'ancienneté de la campagne de contrôle des ANC ne permet pas de s'assurer que la situation actuelle n'est pas source d'incidences notables sur l'environnement.
- Les zones choisies par la commune en extension d'urbanisation se font au sein d'espaces qui font l'objet de nuisances sonores, de remontées fortes de nappe ou à proximité d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE pour élevage agricole) qui nécessitent une analyse plus approfondie.
- Au regard de ces enjeux, les différents scénarios d'évolution envisageables doivent être étudiés de façon à définir un projet de document d'urbanisme qui prenne en compte au mieux les caractéristiques du territoire et les exigences de protection de l'environnement, dans une perspective de développement durable.

II. La méthodologie d'évaluation environnementale

Il a été réalisé un état initial de l'environnement sur la commune de Plougourvest. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre de la carte communale. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre de la carte communale. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

III. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement

A. Le milieu physique

CLIMATOLOGIE
Située au Nord du Finistère, la commune de Plougourvest est sous l'influence du climat océanique tempéré, qui se caractérise par (données issues de la station météo de Landivisiau et allant de 2001 à 2020) : □ Une température moyenne annuelle de 11,5°C variant entre un minimum de 6,5°C en février et un maximum de 16,8°C en juillet ; □ Des précipitations importantes avec un cumul moyen de 915,5 mm ; □ Un ensoleillement représentant près de 1 528 heures par an ; □ Des vents dominants de secteurs Sud- Ouest à Sud- Sud-Ouest, pouvant parfois tourner Nord-Est.
GEOLOGIE & NATURE DES SOLS
Le substrat géologique de la commune est principalement constitué de roches métamorphiques altérées de type gneiss (orthogneiss de Plouénan, gneiss de Lesneven, orthogneiss de Brest et de Landivisiau) et micaschistes (micaschistes de Plougourvest). Le territoire de la commune présente dans l'ensemble des terrains relativement peu perméables.
RELIEF
Le relief sur la commune de Plougourvest est formé d'un plateau situé sur les contreforts des Monts d'Arrée, et orienté en pente douce selon un axe Nord-Sud. L'altitude y varie entre 126 m (lieu-dit de Quillivant) et 70 m (thalweg du Stang). Il est entaillé par les rivières du Stang, à l'Ouest, et de l'Horn qui le traverse d'Ouest en Est.

B. La ressource en eau

RESEAU HYDROGRAPHIQUE
La commune s'étend sur trois bassins versants distincts : le bassin versant de l'Horn, le bassin versant de l'Elorn et le bassin versant du Guillec. Le réseau hydrographique de la commune s'étend sur 20,4 km selon l'inventaire départemental des cours d'eau validé par arrêté préfectoral du 18/07/2011. Il se compose : du Stang (un affluent du Guillec) qui constitue la limite Ouest communale ; de l'Horn qui traverse la commune d'Ouest en Est et d'un affluent du Pengilly (affluent de l'Elorn) qui prend sa source au Sud du territoire communal.
QUALITE DES EAUX
Le territoire de la commune de Plougourvest est concerné par deux masses d'eau souterraines : « Le Léon - FRG001 » et l'« Elorn - FRGG112 ». Le « Léon – FRGG001 » est considéré en mauvais état physico-chimique au regard des concentrations en nitrates mesurées. En effet, malgré des valeurs qui tendent à diminuer, celles-ci restent supérieures au seuil bon état fixé par la DCE. Aussi, les objectifs d'atteinte du bon état sont fixés à 2027 pour les paramètres qualitatifs et à 2015 pour les paramètres quantitatifs par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. La masse d'eau souterraine « Elorn – FRGG112 » présente, quant à elle, un bon état quantitatif et qualitatif. Aussi, le « bon état » global est considéré atteint depuis 2015, selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. La commune est également concernée par 3 masses d'eau de surface : les masses d'eau « l'Horn depuis la source jusqu'à la mer – FRGR0050 » et « Le Guillec et ses affluents depuis Plougar jusqu'à la mer – FRGR0058 », faisant l'objet d'un suivi par le SAGE Léon-Trégor et la masse d'eau « l'Elorn et ses affluents depuis la confluence avec le Quillivaron jusqu'à l'estuaire – FRGR0066 », faisant l'objet d'un suivi par le SAGE de l'Elorn. Ces masses d'eau font l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global. Ainsi l'objectif d'atteinte du « bon état » est fixé à 2027 pour les masses d'eau de l'Horn et du Guillec et à 2021 pour celle de l'Elorn. Les paramètres déclassant pour l'Horn et le Guillec sont principalement les concentrations en nitrates et en pesticides élevées. Le report est justifié pour des critères de conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique. Les principaux paramètres déclassant pour l'Elorn sont les concentrations en nitrates. Le report est justifié par des critères de faisabilité technique.
EAU POTABLE
Sur la commune de Plougourvest, l'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont An Ilis (transfert et distribution). La production d'eau potable est quant à elle assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Landivisiau qui dessert également les communes de Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plounéventer, Saint-Derrien et Saint-Servais. La production d'eau potable s'effectue à partir de la prise d'eau de Goasmoal sur l'Elorn. L'eau est ensuite stockée dans les réservoirs de la Croix du télégraphe, d'une capacité de 3 000 m³. Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'exercice 2019 indique que 9173 habitants ont été desservis, soit 3700 abonnés. Le volume total mis en distribution s'élève à 439 246 m³. Le volume d'eau acheté s'élève à 395 357 m³ (-4,5 % par rapport à 2018). Avec 552 abonnés présents sur la commune de Plougourvest en 2019, les volumes d'eaux consommées représentent environ 14,9 % du volume total vendu par le Syndicat des Eaux de Pont-An-Ilis, soit 58 982 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 87,5 %. La consommation moyenne par abonné (domestique et non domestique) est de 101,25 m³/ an. Le réseau de distribution s'étend sur environ 313 km. Au cours des 5 dernières années, 9,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Sur l'année 2019, la qualité de l'eau distribuée a été 100 % conforme aux limites et références de qualité pour les paramètres mesurés.

Eaux Usées

Il n'existe pas d'assainissement collectif sur la commune de Plougourvest.

Au niveau du Bourg, la majeure partie des habitations est en système d'assainissement autonome.

Des dispositifs d'assainissement semi-collectifs existent au niveau du Hameau des Chênes, de Gorlanic, et du récent lotissement des Perdrix. Concernant le dispositif du Hameau des Chênes, le rapport établi sur l'exercice 2019 fait état d'un fonctionnement correct. Concernant le dispositif de Gorlanic, le rapport établi sur l'exercice 2019 fait état d'un fonctionnement des fosses et des regards qui semble satisfaisant en période de temps sec ; des résurgences ont pu être observées en novembre et décembre 2019, du fait d'une pluviométrie importante. Concernant le dispositif du lotissement des Perdrix, le dispositif d'assainissement semi-collectif qui vient d'être mis en place est implanté en bordure de la rue des Primevères. En plus des 15 lots du lotissement des Perdrix, il dessert également les 4 lots du petit lotissement communal récemment implanté rue des Primevère/rue des Perdrix.

Une partie des habitations situées au Nord-Est du territoire est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune de Plouvorn, dont elles sont riveraines. La station d'épuration de Plouvorn-Kerabellec est de type « boues activées ». Elle a été mise en service en 2007 et dispose d'une capacité nominale de 2 500 EH pour une charge organique de 156 kg de DBO₅/j. En 2018, la somme des charges entrantes a été de 2391 équivalents habitants, et la station a produit 25,43 T de matière sèche. Le rendement épuratoire de la station de Plouvorn est bon et conforme aux prescriptions nationales ainsi qu'aux prescriptions administratives du nouvel arrêté préfectoral émis en 2013. La qualité physico-chimique de l'eau traitée est bonne.

La maison de retraite de Kervoanec est raccordée à la station d'épuration de Landivisiau, par convention de déversement en date du 20 avril 2016. La convention stipule que le débit maximum de déversement autorisé est de 30 m³ par jour. La charge polluante maximale autorisée est quant à elle de l'ordre de 21,7 kg de DBO₅ par jour. La station d'épuration de Landivisiau-Blaise est de type « boues activées à aération prolongée ». Elle dispose d'une capacité nominale de 39 000 EH pour une charge organique de 2 300 kg de DBO₅/j. En 2018, la somme des charges entrantes a été de 18 983 équivalents habitants, et la station a produit 221,48 T de matière sèche. Le rendement épuratoire de la station de Landivisiau est bon et conforme. La qualité physico-chimique de l'eau traitée est bonne.

Le Syndicat des Eaux de Pont-An-Ilis assure la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) sur la commune de Plougourvest. Sur les 334 installations diagnostiquées entre 2008 et 2010, environ 11,4 % présente un état de fonctionnement non acceptable ; 22,7 % sont en état de fonctionnement non acceptable et présentent un risque pour l'environnement ou la santé des personnes ; 43 % sont dans un état de bon fonctionnement avec réserves (travaux à prévoir) et 22,7 % sont en bon état de fonctionnement. Une nouvelle campagne de contrôle des ANC est projetée pour 2021.

Parallèlement à la première étude de zonage d'assainissement réalisée en 2003 sur la commune, une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée par le bureau d'études Saunier Techna. De façon générale, les terrains étudiés présentent le plus souvent des caractéristiques assez favorables à l'assainissement non collectif, à l'exception de 3 sites pour lesquels les mesures ont été réalisées en fond de vallée. Les résultats obtenus confirment leur inaptitude à l'infiltration.

Eaux Pluviales

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau souterrain de type séparatif au sein de l'espace urbanisé de la commune qui comprend le bourg ainsi que les espaces urbanisés en périphérie de Plouvorn. Dans la partie agricole de la commune, la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau aérien de fossés à ciels ouverts. Chaque nouvel aménagement est accompagné de mesures de rétention des Eaux Pluviales sous forme de bassin de rétention ou de structures d'infiltration.

C. Milieux naturels & Biodiversité

INVENTAIRES & PROTECTIONS PATRIMONIALES

La commune de Plougourvest ne possède pas de périmètres d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) ni de protections réglementaires (sites classés et inscrits, Natura 2000) sur son territoire.

Cependant, la commune présente des espaces naturels « ordinaires » intéressants constitués par les vallées du Stang, de l'Horn, du Penguilly, ainsi que par les vallons accompagnant les ruisseaux affluents :

- Les zones humides représentent une surface de 176 ha, soit 12,4 % du territoire communal. Cet inventaire a été réalisé par le syndicat du Bassin de l'Elorn en 2012. Les zones humides identifiées se retrouvent au contact où à la naissance des cours d'eau, et s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles sont principalement constituées de prairies et landes et de boisements humides ;
- Les boisements couvrent une surface d'environ 128 ha, soit 9,1 % du territoire communal et sont surtout présents sur les versants des vallées. Ils sont principalement composés de mélanges de feuillus. Quelques boisements présentent un enrésinement ;
- Le bocage a fait l'objet d'un inventaire par le syndicat Mixte de l'Horn en 2009 et en 2013 et par l'ADASEA en 2009. Une mise à jour de l'inventaire a été réalisée en 2017 par la chambre d'agriculture sous la direction du syndicat mixte de l'Elorn. Au travers de ces différents inventaires, ce sont près de 140 260 mètres linéaires bocagers qui ont été identifiés sur le territoire.

CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les milieux naturels précédemment détaillés, constituent l'ensemble des continuités écologiques du territoire. La trame verte est située dans les vallées et aux abords des zones humides et des cours d'eau. La trame bleue est surtout développée dans les fonds de vallées, liée à la présence des réseaux aquatiques et humides.

Ainsi, sur la commune de Plougourvest, la Trame Verte et Bleue (TVB) se compose de deux entités principales : la vallée du Stang et la vallée de l'Horn, incluant les boisements et zones humides situés sur leurs versants. Ces vallées, localisées respectivement en limite Nord-Ouest ou traversant la commune d'Ouest en Est, depuis le Bourg jusqu'à la limite communale avec Plouvorn, jouent à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, permettant de fait le déplacement des espèces à l'échelle intercommunale. Les milieux naturels associés au chevelu hydrographique qui alimente les cours d'eau de ces vallées constituent également des réservoirs de biodiversité. De plus, les espaces bocagers (corridors écologiques) maillant le plateau agricole, permettent de relier entre eux l'ensemble des réservoirs de biodiversité identifiés.

Enfin, aucun obstacle, ni aucune rupture de continuités majeurs n'ont pu être identifiés sur la commune de Plougourvest. Les zones urbanisées sont bordées d'éléments bocagers et ne constituent pas de rupture majeure entre deux réservoirs de biodiversité.

D. Patrimoine & Paysage

PATRIMOINE BATI
La commune est concernée par le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Pierre, inscrite en tant que monument historique (arrêté préfectoral du 15/03/2012). La commune est également concernée par les périmètres de protection des monuments historiques classés «Croix de Chemin de Lambader » (arrêté préfectoral du 08/11/1910) et «Eglise de Lambader » (arrêté préfectoral du 31/12/1840) situés sur la commune de Plouvorn. En dehors du patrimoine urbain, la commune compte, d'une façon ponctuelle, quelques autres éléments présentant un intérêt patrimonial : ▪ Patrimoine religieux : église Saint-Pierre, chapelle Saint-Michel, un grand nombre de croix (croix de Coativelec, croix Kervellec, croix du Stang, croix du Spernen, croix Croas-ar-Chapel de Saint-Matthieu, croix de Kroas Lambader, croix de Kroas Tachen, ...), calvaire du cimetière ; ▪ Patrimoine historique : château de Kervoanec, manoir de Lannurien, manoir de Roc'hglaz, Pont romain, maison de Lambader ; ▪ Patrimoine lié à l'eau : fontaine blanche dite aussi de Feunteun Wenn, 4 moulins dont le moulin du Stang. De plus, la DRAC / Service Régional de l'Archéologie a recensé 6 sites archéologiques sur la commune de Plougourvest, dont 2 pour lesquels un zonage non constructible est demandé (site n°4 de Menguen et site n°5 de Kerscao Louarn).
PAYSAGES
Sur la commune de Plougourvest, le relief et les contraintes géographiques ont dicté l'occupation du territoire et les paysages qui en résultent. Le territoire communal de Plougourvest peut-être divisé schématiquement en trois entités paysagères : ▪ Les espaces naturels qui se composent principalement des fonds de vallons humides associés au réseau hydrographique du territoire. Ils se présentent sous la forme de broussailles ou sur des pentes bien marquées ; ▪ Les espaces agricoles qui constituent la majorité du territoire. Les champs de même que les zones de pâtures ou de cultures y sont bordés de linéaire bocager constitué le plus souvent d'essences locales (chênes, châtaigniers, ronces, gougères, orties, etc.). L'ensemble forme un paysage ouvert où les vues portent loin ; ▪ Les zones urbanisées qui se composent principalement du Bourg, du quartier de Coativelec, des secteurs de Guervas, Kervoasclet, Kervichen –Faout-Avel et des zones urbaines en couronne de Plouvorn (quartiers de Lambader et de Spernen). A l'origine, l'implantation de fermes isolées, éparses, le long des voies de communication a créé un tissu urbain discontinu. L'urbanisation récente du Bourg a permis de créer autour de l'église, de l'ancien presbytère et du cimetière, un tissu urbain continu et dense.

E. Nuisances & Risques

POLLUTIONS & NUISANCES
La commune de Plougourvest est concernée par une infrastructure de transport terrestre classée bruyante par arrêté préfectoral de classement sonore du 12 février 2004 : la RD69. Elle est également concernée par deux supports d'installation radioélectrique de plus de 5 watts (antennes de téléphonie mobile), installés sur pylône à Kerscao Louarn et à Mescal. A noter que le secteur de Plougourvest situé en limite communale Nord-Est rue du Château est à proximité des antennes de téléphonies (Bouygues, SFR, Free et Orange) installées sur le château d'eau de Plouvorn.

De plus, 3 sites sont répertoriés dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (base de données BASIAS), dont 2 sont encore en activité.

RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

Le document d'information communal sur les risques majeurs, édité par la Préfecture du Finistère, recense 2 risques majeurs sur la commune de Plougourvest :

- Le risque sismique (zone de sismicité 2, comme sur l'ensemble de la Bretagne).
- Le risque Radon (catégorie 1 : faible).

Concernant la sensibilité aux remontées de nappe, cette dernière est variable sur la commune de Plougourvest. Au centre de son territoire, la sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe est très forte. Le bourg se trouve en zone de sensibilité forte et moyenne. On note même à l'Est du territoire communal la présence d'une nappe sub-affleurante (aux lieux-dits Guernévez et au niveau de la RD69 entre Kerguédal et Kerargam).

Plougourvest également concernée par l'aléa de retrait/gonflement des argiles. Son territoire est en risque faible.

Enfin, la commune n'est pas concernée par le risque industriel de type SEVESO, mais il y a 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondant à 3 élevages agricoles, une déchetterie communautaire et un atelier de récupération et métallurgie.

F. Déchets & Energie

DECHETS

La communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés pour 19 communes, incluant Plougourvest. Le tri est effectué au centre de tri de TRIGLAZ ; l'élimination et la valorisation des déchets sont déléguées à des prestataires de services. La collecte des déchets ménagers s'effectue de façon hebdomadaire, en conteneurs (80, 120, 240 ou 750 L.). La collecte sélective s'effectue quant à elle en des points d'apports volontaires.

En 2017, la collecte des déchets ménagers et assimilés (y compris déblais et gravats) représente environ 6 700 tonnes. Ce chiffre est en baisse depuis 2010 (- 8 %) et représente une production moyenne de 824 kg par habitant.

La quantité de déchets collectés dans les 3 déchèteries de la CCPL s'élève à 18 200 T (+26% par rapport à 2010).

Au total, 22 364 T de déchets ont été valorisés à l'échelle de la CCPL en 2017 (dont 31% énergétiquement). La CCPL a délégué le traitement des déchets à Sotraval.

Energie

En 2019, la consommation d'énergie sur la commune de Plougourvest est estimée à 4,14 GWh (contre 4,56 GWh en 2014) sur le réseau électrique (Données SDEF).

En 2019, 2,33 GWh d'énergies renouvelables ont été produits sur la commune, dont 1986 mwh (85%) via la filière bois-énergie domestique et 347 mwh (15%) via la filière solaire (panneaux photovoltaïque).

Il est à noter que des panneaux photovoltaïques ont été implantés en 2020 sur le site de l'Equipôle de Landivisiau (implanté sur la commune de Plougourvest), ce qui va venir augmenter la part de l'énergie renouvelable produite.

Bien que située dans une zone favorable au développement de l'éolien, aucune éolienne n'est implantée sur le territoire de Plougourvest.

G. Synthèse des enjeux environnementaux

Commune rurale proche de Landivisiau, Plougourvest s'est développée dans de nombreux secteurs, le long des axes de communication mais également au travers d'opérations d'ensemble. Aujourd'hui, le Nord du Bourg se rattache à Coatilevec, et l'urbanisation a franchi la RD69 en s'appuyant sur le pôle urbain de Plouvorn (quartiers de Lambader et en appui de la rue du Château). Les hameaux de Kervichen-Faout Avel se sont également développés. Ce mitage a un impact sur les espaces agricoles.

Les milieux naturels sont également présents en nombre sur le territoire : zones humides des fonds de vallées et massifs forestiers humides, plans d'eau au niveau de Lannurien,... Ceux-ci contribuent non seulement au cadre de vie de Plougourvest mais assurent aussi un rôle en termes de protection de la ressource en eau.

Afin de préserver au mieux ce qui fait sa richesse et son cadre de vie, la présente révision de la carte communale de Plougourvest doit prendre en compte les enjeux découlant de l'état initial de l'environnement dans son document d'urbanisme.

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Milieux naturels

- Préserver les milieux naturels, notamment les massifs forestiers et les zones humides, des dégradations liées aux activités agricoles et urbaines.
- Préserver les terres agricoles.
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation.

Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage).
- Développer la production d'énergie à partir des potentiels renouvelables, dans la limite des contraintes environnantes.

Pollutions et nuisances

- Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées (mise en place de dispositifs d'assainissement individuels ou semi collectifs adaptés, gestion des eaux pluviales).
- S'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel et de la bonne aptitude des sols à l'assainissement.
- Poursuivre le tri des déchets, tendre vers une réduction des déchets à la source et adapter les points de collecte en fonction de l'urbanisation future.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées à la proximité de la Base Aéro Navale (BAN) de Landivisiau.

Risques

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques (inondation par remontée de nappe, par retrait-gonflement des argiles...).

Energie

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

IV. L'analyse des incidences et des mesures du projet de Carte Communale sur l'environnement

A. A l'échelle de la commune

La présente révision a pour but d'ajuster les secteurs constructibles initialement prévus dans la carte communale approuvée fin 2017, car certains terrains s'avèrent difficilement mobilisables, ce qui ne permet pas de répondre au projet de développement envisagé par la Commune. L'objectif de la Commune n'est donc pas de remettre tout le projet établi en 2017 en cause, mais au contraire de le rendre plus efficient.

Le code de l'urbanisme ne prévoyant pas la possibilité d'adapter la carte communale par procédure de modification, une révision a donc dû être engagée par la Commune, qui a préalablement pris conseil auprès des services de l'Etat (DDTM29).

A échéance 2036, d'ici 15 ans, **la commune a retenu un rythme de croissance démographique de +0,6% /an, qui se base sur la poursuite de l'évolution récente (réellement observée entre 2012 et 2017)**. Ce scénario permettra de poursuivre le renouvellement de la population et de limiter son vieillissement, grâce à une production de logements qui devrait se poursuivre de façon similaire aux 10 dernières années, tout en modérant la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente. Il est à noter que ce taux de croissance est nettement inférieur à celui observé sur la période 2007-2012 (+1,9% / an), qui correspond à l'objectif retenu dans la révision de la Carte Communale de 2017.

Ainsi, Plougourvest prévoit d'atteindre **1572 habitants en 2036**, soit un gain de 168 habitants supplémentaires par rapport à 2017. Cela nécessitera la production de 133 logements sur la période 2017-2036, d'une part pour répondre aux besoins de la population en place (cf. prise en compte du desserrement des ménages, qui passe de 2,75 personnes/résidence principale en 2017 à 2,5 en 2036) et d'autre part pour permettre l'accueil de la population nouvelle. La production annuelle moyenne sera de 6,5 logements, dont 3 logements/an lié au desserrement des ménages et 3,5 logements/an permettant l'accueil de la population nouvelle (= 'effet démographique'). Environ 97 logements sont à produire sur 15 ans, entre 2021 et 2036.

Sur la période 2010-2019, la consommation foncière sur Plougourvest a été d'environ **1,3 ha/an**. Au projet de carte communale, le potentiel foncier identifié au total pour les 15 ans à venir est de 6,86 ha (0,97 ha en densification, 4,73 ha en extension et 1,16 ha en secteurs de renouvellement urbain), **soit 0,46 ha/an à consommer en moyenne**. 31% de ce potentiel est situé au sein des enveloppes urbaines. La consommation d'espace projetée jusqu'à 2036 est donc nettement plus faible que celle de la période 2010-2019.

La carte communale de Plougourvest concentre le développement futur de l'urbanisation au niveau du bourg où se trouvent les activités de commerces et de services. La Commune fait le choix logique de repositionner le développement du bourg vers les quartiers Nord, de façon à éloigner l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, qui est située à 8 km à l'Ouest de la commune de Plougourvest. Cette base militaire, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui a été défini par arrêté préfectoral du 12/02/1999. Ce PEB fait actuellement l'objet d'une révision.

En comparaison avec la carte communale en vigueur depuis fin 2017, le projet de carte communale **rend inconstructibles le petit secteur de Kervichen**, situé au sein de l'espace rural. Ainsi, dans le cadre de la révision de la Carte Communale et comparativement à la Carte Communale approuvée fin 2017, il ressort que la surface des zones constructibles reste quasi-stable, du fait de la suppression du petit secteur constructible de Kervichen (pour 1,35 ha) mais de la prise en compte du lotissement « Le Clos de Pontigou » (autorisé au moment de l'approbation de la carte communale de 2017, mais figurant en zone non constructible) la relecture des secteurs constructibles du Bourg – qui a motivé la présente mise en révision de la Carte Communale de décembre 2017 – conduit à augmenter l'enveloppe du Bourg d'environ 1 ha.

La révision de la carte communale tend donc à limiter l'étalement urbain sur la commune, et s'inscrit dans les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces

naturels, agricoles et forestiers : La consommation d'espace projetée jusqu'à 2036 réduite de moitié par rapport à la consommation observée sur la période 2010-2019.

Les secteurs d'extension constructibles prévus dans le cadre de la présente révision de la carte communale de Plougourvest ont été redéfinis de façon à avoir un moindre impact sur les terres agricoles ; par rapport à la Carte Communale de 2017, le développement du bourg est repositionné sur les quartiers Nord-Ouest, dont les terrains sont de moindre valeur agronomique pour l'agriculture, et 2 secteurs sont retirés de la zone constructibles pour garder leur vocation agricole.

Sur les 61 ha de zonages constructibles, 4,65 ha concernent des surfaces agricoles déclarées au RPG de 2019 soit 0,45 % des terres exploitées déclarées. L'impact sur la ressource du sol est donc très limité.

La carte communale de Plougourvest prend en compte les espaces naturels, en les zonant en non constructible. Elle permet la préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec l'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. La Commune de Plougourvest a par ailleurs mis en place, depuis 2017, une notice patrimoniale qui recense les éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L. 111-22 du code de l'urbanisme. L'ensemble de la trame verte et bleue de la commune est ainsi mis en exergue ce qui permet de préserver les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. Ceci contribue au maintien de la biodiversité et pérennisera le fonctionnement des milieux naturels.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment les eaux usées, le traitement se fait par le biais d'installations individuelles ou semi-collectives (au niveau des lotissements). Une étude d'aptitude des sols réalisée en 1997 par Saunier-Techna montre que les sols sont globalement favorables à l'assainissement individuel des eaux usées. Seul le secteur de Gorlanic présente une inaptitude ; le présent projet de révision de la carte communale prévoit de supprimer la zone constructible qui y est prévue rue de la Fontaine. Une nouvelle campagne de contrôle des ANC va être lancée en 2021, ce qui permettra d'identifier les installations non conformes afin d'engager des travaux de mise aux normes si nécessaire.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, lors des demandes de permis de construire. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée.

Le secteur de la Gare, inclus dans la zone constructible du Bourg, est concerné par un risque fort d'inondation par remontée de nappes : La carte communale n'y prévoit aucune extension, mais cerne seulement les espaces bâtis déjà existants.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau impacte le Sud du Bourg, et expose donc la population à un risque de nuisances sonores. Par rapport à la carte communale de 2017, la présente révision de la carte communale a un impact positif pour sa population actuelle et future, puisqu'elle repositionne le développement résidentiel au nord du bourg, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores liées à la BAN.

Les 2 zones constructibles localisées à Croas Lambader et rue du Château d'eau, au Nord-Est du territoire communal en limite avec Plouvorn, sont affectées par la bande d'isolement acoustique de la route départementale 69 ; l'extension prévue pour conforter le secteur de Croas Lambader se situe à l'arrière d'un premier front bâti ; les nouvelles constructions devront respecter les dispositions particulières imposées en matière d'isolation acoustique.

Le projet de carte communale n'expose pas la population de Plougourvest à d'autres types de risques naturels ou technologiques.

B. A l'échelle des sites Natura 2000

Le territoire communal de Plougourvest n'est directement concerné par la présence d'aucun site Natura 2000. Toutefois, le site NATURA 2000 FR5300024 « Rivière Elorn » (Zone Spéciale de Conservation) - qui s'étend sur un linéaire principal de près de 40 km depuis les Monts d'Arrée jusqu'à la Rade de Brest - est situé à environ 3 km au Sud de la commune. L'incidence du projet de carte communale sur ce site Natura 2000 a donc été étudiée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune de Plougourvest. Le projet de Carte Communale n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Pour ce qui est des espèces d'intérêt communautaire, certaines espèces peuvent potentiellement fréquenter les espaces naturels de la commune comme les vallons et zones humides ou les espaces de prairies en milieu agricole. Ces secteurs sont tous inconstructibles.

Le projet de carte communale de Plougourvest n'a donc aucune incidence directe notable sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Les zones constructibles de la carte communale de Plougourvest sont en assainissement autonome ou en semi-collectif. Ces zones sont incluses dans le bassin versant de l'Horn ou dans le bassin versant du Stang ; aucun de ces 2 bassins versants ne communiquent avec le site Natura 2000 « rivière Elorn ».

L'évaluation des incidences de la révision de la carte communale de Plougourvest montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « rivière Elorn ».

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

V. Les indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO (2021)	OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE (2036)
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones urbanisables consommées	Commune	-	6,86 ha à consommer sur 15 ans
PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI			
Eléments naturels identifiés au titre du L.111-22 du CU (notice patrimoniale)	Commune	- 128 ha de boisements - un linéaire de 140 km de talus bocagers - 176 ha de zones humides - 20,4 km de réseau hydrographique	Préserver l'ensemble des éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue.
Eléments bâtis patrimoniaux	Commune	Un monument historique inscrit, sur le territoire communal : L'église Saint-Pierre	Préserver l'ensemble des éléments bâtis d'intérêt patrimonial
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par abonnement domestique par an	Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont An Ilis		+ 7400 m³ en 2036 (pour + 168 habitants)
Nombres d'installations en assainissement non collectif non conformes	SPANC, Communauté de communes du Pays de Landivisiau	En attente de données 2021	
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	http://www.georisques.gouv.fr		Préserver la population des risques
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	Etat	5	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne d'ordures ménagères	Communauté de communes du Pays de Landivisiau	197 kg/habitant en 2018	≤ 231 kg/hab./an, avec contrôle des performances de tri des habitants
Nombre de lignes haute tension	RTE	1 ligne (liaison 63KV n° 1 Landerneau-Landivisiau)	Préserver la population des nuisances
ENERGIES			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie en Bretagne	2,33 GWh en 2019	> 2,33 GWh